Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

SDAHGV 2026–2032

Livret 1 :
Présentation de la démarche de révision

Livret 2 :
Le socle commun départemental :
Les fiches actions

Livret 3 :
Les fiches territoriales
(diagnostic et prescriptions)

Livret 4 :
Gouvernance



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Design graphique et mise en page :
Retour chariot

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Sommaire

Préambule 7

Arrêté portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat 11

Propos introductifs et cadre réglementaire 13

Livret 1 : Présentation de la démarche de révision 19

- Cadres et principes de la démarche 21
- Diagnostic et évaluation du schéma 2020–2025 23
- Concertation et co-construction des fiches actions 25
- Rencontres territoriales EPCI, livrables et finalisation du schéma 26

Livret 2 : Le socle commun départemental : Les fiches actions 27

- Introduction 27
- Volet équipement
  - Accueil 31
  - Habitat 49
  - Urbanisme 55
- Volet Vie sociale
  - Élection de domicile 61
  - Inclusion sociale et territoriale 67
  - Scolarisation et actions socio-éducatives 73
  - Santé 81
  - Accompagnement social et insertion 89

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Livret 3 : Les fiches territoriales (diagnostic et prescriptions)

101

- Introduction 101
- Pays de Brocéliande
  - Montfort Communauté 105
  - Communauté de communes de Brocéliande 125
  - Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban 145
- Pays de Fougères
  - Fougères Agglomération 165
  - Communauté de communes Couesnon Marches-de-Bretagne 185
- Pays de Redon et Vallons de Vilaine
  - Redon Agglomération 205
  - Vallons-de-Haute-Bretagne Communauté 227
  - Bretagne-Porte-de-Loire Communauté 247
- Pays de Rennes
  - Rennes Métropole 267
  - Liffré Cormier Communauté 293
  - Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné 313
  - Pays de Châteaugiron Communauté 333
- Pays de Saint-Malo
  - Saint-Malo Agglomération 353
  - Communauté de communes de la Côte d'Emeraude 373
  - Communauté de communes Bretagne-Romantique 393
  - Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont-St-Michel 413
- Pays de Vitré
  - Vitré Communauté 433
  - Communauté de communes du Pays de la Roche-aux-Fées 457

Livret 4 : Gouvernance

477

- Introduction 479
- Instances politique
  - La Commission départementale consultative 481
  - Point étape État, CD35 et EPCI 483
- Instances techniques départementales
  - Le Comité technique de suivi du schéma 485
  - Les Comités techniques thématiques 487
  - Les groupes de travail thématiques 489
  - Les réunions départementales 491
  - Le GIP AGV35 493
  - L'Observatoire départemental 495
- Instances techniques locales
  - Les réunions territoriales 497
- Schéma de gouvernance du SDAHGV 2026 – 2032 499

Annexes

501

- Annexe 1 : Foire aux questions (FAQ) 503
- Annexe 2 : Décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages 508
- Annexe 3 : Décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs 511
- Annexe 4 : Arrêté du 8 juin 2021 pris pour l'application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage. 519
- Annexe 5 : Décret relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage 533
- Annexe 6 : Arrêté de la composition de commission départementale consultative 535
- Annexe 7 : Procédure de saisine de la commission départementale consultative 537
- Annexe 8 : Recensement des autorisations délivrées au titre de l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme 538
- Annexe 9 : Les terrains mis à disposition par les employeurs 539
- Annexe 10 : Tableau des définitions de l'offre diversifiée 541
- Annexe 11 : Glossaire 543

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Accueillir dignement, Agir collectivement :

un engagement républicain pour les gens du voyage en Ille-et-Vilaine

Avec l'adoption du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2026 – 2032, l'État et le Département d'Ille-et-Vilaine réaffirment leur engagement commun en faveur d'une action structurée, équilibrée et respectueuse des droits et des modes de vie des gens du voyage.

Prévu par la loi du 5 juillet 2000, ce schéma constitue en effet l'outil central de planification des actions conduites à l'échelle départementale, dans un cadre réglementaire clair et partagé par l'ensemble des acteurs concernés.

Sa révision est le fruit d'une démarche de concertation approfondie, pilotée conjointement par l'État et le Département avec l'appui du Groupement d'Intérêt Public Accueil des Gens du Voyage 35. Menée pendant près de deux ans, elle a associé largement les établissements publics de coopération intercommunale, les communes, les associations représentatives des voyageurs, les élus et de nombreux partenaires institutionnels et associatifs de notre territoire.

Cette démarche partenariale, reconnue au niveau national, a permis de partager un diagnostic objectivé et de construire collectivement des orientations adaptées aux besoins des voyageurs et aux réalités locales.

L'évaluation du précédent schéma a mis en évidence des évolutions importantes des modes de vie, avec notamment un ancrage territorial plus marqué de certaines familles et des tensions persistantes sur les capacités d'accueil. Les aires permanentes d'accueil, aujourd'hui très fortement occupées, connaissent une rotation limitée et un vieillissement des équipements. Le développement d'une offre d'habitat adaptée demeure par ailleurs un enjeu structurant pour répondre aux besoins identifiés et favoriser des parcours résidentiels plus sécurisés, en lien avec la scolarisation, le vieillissement et l'insertion professionnelle.

Face à ces constats, le schéma 2026 – 2032 fixe des orientations fortes. Il prévoit la réhabilitation et la mise en conformité des équipements existants, l'amélioration des conditions d'accueil et la modernisation des outils de gestion. Il fait de la production d'une offre d'habitat diversifiée et adaptée un axe prioritaire, incluant notamment le développement de terrains familiaux et de solutions innovantes, en articulation avec les documents de planification et d'urbanisme des collectivités. Il renforce également la coordination départementale pour l'accueil des grands passages et la gestion des situations de stationnements illicites, en privilégiant l'information, l'harmonisation des pratiques et la médiation.

Alors que les gens du voyage demeurent durablement fragilisés par la précarité et l'exclusion, avec une espérance de vie réduite, un accès limité aux soins ainsi que des obstacles persistants à la scolarisation, à l'habitat et à l'insertion professionnelle, ce schéma affirme une ambition claire : permettre à chaque personne, quel que soit son mode d'habitat, d'exercer pleinement sa citoyenneté, dans le respect de ses droits comme de ses devoirs.

Il s'inscrit ainsi dans une approche globale, articulant notamment les enjeux d'accueil, d'habitat, d'accès

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Accueillir dignement, Agir collectivement :

un engagement républicain pour les gens du voyage en Ille-et-Vilaine

aux droits et d'accompagnement social. Il vise à apporter des réponses concrètes et adaptées à l'évolution des besoins des voyageurs, tout en favorisant la cohérence territoriale et la solidarité entre les collectivités.

La réussite de ce schéma repose désormais sur notre capacité à transformer ensemble ces objectifs en réalisations concrètes pour les 6 années à venir, dans un esprit de responsabilité partagée et de coopération sur l'ensemble du territoire.
Des outils d'évaluation viendront objectiver les avancées, soutenir les collectivités dans la durée et garantir la cohérence de notre action.

C'est ainsi que nos ambitions collectives prendront tout leur sens : accueillir dignement les gens du voyage, c'est affirmer notre attachement fondamental aux valeurs républicaines, au service d'un territoire plus solidaire, ceci dans le cadre législatif applicable.

Le Préfet de Région Préfet d'Ille-et-Vilaine

Franck ROBINE

La Vice-Présidente déléguée à l'insertion, à la lutte contre la pauvreté et aux gens du voyage

Caroline ROGER-MOIGNEU

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Arrêté portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat

Bientôt disponible

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Introduction

La politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'inscrit dans la prise en compte d'un mode d'habiter spécifique fondé sur l'usage de résidences mobiles d'habitat permanent[1] (RMHP).
Elle constitue une politique publique transversale, mobilisant de nombreux champs de compétences ainsi qu'une pluralité d'acteurs. À ce titre, sa mise en œuvre repose sur une organisation territoriale structurée et s'appuie sur un document de référence : **le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)**.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000[2] modifiée, le législateur instaure ainsi l'obligation d'élaborer un schéma d'accueil prescrivant le nombre, la localisation et la capacité des équipements à créer. Ce document, qui a valeur prescriptive, fixe ainsi l'obligation pour chaque département d'organiser les conditions de passage, de séjour et d'habitat des gens du voyage sur leur territoire et de définir les modalités d'accompagnement nécessaires à leur accueil.

Élaboré conjointement par l'État et le Conseil départemental, en association avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les représentants des gens du voyage, ce document de programmation s'appuie sur une **étude préalable approfondie** des besoins et de l'offre existante. Celle-ci doit prendre en compte notamment la fréquence et la durée des séjours, l'évolution des modes de vie et de l'ancrage territorial, ainsi que les possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, conformément à l'article 1er de la loi précitée.

1 Décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

2 Loi n°2000-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Le schéma bretillien 2020–2025 arrivant à échéance en décembre 2025, les travaux de révision du schéma ont été lancés dès la fin de l'année 2023 sur décision conjointe du Préfet, du Président du conseil départemental et de la commission départementale consultative des gens du voyage.

S'inscrivant dans les constats et objectifs[3] inscrits dans la circulaire du 10 janvier 2022 relative à la relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage[4] l'ambition de ce nouveau schéma est donc une nouvelle fois de répondre au plus près aux besoins des familles tout en tenant compte des réalités de chaque territoire.

Par ailleurs, au regard de la spécificité de son objet, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage a nécessairement des liens étroits avec d'autres domaines de l'action publique comme l'urbanisme, l'habitat et le logement, l'action sociale, l'éducation, la santé, l'emploi et l'insertion, autant de thématiques que l'on retrouve présentes dans les composantes dudit schéma.
Plus précisément, ces liens renvoient à d'autres documents cadres (plans, programmes ou schémas portés par les différentes institutions ou collectivités), dans lesquels la question des gens du voyage est parfois explicitement abordée, mais le plus souvent induite par leur objet.

Ainsi les besoins en habitat autres que les terrains familiaux locatifs publics (prévus par le cadre légal) relèvent du droit commun. Ils doivent aussi être prévus dans les documents de planification et d'urbanisme tels que le programme local d'habitat (PLH), le plan local d'urbanisme (PLU),

3 Déficit structurel en offre d'accueil et d'habitat, amélioration des structures existantes, développement de l'habitat adapté pour répondre aux nouveaux besoins d'ancrage des familles et développement de nouvelles structures qualitatives et notamment mieux localisés

4 Circulaire n° INTK2200421J : relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Introduction

ou plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et répondent aux objectifs du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Concrètement ce nouveau schéma 2026 – 2032 permet donc de :

- disposer d'une connaissance objective et partagée des besoins qui s'expriment sur le territoire ;
- disposer d'une connaissance objective et partagée de l'offre d'accueil et d'habitat existant
- renforcer l'adéquation entre offre / besoin dans la perspective de prévenir les situations d'errance forcée ;
- s'assurer d'une couverture territoriale cohérente ;
- définir les pistes d'actions prioritaires sur lesquelles s'appuyer afin d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Le SDAHGV 2026 – 2032 n'est donc pas un schéma uniforme, mais une réponse différenciée et équilibrée à l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine. Ce sont des choix structurants, à la fois techniques, financiers et politiques qui ont été construits collectivement avec toutes les parties prenantes.

Il s'agit désormais d'un engagement partagé fondé sur la solidarité départementale, la cohérence territoriale, et la responsabilité de chacun.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Cadre réglementaire

Les thématiques du schéma

↓ **Plusieurs thématiques sont inscrites dans le schéma départemental :**

→ **L'accueil** des gens du voyage qui identifie la capacité des lieux d'accueil en termes de places et les secteurs géographiques où les gens du voyage peuvent stationner leurs résidences mobiles et ce, de manière provisoire. La notion d'accueil est associée à celle de passage. Cette thématique traite des aires permanentes d'accueil et des aires de grand passage.

→ **L'habitat** des gens du voyage qui, prenant en compte l'ancrage territorial de certaines familles, identifie la capacité d'accueil et les lieux géographiques où les gens du voyage vivent de manière pérenne.

Cette thématique traite notamment des terrains familiaux locatifs. Les gens du voyage vivant dans des logements sociaux « classiques » ne figurent pas dans le champ d'un schéma départemental, mais dans ceux des PLH et des PDALHPD. Le diagnostic peut toutefois faire état d'une évolution importante de familles vers ce type d'habitat. Elle peut également faire état, dans le diagnostic, des stationnements permanents et illicites de résidences mobiles sur des terrains privés auxquels il conviendra de trouver une solution.

Accueil et habitat sont deux notions complémentaires qui ne peuvent être opposées l'une à l'autre. Un grand nombre de personnes a tendance à s'ancrer sur un territoire tout en continuant à se déplacer occasionnellement, durant la période estivale par exemple.

→ **Un volet socio-éducatif** traitant de 4 thèmes :

- la scolarisation : comment organiser l'accès au droit commun et rappeler l'obligation scolaire des enfants des familles de gens du voyage dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelle que soit la durée et les modalités de stationnement des familles,
- l'insertion professionnelle : comment accompagner les gens du voyage pour leur permettre d'accéder à un emploi ou vivre de leur activité, comment accompagner les travailleurs indépendants nombreux parmi les gens du voyage,
- l'accès aux droits : quelles mesures prévoir pour faciliter l'accès et le maintien aux services de droit commun, les déplacements et la méconnaissance des aides fragilisant la situation des gens du voyage,
- la santé : comment favoriser l'accès à la santé des gens du voyage et leur permettre de faire face aux difficultés dans l'accès à la prévention et aux soins.

→ **Un volet gouvernance** et suivi du schéma départemental : le schéma doit décrire les instances qui seront chargées d'assurer la mise en œuvre et le suivi du schéma. La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que la commission consultative départementale établit chaque année un bilan annuel. A minima, une instance, type comité permanent, regroupant les principaux acteurs locaux, constituera le bras armé de la commission consultative. Un médiateur peut en outre être désigné et des groupes de travail thématiques pourront être créés.

Les communes à inscrire au schéma

Toutes les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

- Elles doivent être consultées et doivent disposer d'une offre d'accueil (APA, AGP) ou d'habitat sauf en l'absence de besoins identifiés lors de l'évaluation préalable partagée et validée par les co-pilotes (+CDCGDV).
- Pour les communes de moins de 5000 habitants, si aucune obligation légale n'impose la réalisation d'un équipement tel que prévu par les textes, il n'en demeure néanmoins que celles-ci peuvent accepter d'être inscrites si des besoins étaient identifiés et des solutions adaptées

Durée

Le schéma départemental doit être révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication.

La caducité du schéma n'est pas prévue par les textes normatifs. Tout comme le PDALHPD, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage continue de s'appliquer après les six ans depuis sa publication. Lorsqu'un nouveau schéma est publié, ce sont ses prescriptions qui s'appliquent et on ne tient plus compte des obligations des anciens schémas.
En conséquence, si des prescriptions n'ont pas été réalisées durant la vie du précédent schéma :

- Que le même besoin est repéré, elles seront reconduites dans le nouveau schéma et le délai pour les réaliser ne repart pas à zéro,
- Que le besoin a évolué (évaluation préalable), les prescriptions sont modifiées et le délai repart à zéro 2 ans + 2 ans.

Adoption

Le Schéma révisé est adopté par le Préfet et le Président du conseil départemental, après avis des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage et des collectivités concernées (Art. 1, III, Loi 2000-614).

L'avis des EPCI/communes/commission est un avis simple. L'approbation conjointe du schéma par le Préfet et le Président du Conseil Départemental n'est ainsi pas remise en cause si l'accord de l'ensemble des conseils municipaux et communautaires n'est pas acquis.

La jurisprudence a jugé qu'un délai raisonnable devait être donné afin que les EPCI et les communes délibèrent. La jurisprudence a pu considérer qu'un délai d'un mois est raisonnable (CAA de LYON n°15LY00049). Au-delà, il est possible de passer outre, le schéma peut être approuvé.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Cadres et principes de la démarche 21

Diagnostic et évaluation du schéma 2020-2025 23

Concertation et co-construction des fiches actions 25

Rencontres territoriales EPCI, livrables et finalisation du schéma 26



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

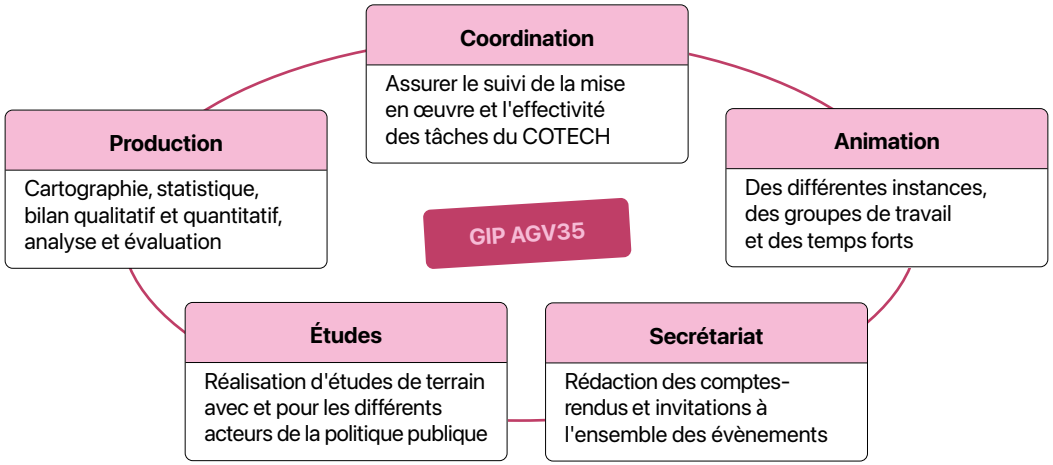
Cadres et principes de la démarche

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) s'inscrit dans le cadre des obligations réglementaires de mise à jour périodique des schémas départementaux et vise à garantir une politique publique adaptée à l'évolution des besoins, des pratiques et des territoires.

En Ille-et-Vilaine, la commission consultative départementale des gens du voyage a acté le lancement de la révision et la démarche s'est engagée dès 2024, structurée autour d'une méthode associant évaluation du schéma 2020 – 2025, diagnostic territorialisé et concertation élargie, afin d'aboutir à un schéma révisé finalisé en 2026 (après adoption en session départementale et publication de l'arrêté préfectoral).

Le GIP AGV35 joue un rôle central dans le pilotage opérationnel de cette dernière en assurant la coordination, l'animation des instances et la production d'éléments d'analyse nécessaires au suivi et à l'évaluation du futur schéma.

Le GIP AGV35, outil de suivi du schéma



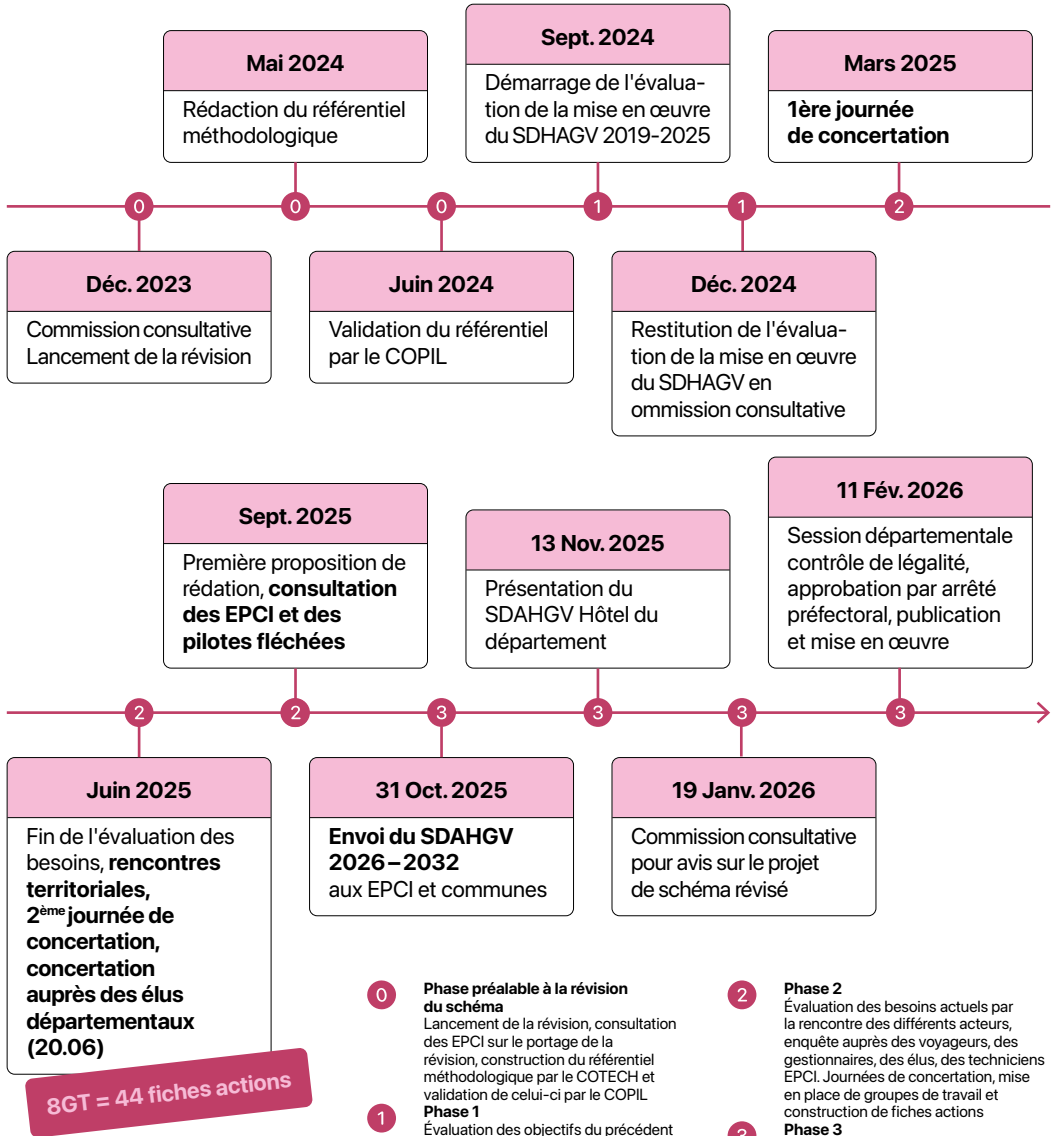
Par ailleurs, les études d'opportunité conduites depuis 2021 par l'Observatoire Départemental des Gens du voyage constituent un socle pour objectiver les besoins, consolider les hypothèses de réponses (notamment sur le volet équipements), et inciter à l'identification des fonciers et des conditions de faisabilité à l'échelle intercommunale.

La révision reposait sur les principes suivants :

- Co-pilotage institutionnel (État / Conseil départemental), garantissant la légitimité et l'alignement stratégique ;
- Concertation et co-construction avec l'ensemble des parties prenantes (EPCI, communes, gestionnaires, acteurs de droit commun, associations, voyageurs) ;
- Territorialisation des analyses et des réponses (1 fiche territoriale par EPCI) ;
- Articulation équipements / vie sociale, en intégrant à la fois les réponses d'accueil et d'habitat et les dimensions d'accès aux droits ;
- Transparence et traçabilité des travaux (outils partagés, comptes rendus, synthèses, validations en instances).

Calendrier de révision du schéma

La démarche s'est organisée selon le calendrier suivant :



0 **Phase préalable à la révision du schéma**
Lancement de la révision, consultation des EPCI sur le portage de la révision, construction du référentiel méthodologique par le COTECH et validation de celui-ci par le COPIL

1 **Phase 1**
Évaluation des objectifs du précédent schéma en concertation avec le COTECH et soumis à l'approbation de la commission consultative

2 **Phase 2**
Évaluation des besoins actuels par la rencontre des différents acteurs, enquête auprès des voyageurs, des gestionnaires, des élus, des techniciens EPCI. Journées de concertation, mise en place de groupes de travail et construction de fiches actions

3 **Phase 3**
Concertation politique et entérinement du schéma 2026 – 2032

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Diagnostic et évaluation du schéma 2020-2025

La première étape de la révision a consisté en la réalisation d'une étude préalable visant à construire un diagnostic partagé et territorialisé. Cette phase avait pour finalité d'établir un état des lieux de la mise en œuvre du schéma 2020 – 2025, d'analyser les besoins actuels et émergents des ménages concernés et d'identifier les points d'appui comme les difficultés rencontrées.

Cette étape répondait à plusieurs objectifs :

- disposer d'une connaissance actualisée des situations d'accueil et d'habitat à partir des réalités de terrain,
- évaluer la pertinence et l'effectivité des réponses existantes, (équipements, dispositifs et accompagnements)
- repérer les écarts entre besoins observés et offres disponibles.

Cela a contribué à produire une lecture multi-échelles des enjeux à l'échelle départementale, intercommunale et communale.

L'étude s'est organisée autour de plusieurs axes de travail, portant d'une part sur le repérage des situations d'habitat précaire en dehors des équipements, l'évaluation des aires d'accueil et de leurs modalités de gestion, le recensement non exhaustif des terrains privés aménagés et de leur cadre de régularisation, l'estimation des besoins à moyen terme (flux, grands et petits passages, ancrage et parcours résidentiels), d'autre part sur l'analyse des thématiques de "vie sociale" (accès aux droits, scolarisation, santé, domiciliation, insertion), ainsi que l'examen de la gouvernance et des modalités de mise en œuvre du schéma précédent.

La production de ce diagnostic a reposé sur une pluralité d'outils et de modalités de recueil de données combinant analyse documentaire et consolidation des données territoriales, rencontres de territoire et questionnaires diffusés aux élus, visites de conformité et de terrain sur les équipements et situations repérées, enquêtes et questionnaires auprès des voyageurs, ainsi que des entretiens avec les gestionnaires et les techniciens EPCI.

Cette évaluation de la mise en œuvre du schéma 2020 – 2025 a ensuite été partagée à l'ensemble des acteurs concernés permettant de mettre en discussion les constats issus du diagnostic et construire une lecture partagée des enjeux, tant à l'échelle départementale que territoriale. Concrètement, ce partage a permis de qualifier collectivement les priorités et de préparer les conditions de la phase suivante, centrée sur la co-construction des réponses et leur traduction opérationnelle.

Ce partage s'est organisé à travers plusieurs modalités complémentaires : des restitutions dans les instances de gouvernance, dont la commission consultative, un suivi régulier en comité technique pour encadrer le calendrier, valider les outils et préparer les temps forts, ainsi qu'une diffusion de synthèses et de supports de travail destinés à alimenter la concertation et à faciliter l'appropriation des résultats par les partenaires.

Par ailleurs, la participation des voyageurs a constitué un axe fort de la démarche, traduisant la volonté des co-pilotes de garantir que l'ensemble des parties prenantes puisse faire valoir sa voix et ses intérêts. Plusieurs associations ont ainsi été mobilisées (ANGVC, Action Grands Passages, France Liberté Voyage) et deux représentants ont été désignés pour siéger au comité technique, complétés par l'engagement volontaire d'un voyageur rennais. Cette participation s'est concrétisée à différentes étapes de la révision : visites de conformité des aires permanentes d'accueil (APA), échanges avec les élus, co-animation d'ateliers lors des journées de concertation, participation aux groupes de travail, enquêtes auprès des voyageurs et des gestionnaires, ainsi qu'une contribution directe à la rédaction des fiches-action.

Focus sur le comité technique

→ **Acteur clé de la révision du SDAHGV, il est l'instance d'interface entre la gouvernance et la coordination de la révision**

Son rôle
Instance technique opérationnelle en charge de la mise en œuvre de la révision, et premier niveau de concertation

Sa composition
AGV 35, techniciens EPCI en charge des gens du voyage (10/18), associations ou représentants des gens du voyage, Élus, État (Sous préfecture de Saint-Malo + DDTM) et Département (DLCE).

Ses contributions
Suivi du calendrier, préparation des instances, co-construction de la méthodologie, validation des outils d'évaluation (questionnaires, courriers, etc.) organisation et animation d'événements (journées de concertation, comité de pilotage du schéma, commission consultative).

30 réunions du Cotech depuis mars 2024 (tous les 15 jours)

Un taux de participation à plus de 60 % des voyageurs et de 96 % des EPCI[1]

12 participants en moyenne à chaque comité technique

Démarche unique en France

1 Saint-Malo Agglomération, Pays de Châteaugiron Communauté, Vitré Communauté, Redon Agglomération, CC Pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel, Bretagne Romantique, CCCE, Rennes Métropole, Liffré Cormier Communauté, CC Val d'Ille Aubigné

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Concertation et co-construction des fiches actions

Sur la base de ce travail, la démarche est ensuite entrée dans une phase de co-construction, visant à traduire les constats en orientations et en actions opérationnelles. Cette étape constitue le cœur opérationnel de la révision.

Deux journées départementales de concertation ont structuré cette séquence de co-construction. La première journée, organisée autour de huit ateliers thématiques, a permis de faire émerger et de partager les besoins, atouts et freins identifiés à partir des réalités de terrain. Les échanges ont ensuite été approfondis dans le cadre de groupes de travail thématiques organisés dans la continuité de ces ateliers, afin de traduire les constats et priorités issus de la concertation en fiches action opérationnelles.

Ces groupes, co-pilotés par AGV35 et des experts thématiques (notamment l'ARS pour la santé, le CASNAV pour la scolarisation, le CCAS de Villejean pour l'élection de domicile, la DDTM pour l'habitat, etc.), ont réuni des professionnels directement concernés par les sujets abordés : techniciens, acteurs associatifs, responsables de structures, gestionnaires et partenaires institutionnels.

La seconde journée a enfin permis de présenter ces fiches action élaborées collectivement, dans une logique d'évaluation, d'appropriation et de validation partagée des propositions retenues.

Focus sur le travail de concertation

1ère journée de concertation 17.03.25 : AKORIA	Groupes de travail thématiques 17.04.25 – 04.06.25	2ème journée de concertation 10.06.25 : AKORIA
Identification des besoins, atouts et freins	Élaboration des fiches actions	Évaluation des fiches actions
Santé ARS - CPAM **Action socio-éducative et scolarisation** CASNAV 35 **Domiciliation et gestion du courrier** DETTS 35 - CCAS Rennes Villejean **Accompagnement social / socio-professionnel** CD35	**Accès aux droits** Santé, Insertion, Scolarité, Domiciliation + **Ubanisme** + **Habitat** + **Accueil** + **Projet sociaux des aires**	**8 Ateliers thématiques** ↓ **Échanges** ↓ **Appropriation collectives** ↓ **Validation**
• **88** participants dont 3 élus • **8** ateliers • **171** besoins récoltés	• **21** réunions - **49 heures** • **15 participants en moyenne** par réunion	• **62** participants dont 4 élus • présentation des fiches action • présence de **William Acker** en tant que Grand Témoin

→ Synthèse des principaux besoins identifiés
→ Travaux de terrains complémentaires

→ Finalisation des fiches actions

Rencontres territoriales E… livrables et finalisation du schéma

Parallèlement, des rencontres territoriales ont été menées à l'échelle des EPCI, associant les intercommunalités, les communes de plus de 5 000 habitants, ainsi que les co-pilotes et partenaires mobilisables. Ces rencontres, combinant visites d'équipements, échanges avec les familles, entretiens avec les gestionnaires et les référents techniques des EPCI, ainsi que des temps spécifiques avec les élus (bureau, conseil communautaire, conférence des maires, etc.), ont permis de recueillir les besoins, d'identifier des solutions réalistes et de co-construire les fiches territoriales, en précisant les prescriptions.

Rencontres avec les territoires

→ **Objectif : La co-construction des fiches territoriales avec les élus des EPCI**
préfiguration des orientations du schéma révisé notamment sur le volet équipements

Rencontres territoriales
01.25 – 10.25

Rencontres des élus EPCI	Visite des équipements
Copilotes du SDAHGV	**DDTM AGV EPCI + CD + membres du COTECH volontaires**
Rencontre dans le cadre d'un conseil communautaire, d'un bureau des maires…	État des lieux des équipements
Partage et échanges sur l'accueil et l'habitat, sur le volet socio-éducatif et sur la gouvernance du schéma	Entretiens avec les familles de gens du voyage
	Entretiens avec les gestionnaires
Recueil de la parole sur les besoins et solutions	Entretiens avec les référents techniques des EPCI

- Objectif : état des lieux par EPCI et affinage des orientations (TFL notamment)
- Ces études aboutissaient à une validation des conseils communautaires d'une hypothèse pour répondre aux besoins et constituaient une base pour les rencontres territoriales dans le cadre de la révision du schéma

12 études d'opportunité entre 2021 et 2024

De par cette méthodologie de révision, le schéma révisé se formalise à travers deux niveaux de production complémentaires : d'une part, un socle commun structuré en 8 thématiques et 44 fiches action, chacune détaillant les besoins, les freins et atouts, les modalités de mise en œuvre, le portage institutionnel, le périmètre territorial, les partenaires, les financements mobilisables, les échéanciers et les indicateurs d'évaluation ; d'autre part, une fiche territoriale par EPCI intégrant un diagnostic synthétique, les besoins identifiés, les prescriptions et préconisations retenues, ainsi que les éléments d'organisation et de suivi local.

Enfin, la finalisation du schéma s'appuie sur une séquence de consultation et d'arbitrage permettant de sécuriser la validation politique et réglementaire : consultation des EPCI et des communes concernées, mobilisation d'une cellule d'arbitrage État/Département, avis de la commission consultative, vote en session départementale, contrôle de légalité, arrêté préfectoral puis publication du schéma.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Introduction

Les fiches actions du SDAHGV 2026 – 2032 traduisent de manière opérationnelle les orientations du schéma et répondent aux besoins identifiés sur le territoire.

Au total, 44 fiches actions ont été construites à partir d'une analyse contextuelle des situations locales et des éléments recueillis lors de la concertation (besoins, atouts, freins, enjeux).

Structurées autour de 8 grandes thématiques (accueil, habitat, urbanisme, élection de domicile, inclusion sociale et territoriale, scolarisation et actions socio-éducatives, santé, accompagnement social et insertion) elles précisent pour chaque action les objectifs poursuivis, les modalités de mise en œuvre, le portage institutionnel, les partenaires mobilisés, les échéances et les indicateurs de suivi.

Elles constituent ainsi la feuille de route partagée des acteurs départementaux et locaux, au service d'un accueil mieux organisé, de parcours résidentiels sécurisés et d'un accès renforcé au droit commun.



Fiches actions

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

↓ Volet équipement

Accueil 31

FA 01 Contribuer à l'amélioration des équipements et des conditions de vie des familles sur les APA
FA 02 Réhabiliter les aires permanentes non conformes
FA 03 Poursuivre les réunions départementales des gestionnaires
FA 04 Changer le logiciel de gestion Hermès
FA 05 Inventorier les terrains en capacité d'accueillir les groupes familiaux en Ille-et-Vilaine
FA 06 Poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des groupes familiaux et des grands passages
FA 07 Renforcer le circuit d'information sur les stationnements diffus à l'échelle du territoire
FA 08 Organiser une demi-journée d'échanges entre les différents acteurs
FA 09 Mieux faire connaître le GIP AGV35
FA 10 Outiller les élus, les forces de l'ordre et les gens du voyage aux procédures juridiques
FA 11 Harmoniser les outils de gestion des stationnements
FA 12 Créer un cahier des charges des AGP de petite capacité
FA 13 Créer les aires de grands passages de petite capacité (terrains soupapes)

Habitat 49

FA 14 Veiller à la prise en compte des besoins des familles dans leur projet « habitat »
FA 15 Faire connaître l'offre diversifiée et accompagner le montage des projets

Urbanisme 55

FA 16 Recenser, identifier terrains privés
FA 17 Informer et sensibiliser les acteurs institutionnels et les voyageurs
FA 18 Outiller les acteurs institutionnels et les gens du voyage dans le cadre d'une installation sur un terrain privé
FA 19 Inscrire dans les SCOT/PLU/PLUI/PLH les besoins des gens du voyage

↓ Volet Vie sociale

Élection de domicile 61

FA 20 Engager une étude des organisations et pratiques sur le territoire bretillien
FA 21 Organiser une demi-journée d'échanges entre les différents acteurs chaque année
FA 22 Adapter le guide départemental des bonnes pratiques en matière de domiciliation pour les Gens du voyage et les professionnels
FA 23 Étudier les possibilités de réorganisation de l'élection de domicile sur Rennes et Rennes Métropole

Inclusion sociale et territoriale 67

FA 24 Animer et coordonner les projets sociaux sur l'ensemble du département
FA 25 Relancer la mise en place des projets sociaux sur Rennes Métropole (hors ville de Rennes)
FA 26 Faire connaître et prendre en compte les gens du voyage dans les dispositifs territoriaux déjà existants
FA 27 Poursuivre la démarche « d'allers vers » et déployer des actions en fonction des besoins

Scolarisation et actions socio-éducatives 73

FA 28 Repérer et recenser les enfants qui stationnent sur et hors aires d'accueil
FA 29 Lutter contre l'évitement scolaire, l'absentéisme et agir pour réduire les résistances à la scolarisation au collège
FA 30 Sensibiliser et informer les gens du voyage et le partenariat socio-éducatif
FA 31 Accompagner la montée en compétence des enfants et des jeunes voyageurs

Santé 81

FA 32 Réaliser un guide d'accès aux soins et de prévention à destination des gens du voyage et des professionnels médico-sociaux
FA 33 Mettre en place une journée santé à destination des voyageurs
FA 34 Sensibiliser les voyageurs à la santé mentale
FA 35 Améliorer la connaissance du public auprès des professionnels
FA 36 Développer des animations bien-être et de prévention

Accompagnement social et insertion 89

FA 37 Soutenir la création, le maintien et le développement de l'entrepreneuriat des allocataires du RSA
FA 38 Poursuivre les accompagnements individuels et collectifs (polyvalence de secteur)
FA 39 Assurer un accompagnement social vers et dans le logement
FA 40 Construire un module de sensibilisation à destination des acteurs de l'accompagnement social
FA 41 Construire un module de sensibilisation et le diffuser auprès des agents d'accueil
FA 42 Affiner l'étude illettrisme et illectronisme réalisée en 2014 afin de lever les obstacles dans l'accès aux droits et mettre en place des actions adaptées
FA 43 Accompagner les gens du voyage à faire valoir leurs droits en cas de discrimination et/ou de difficultés administratives
FA 44 Mobiliser les centres de formation dans la perspective de développer une offre adaptée

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Accueil

L'accueil des voyageurs en Ille-et-Vilaine repose sur une diversité d'équipements — aires permanentes d'accueil (APA), aires de grands passages (AGP), terrains « soupapes » — et implique à la fois d'anticiper les besoins (dimensionner les équipements utiles), d'organiser la gestion (règles claires, gestion de qualité) et d'accompagner les usagers (projets sociaux orientant vers le droit commun). Le département compte 37 APA (dont 17 sur Rennes Métropole) dans 18 EPCI.

Sur les **aires permanentes d'accueil**, le taux d'occupation est très important. En 2024, 26 aires ont un niveau d'occupation annuel dépassant les 70 % avec des séjours plus longs et 93 % des places sont aujourd'hui habitées à l'année par les mêmes familles en quête de proximité des services publics (emploi, école…). Cet engorgement des APA limite ainsi la rotation, entraine des stationnements diffus faute de disponibilités et conduit à des mésusages de l'équipement (usure accélérée, besoins d'amélioration des blocs, présence de mobil-homes).

Les équipements vieillissent (≈ 15 ans en moyenne) : voyageurs et gestionnaires signalent la vétusté à l'arrivée, peinture écaillée, problèmes d'isolation et de chauffage, fuites, nuisibles, et demandent des améliorations concrètes (sanitaires à l'anglaise, carrelage, mitigeurs dans les douches, espaces cuisine fermés, aires de jeux).

Plusieurs APA nécessitent aujourd'hui une réhabilitation lourde, voire une reconstruction (Mordelles, Chantepie), tandis que les APA de Dinard et de Fougères ont subi des dégradations importantes après leurs fermetures et doivent être entièrement réaménagées. Enfin, l'absence de wifi constitue un frein majeur aux démarches en ligne.

Côté gestion, 86 % des gestionnaires enquêtés déclarent des problèmes récurrents (compteurs, électricité, douches, canalisations, radiateurs, éclairage) et 85 % estiment avoir, au-delà de la technique, un rôle social (écoute, aide aux démarches) mais disent manquer d'appuis (connaissance des partenaires, dispositifs de droit commun) malgré une formation au métier pour 57 % d'entre eux.

L'outil Hermès, déployé sur la majorité des APA (hors Rennes Métropole), est un logiciel principalement dédié à la gestion des aires (relevés de compteurs, factures eau/électricité, suivi des paiements, quelques exports). Ce dernier a montré ses limites (usage difficile, arrêt du développement par le prestataire) et une migration vers un nouveau logiciel est acquise. AGV35, jusqu'ici porteur de la licence, prenait en charge la maintenance et la formation, devra étudier ses possibilités financières pour garantir ce même accompagnement des EPCI tout en sachant que l'éventuelle prise en charge se limitera à la partie non télégérée.

Sur le segment **des grands passages**, les AGP répondent aux besoins des grands groupes de voyageurs (accueil de 100 à 200 caravanes) dans une programmation régionale coordonnée par le GIP AGV35 (réseau Grand Ouest, temps de travail en amont et en aval). Cependant certaines AGP ne sont pas conformes au décret de 2019 et doivent être mises aux normes pour éviter les refus d'installation.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Accueil

À l'inverse, le déficit de **terrains soupapes**, parfois détournés de leur vocation faute d'alternative, nourrit les stationnements hors équipements. Depuis 2022, l'Observatoire départemental a pu recenser plus de 130 situations de stationnements diffus par an, touchant environ 40 communes (surtout Rennes Métropole, ses EPCI limitrophes et le nord du département), d'une durée moyenne proche de deux mois, majoritairement de groupes familiaux de 1 à 10 ménages, avec une saisonnalité marquée (Saint-Malo/Côte d'Émeraude) durant la période estivale.

Le GIP AGV35, opérateur du schéma, assure la médiation et l'appui aux élus, aux propriétaires de terrains et voyageurs sur les stationnements diffus. Cependant tous les acteurs (communes, EPCI, propriétaires) ne disposent pas des mêmes outils et un flou persiste sur les principes d'interventions.

La non-réalisation des **habitats adaptés** accentue cette tension : le schéma 2020 – 2025 prévoyait 122 terrains familiaux/habitats adaptés, seuls 4 ont vu le jour et l'évolution démographique a été peu prise en compte.

Enfin, la gouvernance opérationnelle de l'accueil doit gagner en clarté et en outils. Les arrivées / départs devront être mieux encadrés (conventions, états des lieux, règles partagées) pour limiter dégradations et dépôts. Les règlements intérieurs de ces équipements méritent d'être actualisés et harmonisés.

Plusieurs EPCI sont par ailleurs engagés dans la création d'AGP de petite capacité et sollicitent l'appui d'AGV35 pour leur conception et leur gestion.

Au final, l'enjeu est double : remettre à niveau les équipements (réhabilitations ciblées, wifi, blocs adaptés, logiciel de gestion) et sécuriser les parcours d'accueil (coordination AGP, terrains soupapes effectifs, encadrement des stationnements diffus, afin d'alléger la pression sur les APA, prévenir les conflits d'usage et garantir un accès équitable aux équipements sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

01 Accueil

→ Contribuer à l'amélioration des équipements et des conditions de vie des familles sur les APA

Besoins

- Moderniser les installations
- Améliorer l'isolation et les installations pour réduire la consommation d'énergie
- Mise en place de systèmes de gestion de l'eau pour économiser et gérer efficacement la consommation.
- Utilisation de bardage et de clôture pour sécuriser les bâtiments et les terrains
- Arborer les aires d'accueil pour permettre aux familles de pouvoir y rester lors des fortes chaleurs
- Réaliser un compromis entre l'amélioration de la qualité et des conditions de sécurité

Freins

- Équipements vieillissants qui sont réparés régulièrement mais trop vétustes pour que cela tienne sur la durée
- Nécessité des périodes de fermeture mais pas de solutions autres à proposer aux familles quand les aires d'accueil sont fermées
- Coût de la réhabilitation
- Pas de financement d'État fléché pour la rénovation des APA
- Demandes très éparses des familles
- Difficultés à trouver des réponses techniques répondant à la demande des familles
- Problématique d'appropriation des lieux par les familles
- Aires d'accueil détournées de leurs usages

Atouts

- Des aires d'accueil qui satisfont les familles.
- Des familles qui s'approprient les espaces et qui tendent à les entretenir davantage

Portage institutionnel
EPCI
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
EPCI
Coordination
Comité technique de suivi du schéma
Évaluation
EPCI, DDTM
Partenaires
AGV35, DDT

Modalités de mise en œuvre

- Prévoir un état des lieux approfondi des blocs sanitaires et les adapter aux besoins d'une population porteuse de handicap physique et vieillissante (mise aux normes PMR des sanitaires, rampes d'accès...)
- Identifier les bonnes pratiques à l'échelle nationale
- Inscrire dans le cadre « d'observations » sur le rapport de visite les éléments à améliorer
- Créer un référentiel de recommandations qui servirait de base minimale acceptable (aménagements + confort de vie)

Financeur(s)
EPCI
Échéanciers
2026-2032
Indicateurs d'évaluation
↘ Référentiel de recommandations rédigé
↘ Observations inscrites dans le rapport de visite dès 2027
↘ Améliorations réalisées

↘ Objectif stratégique :
Optimiser le fonctionnement et la gestion des aires permanentes d'accueil

↘ Objectif opérationnel : Maintenir une offre d'accueil de qualité

02 Accueil

→ Réhabiliter les aires permanentes non conformes au décret n°2019 aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs

Besoins

- Mettre en conformité les APA pour permettre aux familles de vivre dans des conditions de sécurité et de salubrité acceptables

Freins

- Coûts financiers importants
- Pas de financement État fléché
- Nécessite une délocalisation des familles le temps des travaux

Atouts

- DETR/DSIL et contrats de territoires
- Amélioration du cadre de vie
- Les périodes de fermeture peuvent être un moyen pour retrouver une rotation sur les aires

Portage institutionnel
EPCI
Territoire
Rennes Métropole
Mise en œuvre opérationnelle
EPCI
Coordination
Comité technique de suivi du schéma
Évaluation
EPCI, DDTM
Partenaires
AGV35, DDTM,
Sous-préfecture de Saint-Malo

Modalités de mise en œuvre

- Prévoir une fermeture des APA concernées et l'aménagement d'un terrain agréé dans l'attente de la réfection.
- Reconstruire les APA conformément au décret n°2019-1478 de décembre 2019

Financeur(s)
EPCI (DETR, DSIL)
Échéanciers
2026-2032
Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre d'aires réhabilitées
↘ Nombre de terrains provisoires agréés

↘ Objectif stratégique :
Optimiser le fonctionnement et la gestion des aires permanentes d'accueil

↘ Objectif opérationnel : Maintenir une offre d'accueil de qualité

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

03 Accueil

Besoins

- Mieux connaître les partenaires du territoire
- Montée en compétence des gestionnaires sur des thématiques précises : gestion des conflits, la communication non violente, la médiation....
- Partager les bonnes pratiques
- Former les EPCI (action sociale et pôle technique)
- Construire une offre de formation qui conjugue gestion, action sociale, gestion technique
- Imposer un référentiel sur les prérequis
- Conventionner avec le GIP AGV35 pour assurer une formation des gestionnaires en associant des voyageurs en coanimation
- Apporter une attention particulière au vocabulaire employé lors de ces formations

Freins

- Des gestionnaires aux profils très divers
- Un turn-over important
- Pas de certificat à l'issue de la formation
- Des modalités de gestion différentes en fonction des territoires

Atouts

- Des réunions gestionnaires déjà en place et animées par AGV35
- Une coordination des projets sociaux assurée par AGV35

→ **Poursuivre les réunions départementales des gestionnaires**

Portage institutionnel
État
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35
Coordination
Comité technique de suivi du schéma
Évaluation
EPCI, AGV35
Partenaires
Acteurs professionnels en fonction des thématiques, Voyageurs

Modalités de mise en œuvre

- Recenser les besoins en formation des gestionnaires
- Organiser des échanges de bonnes pratiques

Financeur(s)
État
Échéanciers
2 réunions par an
Indicateurs d'évaluation
↘ Recensement des besoins
↘ Nombre de réunions et de formations mises en œuvre
↘ Nombre de gestionnaires formés
↘ Mise en place d'une mesure d'impact via questionnaire de satisfaction

↘ Objectif stratégique : Optimiser le fonctionnement et la gestion des aires permanentes d'accueil

↘ Objectif opérationnel : Consolider la gestion

04 Accueil

Besoins

- Déployer un nouveau logiciel mieux adapté aux réalités de terrain et qui ne soit pas trop coûteux pour la collectivité
- Permettre à l'ensemble des EPCI de bénéficier d'un outil commun qui puisse recenser l'ensemble des places disponibles sur le territoire bretillien
- Réaliser des économies d'échelle

Freins

- Des coûts financiers importants pour changement de logiciel
- Interopérabilité entre logiciels
- La situation financière d'AGV35 en 2025 ne permet plus à la structure d'assumer seule le coût financier du déploiement d'un nouveau logiciel.

Atouts

- Harmonisation à l'échelle du département
- Lisibilité en temps réel des places disponibles sur le territoire bretillien accessible à tous.
- Des offres existantes sur le marché

Portage institutionnel
CA AGV35
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
EPCI, AGV35
Coordination
AGV35
Évaluation
EPCI, AGV35
Partenaires
Gestionnaires des APA

Modalités de mise en œuvre

- Mettre en place un groupe de travail
- Réaliser une comparaison entre les produits existants
- Valider un cahier des charges du futur logiciel

Financeur(s)
AGV35, EPCI
Autres pistes : OPCO pour la formation/ groupement d'achat...
Échéanciers
1er semestre 2026 pour déploiement avant janvier 2027
Indicateurs d'évaluation
↘ Cahier des charges élaboré
↘ Nouveau logiciel déployé sur le département

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

05 Accueil

→ **Inventorier les terrains en capacité d'accueillir les groupes familiaux en Ille et Vilaine**

Besoins

- Faire connaître les différents terrains existants sur le territoire bretillien (APA, grands passages, terrains soupapes, contacts utiles)
- Éviter les stationnements hors équipements quand ceux-ci existent sur le territoire communal et/ou communautaire

Freins

- Circuit de communication peu lisible
- Accessibilité des informations

Atouts

- Index des APA existant et mis à jour
- Réseaux sociaux : WhatsApp, Facebook,
- Médiation

Portage institutionnel
État, CD35
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35
Coordination
Comité technique de suivi du schéma
Évaluation
EPCI, GIP AGV35
Partenaires
EPCI, Communes, Voyageurs

Modalités de mise en œuvre

- Créer un index des différents équipements du territoire à partir de l'index existant des aires permanentes d'accueil (tarif, gestion, capacité d'accueil, contact utile, conditions d'accueil...)
- Assurer une communication plus large auprès des voyageurs

Financeur(s)
État, CD35
Échéanciers
Actualisation sur la durée du schéma 2026 – 2032
Réalisation de l'index complété : 2027
Communication : tout le long du SD
Indicateurs d'évaluation
↘ Index réalisé
↘ Nombre de diffusions vs nombre de sollicitations

↘ Objectif stratégique : Contribuer à l'amélioration de l'accueil des grands passages et des groupes familiaux.

↘ Objectif opérationnel : Compléter le dispositif territorial en termes d'offres d'aires de grands passages de petite capacité

06 Accueil

→ **Poursuivre la coordination départementale des groupes familiaux et des grands passages**

Besoins

- Poursuivre la coordination départementale : recensement, programmation, suivi des groupes, liens avec les autres territoires, liens avec les associations représentatives et les voyageurs, orientation éventuelle des groupes...
- Améliorer les aires de grands passages qui ne sont pas conformes au décret de 2019

Freins

- Coûts des aménagements non financés
- Méconnaissance de l'existence du GIP AGV35
- Répartition géographique de l'accueil des groupes déséquilibrée
- Des fonctionnements différents en fonction des territoires
- Manque de lisibilité sur la responsabilité des pasteurs et responsables de groupes

Atouts

- La coordination entre les acteurs des EPCI, des services de l'État, les associations représentantes des grands passages et les professionnels médiateurs du GIP AGV35
- Des outils en cours de déploiement : tableau de suivi des stationnements et application (sollicitation de la médiation)
- Des outils proposés par la DIHAL
- Existence d'une coordination départementale et interdépartementale solide

Portage institutionnel
État
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
EPCI, AGV35,
Sous-préfecture de Saint-Malo
Coordination
AGV35
Évaluation
EPCI, Communes, AGV35, État
Partenaires
Associations de Gens du voyage,
Forces de l'ordre, Communes

Modalités de mise en œuvre

- Mettre en place les outils nécessaires pour une gestion plus efficace : convention, règlement intérieur...
- Faire connaître l'application de médiation créée par le GIP (sollicitation de médiation)
- Mettre aux normes les aires de grands passages non conformes

Financeur(s)
État
Échéanciers
2026 – 2032
Indicateurs d'évaluation
↘ Outils déployés
↘ Nombre de terrains en conformité
↘ Nombre d'utilisateurs de l'application
↘ Aménagements réalisés
↘ Bilan annuel des grands passages

↘ Objectif stratégique : Contribuer à l'amélioration de l'accueil des grands passages et des groupes familiaux.

↘ Objectif opérationnel : Renforcer la coordination

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

07 Accueil

→ **Renforcer le circuit d'information sur les stationnements diffus à l'échelle du territoire**

Besoins

- Analyser finement les situations de stationnements afin que le besoin en places de stationnement et d'habitats soit davantage quantifié et qualifié
- Améliorer la coordination entre les différents acteurs impliqués
- Accompagner les acteurs dans la mise en oeuvre des procédures d'expulsion
- Actionner la médiation dans les situations délicates

Freins

- Tous les stationnements ne sont pas signalés à AGV35 dans le cadre de l'observatoire donc la connaissance du besoin n'est que partielle
- Méconnaissance de l'existence du GIP AGV35

Atouts

- Les études d'opportunité
- La médiation AGV
- La coordination existante entre acteurs des EPCI, de l'État et les acteurs de la médiation du GIP AGV35
- Des outils en cours de déploiement : tableau de suivi des stationnements et application (sollicitation de la médiation)

Portage institutionnel
État (Préfecture)
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35
Coordination
AGV35
Évaluation
EPCI, AGV35
Partenaires
Voyageurs, Forces de l'ordre, Communes

Modalités de mise en œuvre

- Poursuivre la mise à jour du tableau de suivi des stationnements
- Faire connaitre l'application créée par le GIP (sollicitation de médiation)
- Mettre à jour les études d'opportunité

Financeur(s)
État, CD35
Échéanciers
2026
Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre d'outils existants
↘ État des lieux des terrains

↘ Objectif stratégique : Améliorer la gestion des stationnements diffus sur le territoire bretillien

↘ Objectif opérationnel : Recenser les situations de stationnements diffus

08 Accueil

→ **Organise[illegible] les différents [illegible] l'échelle de chaque territoire afin de [illegible] le qui fait quoi, comment en cas de stationnements diffus)**

Besoins

- Nécessité d'améliorer la coordination entre les différents acteurs impliqués
- Besoin d'une procédure d'expulsion plus efficace et réelle
- Besoin d'accompagnement et de médiation dans les situations délicates
- Besoin de connaître la loi et avoir un discours en conséquence
- Connaître les lieux d'accueil appropriés pour les personnes concernées
- Besoin de souplesse dans l'exercice du pouvoir de police, mais aussi de fermeté lorsque nécessaire, afin de laisser la main aux autorités compétentes
- Demande de clarification des responsabilités et des actions à entreprendre dans ces situations complexes.

Freins

- Nécessite des connaissances juridiques pointues

Atouts

- Médiation AGV35
- Liens opérants entre les forces de l'ordre, les services de la préfecture et le pôle médiation d'AGV35

↘ Objectif stratégique : Améliorer la gestion des stationnements diffus sur le territoire bretillien

↘ Objectif opérationnel : Sensibiliser les élus, les forces de l'ordre et les gens du voyage sur les situations de stationnements diffus

Portage institutionnel
État (Préfecture)
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
Groupe de travail
Coordination
AGV35
Évaluation
État (Préfecture), AGV35
Partenaires
EPCI, Communes, Voyageurs, Pôle ordre public, Forces de l'ordre

Modalités de mise en œuvre

- Mettre en place un groupe de travail pour organiser cet évènement

Financeur(s)
État
Échéanciers
Après les élections municipales 2026 (début 2027)
Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre d'élus, de professionnels et voyageurs sensibilisés

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

09 Accueil

→ Mieux faire connaître le GIP AGV35

Besoins

- Nécessité d'améliorer la coordination entre les différents acteurs impliqués.
- Besoin d'être accompagné sur les procédures d'expulsion afin de les rendre plus efficaces et réelles
- Besoin d'accompagnement et de médiation dans les situations délicates.
- Besoin de connaître la loi et avoir un discours en conséquence
- Demande de clarification des responsabilités et des actions à entreprendre dans les situations complexes
- Besoin de garantir le respect des règles de droit et lutter contre l'iniquité de traitement envers les gens du voyage

Freins

- Circuit de communication peu visible
- Pas de professionnel dédié et formé au sein du GIP pour assurer la communication

Atouts

- Des moyens de communication déjà existants : WhatsApp, Facebook, LinkedIn, site Internet
- Un réseau de partenaires déjà bien identifié

Portage institutionnel
CA AGV35
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35
Coordination
AVG35
Évaluation
État (Préfecture), AGV35
Partenaires
État (Préfecture), CD35, Gens du voyage, Communes, EPCI

Modalités de mise en œuvre

- Développer les outils de communication à destination des élus, des services de l'État des forces de l'ordre de type lettre mensuelle
- Développer des outils type triptyque à destination des voyageurs, des capsules vidéo...

Financeur(s)
CA AGV35
Échéanciers
Premier semestre après l'adoption du SDAHGV
Indicateurs d'évaluation
↘ Outils de communication mis en place périodicité
↘ Nombre de sollicitations reçues par le GIP
↘ Nombre de lettres mensuelles
↘ Nombre de triptyques diffusés

↘ Objectif stratégique : Améliorer la gestion des stationnements diffus sur le territoire bretillien

↘ Objectif opérationnel : Sensibiliser les élus, les forces de l'ordre et les gens du voyage sur les situations de stationnements diffus

10 Accueil

→ [illegible] les gens du voyage aux procédures juridiques

Besoins

- Améliorer la coordination entre les différents acteurs impliqués
- Accompagner les procédures d'expulsion afin de les rendre plus efficaces et réelles
- Soutenir via la médiation les situations délicates
- Connaître la loi et avoir un discours en conséquence
- Besoin de souplesse dans l'exercice du pouvoir de police, mais aussi de fermeté lorsque nécessaire, afin de laisser la main aux autorités compétentes
- Clarifier les responsabilités et les actions à entreprendre dans les situations complexes
- Garantir le respect des règles de droit et lutter contre l'iniquité de traitement envers les gens du voyage

Freins

- Nécessite des connaissances juridiques pointues
- Nécessite d'assurer une veille informative et jurisprudentielle
- Communication pas toujours fluide

Atouts

- Médiation et expertise d'AGV35
- Existence du vadémécum à améliorer et à adapter en fonction du public cible
- Conseils d'agglomération qui peuvent être un levier de diffusion aux maires

Portage institutionnel
État (Préfecture)
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35
Coordination
AGV35
Évaluation
État (Préfecture), AGV35
Partenaires
EPCI, Communes, Voyageurs, FO, Tribunal administratif, Tribunal judiciaire, Défenseur des droits, ANGVC

Modalités de mise en œuvre

- Développer des outils de type « guide » pratique, guide juridique, fiches réflexe accessibles et synthétiques
- Disposer d'une plateforme de partage des documents de type Resana
- Diffuser les documents à destination des voyageurs dans les boites aux lettres de l'APA de Gros Malhon

Financeur(s)
État
Échéanciers
Premier semestre après l'adoption du SDAHGV
Indicateurs d'évaluation
↘ Mise à jour du vadémécum
↘ Nombre de fiches réflexe réalisées
↘ Edition du guide

↘ Objectif stratégique : Améliorer la gestion des stationnements diffus sur le territoire bretillien

↘ Objectif opérationnel : Sensibiliser les élus, les forces de l'ordre et les gens du voyage sur les situations de stationnements diffus

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

11 Accueil

→ **Harmoniser les outils de gestion des stationnements (conventions, arrêtés réglementant les stationnements, principes d'intervention)**

Besoins

- Améliorer les outils de gestion existants sur les EPCI
- Disposer d'outils opérants pour gérer au mieux les stationnements
- Diffuser des documents qui disposent d'une base légale afin de rappeler les droits et les devoirs de chacun
- Assurer une cohérence dans les outils de gestion à l'échelle départementale

Freins

- Nécessite des connaissances juridiques pointues et d'assurer une veille informative et jurisprudentielle
- Des outils existent mais ils sont très disparates et parfois caducs.

Atouts

- Des outils proposés par la DIHAL
- Expertise d'AGV35

Portage institutionnel
État (Préfecture)
Territoire
AGV35
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35
Coordination
AGV35, État (Préfecture)
Évaluation
EPCI, DDTM
Partenaires
EPCI, Communes, Voyageurs, Forces de l'ordre

Modalités de mise en œuvre

- S'assurer de la mise à jour des arrêtés via chaque EPCI
- Recenser les différents documents existants sur le territoire et à l'échelle nationale
- Améliorer les conventions d'occupation, les états des lieux…

Financeur(s)
État
Échéanciers
2026
Indicateurs d'évaluation
↘ Conventions d'occupation mises à jour
↘ Arrêtés réglementant le stationnement mis à jour
↘ Existence d'une fiche réflexe sur les principes d'intervention

↘ Objectif stratégique : Améliorer la gestion des stationnements diffus sur le territoire bretillien

↘ Objectif opérationnel : Sensibiliser les élus, les forces de l'ordre et les gens du voyage sur les situations de stationnements diffus

12 Accueil

→ **Créer un cahier des charges des AGP (prescriptions techniques, cadre juridique et gestion)**

Besoins

- Conseiller sur les aménagements de ces terrains
- Conseiller sur la gestion de ces terrains
- Identifier les attentes des voyageurs

Freins

- Difficulté à identifier le foncier
- Le manque d'offre d'habitats sur le territoire a tendance à détourner la vocation de ces terrains

Atouts

- Des terrains déjà existants sur le territoire qui permettent d'identifier les points forts et les points faibles.
- Diminution du nombre de stationnements diffus quand ces terrains existent

Portage institutionnel
EPCI
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35
Coordination
AGV35
Évaluation
EPCI, AGV35
Partenaires
EPCI, Communes, Voyageurs, Forces de l'ordre

Modalités de mise en œuvre

- Identifier les terrains existants sur l'ensemble du territoire nationale
- Capitaliser les retours d'expériences : identifier les points positifs et négatifs

Financeur(s)
EPCI
Échéanciers
Première année après l'adoption du SD
Indicateurs d'évaluation
↘ Existence du cahier des charges

↘ Objectif stratégique : Améliorer la gestion des stationnements diffus sur le territoire bretillien

↘ Objectif opérationnel : Compléter le dispositif territorial en termes d'offres d'aire de grands passages de petite capacité

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

13 Accueil

→ Créer les aires de grands passages de petite capacité

Besoins

- Conseiller sur les aménagements de ces terrains
- Conseiller sur la gestion de ces terrains
- Identifier les attentes des voyageurs
- Assister à la maîtrise d'ouvrage (AMO)

Freins

- Difficulté à identifier le foncier
- Le manque d'offre d'habitats sur le territoire a tendance à détourner la vocation de ces terrains
- Coûts financiers à la charge de l'EPCI

Atouts

- Des terrains déjà existants sur le territoire qui permettent d'identifier les points forts et les points faibles.
- Diminution du nombre de stationnements diffus quand ces terrains existent

Portage institutionnel
EPCI
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
EPCI
Coordination
EPCI
Évaluation
EPCI, État (DDTM)
Partenaires
EPCI, AGV35, Voyageurs, Communes

Modalités de mise en œuvre

- Identifier le foncier
- Créer des équipements

Financeur(s)
EPCI, DETR, DSIL
Échéanciers
Tout au long du SD
Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre de terrains créés

↘ Objectif stratégique : Améliorer la gestion des stationnements diffus sur le territoire bretillien

↘ Objectif opérationnel : Sensibiliser les élus, les forces de l'ordre et les gens du voyage sur les situations de stationnements diffus

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Habitat

Les familles ancrées sur le territoire sont nombreuses. Cet ancrage se traduit soit par une privatisation des aires permanentes d'accueil, soit par l'acquisition de terrains par les familles elles-mêmes (pas toujours conformes aux règles d'urbanisme) ou encore par la présence importante de familles en situation d'errance forcée sur des périodes s'étendant de septembre à mai. La scolarisation, le vieillissement et l'insertion professionnelle sont autant de facteurs qui nécessitent pour les familles de se stabiliser de façon plus durable et faute de propositions, beaucoup de familles, habitantes du territoire, effectuent de courtes itinérances, de communes en communes en fonction des procédures entrainant verbalisations et/ou expulsions.

Une offre diversifiée est à construire pour répondre à ces besoins. Certains ménages ont des demandes de logements sociaux enregistrées mais la plupart attendent une solution d'habitat de type terrain familial, terrain aménagé ou encore habitat adapté.

Le schéma départemental 2020 - 2025 prévoyait la création de 122 terrains familiaux locatifs. Quatre ont pu être réalisés sur les 6 années du schéma précédent celui de 2020 – 2025[1].
Force est donc de constater que sur le schéma actuel aucune offre n'a pu être proposée.
Les études d'opportunités réalisées ont pourtant révélé des besoins existants et croissants.
En effet, des différentes rencontres qui ont pu avoir lieu avec les familles que ce soit dans le cadre des visites de terrains, des entretiens et questionnaires, il s'avère qu'un certain nombre de ménages exprime ce besoin de disposer d'un « chez soi » mais pour beaucoup d'entre eux, ils ignorent les démarches à entreprendre pour solliciter une demande d'habitat (se faire connaitre, enregistrement de la demande de logement...).
Aussi, il y a nécessité de pouvoir **affiner l'étude des besoins** c'est-à-dire de la quantifier et de la qualifier.

Par ailleurs, afin de rassurer les familles, divers dispositifs seront à renforcer notamment les dispositifs d'accompagnement des ménages vers le logement. Il est ainsi constaté qu'une mauvaise appropriation du logement peut engendrer des difficultés financières et mettre en échec le relogement de la famille. Anticiper l'accompagnement des familles vers le logement et assurer un suivi durant les premiers mois sont autant de préconisations soutenues par les bailleurs.
En effet, les ménages sont souvent inquiets face au changement de mode de vie qui se profile ainsi que l'ampleur des démarches administratives à accomplir. Et ce d'autant plus que la temporalité des programmes d'habitat n'est pas la même que celle des ménages. De l'étude-diagnostic à l'entrée dans les lieux s'écoulent plusieurs années.

Enfin, les porteurs de projets se questionnent régulièrement sur ce que sont les opérations d'habitats adaptés. Pour favoriser le développement de ce type d'opérations, un accompagnement technique, cartographique, financier des EPCI / communes est à consolider.

Le développement de nouveaux montages de projets et l'expérimentation de nouveaux modes de construction (modulaire, évolutif, hors-site, « hybride », bâti ancien, ...) sont également à envisager afin de mieux répondre à certaines attentes et de tenter

1 On notera néanmoins que sur l'année 2025 des projets ont été initiés (Redon agglomération, Saint-Malo agglomération, Pays de Châteaugiron communauté ou encore Rennes Métropole).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Habitat

de réduire les coûts et délais de réalisation des projets. Des outils tels que la création d'un guide d'entrée en habitat adapté, de fiches techniques détaillant ce que recouvre le terrain aménagé, le terrain familial sont à élaborer.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

14 Habitat

→ **Veiller à la prise en compte des besoins des familles dans leur projet « habitat » (qualifier et quantifier le besoin)**

Besoins

- Rendre plus efficient l'identification du nombre de ménages en attente d'une solution d'habitat
- Qualifier le besoin
- Développer des solutions d'habitats en adéquation avec les besoins des voyageurs

Freins

- CERFA : document national qui ne permet pas de répertorier de manière exhaustive les souhaits d'habitat
- Déclaration CNIL
- Moyens techniques d'élaboration et de traitement

Atouts

- Participation des EPCI et des professionnels d'AGV35 aux instances du PDALHPD
- Connaissance du public
- Travail de terrain des professionnels d'AGV35 et des gestionnaires

Portage institutionnel
Comité technique de suivi du SDAHGV
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
EPCI, AGV35, Groupe de travail
Coordination
Comité technique
Évaluation
Commission consultative
Partenaires
DDETS, Services habitat des EPCI, Voyageurs, Partenaires liés à la politique de l'habitat

Modalités de mise en œuvre

- Mettre en place un groupe de travail
- Développer un outil (base de données ?) qui permette à la fois de recenser les personnes ayant fait une demande et de recenser la diversité des besoins en habitat

Financeur(s)
État, EPCI
Échéanciers
Tout au long du SDAHGV
Indicateurs d'évaluation
↘ Groupe de travail constitué
↘ Outil existant
↘ Nombre de familles recensées
↘ Capitalisation des besoins en habitat identifiés

↘ Objectif stratégique :
Apporter des réponses aux besoins d'habitat

↘ Objectif opérationnel :
Affiner l'étude des besoins

15 Habitat

→ **Développer, structurer et accompagner le montage des projets**

Besoins

- Étudier les différentes offres possibles d'habitat adapté
- Identifier les attentes des voyageurs
- Assister à la maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Accompagner les collectivités dans le montage des dossiers : recherche de foncier, demandes de subvention, diagnostic social
- Co-animer les réunions publiques avec les riverains

Freins

- Absence de fonciers identifiés
- Hostilité des riverains
- Méconnaissance des différentes opérations d'habitats possibles
- Confusion régulière entre caravane de loisirs et résidence mobile d'habitat permanent
- Peu de retour d'expérience dans le département

Atouts

- Connaissance du besoin des ménages
- Participation des EPCI et des professionnels d'AGV35 aux instances du PDALHPD
- Participation d'AGV35 aux différentes instances nationales
- Réseau partenarial national important

↘ Objectif stratégique :
Apporter des réponses aux besoins d'habitat

↘ Objectif opérationnel :
Dynamiser la production de l'offre diversifiée

Portage institutionnel
État (DDTM)
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
Groupe de travail
Coordination
AGV35
Évaluation
Groupe de travail, AGV35, EPCI
Partenaires
EPCI, Voyageurs, Communes, Bailleurs sociaux, Partenaires liés à la politique de l'habitat

Modalités de mise en œuvre

- Créer un groupe de travail
- Engager une démarche comparative sur les opérations d'habitats innovantes : modulaires et modulables évolutifs dans le temps (mobil-homes, tiny house, habitat léger démontable…)
- Proposer un cahier des charges pour la réalisation technique des habitats adaptés conformément à la réglementation en vigueur
- Identifier les partenaires (financeurs, acteurs) et leurs rôles respectifs.
- Identifier les modalités de gestion et les modalités d'attribution notamment pour les terrains aménagés
- Rencontrer les riverains pour travailler l'acceptabilité des projets si nécessaire

Financeur(s)
État (DDTM)
Échéanciers
Tout au long du SDAHGV
Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre de projets réalisés
↘ Groupe de travail constitué
↘ Cahier des charges réalisé

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Urbanisme

Il est constant de noter que la plupart des documents d'urbanisme ne prévoit pas, voir interdit l'installation de résidences mobiles d'habitat permanent (RMHP) en dehors des équipements publics dédiés à l'accueil dans le cadre de la loi Besson du 5 juillet 2000[2]. Et ce, alors même que le conseil constitutionnel a pu rappeler que l'interdiction générale et absolue de stationner sur un terrain privé appartenant à des gens du voyage est contraire au droit de propriété (Décision n° 2019-805 QPC du 27 septembre 2019). Aussi, le département connait-il un nombre croissant d'acquisitions de terrains de la part des voyageurs. Et faute de solutions légales, ces acquisitions s'opèrent sur des terrains qui ne sont pas toujours conformes aux règles d'urbanisme.

Le manque de foncier et les difficultés liées aux contraintes d'urbanisme en matière d'habitat (zone agricole, zone naturelle, zone inondable...) associés aux difficultés sociales croissantes des voyageurs et aux représentations sociales souvent biaisées (permis attaqué par les riverains, méconnaissance des modes de vie qui engendre une mauvaise image...), rendent de plus en plus difficile la réalisation de projets d'habitat.

L'enjeu de cette thématique sera donc de veiller à ce que les besoins des gens du voyage soient pris en compte dans les documents d'urbanisme et donc de mobiliser les outils fonciers, d'aménagement et d'urbanisme qui sont autant de leviers. Pour ce faire, et afin d'éviter, ou en tout cas de limiter les acquisitions non-conformes, les EPCI et les communes sont invités à veiller et à prendre en considération les besoins des voyageurs dans les dispositifs et documents existants (SCoT, PLH, PLU, PLUi, PLUi-H, ...). Cet enjeu est important car il doit permettre aux familles de pouvoir acquérir des terrains qui leurs permettent de s'y installer sur la durée et en toute légalité.

Il y aura lieu, également, de recenser et d'identifier les situations de terrains privés sur le territoire bretillien et de pouvoir assister dans les démarches envisagées (régularisation, procédures...) les maires des communes concernées qui le souhaitent. Et dans le même temps, il est proposé que les familles puissent être accompagnées dans leurs projets d'acquisition quand celles-ci envisagent un projet d'achat de terrain. L'idée étant de les informer sur la nature de la parcelle qu'elles envisagent d'acquérir, sur les possibilités ou pas d'y installer leur habitat, de réaliser des aménagements (nature, surface...).

2 Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

16 Urbanisme

→ Recenser, identifier les terrains privés

Besoins

- Actualiser la base de données existante (2004 et mise à jour en 2010)
- Distinguer les terrains conformes/non conformes par rapport aux règles d'urbanisme
- Mieux connaitre les besoins en habitat des ménages
- Sécuriser les situations d'habitat
- Accompagner à l'amélioration des conditions de vie

Freins

- Difficulté à opérer le recensement : pas ou peu d'information
- Vigilance RGPD

Atouts

- Base de données actuellement existante
- Questionnaires élus dans le cadre de la révision du schéma
- Études d'opportunité qui comprennent des données sur les terrains privés
- Expérimentation réalisée par Rennes Métropole en 2025

Portage institutionnel
État (DDTM)
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35
Coordination
DDTM, AGV35
Évaluation
DDTM
Partenaires
Services habitat des EPCI, Voyageurs, Communes

Modalités de mise en œuvre

- Identifier les points de vigilance devant être pris en compte pour l'alimentation de la base de données
- Poursuivre les enquêtes et questionnaires auprès des élus
- Alimenter la base de données

Financeur(s)
État (DDTM)
Échéanciers
Tout au long de la SDAHGV
Indicateurs d'évaluation
↘ Alimentation régulière de la base de données, informations remontées, situations prises en compte

↘ Objectif stratégique : Contribuer à la résorption des situations d'installation non conformes aux règles d'urbanisme et des situations d'habitat précaire

↘ Objectif opérationnel : Accompagner les acteurs dans la gestion des situations de terrain privé accueillant des résidences mobiles d'habitat permanent

17 Urbanisme

→ Informer et s[illegible] les acteurs institutionnels et les voyageurs

Besoins

- Accompagner les communes dans la gestion des situations de terrains non conforme aux règles d'urbanisme (diagnostic, étude des possibilités de régularisation, de légalisation, gestion du contentieux, de la médiation, etc.)
- Accompagner les voyageurs propriétaires ou souhaitant acquérir (accès à l'eau, à l'électricité, à l'assainissement, à la recherche de terrain, à la médiation avec les communes et administrations, etc.)
- Prendre en compte les besoins en ancrage / sédentarisation des familles pouvant acquérir des parcelles constructibles (SCOT/PLU/PLUI, PLH, etc.)
- Offrir des solutions pour prévenir les situations d'acquisitions de parcelles non conformes au droit de l'urbanisme

Freins

- Pas toujours de solutions légales à proposer par manque de la reconnaissance de l'habitat mobile des gens du voyage dans les documents d'urbanisme
- Hostilité des riverains et « pressions » des habitants – Manque de connaissance mutuelle et préjugés
- Procédures longues et couteuses pour les communes et les familles
- Complexité des règles et procédures en matière d'urbanisme

Atouts

- Guide CEREMA
- Des services urbanisme au sein des collectivités

↘ Objectif stratégique : Contribuer à la résorption des situations d'installation non conformes aux règles d'urbanisme et des situations d'habitat précaire

↘ Objectif opérationnel : Accompagner les demandeurs vers des solutions légales

Portage institutionnel
État (DDTM)
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
DDTM, AGV35
Coordination
DDTM, AGV35
Évaluation
DDTM, AGV35
Partenaires
Services habitat des EPCI, Voyageurs, CD35, Notaires, Communes, Préfecture

- Code de l'urbanisme qui impose une prise en compte des modes d'habitat dans leur diversité (art L101-2)
- Code de l'urbanisme qui prévoit des solutions de régularisation (art L151-13) -STECAL

Modalités de mise en œuvre

- Développer un outil de type guide pratique, guide juridique
- Établir un guide des outils juridiques existants : servitudes d'urbanisme pour des projets publics (zonages spécifiques-STECAL) et pour les projets (bail emphytéotique, bail réel solidaire, régularisation foncière de l'occupation), prescription acquisitive (que dit le droit ?)

Financeur(s)
État (DDTM)/EPCI
Échéanciers
Dès 2026 et diffusion du guide en 2027
Indicateurs d'évaluation
↘ Diffusion du guide,
↘ Nombre de guides diffusés
↘ Questionnaire satisfaction / thématiques traitées
↘ Situations analysées

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

18 Urbanisme

→ Outiller les acteurs institutionnels et les voyageurs dans le cadre d'une installation sur un terrain privé

Besoins

- Accompagner les communes dans la gestion des situations de terrains non conforme aux règles d'urbanisme (diagnostic, étude des possibilités de régularisation, de légalisation, gestion du contentieux, de la médiation, etc.)
- Accompagner les voyageurs propriétaires ou souhaitant acquérir (accès à l'eau, à l'électricité, à l'assainissement, à la recherche de terrain, à la médiation avec les communes et administrations, etc.)
- Prendre en compte les besoins en ancrage/sédentarisation des familles pouvant acquérir des parcelles constructibles (SCOT/PLU/PLUI, PLH, etc.)
- Offrir des solutions pour prévenir les situations d'acquisition de parcelles non conformes au droit de l'urbanisme

Freins

- Pas toujours de solutions légales à proposer par manque de la reconnaissance de l'habitat mobile des gens du voyage dans les documents d'urbanisme
- Hostilité des riverains et « pressions » des habitants – Manque de connaissance mutuelle et préjugés
- Procédures longues et couteuses pour les communes et les familles
- Complexité des règles et procédures en matière d'urbanisme

Atouts

- Guide CEREMA
- Des services urbanisme au sein des collectivités
- Architecte conseil du CD35
- Médiation AGV35
- Code de l'urbanisme qui impose une prise en compte des modes d'habitat dans leur diversité (art L101-2)
- Code de l'urbanisme qui prévoit des solutions de régularisation (art L151-13) -STECAL

Portage institutionnel
État, communes
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
Comité technique de suivi du SD
Coordination
DDTM, AGV35
Évaluation
EPCI, communes
Partenaires
CD35, DDTM, AGV35

Modalités de mise en œuvre

- Identifier des acteurs en capacité d'accompagner les élus et les familles dans l'évaluation et la réalisation (le cas échéant) de solutions d'aménagement des terrains dans le cadre des règles légales (Architectes conseil du CD35, les services urbanismes des EPCI)
- Identifier les financements mobilisables pour les aménagements éventuels et après vérification des possibilités de réalisation.
- Étudier les possibilités de financement d'un poste dédié au sein du GIP AGV35 (urbaniste)

Financeur(s)
État
Échéanciers
Dès 2026 et sur la durée du schéma pour l'étude de financements possibles pour la création d'un poste d'urbaniste dédié à la mission à AGV35
Indicateurs d'évaluation
↘ Produire à mi-schéma un bilan du groupe d'acteurs mobilisés en commission consultative

↘ Objectif stratégique : Contribuer à la résorption des situations d'installation non conformes aux règles d'urbanisme et de situations d'habitat précaire

↘ Objectif opérationnel : Accompagner les demandeurs vers des solutions légales

19 Urbanisme

→ Inscrire dans les SCOT/PLU/PLUI/ [illegible] des gens du voyage

Besoins

- Mieux connaitre les besoins en habitat des ménages
- Sécuriser les situations d'habitat
- Accompagner à l'amélioration des conditions de vie
- Offrir des solutions pour prévenir les situations d'acquisitions de parcelles non conformes au droit de l'urbanisme

Freins

- Le volume des documents d'urbanisme
- Des dates de modifications pas toujours connues

Atouts

- Code de l'urbanisme qui impose une prise en compte des modes d'habitat dans leur diversité (art L101-2)
- Code de l'urbanisme qui prévoit des solutions de régularisation (art L151-13) -STECAL
- Le Conseil Constitutionnel a récemment confirmé que l'interdiction générale et absolue de stationner sur un terrain privé appartenant à des gens du voyage était contraire au droit de propriété (Décision n° 2019-805 QPC)

Portage institutionnel
État (DDTM)
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
DDTM
Coordination
DDTM
Évaluation
DDTM
Partenaires
CD35, AGV35, EPCI, Communes

Modalités de mise en œuvre

- Recenser les prises en compte dans le cadre des rédactions/révisions des PLU/PLUI
- Intégrer les fiches actions du schéma départemental (fiches liées à l'urbanisme) dans le SCOT
- Intégrer dans les portés à connaissance des PLU/PLUI des éléments urbanistiques du schéma et les fiches territoriales
- Informer le GIP AGV35 des lancements d'élaboration ou de révision des PLU/PLUI (par le service aménagement des territoires et transitions de la DDTM) afin qu'il puisse intégrer des questions dans le cadre des enquêtes publiques

Financeur(s)
État (DDTM)
Échéanciers
Dès 2026 et en fonction des élaborations/modifications des PLU, PLUI, PLH
Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre de PLU/PLUI/PLH intégrants les besoins en habitat des gens du voyage (pas d'interdiction générale et absolue / remontées des situations prises en compte)

↘ Objectif stratégique : Contribuer à la résorption des situations d'installation non conformes aux règles d'urbanisme et de situations d'habitat précaire

↘ Objectif opérationnel : Prendre en compte les besoins des gens du voyage

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Élection de domicile

Depuis la loi du 27 janvier 2017[3], l'élection de domicile (EDD) permet aux familles de gens du voyage de disposer d'une adresse administrative leur ouvrant l'accès aux droits civils, civiques et sociaux. Cette domiciliation s'effectue auprès d'un CCAS/CIAS ou d'un organisme agréé par le Préfet, sur la base d'un lien avec la commune (résidence, scolarisation, attaches familiales, etc.) et pour une durée généralement d'un an, renouvelable.

En 2024, on comptabilisait ainsi 1 200 EDD sur le département, dont 1 060 pour le seul CCAS de Rennes (Antenne de Villejean). Et l'enquête menée dans le cadre de la révision du schéma souligne que seules 26 % des personnes disposent d'une EDD correspondant à leur lieu de vie effectif.
Ce décalage entre l'adresse de domiciliation et le lieu de vie peut dès lors complexifier le suivi social et l'accès aux droits (attributions de terrains familiaux locatifs ou d'habitats diversifiés conditionnées au périmètre de l'EDD, délais RSA/CAF lors des changements d'EDD, frais pour les entrepreneurs, souhaits d'inhumation près des proches indépendamment de l'EDD, etc.) et ce d'autant plus que les pratiques peuvent être très hétérogènes entre CCAS (interprétation du « lien avec le territoire », refus de domiciliation, organisation des services, délais et modalités d'instruction).

Par ailleurs, cette centralisation des EDD sur la seule commune de Rennes a également un impact direct sur la gestion au quotidien du courrier au 68 avenue Gros-Malhon : 792 boîtes aux lettres à gérer avec plus de 75 % des EDD rennaises rattachées à cette adresse. Homonymies fréquentes, casiers partagés et plis non retirés sont autant de situations qui exposent à des ruptures de droits et à des risques de manque de confidentialité. L'ensemble de ces éléments pèse ainsi sur les équipes gestionnaires dédiés à ce service.

3 Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Sur la durée, une montée conjointe des besoins s'observe : quand les domiciliations progressent à Rennes (Antenne Villejean), les demandes d'accompagnement social auprès d'AGV35 augmentent aussi, comme celles liées au suivi RSA assuré par le CCAS de Villejean, confirmant la nécessité d'une coordination opérationnelle renforcée entre services de domiciliation et les acteurs de l'accompagnement.

Le schéma départemental de domiciliation en vigueur sur le département ne traite plus spécifiquement la question des gens du voyage depuis 2016. Le futur schéma d'accueil des gens du voyage visera à reconnecter les EDD aux lieux de vie, à harmoniser les pratiques et à améliorer la gestion du courrier à l'échelle départementale.

Favoriser la répartition de l'offre d'élections de domicile dans une optique d'harmonisation départementale et d'amélioration de l'accès aux droits du public concerné apparait ainsi comme un enjeu fort du futur schéma.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

20 Élection de domicile

→ **Engager une étude des organisations et pratiques sur le territoire bretillien**

Besoins

- Identifier les rôles de chacun
- Lister les éléments de lien avec le territoire (cf textes règlementaires)
- Lister pour mieux comprendre ce qui motive le choix de la commune pour une EDD
- Lister les organisations et les démarches liées à l'EDD pour l'accès aux droits sur le département (Courrier, RSA, accompagnement social polyvalent, etc.).
- Comprendre l'organisation et fonctionnement de la gestion du courrier sur le département
- Harmoniser les pratiques liés à l'EDD
- Lutter contre le non-recours

Freins

- Multiplicité des acteurs
- Multiplicité des pratiques
- Refus de domiciliation de certaines communes

Atouts

- Maillage partenarial existant
- Schéma départemental de domiciliation

Portage institutionnel
État (DDETS)
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
Comité technique, AGV35
Coordination
Comité technique
Évaluation
Comité technique
Partenaires
CCAS Rennes, CCAS bretillien et UDCCAS, Gestionnaires de l'aire d'accueil de Gros Malhon

Modalités de mise en œuvre

- Créer un comité technique : « Organisation et pratiques en matière de domiciliation des gens du voyage »
- Réaliser une étude et assurer son suivi via le comité technique qui définira la méthodologie et suivra l'opérationnalité de l'étude

Financeur(s)
CD35
Échéanciers
Décembre 2027
Indicateurs d'évaluation
↘ Production d'une étude présentant l'organisation et les pratiques des CCAS du département en matière d'EDD et de gestion du courrier

↘ Objectif stratégique :
Mieux faire correspondre les EDD avec les lieux de vie des familles et améliorer la gestion des EDD et du courrier à l'échelle départementale

↘ Objectif opérationnel : Évaluer les pratiques sur le département

21 Élection de domicile

→ **Organiser une demi-journée d'échanges entre les différents acteurs, (évolutions, besoins, coordination, harmonisation…)**

Besoins

- Clarifier le cadre légal
- Lutter contre le non-recours
- Identifier les rôles de chacun
- Former et informer les professionnels
- Faire connaitre le contenu du schéma départemental de domiciliation
- Partager les pratiques sur la gestion du courrier
- Tendre vers une harmonisation de la gestion du courrier sur le département

Freins

- Multiplicité des acteurs
- Refus de domiciliation par certaines communes (taille, lien…)
- Méconnaissance de la loi de 2009
- Mobilisation pas toujours effective des CCAS
- Une majorité des élections de domicile se situe à Rennes

Atouts

- Appui d'AGV35 possible
- Maillage partenarial existant
- Schéma départemental de domiciliation

Portage institutionnel
État (DDETS)
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35
Coordination
AGV35
Évaluation
AGV35
Partenaires
CCAS, Agences départementales du CD35, Communes

Modalités de mise en œuvre

- Identifier les thématiques à aborder : échanges de pratiques
- Associer et mobiliser les acteurs de l'EDD à la définition de l'objet du temps d'échanges
- Organiser la demi-journée

Financeur(s)
CD35
Échéanciers
Tout au long du schéma
Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre et qualité des participants
↘ Thématiques abordées
↘ Nombre de CCAS et de communes représentées
↘ Compte rendu des réunions

↘ Objectif stratégique :
Mieux faire correspondre les EDD avec les lieux de vie des familles et améliorer la gestion des EDD et du courrier à l'échelle départementale

↘ Objectif opérationnel : Évaluer les pratiques sur le département

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

22 Élection de domicile

→ **Adapter le guide départemental des bonnes pratiques en matière de domiciliation publié en janvier 2020 pour les gens du voyage et les professionnels**

Besoins

- Clarifier le cadre légal
- Lutter contre le non-recours
- Identifier les rôles de chacun
- Former et informer les professionnels
- Faire connaitre le contenu du schéma départemental de domiciliation
- Rappel des enjeux de l'EDD (accès aux droits, accompagnement social, accès aux aides facultatives…)
- Mieux faire connaitre les droits et devoirs liés au courrier dans le cadre d'une EDD (réexpédition, tarifs, remise en main propre ou contre procuration, 1 personne par casier, etc.)

Freins

- Multiplicité des acteurs
- Refus de domiciliation par certaines communes (taille, lien…)
- Méconnaissance de la loi de 2009
- Harmonisation des pratiques et procédures qui reste complexe au regard des réalités locales
- Illettrisme et illectronisme

Atouts

- Appui d'AGV35 possible
- Maillage partenarial existant
- Schéma départemental de domiciliation

Portage institutionnel
État (DDETS)
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
Comité technique
Coordination
AGV35
Évaluation
DDETS, UDCCAS
Partenaires
CD35, gens du voyage, UDCCAS, Gestionnaires, Tous les acteurs de l'accompagnement

Modalités de mise en œuvre

- S'appuyer sur les demandes régulières des voyageurs et réaliser une fiche pratique sous forme de foire aux questions à destination des voyageurs
- S'appuyer sur le guide existant et réaliser des fiches pratiques pour les professionnels de l'EDD
- Communiquer et diffuser ces nouveaux outils

Financeur(s)
CD35
Échéanciers
Au plus tard décembre 2027
Indicateurs d'évaluation
↘ Production des fiches pratiques
↘ Réalisation de la foire aux questions
↘ Nombre de diffusion

↘ Objectif stratégique :
Mieux faire correspondre les EDD avec les lieux de vie des familles et améliorer la gestion des EDD et du courrier à l'échelle départementale

↘ Objectif opérationnel : Harmoniser les pratiques sur le département

23 Élection de domicile

→ **Étudier les possibilités de réorganisation de l'EDD sur Re**

Besoins

- Clarifier le cadre légal
- Lutter contre le non-recours
- Identifier les rôles de chacun
- Former et informer les professionnels
- Faire connaitre le contenu du schéma départemental de domiciliation
- Tendre vers une harmonisation de la gestion du courrier sur le département (réexpédition, tarifs, remise des plis, systématiser les casiers, outils de suivi des réexpéditions et appels, gestion des homonymes, etc.)
- Informer les communes de Rennes Métropole (sur la compétence des EDD et sur les liens possibles avec la commune)
- Sensibiliser le public et informer les familles

Freins

- Multiplicité des acteurs
- Refus de domiciliation par certaines communes (taille, lien…)
- Méconnaissance de la loi de 2009
- Harmonisation des pratiques et procédures qui reste complexe au regard des réalités locales
- Craintes liées aux changements
- Absence de lien entre le gestionnaire courrier et le CCAS
- Gestion du courrier du 68 avenue Gros Malhon est dissociée physiquement de l'EDD

↘ Objectif stratégique :
Mieux faire correspondre les EDD avec les lieux de vie des familles et améliorer la gestion des EDD et du courrier à l'échelle départementale

↘ Objectif opérationnel : Harmoniser les pratiques sur le département

Portage institutionnel
CCAS de Rennes, Rennes Métropole
Territoire
Rennes Métropole
Mise en œuvre opérationnelle
CCAS de Rennes, Rennes Métropole
Coordination
CCAS de Rennes, Rennes Métropole
Évaluation
CCAS de Rennes, Rennes Métropole
Partenaires
CD35, AGV35, Gestionnaires de l'aire de Gros Malhon

Atouts

- Proximité/complémentarité des acteurs
- Présence forte d'AGV35 sur le territoire de Rennes Métropole (Centre social + équipe d'accompagnement social individuel)
- Logiciel EDD : domifa

Modalités de mise en œuvre

- Réaliser un état des lieux des pratiques d'EDD à Rennes et Rennes Métropole
- Définir les différentes orientations de la réorganisation

Financeur(s)
CD35
Échéanciers
Tout la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation
↘ Pistes de travail identifiées
↘ Actions envisagées

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Inclusion sociale et territoriale

L'inclusion sociale et territoriale des familles du voyage se concrétise, pour les aires d'accueil par l'animation de projets sociaux. Développés depuis près de trente ans, ils constituent la clef d'entrée vers le droit commun et la prise en compte des besoins des familles qui séjournent sur les aires d'accueil.

Les projets sociaux permettent, par des rencontres partenariales régulières (comités techniques et protocoles de scolarisation notamment), de faire connaître aux partenaires locaux, le fonctionnement de l'aire d'accueil, les modalités et pratiques de gestion, les conditions et durées de séjours, la typologie des familles accueillies. Ils favorisent l'interconnaissance des acteurs et le déploiement d'actions ajustées aux besoins repérés (scolarisation, prévention santé, parentalité, accès à la formation et aux animations de loisirs...).

Ce nouveau schéma met en exergue l'enjeu important qui est de favoriser également l'inclusion sociale et territoriale des familles qui stationnent en dehors des aires d'accueil (par la diffusion de livrets d'accueil entre autres).

Dans les faits, les projets sociaux des aires d'accueil sont inégalement animés selon les territoires et les portages politiques. A l'échelle départementale, en 2024, 64 % des aires disposaient d'un livret d'accueil (encore inégalement diffusé), 55 % des protocoles de scolarisation étaient actifs et 40 % avaient fait l'objet d'un comité technique. Seules 38 % des aires d'accueil cumulaient ainsi les trois indicateurs de l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA). Sur Rennes Métropole, les projets sociaux des aires restent peu mis en oeuvre : si la mise en place des protocoles de scolarisation progresse, les réunions partenariales élargies (comités techniques) ne sont pas organisées, limitant la dynamique d'interconnaissance des professionnels et la circulation d'information.

À côté de ces « marqueurs », les familles bénéficient par ailleurs de nombreuses initiatives portées par les EPCI ou des structures socio culturelles (ateliers jeux /parentalité, forum partenaires, animations lectures, insertion professionnelle, sensibilisation à l'environnement...) Le centre social itinérant @GVconnect assure, de manière complémentaire et en collaboration avec les réseaux d'acteurs, des actions d'animation et de prévention, une présence régulière sur les différents sites (veille sociale) et l'orientation vers les services de proximité.

Les collectivités convergent aujourd'hui sur cinq priorités qui forment l'ossature d'une inclusion effective : installer ou consolider un projet social en lien avec chaque aire d'accueil ; développer une offre régulière d'activités socio-culturelles et de loisirs en fonction des équipements de la commune ; favoriser l'accès à la formation et au travail et améliorer l'interconnaissance des professionnels en poursuivant l'animation du réseau départemental des référents des aires d'accueil. L'inclusion sociale et territoriale des gens du voyage, qui habitent de manière ponctuelle ou régulière sur les communes d'Ille-et-Vilaine, doit permettre de lutter contre la marginalisation et d'engager vers une citoyenneté pleine et entière.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

24 Inclusion sociale et territoriale

→ **Animer et coordonner les projets sociaux sur l'ensemble du département**

Besoins

- Mettre en place les instances et outils d'animation des projets sociaux (comités techniques, protocoles de scolarisation, livrets d'accueil)
- Renforcer l'interconnaissance entre professionnels
- Initier des actions en fonction des besoins sociaux repérés
- Faciliter l'accès aux activités de loisirs et culturelles
- Développer l'accès à la formation et au travail
- Définir les besoins en animation et coordination des projets sociaux (cf fiches territoriales)

Freins

- Mise en place disparate en fonction des territoires : réalités politiques et techniques très différentes
- Manque de moyens pointé par certains territoires

Atouts

- Un des axes centraux du centre social départemental d'AGV35

Modalités de mise en œuvre

- Accompagner les EPCI dans la mise en oeuvre des projets sociaux / (Re) mobiliser les acteurs concernés dont les gens du voyage
  - Dynamiser l'animation des comités techniques en vue de mobiliser sur des projets
  - Créer et diffuser une fiche synthétique sur les enjeux et modalités de mise en oeuvre des projets sociaux
  - Recueil des besoins auprès des familles sur site, *réunions d'usagers, rencontre avec les élus…*
  - Poursuivre la dynamique de mise en place et d'actualisation des protocoles locaux de scolarisation (volet 1)

Portage institutionnel
CD35, EPCI
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35, EPCI
Coordination
AGV35, EPCI
Évaluation
CD35, AGV35
Partenaires
Agences départementales, Sociétés gestionnaires, Éducation Nationale, Communes, Structures d'animation et d'action sociale locales

- Poursuivre l'état des lieux des moyens mis en place pour l'animation et la coordination des projets sociaux
  - Aboutir à une fiche

Financeur(s)
DDETS, CAF, CD35
Échéanciers
2 ans pour la réalisation de l'état des lieux
Indicateurs d'évaluation
↘ Tableau récapitulatif des moyens mis en oeuvre pour l'animation et la coordination des projets sociaux
↘ Nombre de projets sociaux actifs (indicateurs AGAA)
↘ Rapport d'activités AGV35

↘ Objectif stratégique :
Développer les projets sociaux sur les territoires et agir pour une meilleure cohésion sociale

↘ Objectif opérationnel : Consolider la mise en oeuvre des projets sociaux sur les aires d'accueil et tendre vers une harmonisation des pratiques

25 Inclusion sociale et territoriale

→ **Réaliser la mise en place des projets sociaux sur Rennes Métropole**

Besoins

- Mettre en place le projet social et les instances de coordination sur les communes de Rennes Métropole
- Initier des actions en fonction des besoins sociaux repérés
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs

Freins

- Nombreuses familles fixées depuis des décennies sur les aires d'accueil de Rennes Métropole : impacts des projets sociaux plus limités
- Absence de moyens dédiés humains et financiers dans certaines communes

Atouts

- Poste créé au niveau de Rennes Métropole pour développer les projets sociaux sur les aires d'accueil
- Appui du centre social itinérant AGV35

Portage institutionnel
Rennes Métropole
Territoire
Rennes Métropole
Mise en œuvre opérationnelle
Rennes Métropole, AGV35
Coordination
Rennes Métropole, AGV35
Évaluation
Rennes Métropole, AGV35
Partenaires
Communes

Modalités de mise en œuvre

- Programmation de réunions partenariales initiée par Rennes Métropole en lien avec chaque commune concernée
  - Organisation de 2 réunions partenariales par an (comités techniques et protocoles de scolarisation / indicateurs AGAA)
  - Réalisation d'un livret d'accueil à l'échelle de Rennes Métropole à adapter par commune et en assurer sa diffusion

Financeur(s)
Rennes Métropole /communes
Échéanciers
1 an pour la relance
Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre de communes ayant mis en place les réunions partenariales
↘ Nombre de livrets d'accueil réalisés
+ éléments d'évaluation sur sa diffusion aux familles

↘ Objectif stratégique :
Développer les projets sociaux sur les territoires et agir pour une meilleure cohésion sociale

↘ Objectif opérationnel : Consolider la mise en oeuvre des projets sociaux sur les aires d'accueil et tendre vers une harmonisation des pratiques

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

26 Inclusion sociale et territoriale

→ **Faire connaître et prendre en compte les gens du voyage dans les dispositifs territoriaux déjà existants (CTG, CLS, ASIP…)**

Besoins

- Prise en compte des besoins des gens du voyage dans les diagnostics de territoires
- Initier des actions en fonction des besoins sociaux repérés
- Mieux connaitre le réseau des acteurs pour mieux orienter

Freins

- Sollicitations des familles auprès des gestionnaires des aires d'accueil pour leurs démarches administratives (dont accès aux droits) : invisibilisent le besoin et/ou peuvent faire écran aux structures de droits communs

Atouts

- Des maillages territoriaux déjà existants

Modalités de mise en œuvre

- Informer, sensibiliser les élus et les acteurs concernés
  - Diffuser la fiche pratique sur la coordination et l'animation des projets sociaux (voir fiche action n°24)
- Inscrire les projets sociaux des aires dans les dispositifs existants : CTG et CLS
  - Se rapprocher des chargés de coopération CTG des collectivités
  - Participer aux diagnostics des territoires
  - Connaître les thématiques portées par les CTG et les CLS et y intégrer si besoin la question des gens du voyage
- Inclure les gestionnaires et les référents des projets sociaux dans les réseaux ASIP pour mieux connaître le partenariat et mieux orienter

Portage institutionnel
CD35, CAF, ARS
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35, EPCI, Agences départementales
Coordination
AGV35
Évaluation
CD35, CAF, ARS, AGV35

Financeur(s)
CD35
Échéanciers
Dès 2026 et sur la durée du SDAHGV
Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre de sollicitations dans les différentes instances
↘ Nombre d'actions incluses dans les CTG et CLS (notamment)
↘ Nombre de personnes ayant connaissance ou intégré les réseaux ASIP
↘ Rapport d'activité d'AGV

↘ Objectif stratégique :
Développer les projets sociaux sur les territoires et agir pour une meilleure cohésion sociale

↘ Objectif opérationnel : Consolider la mise en oeuvre des projets sociaux sur les aires d'accueil et tendre vers une harmonisation des pratiques

27 Inclusion sociale et territoriale

→ **Poursuivre la démarche « d'allers vers » et déployer des actions [illegible] oins**

Besoins

- Connaître les ressources locales des communes
- Faire connaitre les ressources des communes aux familles qui stationnent hors aires d'accueil
- Adapter les actions en fonction de la durée des stationnements

Freins

- Manque de relais pour communiquer sur le passage du camion @GV Connect
- Situation précaire des stationnements hors équipements dédiés : durée et statut pas toujours lisibles

Atouts

- Centre social itinérant @GV Connect
- Médiation sur les situations de stationnements

Portage institutionnel
CAF
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35
Coordination
AGV35 EPCI
Évaluation
AGV35
Partenaires
Sociétés gestionnaires, EPCI, Communes, Éducation nationale, Structures d'animation et d'action sociale locales

Modalités de mise en œuvre

- Informer les gens du voyage sur les différents services de la commune, modalités de scolarisation, et évènements, animations. Nécessité de communiquer en amont aux familles des passages du camion @GV Connect
- Organiser le passage en veille sociale et ou animations du camion @GV Connect. Information, orientation (à voir utilisation de livrets d'accueil en fonction du lieu de stationnement)
- Recueil des besoins des familles

Financeur(s)
CAF
Échéanciers
Dès 2026 et sur la durée du SDAHGV
Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre de passages d'@GV Connect sur les stationnements hors aires d'accueil
↘ Type de besoins repérés : tableaux de bord des déplacements d'AGV Connect

↘ Objectif stratégique :
Développer les projets sociaux sur les territoires et agir pour une meilleure cohésion sociale

↘ Objectif opérationnel : Consolider la mise en oeuvre des projets sociaux sur les aires d'accueil et tendre vers une harmonisation des pratiques

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Scolarisation et actions socio-éducatives

La scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs en Ille-et-Vilaine relève du droit commun : les élèves sont inscrits dans leur établissement de secteur, en classe ordinaire, avec l'appui de dispositifs dédiés lorsque nécessaire.

Le CASNAV, service de la direction départementale de l'Éducation Nationale (DSDEN), accompagne les familles du voyage et les équipes enseignantes, et soutient les démarches d'inclusion. Les moyens dédiés pour la rentrée 2025 sont de 4,25 postes EFIV dans le premier degré et de quatre unités pédagogiques de scolarisation (UPS) dans le second degré. Pour les jeunes relevant d'une instruction en famille (IEF) inscrits au CNED, un accompagnement est proposé au sein des structures de scolarisation.

Pour autant, selon les retours des diagnostics terrains (visites d'aires, gestionnaires, référents EPCI), des difficultés demeurent : niveaux scolaires fragiles et hétérogènes, ruptures d'apprentissages, absentéisme (jusqu'à la non-inscription ou à l'évitement). Du côté des parents, certains évoquent une intégration parfois délicate en classe ordinaire. Ajoutons que si l'instruction obligatoire jusqu'à 16 ans est bien identifiée, l'obligation de formation jusqu'à 18 ans (loi de juillet 2019 « pour une école de la confiance ») reste méconnue par certaines familles.

Au regard de ces éléments, les actions développées par les structures socio-éducatives apparaissent comme très complémentaires, mais peu ou pas sollicitées par les familles. Sans doute plusieurs motifs à cette non-sollicitation : des contraintes logistiques (éloignement de certaines aires, transports non adaptés aux horaires, mobilité des familles en fonction des saisons) et par une connaissance inégale des dispositifs existants (soutien scolaire, animations socio-éducatives).

Si la mise en place des protocoles locaux de scolarisation a permis de progresser dans l'identification des enfants scolarisables (en particulier sur les aires d'accueil : volet 1) et le suivi de l'inscription scolaire effective, ils ne sont pas systématiquement activés, les circuits d'information entre gestionnaires d'aires, communes, EPCI et établissements sont hétérogènes.
Une certaine méconnaissance des réalités de vie et d'habitat des gens du voyage peut parfois engendrer des représentations négatives ou erronées.
Point de vue évoqué par les gens du voyage qui estiment que leurs besoins spécifiques d'accompagnement à la scolarité et à la formation (rythmes, mobilité, difficultés dans les apprentissages) ne sont pas suffisamment pris en compte.

L'école a développé, depuis les lois de 2005 et de 2015, une expertise dans l'école inclusive, dans le respect du droit commun.

Les enjeux prioritaires qui découlent de ces constats sont déclinés au travers de 4 fiches action, leur mise en oeuvre effective sera dynamisée et coordonnée par un Comité technique Éducation Jeunesse à créer.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

28 Scolarisation et actions socio-éducatives

→ **Repérer et recenser les enfants qui stationnent sur et hors aires d'accueil**

Portage institutionnel
Communes
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
Communes, EPCI, Sociétés gestionnaires
Coordination
AGV35, CASNAV
Évaluation
AGV35, CASNAV
Partenaires
Éducation nationale

Besoins

- Éviter les ruptures de scolarisation
- Garantir la scolarisation de tous les enfants de 3 à 16 ans
- Soutenir la continuité des apprentissages et la continuité pédagogique
- Développer la scolarisation des enfants du voyage résidant hors aires d'accueil avec l'appui des médiateurs scolaires

Freins

- Pas de lisibilité sur la présence éventuelle d'enfants sur les stationnements hors aires d'accueil
- Recensement aléatoire en fonction des communes
- Le volet 2 des protocoles de scolarisation n'est quasiment pas activé (s'applique pour les stationnements hors aires d'accueil)
- Pas de relais médiation scolaire hors équipement

Atouts

- Existence des protocoles de scolarisation (volet 1) sur la plupart des communes concernées
- Possibilité de comptabiliser les enfants scolarisables sur les aires d'accueil au niveau départemental
- Logiciel de gestion des aires d'accueil génère automatiquement des listes d'enfants scolarisables
- Démarche volontaire d'inscription scolaire de certaines familles
- Recrutement de 2 postes de médiation scolaire - DIHAL

Modalités de mise en œuvre

- Améliorer l'identification des enfants scolarisables sur les aires d'accueil
- Développer le volet 2 des protocoles locaux de scolarisation hors aire d'accueil en mobilisant les communes concernées.
  → Comptabiliser le nombre d'enfants scolarisables : Mise en place d'un groupe de travail : mode de chiffrage des enfants scolarisables et scolarisés à préciser.
  → Travaux à inclure dans le comité technique « Éducation jeunesse » à créer (cf FA 30)

Financeur(s)
État (réponse à l'appel d'offre DIHAL – médiation scolaire)
Échéanciers
2026-2027 pour la création du comité technique Éducation jeunesse et sur la durée du SDAHGV
Indicateurs d'évaluation
↘ Bilan des travaux du comité technique Éducation jeunesse
↘ Nombre de protocoles de scolarisation volet 2 activés

↘ Objectif stratégique : Améliorer le parcours scolaire et socio-educatif des enfants du voyage

↘ Objectif opérationnel : Scolariser tous les enfants du voyage avec un objectif d'assiduité

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

29 Scolarisation et actions socio-éducatives

→ Lutter contre l'évitement scolaire, l'absentéisme et agir pour réduire les résistances à la scolarisation au collège

Besoins

- Éviter les ruptures de scolarisation
- Garantir la scolarisation de tous les enfants de 3 à 16 ans
- Soutenir la continuité des apprentissages et la continuité pédagogique
- Prendre en compte la nécessité d'un temps d'adaptation pour scolariser plus sereinement au collège notamment pour les enfants non-lecteurs (suite au constat pour les familles que le recours au CNED n'est plus automatique)
- Postes de médiation scolaire (DIHAL)

Freins

- Appréhensions par certaines familles à l'égard du collège (en particulier chez les parents des jeunes filles)
- Refus de certaines familles à certains programmes scolaires
- Mobilité ponctuelle et/ou régulière
- Problème de mobilité pour certaines familles : manque de ramassage scolaire
- Itinérance « forcée » (manque de place sur les aires d'accueil)
- Insécurité et nuisances sonores nocturnes sur certaines aires d'accueil renforcent l'absentéisme

Atouts

- Ressources existantes sur le territoire : moyens Éducation Nationale (coordinatrice départementale temps-plein, 4 UPS, accompagnement IEF en collège et des heures financées dédiées)
- Pour les allocataires du RSA, faire de l'accompagnement rénové du RSA une opportunité pour évoquer si besoin le sujet de la scolarisation
- 2 postes de médiation scolaire - DIHAL

Portage institutionnel
Éducation Nationale, Comité technique Éducation jeunesse

Territoire
Département

Mise en œuvre opérationnelle
Éducation nationale, Équipes enseignantes, AGV35, État

Coordination
Éducation nationale, AGV35

Évaluation
Éducation nationale, Comité technique Éducation jeunesse

Partenaires
Partenaires socio-éducatifs (Maisons de quartier, Centres sociaux, Dispositifs soutien scolaire), CD35, CCAS

Modalités de mise en œuvre

- Faciliter la relation parents/école :
- Inciter les familles à aller vers les collèges (rdv individuels, portes ouvertes, veilles sociales / centre social @GV Connect)
- Connaitre et mobiliser les réseaux d'accompagnement à la scolarité
- Organiser des ramassages scolaires si nécessaire (à discuter dans le cadre des comités techniques locaux)
- Renforcer la coordination des services de l'Éducation Nationale avec les services sociaux en fonction des problématiques repérées
- Généraliser la diffusion d'une note d'information aux familles sur l'obligation d'instruction dès l'arrivée d'un groupe sur un stationnement

↘ Objectif stratégique : Améliorer le parcours scolaire et socio-éducatif des enfants du voyage

↘ Objectif opérationnel : Scolariser tous les enfants du voyage avec un objectif d'assiduité

Financeur(s)
État (réponse à l'appel d'offre DIHAL – médiation scolaire)

Échéanciers
Durée du schéma

Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre d'enfants au collège (comparatif/ année)
↘ Impact des dispositifs d'accompagnement à la scolarité
↘ Nombre de médiations du dispositif

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

30 Scolarisation et actions socio-éducatives

→ **Sensibiliser et informer les gens du voyage et le partenariat socio-éducatif**

Besoins

- Faire connaitre les besoins identifiés des familles localement aux partenaires socio-éducatifs
- Faire connaitre le réseau socio-éducatif aux familles

Freins

- Sollicitations d'animations socio-éducatives peu nombreuses de la part des familles

Atouts

- Ressources existantes sur les communes sensibilisées dans le cadre des projets sociaux des aires d'accueil
- Partenariat socio-éducatif mobilisable sur les territoires

Modalités de mise en œuvre

- Créer un comité technique Éducation jeunesse piloté par AGV35, réunissant les structures d'animation socio culturelles et éducatives
- Organiser une journée départementale : inter connaissance et échange de pratiques
- Proposer des interventions auprès du réseau socio-éducatif : mieux faire connaître le public des gens du voyage
- Mieux informer les familles sur les dispositifs d'accompagnement à la scolarité, les activités socio-culturelles et la formation
  - Créer des outils de communication adaptés.
  - Diffusion via entre autres le centre social @GV Connect.

Portage institutionnel
CAF
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35
Coordination
Comité technique Éducation Jeunesse
Évaluation
Comité technique Éducation Jeunesse
Partenaires
EPCI, Centres de formation, Communes

Financeur(s)
CAF (agrément centre social)
Échéanciers
2026-2027 : création de la commission « Éducation jeunesse »
Durée du schéma pour les autres actions
Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre d'interventions organisées dans les structures socio-éducatives et culturelles.
↘ Bilan des actions menées dans le cadre de la commission « Éducation jeunesse » dont journée départementale
↘ Rapports d'activités du centre social départemental

↘ Objectif stratégique : Améliorer le parcours scolaire et socio-educatif des enfants du voyage

↘ Objectif opérationnel : Faciliter, pour les familles, l'accès aux dispositifs de soutien pédagogique, socio-éducatif et à la formation

31 Scolarisation et actions socio-éducatives

→ **Accompagner la montée [illegible] et des jeunes voyageurs**

Besoins

- Connaitre les réseaux de soutien scolaire
- Soutenir le parcours de l'élève et faciliter son retour vers l'établissement d'origine
- Faire connaître l'obligation de formation pour les 16-18 ans
- Prévenir les ruptures de parcours scolaire
- Identifier les décrocheurs scolaires

Freins

- Jeunes en décrochage au collège sont moins bien informés des dispositifs de formation après 16 ans
- Ressources et moyens différents en fonction des territoires
- Des aires d'accueil qui ne sont pas situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Atouts

- Les projets sociaux des aires d'accueil favorisent la connaissance des ressources locales et la connexion avec les besoins des familles

Modalités de mise en œuvre

- Connaître et mobiliser les réseaux et dispositifs de soutien scolaire, activités péri scolaire et contribuer à les développer
- Développer des actions socio-éducatives de soutien à la parentalité (médiathèque, ludothèque…)
- Sensibiliser les enfants et les jeunes aux pratiques culturelles et sportives dans les équipements de quartier

Portage institutionnel
CAF, Région, France travail
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35, Communes, Mission locales et CIO, EPCI (animation des projets sociaux)
Coordination
Comité technique Éducation jeunesse
Évaluation
Comité technique Éducation jeunesse
Partenaires
Maison de quartier, Centres sociaux, Dispositifs soutien scolaire, Structures socio culturelles et sportives, Centres de formation, Missions locales, Éducation nationale

- Informer sur les dispositifs de formation pour les jeunes de 16 ans et en faciliter l'accès
- Faire un état des lieux des actions développées au niveau départemental

Financeur(s)
CAF, Région
Échéanciers
2026 : état des lieux des actions développées / durée du schéma pour les autres
Indicateurs d'évaluation
↘ État des lieux des actions développées au niveau départemental (Rapport d'activités AGV35)
↘ Nombre de jeunes entrés en formation et comparatifs annuels

↘ Objectif stratégique : Améliorer le parcours scolaire et socio-éducatif des enfants du voyage

↘ Objectif opérationnel : Faciliter, pour les familles, l'accès aux dispositifs de soutien pédagogique, socio-éducatif et à la formation

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Santé

Les constats locaux (AGV35/ARS 2022) et nationaux convergent : au-delà des obstacles logistiques et systémiques (mobilités, délais, complexité des démarches), l'illettrisme et l'illectronisme constituent des freins majeurs à la compréhension des droits, à l'accès aux dispositifs de prévention et au repérage des besoins. Ils nourrissent la méfiance et les non-recours, et renforcent les barrières culturelles et symboliques déjà présentes. L'enjeu prioritaire est donc de simplifier, expliquer et accompagner les voyageurs dans l'accès aux soins.

À ces barrières s'ajoutent des expositions sanitaires spécifiques (promiscuité dans l'habitat mobile, proximité d'infrastructures routières ou industrielles, accès inégal à l'eau, à l'électricité et aux sanitaires selon les sites) qui accroissent le stress, perturbent les rythmes et parfois se cumulent avec d'autres pathologies (hypertension, diabète, affections respiratoires, cancers, douleurs chroniques, troubles anxio-dépressifs…).

C'est l'observance d'un paradoxe : d'un côté, la très grande majorité des personnes rencontrées dispose d'une couverture sociale, d'un médecin traitant et déclare connaître les démarches principales ; de l'autre, environ une personne sur cinq renonce ou recourt tardivement aux soins. La santé mentale est sous-déclarée, les problématiques d'addictions et de dépendances restent prégnantes et les tabous entourant la vie affective et sexuelle freinent l'expression des besoins et l'accès aux dispositifs dédiés. L'espérance de vie demeure inférieure à la moyenne nationale.

Ainsi la santé des gens du Voyage en Ille-et-Vilaine nécessite une réponse publique structurée, continue et coordonnée.

Dans ce contexte, des dynamiques positives existent mais demeurent inégalement réparties sur le territoire.

Là où il y a un engagement politique lisible et durable, des réseaux interprofessionnels se structurent (professionnels de santé libéraux, centres de santé, PMI, services hospitaliers, CPAM, ARS, Département, associations, gestionnaires d'aires, médiateurs) et s'articulent plus efficacement autour d'actions de prévention. Ailleurs, l'offre est plus intermittente, fragmentée ou dépendante de personnes-ressources isolées.

La conséquence, pour les familles est double : d'une part, un accès aux soins encore trop dépendant du territoire où l'on se trouve, d'autre part, des parcours heurtés par les transitions (changement de commune ou d'EDD, réouverture de droits, renouvellement de C2S, changement de médecin traitant…) génèrent des trous de prise en charge, des ruptures de prescriptions et des retards de suivi.

L'objectif n'est pas de repartir de zéro mais de consolider et généraliser ce qui fonctionne : un aller-vers renforcé, des protocoles communs, des accès plus souples (consultations de proximité, créneaux dédiés, outils simples), des réponses plus solides en santé mentale et addictologie, un volet santé sexuelle accessible, et des parcours stabilisés en fonction des besoins.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

32 Santé

→ Réaliser un guide d'accès aux soins et de prévention à destination des voyageurs et des professionnels médico-sociaux à l'échelle du département

Besoins

- Lever les difficultés dans l'accès aux soins
- Avoir une meilleure connaissance des spécialités accessibles et des lieux ressources (ophtalmologie, pharmacie, podologie...)
- Avoir les bons réflexes en matière de santé (Ex : éviter le recours systématique aux urgences)
- Prévenir les ruptures de parcours de soins

Freins

- Représentations culturelles : usage des services hospitaliers erratiques
- Influence de la famille sur les prises de décision
- Illettrisme
- Professionnels de santé n'acceptant pas les nouveaux patients
- Déserts médicaux

Atouts

- Promotion santé Bretagne
- Médiatrice santé AGV35
- Dispositifs CPAM (M't dents, centre de santé, compte Améli...)
- Réseau de partenaires existant
- Communautés territoriales des professionnels de santé des différents territoires
- Guide accès étudiants
- Guide PTSM35
- Services départementaux de prévention : SAFED, PMI, centre de santé sexuelle

Portage institutionnel
ARS
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
Groupe de travail, AGV35
Coordination
AGV35
Évaluation
ARS, AGV35
Partenaires
MDPH, CCAS, PMI, CD35, Voyageurs, CPTS, Gestionnaires, Étudiants en santé et en communication, CPAM, PTSM35

Modalités de mise en œuvre

- Constitution d'un comité technique thématique : Prévention-Santé.
- Création du guide
- Prévoir les modalités de présentation, accompagnement et de diffusion de ce nouveau support

Financeur(s)
ARS, CD35, appels à projet
Échéanciers
Premier trimestre 2027 et étape intermédiaire : tester le guide sur un petit échantillon de partenaires et voyageurs / Lancement de la diffusion dès que possible
Indicateurs d'évaluation
↘ Réalisation du guide, nombre de guides diffusés auprès des partenaires et des voyageurs, résultat
↘ Étape intermédiaire, impact qualitatif dans le cadre de la médiation santé auprès des voyageurs

↘ Objectif stratégique : Améliorer la santé des gens du voyage et conforter les actions de prévention

↘ Objectif opérationnel : Améliorer l'accès aux soins

33 Santé

→ Mettre en place une journée santé à destination des voyageurs

Besoins

- Lever les difficultés dans l'accès aux soins
- Faciliter l'accès à des consultations et des actions de dépistage

Freins

- Itinérance
- Non recours aux soins
- Manque d'adhésion
- Peur de la stigmatisation

Atouts

- Centre social AGV connect
- Médiatrice santé AGV35
- Réseau de partenaires existant
- Centre de vaccination
- Journée santé existante
- Retour d'expérience du MarSoins

Portage institutionnel
CPAM
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
Groupe de travail
Coordination
AGV35
Évaluation
CPAM, AGV35
Partenaires
ASVB, CCAS, Réseau Louis Guilloux, Professionnels de santé, Protection civile, Croix-Rouge, Pompiers de Rennes, Tissus associatif, Centre hospitalier

Modalités de mise en œuvre

- Réunir sur un même lieu différents professionnels de santé permettant aux voyageurs d'accéder à différentes consultations de leur choix ou bilan de prévention (test diabète, bilan ophtalmo...). Chaque année le territoire peut changer.

Financeur(s)
CPAM
Échéanciers
Vacances scolaires automne 2027
Indicateurs d'évaluation
↘ Concrétisation de l'action/Bilan de la journée : nombre de consultations, nombre de dépistages, nombre de professionnels présents...

↘ Objectif stratégique : Améliorer la santé des gens du voyage et conforter les actions de prévention

↘ Objectif opérationnel : Améliorer l'accès aux soins

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

34 Santé

→ Sensibiliser les voyageurs à la santé mentale

Besoins

- Mieux repérer les situations de mal être pour orienter le plus tôt possible
- Lever les tabous et libérer la parole
- Soutenir les proches ou aidants de voyageurs atteints de pathologies psychiques ou psychiatriques
- Travailler sur le maintien à domicile des personnes en souffrance psychologique
- Favoriser une prise en charge adaptée
- Améliorer la coordination des institutions et des acteurs

Freins

- Représentations culturelles et sociales fortes sur les questions de santé mentale (Méconnaissance, déni, craintes diverses, ingérence, peur de l'hospitalisation...)
- Moyens limités (structures, coût, zone rurale, délai d'attente...)
- Itinérance et/ou mobilité
- Difficultés de coordination des différents intervenants autour de la prise en charge individuelle

Atouts

- Promotion santé Bretagne
- Santé mentale France
- Médiatrice santé AGV35
- Communautés territoriales des professionnels de santé des différents territoires

Portage institutionnel
ARS
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
Groupe de travail, AGV35
Coordination
Groupe de travail, AGV35
Évaluation
ARS, groupe de travail
Partenaires
CCAS, CIAS, Réseau des gestionnaires, CD35AS, ASVB, Collectivités territoriales, Santé mentale France, Voyageurs et volontaires étudiants, PTSM35, CHGR

Modalités de mise en œuvre

- Adapter le module de sensibilisation réalisé à partir du plan national existant relatif à la santé mentale
- Faire le lien avec les leviers « insertion » dans le cadre du RSA notamment

Financeur(s)
Appels à projet, ARS
Échéanciers
Dès 2026 et pendant toute la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation
↘ Modules existants et déployés
↘ Nombre de formations assurées,
↘ Nombre de participants

↘ Objectif stratégique : Améliorer la santé des gens du voyage et conforter les actions de prévention

↘ Objectif opérationnel : Améliorer l'accès aux soins

35 Santé

→ Améliorer la connaissance du public auprès des

Besoins

- Améliorer la coordination des institutions et des acteurs
- Favoriser l'aller-vers pour lutter contre le non-recours
- Agir sur les représentations des professionnels de santé à l'égard des gens du voyage afin de prévenir toutes formes de discrimination
- Améliorer les pratiques

Freins

- Stigmatisation des gens du voyage
- Représentations et peurs réciproques entre gens du voyage et institutions

Atouts

- Des acteurs très mobilisés
- Un réseau de partenaires existant (SISM, CPTS...)

Portage institutionnel
ARS
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
ARS, AGV35
Coordination
AGV35
Évaluation
ARS, AGV35
Partenaires
Centres de formation, Universités, Écoles d'infirmiers, Aides-soignants, Hôpitaux rennais, SDIS, Voyageurs, Professionnels du milieu scolaire

Modalités de mise en œuvre

- Repérer les institutions susceptibles d'être intéressées et les mobiliser
- Proposer le module de sensibilisation, d'information existant sur la culture des gens du voyage, mode de vie et témoignages
- Adapter le contenu au regard des besoins des institutions

Financeur(s)
ARS, CD35
Échéanciers
Dès 2026 et pendant toute la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre d'interventions
↘ Nombre de participants
↘ Nombre et type d'institutions sensibilisées

↘ Objectif stratégique : Améliorer la santé des gens du voyage et conforter les actions de prévention

↘ Objectif opérationnel : Améliorer l'accès aux soins

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

36 Santé

→ **Développer / pérenniser des animations bien-être et de prévention**

Besoins

- Sensibiliser les voyageurs à l'équilibre alimentaire
- Sensibiliser sur les risques domestiques (produits d'entretien et d'hygiène polluants ou nocifs pour la santé)
- Informer sur les dispositifs et actions relatifs à la vie intime
- Prévenir les conduites addictives, à risques…

Freins

- Tabous sur la sexualité, les addictions
- Des familles en situation de grande précarité
- Coûts financiers des interventions

Atouts

- Bilan positif des ateliers et animations déjà mis en place (socio-esthétique et socio-coiffure, socio-sport…)
- Présence du camion AGV connect
- Axe central du projet du centre social AGV35

Portage institutionnel
ARS, CAF
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35
Coordination
AGV35
Évaluation
ARS, AGV35, CAF, CD35
Partenaires
Gestionnaires des aires, référents CCAS, Référents RSA, Structures socio-éducatives

Modalités de mise en œuvre

- Poursuivre la mise en place des ateliers « Bien être » (socio-esthétique et nutrition, prévention solaire, dentaire …)
- Faire connaître les infrastructures locales et sensibiliser sur les dispositifs existants
  - Activités sport-santé
  - Dispositifs relatifs à la vie intime (gratuité protections hygiéniques et préservatifs dans les pharmacies, consultation centre de santé sexuelle…)
  - Violences intra-familiales, addictions …
- Mobiliser le camion AGV connect si besoin (outil d'intervention dans la démarche d'aller-vers).

Financeur(s)
État, CD35, CAF
Échéanciers
Pendant toute la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation
↘ Rapport d'activités AGV35, CPOM, indicateurs CD35

↘ Objectif stratégique : Améliorer la santé des gens du voyage et conforter les actions de prévention

↘ Objectif opérationnel : Développer le partenariat avec les acteurs de soin et de prévention

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Accompagnement social et insertion

L'accompagnement social et l'insertion professionnelle des gens du Voyage en Ille-et-Vilaine s'inscrivent dans des parcours faits d'allers-retours entre mobilité et ancrage, avec une forte mobilisation des acteurs de proximité (AGV35, CCAS, CDAS du département) mais aussi avec des freins structurels persistants qui pèsent sur l'accès aux droits, la reconnaissance des activités et la sécurisation des revenus.

Le contexte territorial est marqué par une concentration des situations sur l'aire rennaise se traduisant par une pression accrue sur les services sociaux et les opérateurs locaux, alors même que la diminution des accueils physiques au profit du tout-numérique alimente un sentiment de relégation et transfère sur les équipes sociales la charge d'un accompagnement devenu indispensable pour franchir les étapes administratives.

Sur le plan des **droits et de l'emploi**, l'illettrisme et l'illectronisme insuffisamment documentés faute de données récentes (le dernier rapport départemental remontant à plus de dix ans), combinés à la complexité des démarches (dématérialisation, multiplicité des portails, délais variables, pièces justificatives mouvantes), freinent l'accès aux prestations, à la formation, à l'orientation professionnelle et à l'entrepreneuriat.

Les activités professionnelles exercées sont majoritairement manuelles et artisanales et le plus souvent sous statut d'auto-entrepreneur. Elles demeurent fragiles, saisonnières et difficiles à qualifier, ce qui expose les voyageurs à des à-coups de ressources et imposent, les mois faibles, des compléments de revenus via le RSA. À Rennes, environ 800 bénéficiaires du RSA voyageurs sont suivis chaque année, illustrant la nécessité d'un accompagnement soutenu et techniquement outillé. Les référents RSA expriment un besoin d'appui renforcé sur l'entrepreneuriat des voyageurs dans un écosystème où la méconnaissance du mode de création et de développement d'entreprise est fréquente côté usagers et où l'absence de médiation dédiée entre voyageurs et opérateurs entretient les non-recours et la précarité.

La légalisation des activités — condition d'accès aux droits sociaux et à une protection professionnelle minimale — reste un passage difficile faute d'interlocuteurs identifiés, de temps pédagogique et de « traduction » interculturelle des exigences administratives.

Sur le marché du travail, l'accès demeure freiné par une scolarisation souvent peu diplômante, des inégalités de genre (beaucoup de femmes ne déclarent pas d'activité, tout en exprimant un intérêt croissant pour l'entrepreneuriat, notamment en couture, esthétique et services), la faible portabilité des expériences informelles, la difficulté à faire reconnaître les compétences acquises « sur le tas », et la rareté d'offres de formation adaptées aux rythmes et aux contraintes de mobilité. L'exigence de certifications ou de diplômes constitue un verrou supplémentaire pour l'accès à certains métiers et marchés. Dans les relations avec les institutions, le mode de vie voyageur (qui n'implique pas forcément d'itinérance), perçu comme singulier, demeure trop peu connu par les services qui accueillent ponctuellement ce public et qui expriment des appréhensions ou des besoins d'appui technique.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Accompagnement social et insertion

Leur connaissance est parcellaire, les échanges sont parfois tendus ou marqués par des malentendus, et, face aux difficultés d'accueil, un renvoi quasi systématique vers AGV35 s'est installé, au risque de saturer le guichet spécialisé et de priver les autres services de la montée en compétence nécessaire.

Cette compréhension insuffisante – peu « travaillée » collectivement – génère frustration et sentiment de discrimination côté voyageurs, tandis que les services demandent des soutiens concrets (outillage, référentiels partagés, retours d'expérience, formations) pour accueillir, orienter et suivre ce public de façon plus fluide et équitable.

L'accès au logement et à l'hébergement constitue un autre nœud critique qui conditionne l'insertion : la trajectoire des familles alterne de plus en plus entre l'itinérance et des phases de logement, notamment avec l'avancée en âge et la perte d'autonomie ; beaucoup expriment un besoin de sédentarisation pérenne ou ponctuelle, ou d'ancrage territorial, mais se heurtent à un système du logement social jugé peu lisible et peu adapté, pensé d'abord pour des ménages sédentaires.

En conclusion, les difficultés d'accès aux droits fondamentaux — éducation, santé, logement, emploi, citoyenneté — s'entretiennent mutuellement : elles proviennent autant de la méconnaissance des droits et de discriminations ressenties que du manque d'interlocuteurs accessibles, identifiés et formés. Elles se renforcent dans un environnement de démarches de plus en plus dématérialisées et éclatées, qui exigent des compétences numériques et des délais de réaction peu compatibles avec des modes de vie mobiles.

Ainsi, les enjeux sont ici d'appuyer techniquement les référents RSA et les professionnels de terrain, d'organiser une médiation claire entre voyageurs et acteurs de l'entrepreneuriat, d'outiller les services qui reçoivent ponctuellement des voyageurs (guides, référents, formations, entraide) pour éviter les renvois et proposer des accompagnements logement / hébergement adaptés.
Plus largement, partager une culture commune : comprendre le mode de vie voyageur, lutter contre les discriminations.

À terme, femmes et hommes voyageurs pourront s'engager dans des parcours d'emploi et d'insertion mieux protégés, continus et équitables sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

37 Accompagnement social et insertion

Besoins

- Se repérer dans les différentes étapes de la création d'entreprise
- Aider à l'immatriculation de l'entreprise et/ou au développement l'entreprise
- Faire le lien entre les administrations partenaires (URSSAF, CAF, FSE, ...) et le public
- Permettre une insertion durable

Freins

- Un taux d'illettrisme et d'illectronisme important
- Complexité du système déclaratif d'activité d'auto-entrepreneur
- Accès de plus en plus complexe au dispositif de reconnaissance statutaire professionnel, avec le tout dématérialisé
- Mobilité saisonnière

Atouts

- Attachement à la valeur travail
- Volonté d'intégration par le travail
- Un poste de chargée de mission insertion existant au sein d'AGV35
- Permanence hors les murs (aires d'accueil, chez les partenaires : CCAS ...)

Modalités de mise en œuvre

- Mettre en place des ateliers collectifs d'informations sur le statut d'auto-entrepreneur
- Accompagner individuellement à la création d'entreprise
- Assurer un suivi post-création
- Mobiliser le partenariat avec les acteurs spécialisés : conseillers en insertion, médiateurs, experts-comptables
- Créer des supports pédagogiques adaptés (cahiers de dépenses, coffre-fort numérique...)

→ Soutenir la création, le maintien et le développement de l'entrepreneuriat des allocataires du RSA

Portage institutionnel
CD35
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35
Coordination
CD35
Évaluation
AGV35, CD35 (FSE)
Partenaires
CD35, CCAS délégataires sur le 35, Chambres consulaires (CCI, CMA), URSSAF, France travail, Missions locales, Associations spécialisées (ex : ADIE)

Financeur(s)
CD35, FSE+, État
Échéanciers
Pendant toute la durée du SDAHGV
Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre d'ateliers collectifs réalisés
↘ Nombre d'accompagnements individuels réalisés
↘ Liste des lieux d'accueil des ateliers
↘ Nombre de permanences tenues
↘ Liste des supports adaptés

↘ Objectif stratégique : Favoriser l'autonomie économique des personnes, accompagner la formalisation et la pérennisation des projets entrepreneuriaux, et lutter contre les freins administratifs, sociaux et culturels

↘ Objectif opérationnel :
Renforcer l'accompagnement des créateurs d'entreprise en appui des référents RSA du département

38 Accompagnement social et insertion

Besoins

- Favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun et locaux
- Accompagner les familles vers l'autonomie pour leurs démarches d'accès aux dispositifs médico-sociaux de droits communs
- Fournir un soutien technique pour les professionnels en contact occasionnel avec les gens du voyage
- Adapter les dispositifs aux besoins des gens du voyage (ex : FSL GV)

Freins

- Un taux d'illettrisme et d'illectronisme important
- Une méconnaissance des dispositifs médico-sociaux
- Des représentations sociales mutuelles tronquées
- Une itinérance parfois forcée liée au manque de places sur les équipements

Atouts

- Un service d'accompagnement médico-social dédié au sein d'AGV35
- Des dispositifs adaptés existants (CDAS)
- Une coordination des acteurs opérante (Service Lutte contre les exclusions du CD35)
- Un appui technique pour tous les professionnels de l'accompagnement social du département par le Conseiller Technique d'AGV35

↘ Objectif stratégique :
Garantir l'accompagnement médico-social des Gens du voyage

↘ Objectif opérationnel : Soutenir les familles dans leur quotidien, favoriser l'accès aux droits et aux services, renforcer les compétences parentales et éducatives

→ Poursuivre les accompagnements individuels (référents de secteur)

Portage institutionnel
CD35
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
CD35 (CDAS), AGV35
Coordination
CD35 (CDAS), AGV35
Évaluation
CD35 (CDAS), AGV35
Partenaires
France travail, Missions locales, We ker, Associations (banque alimentaire, associations solidaires...), Sécurité sociale (CARSAT, CPAM, CAF...), Écoles et établissements scolaires

Modalités de mise en œuvre

- Assurer un accompagnement social polyvalent par AGV35 pour les personnes ayant une EDD à Rennes (1060/1200 en Ille-et-Vilaine en 2024)
- Assurer un accompagnement social polyvalent par les CDAS du département en fonction de leur commune d'EDD

Financeur(s)
CD35
Échéanciers
Pendant toute la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre et typologie des personnes accompagnées
↘ Nombre de thématiques traitées
↘ Nature et nombre de demandes
↘ Nombre d'entretiens

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

39 Accompagnement social et insertion

→ Assurer un accompagnement social vers et dans le logement

Besoins

- Inciter les familles à réaliser leur EDD en fonction de leurs liens territoriaux
- Faire le lien avec les professionnels du logement social
- Améliorer les conditions d'habitat des ménages
- Améliorer l'accès au logement des familles

Freins

- Un taux d'illettrisme et d'illectronisme important
- Complexité du système d'accès et de maintien au logement social (dématérialisation)
- Manque de logements adaptés
- Faible connaissance du public « gens du voyage » par les acteurs locaux

Atouts

- Volonté des acteurs du logement social d'acquérir des connaissances pour mieux comprendre et accompagner le public voyageur
- Inscription dans les plans départementaux notamment le PDALHPD

Portage institutionnel
CD35, Rennes Métropole
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35 et opérateurs ASL du département
Coordination
CD35
Évaluation
CD35, Rennes Métropole, AGV35
Partenaires
Bailleurs sociaux, Service logement de Rennes Métropole, CCAS, CD35

Modalités de mise en œuvre

- Mise en place des contrats ASLL pour les gens du voyage (logement, habitat diversifié)
- Réaliser les diagnostics sociaux des demandes de logement ou habitat adapté pour définir les réponses adaptées
- Assurer un appui aux professionnels afin de prévenir les situations d'échec en cas d'orientation des familles vers le logement

Financeur(s)
CD35, Convention, Rennes Métropole
Échéanciers
Pendant toute la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre d'ASLL
↘ Nombre de rencontres partenariales
↘ Nombre de coordinations
↘ Analyse qualitative des accompagnements

↘ Objectif stratégique :
Garantir l'accompagnement médico-social des Gens du voyage

↘ Objectif opérationnel :
Favoriser l'accès au droit au logement

40 Accompagnement social et insertion

→ Construire un module de formation à destination des acteurs de l'accompagnement social

Besoins

- Mieux connaître les gens du voyage pour mieux accompagner
- Mieux cibler les besoins et renforcer l'inclusion des familles
- Lutter contre les situations de non-recours

Freins

- Manque de référentiel de formation
- Public peu abordé dans les organismes de formation

Atouts

- Appétence des professionnels de l'accompagnement pour acquérir une meilleure connaissance du public
- Existence des comités techniques des aires d'accueil qui évaluent le besoin en formation
- Des modules de sensibilisation existants au sein d'AGV35 à mutualiser

Portage institutionnel
CD35
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
CD35, AGV35
Coordination
CD35, AGV35
Évaluation
CD35, AGV35
Partenaires
Lab 35, Service innovation et organisation du CD35, Voyageurs (savoirs expérientiels)

Modalités de mise en œuvre

- Poursuivre le recensement des besoins auprès des professionnels de l'accompagnement
- Collaborer avec des experts en formation et des associations spécialisées pour développer un programme adapté. (Ex : Lab 35)
- Mettre en place des sessions régulières, de sensibilisation en présentiel et/ou en ligne

Financeur(s)
CD35
Échéanciers
Livraison de contenu d'intervention au plus tard fin 2027 et déploiement sur la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation
↘ Production d'un diagnostic des besoins
↘ Production d'un module de sensibilisation adapté
↘ Nombre de professionnels sensibilisés
↘ Niveau de satisfaction des professionnels formés
↘ Amélioration des indicateurs de qualité de l'accompagnement
↘ Évaluation et suivi : utiliser des questionnaires de satisfaction et des indicateurs de performance pour évaluer les progrès réalisés.

↘ Objectif stratégique :
Contribuer au développement des compétences des professionnels de l'accompagnement social

↘ Objectif opérationnel :
Sensibiliser les professionnels aux réalites culturelles et sociales des Gens du voyage

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

41 Accompagnement social et insertion

→ **Construire un module de sensibilisation et le diffuser auprès des agents d'accueil**

Portage institutionnel
CD35, AGV35
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
CD35, AGV35
Coordination
CD35, AGV35
Évaluation
CD35, AGV35
Partenaires
UDCCAS, Communes, EPCI, ERP

Besoins

- Mieux connaitre les gens du voyage pour mieux accueillir
- Mieux cibler les besoins et renforcer l'inclusion des familles
- Lutter contre les situations de non-recours
- Lutter contre les discriminations

Freins

- Disparité d'accueil selon les lieux d'accueil et les secteurs géographiques du territoire bretillien
- Méconnaissance du public qui peut être vecteur de préjugés

Atouts

- Appétence des professionnels pour acquérir une meilleure connaissance du public
- Des modules de sensibilisation existants au sein d'AGV35 à mutualiser

Modalités de mise en œuvre

- Réaliser des enquêtes et des entretiens auprès des agents d'accueil pour évaluer leurs besoins en formation
- Collaborer avec des experts en formation et des associations spécialisées pour développer un programme adapté
- Mettre en place des sessions de sensibilisation régulières, en présentiel et/ou en ligne, pour les agents d'accueil

Financeur(s)
CD35
Échéanciers
Livraison de contenu d'intervention au plus tard fin 2027 et déploiement sur la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation
↘ Production d'un diagnostic des besoins
↘ Production d'un module de sensibilisation adapté
↘ Nombre de professionnels sensibilisés
↘ Niveau de satisfaction des professionnels formés
↘ Évaluation et suivi : utiliser des questionnaires de satisfaction et des indicateurs de performance pour évaluer les progrès réalisés.

↘ Objectif stratégique :
Améliorer l'accueil des Gens du voyage au sein des établissements recevant du public

↘ Objectif opérationnel :
Sensibiliser les professionnels aux réalites culturelles et sociales des Gens du voyage

42 Accompagnement social et insertion

Réaliser l'étude illettrisme et illectronisme [illegible] dans l'accès aux droits et mettre en place des actions adaptées

Portage institutionnel
État
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
CD35, AGV35, Groupe de travail
Coordination
AGV35
Évaluation
CD35, AGV35
Partenaires
Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, Associations spécialisées, Acteurs institutionnels et collectivités

Besoins

- Renforcer l'inclusion des familles
- Lutter contre les situations de non-recours
- Apporter des réponses qui coïncident avec les besoins des familles

Freins

- Un taux d'illettrisme et d'illectronisme qui reste important
- Des dispositifs de lutte contre l'illectronisme et l'illettrisme pas toujours adaptés

Atouts

- Volonté exprimée d'être mieux inséré
- Prise de conscience de la nécessité d'acquisition des bases de la lecture/écriture pour accéder aux droits
- Référent illettrisme EN
- Référent illettrisme sous-préfecture
- Des données existantes depuis 2021 dans le cadre du projet du centre social

Modalités de mise en œuvre

- Créer un groupe de travail pour définir les modalités et contenu de l'enquête : utilisation de questionnaires et d'entretiens pour recueillir des données qualitatives et quantitatives
- Identification des situations d'illettrisme dans le cadre des accompagnements individuels
- Analyse des données pour identifier les niveaux d'illettrisme et d'illectronisme et les facteurs contributifs

Financeur(s)
CD35
Échéanciers
Dès 2026
↘ Construction de la démarche d'étude : identifications des situations d'illettrisme dans le cadre des accompagnements individuels
↘ Élaboration du plan d'action sur la durée du SDAHGV
Indicateurs d'évaluation
↘ Réalisation de l'étude

↘ Objectif stratégique :
Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme

↘ Objectif opérationnel :
Identifier les niveaux d'illettrisme
et d'illectronisme et les facteurs contributifs

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

43 Accompagnement social et insertion

→ Accompagner les gens du voyage à faire valoir leurs droits en cas de discrimination et/ou de difficultés administratives

Besoins

- Renforcer l'autonomie des gens du voyage dans leurs démarches de reconnaissance de leurs droits
- Renforcer l'accès à la citoyenneté
- Valoriser l'implication des gens du voyage

Freins

- Méconnaissances des droits et des voies de recours
- Sentiment de fatalité des voyageurs qui contribue au non-recours
- Manque de représentativité collective de défense des droits

Atouts

- Volonté exprimée de participer à la vie citoyenne
- Volonté d'acquisition des bases de la lecture/ écriture pour accéder aux droits
- Actions développées dans le cadre des journées dédiées (droits des enfants, journée des droits des femmes...)

Modalités de mise en œuvre

- Informer et sensibiliser les publics accompagnés sur leurs droits
- Renforcer la coordination entre les acteurs sociaux, les institutions locales et le Défenseur des droits
- Étudier la possibilité, en fonction des besoins, de développer des permanences des délégués du défenseur des droits

Portage institutionnel
État, CD35
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
CD35, AGV35
Coordination
CD35, AGV35
Évaluation
CD35, AGV35, Défenseur des droits
Partenaires
Défenseur des droits, Associations intervenantes auprès des Gens du voyage, Services sociaux, Associations spécialisées, Médiateurs institutionnels

Financeur(s)
État, CD35, Rennes Métropole, CAF, FSE
Échéanciers
Dès 2026 et sur la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre de permanences spécifiques pour les gens du voyage
↘ Nombre de personnes orientées par AGV35 et reçues
↘ Nature des problématiques abordées (accès aux droits, discriminations...)
↘ Retour du délégué et des partenaires

↘ Objectif stratégique :
Lutter contre les différentes formes de discrimination et promouvoir l'égalité

↘ Objectif opérationnel :
Contribuer à améliorer l'accès au droits des voyageurs

44 Accompagnement social et insertion

→ Mobiliser les centres de formation dans [illegible] de développer une offre adaptée

Besoins

- Valoriser les savoir-faire des voyageurs
- Enjeu de sécuriser les parcours et pratiques professionnelles
- Renforcer l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi
- Faire valoir les acquis professionnels

Freins

- Un taux d'illettrisme et d'illectronisme qui reste important
- Des sorties parfois précoces du système scolaire qui engendrent un manque de qualification diplômante nécessaire à l'exercice de certains métiers
- Méconnaissance du système juridique (assurance, diplôme.)
- Difficultés à intégrer les formations existantes

Atouts

- Volonté exprimée d'être mieux inséré et de se professionnaliser
- Volonté d'acquisition des bases de la lecture/ écriture pour renforcer les compétences professionnelles
- Accompagnement par la chargée de mission insertion
- Volonté de se former et de monter en compétence

↘ Objectif stratégique :
Offrir des solutions adaptées de formation

↘ Objectif opérationnel :
Améliorer l'employabilité et les compétences professionnelles des Gens du voyage

Portage institutionnel
Région
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
CD35, AGV35
Coordination
CD35, AGV35
Évaluation
AGV35
Partenaires
France travail, Organismes de formation, Missions locales

Modalités de mise en œuvre

- Affiner les besoins en qualification professionnelle
- Démarcher les acteurs de l'insertion et de la formation
- Recenser l'offre de formation de droit commun qui serait adaptée ou à adapter aux besoins des gens du voyage

Financeur(s)
Région, État
Échéanciers
Dès 2027
Indicateurs d'évaluation
↘ Nombre de centres de formation mobilisés
↘ État des lieux des formations existantes et adaptées
↘ Création de modules de formations adaptées

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Introduction

Le présent livret rassemble les fiches territoriales élaborées dans le cadre de la révision du schéma départemental 2020–2025. Ces fiches traduisent, à l'échelle de chaque EPCI, une analyse partagée de la situation du territoire : équipements existants, usages observés, difficultés rencontrées, dynamiques engagées et besoins identifiés. Elles proposent in fine des réponses à ces besoins par la définition d'orientations opérationnelles adaptées pour la période 2026–2032.

Chaque territoire prend sa part. Certains montent fortement en capacité, d'autres consolident l'existant, d'autres encore jouent un rôle d'équilibre ou de régulation.

L'enjeu n'est pas de multiplier les équipements, mais de mieux les répartir, de mieux les dimensionner, de diversifier les réponses entre accueil, habitat et grands passages.



Fiches territoriales

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Pays de Brocéliande

Montfort Communauté 105
Brocéliande Communauté 125
CC de Saint-Méen Montauban 145

Pays de Fougères

Fougères Agglomération 165
CC de Couesnon Marches-de-Bretagne 185

Pays de Redon et Vallons de Vilaine

Redon Agglomération 205
Vallons-de-Haute-Bretagne Communauté 227
Bretagne-Porte-de-Loire Communauté 247

Pays de Rennes

Rennes Métropole 267
Liffré Cormier Communauté 293
CC du Val d'Ille-Aubigné 313
Pays de Châteaugiron Communauté 333

Pays de Saint-Malo

Saint-Malo Agglomération 353
CC de la Côte d'Emeraude 373
CC Bretagne-Romantique 393
CC du Pays de Dol/Baie du Mont St-Michel 413

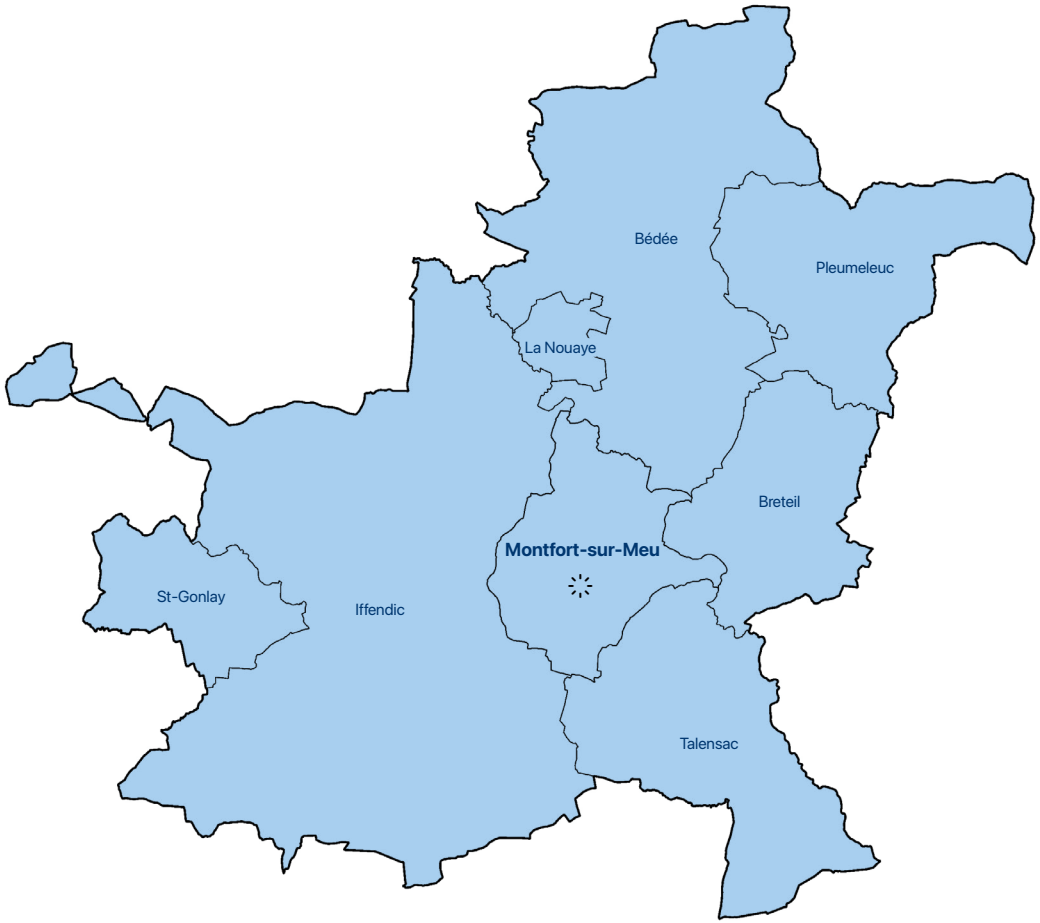
Pays de Vitré

Vitré Communauté 433
CC du Pays de la Roche-aux-Fées 457

Montfort Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020-2025

Montfort Communauté



✸ Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage
✳ Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

◌ non concerné
● réalisé
● en cours de réalisation
● non réalisé
⊗ non renseigné

Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

- ✳ Montfort-sur-Meu ..... 6 911 hab

Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

- Bédée ..... 4 584 hab
- Bréteil ..... 3 749 hab
- Iffendic ..... 4 686 hab
- La Nouaye ..... 358 hab
- Pleumeleuc ..... 3 581 hab
- Saint-Gonlay ..... 385 hab
- Talensac ..... 2 583 hab

Objectifs

Spécifiques à l'EPCI/communes

- ● Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 15 ménages
- ● Créer une aire de grand passage de petite capacité
- ● Mettre en place un projet global d'accueil
- ● Encourager les domiciliations sur le secteur
- ● Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Identiques à tous les EPCI/communes

- ◌ Former les gestionnaires
- ● Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- ⊗ Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrains privés)
- ⊗ Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH (pas d'obligation de PLH)
- ● Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- ● Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- ◌ Développer des actions sur les lieux de vie (aire d'accueil)
- ◌ Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

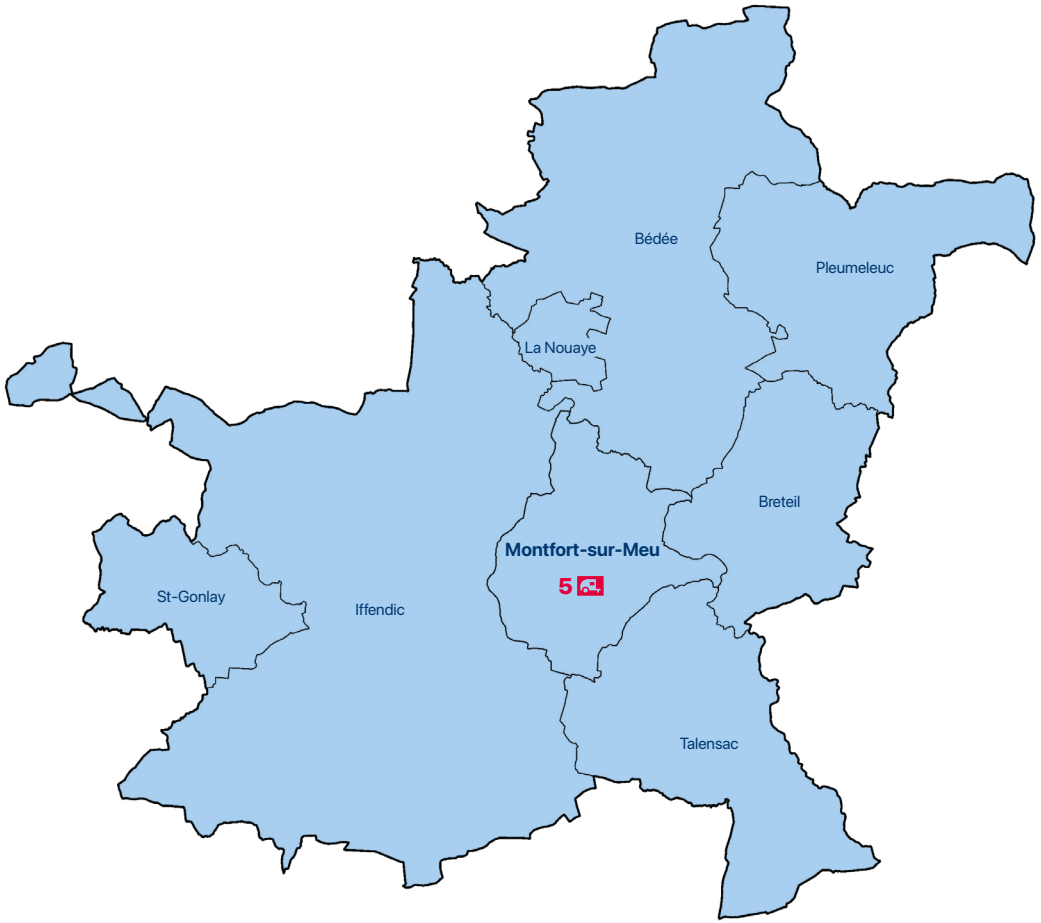
- Les prescriptions du schéma 2020–2025 en matière d'équipements n'ont pas été réalisées. Le diagnostic 2025 est sensiblement le même que celui de 2019 en termes de besoins.
- L'étude d'opportunité inscrite au schéma a confirmé les besoins sur l'EPCI en matière de TFL. La recherche de fonciers a été engagée et les travaux de construction du PLUI devaient se terminer avant de réaliser le diagnostic social des ménages demandeurs de solutions d'ancrage.
- La création du terrain de grand passage sur la commune de Bédée a également été retardée.

Enjeu de s'appuyer sur l'étude d'opportunité et le diagnostic actualisé en 2025 en matière de stationnements diffus pour définir les orientations du schéma révisé 2026–2032.

Montfort Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



Aires d'accueil de Montfort Communauté

Aire d'accueil conforme au décret 2019
Aire d'accueil non conforme au décret 2019
00 Nombre d'emplacements ménages

- Aucune aire inscrite au schéma 2020 - 2025
- **5** ménages accueillis sur une aire non conforme à Montfort-sur-Meu
- **1** commune dépassant le seuil des 5000 habitants Montfort-sur-Meu

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Aucune Aire sur l'EPCI	/	/	/	/

Constats et enjeux

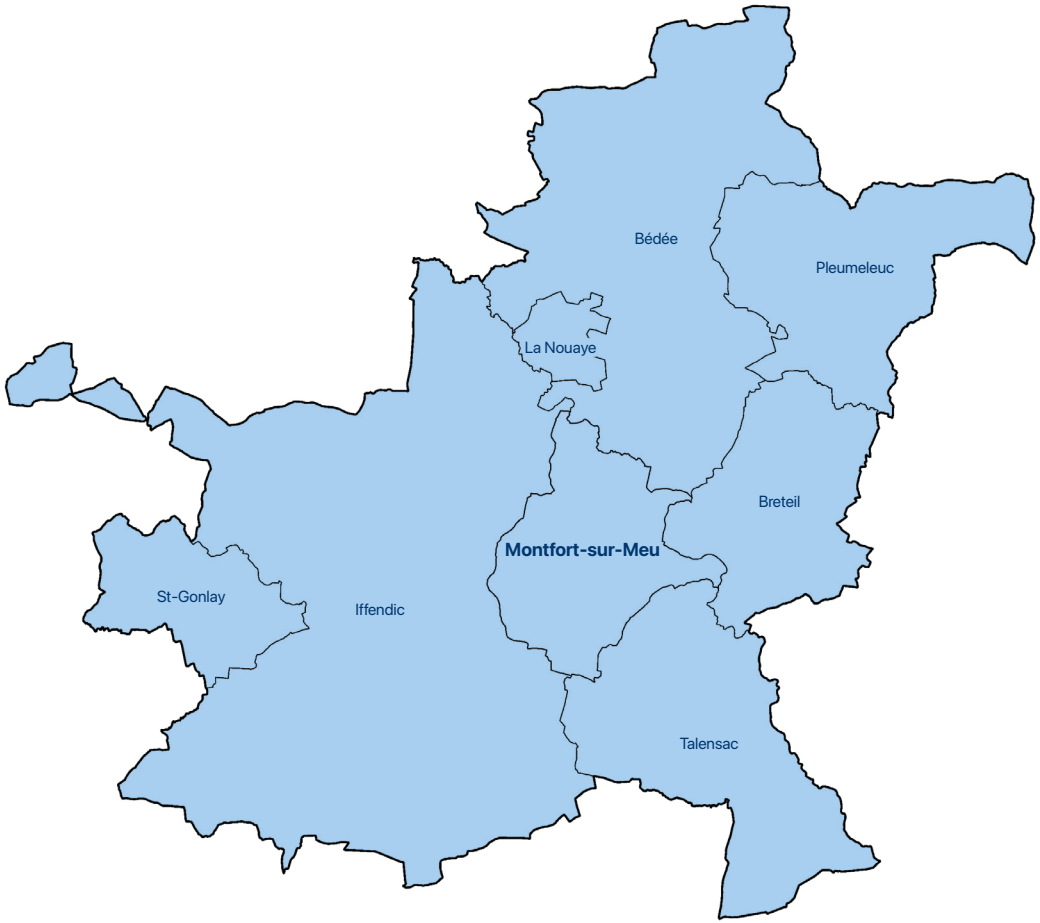
- **1 équipement à Montfort-sur-Meu remplissant une fonction d'aire de passage doté d'un équipement sanitaire mais non conforme au décret de 2019 et situé en zone rouge du PPRI** permettant d'accueillir 5 ménages ancrés sur la commune depuis plusieurs années.
- Aucune aire d'accueil de passage inscrite au schéma 2020 – 2025. La prescription d'une aire d'accueil de 16 places sur la commune de Montfort avait été remplacée en 2020 par la prescription de terrains familiaux locatifs et d'un terrain soupape (aire grand passage de 1 ha).
- **Depuis 2020, aucune solution d'accueil n'a été réalisée sur l'EPCI.**

Enjeu d'analyser la réalité des passages (stationnements diffus) sur l'EPCI depuis 2020 pour actualiser les besoins d'accueil des ménages sur le territoire de Montfort Communauté.

Montfort Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe de 50 à 200 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Stationnements des Grands Passages de 2021 à 2025

Installations de groupes de plus de 50 caravanes sur terrains publics / privés

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- Aucune demande entre 2020 et 2025
- Aucun stationnement entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024/2025
Demandes reçues	0	0	0	0
Groupes installés hors aire de grand passage	0	0	0	0
Communes impactées par les installations	0	0	0	0

Constats et enjeux

- **Pas de demande ni d'installation** de groupe de 50 à 200 caravanes sur la durée du schéma 2020 – 2025

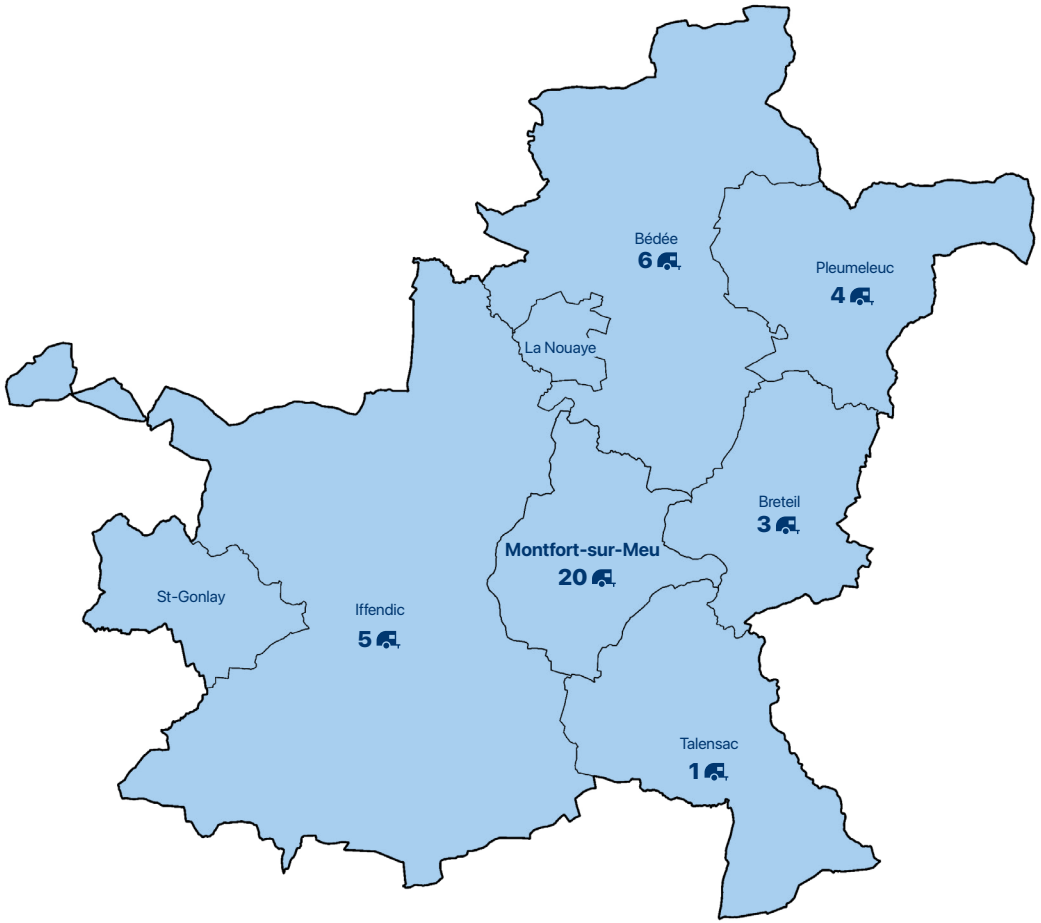
Aucun enjeu sur cette thématique des grands passages sur la durée du schéma 2026 – 2032.

Montfort Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 50 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements des Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2025

Installations de GF de moins de 50 caravanes sur terrains publics / privés (de passage)

00 Nombre de stationnements GF

- Préconisation de créer **1** terrain soupape au schéma 2020 – 2025
- **39** stationnements diffus entre 2020 et 2025
- **6** communes impactées par des stationnements entre 2020 et 2025

Communes	Nombre de stationnements GF hors équipement dédié (< 50 caravanes)				Total
	2021	2022	2023	2024 / 2025	
Montfort-sur-Meu	5	5	5	5	20
Bédée	1	0	1	4	6
Pleumeleuc	1	1	1	1	4
Bréteil	0	0	1	2	3
Talensac	0	0	0	1	1
Iffendic	1	1	1	2	5
Total	8	7	9	15	39

Constats et enjeux

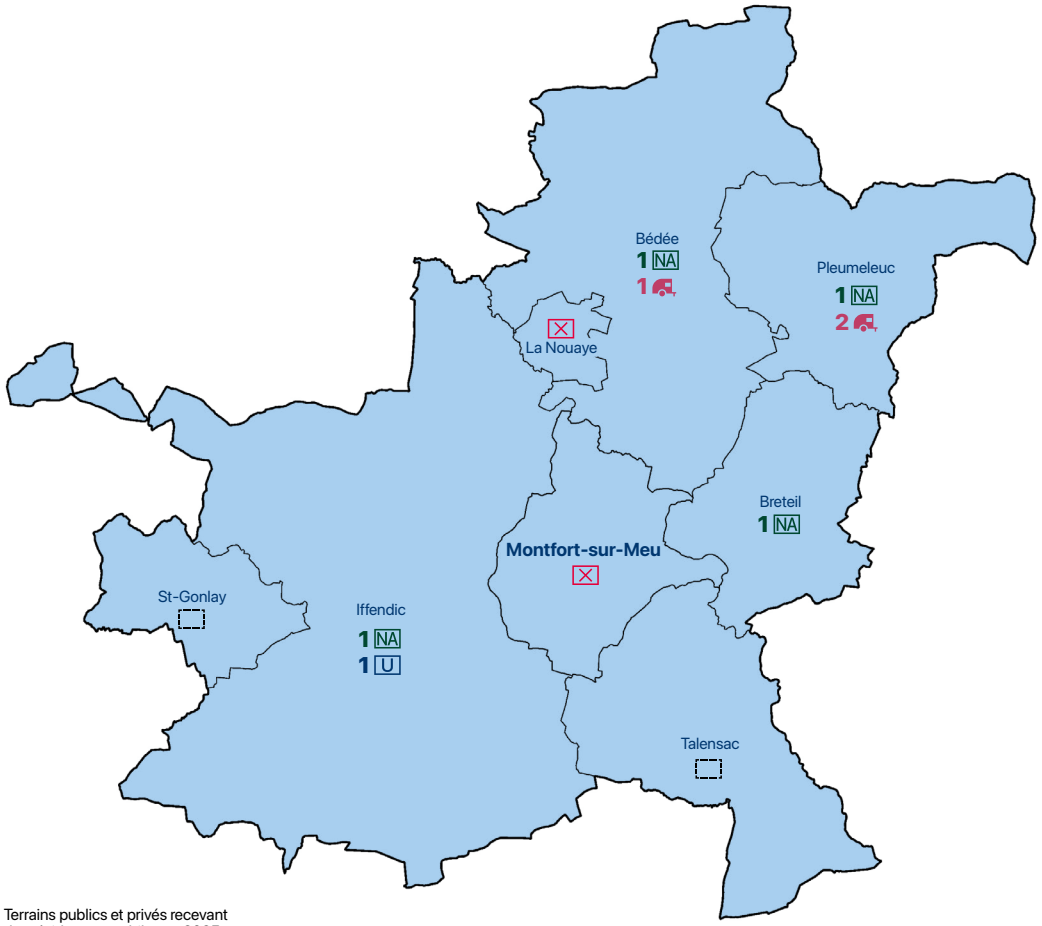
- **39 stationnements hors équipements** dédiés entre 2020 et septembre 2025.
- Le terrain soupape (aire de grand passage de 1 ha) préconisé dans le schéma 2019 – 2025 sur Bédée n'a pas été réalisé.
- **Pas de solution de passage** sur l'EPCI.
- L'absence de solutions autorisées sur le territoire de l'EPCI se traduit par des stationnements diffus plus ou moins longs (de groupes de passage) concentrés sur quelques communes le long de la RN12 (Exemple sur Pleumeleuc, 1 stationnement recensé en septembre 2021, octobre 2022, juillet 2023 et septembre 2024).

Enjeu d'étudier la création d'une aire de petits passages gérée sur Montfort-sur-Meu + un terrain de Grands Passages de 1 ha sur Bédée pour répondre aux besoins de ce type de groupes et pour prévenir ces installations sur terrains privés et publics.

Montfort Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic – Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Terrains publics et privés recevant des résidences mobiles en 2025

Sources :
GIP AGV35 – Enquête auprès des mairies dans le cadre du diagnostic du schéma (2025) + étude 2022.

Installations de GF sur terrains publics (en attente de solution d'ancrage)
00 Nombre
Aucun terrain recensé
U Terrains en zone U
NA Terrains en zone N ou A
Commune n'ayant pas répondu à l'enquête

Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/12
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/48
Autres équipements réalisés	Terrains provisoires sommairement aménagés pour des ménages ancrés en attente de solution pérenne à Bédée et Pleumeleuc
Précisez le type d'équipement	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI) au stationnement de résidences mobiles	0
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	0 (étude 2022 à actualiser)
Nombre de terrains privés non conformes à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme	2 au moins (étude 2022 à actualiser)
Nombre de terrains possiblement régularisables	À définir

Constats et enjeux

- **4 Groupes Familiaux** identifiés dans le cadre des entretiens d'AGV35. **Étude 2022 à actualiser** : Groupe familial 1 : 3 ménages pour 9 individus (avec 3 enfants) sur le secteur de Bédée et de Pleumeleuc. Groupe Familial 2 : 4 ménages pour 15 individus (avec 7 enfants) sur le secteur de Montfort-sur-Meu (ville). Groupe Familial 3 : 3 ménages de 13 individus (avec 7 enfants) sur le secteur de Montfort-sur-Meu (ville). Groupe Familial 4 : 2 ménages de 8 membres (avec enfants) sur le secteur de l'EPCI
- Recherche de fonciers engagée en 2022 par l'EPCI + travaux de construction du PLUI
- **Conventionnements par les communes** sur certains stationnements longs avec les familles ancrées sur le territoire et demandeuses d'une solution d'habitat diversifié (Pleumeleuc et Bédée).

Enjeu d'actualiser l'étude sur les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N).

Enjeu d'identifier les fonciers pour régler certaines situations de stationnements récurrents des ménages ancrés sur l'EPCI.

Maintien des 12 TFL à créer pour les 12 ménages identifiés en ancrage sur l'EPCI (aire non conforme de Montfort-sur-Meu + stationnements diffus récurrents sur l'EPCI).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins sociaux des ménages gens du voyage du territoire

2025	Pas d'équipement sur l'EPCI
Coordination du projet social	/
Nombre de réunions projet social	/
Livret d'accueil adapté	/
Protocole de scolarisation	/
Nombre de réunion scolarisation	/
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	**8** à Montfort-sur-Meu

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	Pas de terrain de ce type identifié dans le cadre de la révision du schéma. À approfondir pendant la durée du schéma 2026 – 2032

Constats et enjeux

- **Pas de projet social** mis en œuvre spécifiquement pour un équipement puisqu'il n'y avait pas de prescription d'aire d'accueil dans le schéma 2020 – 2025. En revanche, élus et services se mobilisent pour les ménages stationnant sur leur territoire (écoles et lien avec AGV35 notamment).
- Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des gens du voyage, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements tout en renforçant la cohésion sociale.

Enjeu de formaliser un projet social autour des futurs équipements communautaires.

Enjeu de sensibiliser les acteurs du développement social sur l'EPCI pour favoriser l'accès aux droits des ménages installés sur le territoire, même si aucune aire d'accueil n'existe.

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

Montfort Communauté
EPCI
et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020 – 2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
ETP au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	**ETP** au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	**ETP** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf annexe 1)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Pas d'équipement conforme au 23 octobre 2025			

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	Président de l'EPCI
Technicien EPCI en charge	Service Habitat
Participations à la Commission consultative départementale (2021 – 2024)	6/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021 – 2024)	0/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	/

Constats et enjeux

- **Interlocuteurs techniques et politiques identifiés** vis à vis des enjeux de mise en œuvre des prescriptions du schéma (notamment la recherche du foncier sur l'EPCI).

Enjeu de s'impliquer davantage dans les instances politiques et techniques du schéma.

Montfort Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

Nom et adresse de l'aire :
Pas d'équipement sur l'EPCI
Date de la visite : /
Nom du rédacteur : /
Représentant de l'EPCI : /

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque	
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité	

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne.	
Déchets collectés de manière régulière	
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire	
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	
Accès à internet (wifi)	
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	
Absence de mobilhome	
Absence de cabanisation	
Présence d'encombrants/ferraille	
Logiciel départemental de gestion	
Absence de dettes au 31/12/2024	

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	• Préconisation d'un terrain de petits passages à inscrire au schéma révisé sur Montfort-sur-Meu en l'absence de réalisation des équipements inscrits au schéma 2020.
Aire de petit passage	• Une solution pour les communes régulièrement concernées par des stationnements diffus.
Aire de grand passage/soupape	• Réalisation de l'équipement inscrit au schéma 2020 sur Bédée (1ha)
Besoin de solution d'ancrage	• Confirmation de la présence de familles ancrées sur le territoire • En attendant la finalisation de l'étude (diagnostic social des ménages) maintien dans le schéma des terrains familiaux ou solutions d'habitat mixte prescrites en 2020 (12 TFL pour 12 ménages)
Terrains privés de gens du voyage	• Soutenir les mairies dans l'analyse des situations possiblement régularisables. • Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI)
Développement social	• Animation du projet social par l'EPCI à construire. • Mettre en place au moins une réunion annuelle de bilan du projet social pour les ménages stationnant sur l'EPCI : mettre en place un protocole de scolarisation avec les communes accueillant des gens du voyage • Développer les liens avec les partenaires de droit commun et avec l'appui du centre social itinérant @GV connect
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Maintien de la participation de l'EPCI aux instances départementales de suivi du schéma (Commission, Copil, cotech) • Renforcer l'implication de l'EPCI au Conseil d'Administration du GIP AGV35

Montfort Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres équipements
Montfort-sur-Meu	/	/	⇝ 5 TFL*	Poursuivre le principe d'engager des médiations en cas de stationnement diffus et étudier les possibilités de création d'un terrain de petit passage. Situation à réévaluer à l'occasion des rencontres État CD35 et EPCI tous les 2 ans
Bédée	/	⇝ 1 terrain de grands passages (été/hiver) 1ha	⇝ 2 TFL*	/
Pleumeleuc	/	/	⇝ 2 TFL*	Poursuivre le principe d'engager des médiations en cas de stationnement diffus. Situation à réévaluer à l'occasion des rencontres État CD35 et EPCI tous les 2 ans
Bréteil	/	/	⇝ 1 TFL*	/
Iffendic	/	/	⇝ 1 TFL*	/
Talensac	/	/	⇝ 1 TFL*	/
Précisions des copilotes du schéma	*TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou terrains aménagés familiaux NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.			

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Montfort-sur-Meu	/	/	/	/
Bédée	/	/	/	⇝ Protocole de scolarisation et livret d'accueil + Réunion de bilan annuel (Pour le terrain de grand passage de 1ha)
Pleumeleuc	/	/	/	/
Bréteil	/	/	/	/
Iffendic	/	/	/	/
Talensac	/	/	/	/
Précisions des copilotes du schéma	**Travailler à une mobilisation plus forte des auteurs du développement social** Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation)pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

Existant / à maintenir
À réhabiliter / à revoir
⇝ À créer

Montfort Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Accueil des usagers	Ville
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	
Remise et présentation du règlement intérieur	
Signature du règlement intérieur	
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	
État des lieux de l'emplacement attribué	
Explications relatives aux installations techniques	
Encaissement des cautions	
Encaissement des pré-paiements	
Ouverture des compteurs de fluides	
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	

Fonctionnement de l'aire	Ville
Écoute et traitement des demandes des usagers	
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	
Information des usagers des situations de consommation des fluides	
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	
Édition et distribution des factures	
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	
Gestion des commandes fournitures	
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	
Remplir le logiciel de gestion	
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	
Gestion des intervention entreprises extérieures	
Veille sur l'état des équipements et installations	
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	
Aide administrative de 1er niveau (lecture courrier et écrivain public)	
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	

Fonctionnement de la Régie	Ville
Préparation des régies (avances et recettes)	
Réalisation des factures et états de situation	
Encaissement des redevances et consommations de fluides	
Relance des usagers sur factures à payer	
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	
Établissement des soldes et états de situation de caisse	
Transferts des fonds vers le Trésor Public	
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	

Entretien de l'aire	Ville
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	
Nettoyage du local d'accueil	
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	
Travaux de gros entretien annuel	
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	

Montfort Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

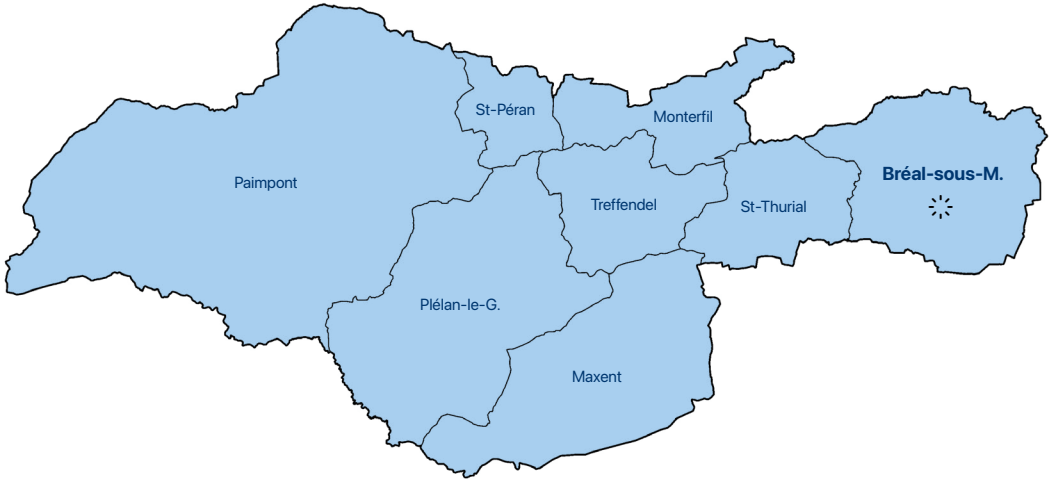
Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	Ville
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	
Lien entre les familles et établissements scolaires	
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	
Organisation et animation de réunions des usagers	
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	Ville
Gestion des terrains de petits passage	
Gestion des terrains familiaux locatifs	
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	
• Diagnostic de situation	
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	
• Établissement d'une convention	
• Encaissements liés à la convention	
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020 – 2025

Brocéliande Communauté



✸ Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage
✳ Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

○ non concerné
● réalisé
● en cours de réalisation
● non réalisé
⊗ non renseigné

Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

✳ Bréal-sous-Montfort ..... 6 569 hab

Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

- Maxent ..... 1 480 hab
- Monterfil ..... 1 385 hab
- Paimpont ..... 1 824 hab
- Plélan-le-Grand ..... 4 131 hab
- Saint-Péran ..... 422 hab
- Saint-Thurial ..... 2 194 hab
- Treffendel ..... 1 350 hab

Objectifs

Spécifiques à l'EPCI / communes

- ● Participer à la gouvernance et au suivi du schéma
- ● Créer deux aires de petits passages (Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand)
- ● Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage en créant trois TFL sur Bréal-sous-Montfort (cf étude 2022)
- ● Mettre en place un projet global d'accueil (dont des actions sur la scolarisation)

Identiques à tous les EPCI / communes

- ○ Former les gestionnaires
- ● Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- ● Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrains privés)
- ○ Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH
- ● Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- ● Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- ○ Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

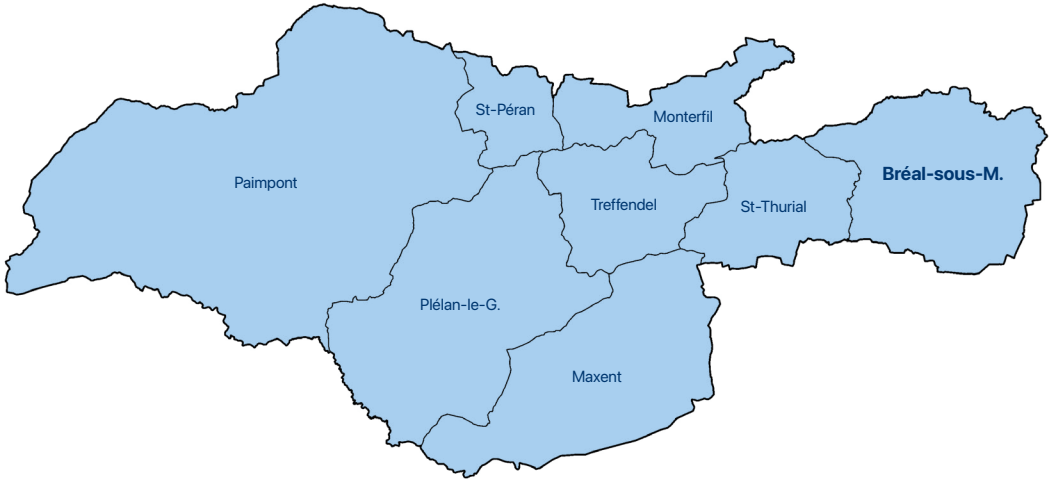
- **Les prescriptions du schéma 2020 – 2025** en matière d'équipements n'ont pas été réalisées (aires de petits passages).
- Le diagnostic 2025 est donc sensiblement le même que celui de 2019 en termes de besoins.
- L'étude d'opportunité inscrite au schéma a cependant démontré **qu'aucun besoin n'était recensé sur l'EPCI en matière de TFL**.
- Ainsi, les 3 terrains familiaux locatifs ne figuraient plus dans les obligations de l'EPCI au terme de l'étude en novembre 2022.

Enjeu de s'appuyer sur l'étude d'opportunité et le diagnostic actualisé en 2025 en matière de stationnements diffus pour définir les orientations du schéma révisé 2026 – 2032.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



Aucune aire d'accueil sur Brocéliande Communauté

Aire d'accueil conforme au décret 2019

Aire d'accueil non conforme au décret 2019

00 Nombre d'emplacements ménages

- Aucune aire inscrite au schéma 2020 - 2025
- Aucun emplacement ménage
- **1** commune dépassant le seuil des 5000 habitants (Bréal-sous-Montfort)

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Aucune Aire sur l'EPCI	/	/	/	/

Constats et enjeux

- **Aucun équipement** remplissant une fonction d'aire de passage permettant d'accueillir les ménages isolés souhaitant stationner de quelques jours à quelques mois sur l'EPCI.
- Aucun équipement inscrit au schéma 2020 – 2025.
- **Pas de besoins identifiés en 2020** à Bréal-sous-Montfort, commune de plus de 5000 habitants.

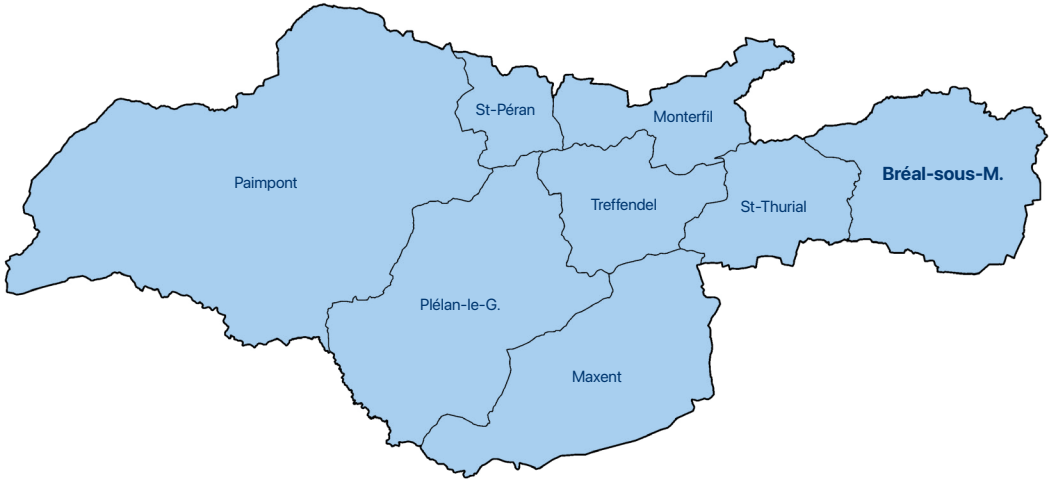
Enjeu d'analyser la réalité des passages (stationnements diffus) sur l'EPCI depuis 2020 pour évaluer les besoins d'accueil des ménages sur le territoire de Brocéliande Communauté.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 50 à 200 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- Aucune demandes entre 2020 et 2025
- Aucun stationnement entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024/2025
Demandes reçues	0	0	0	0
Groupes installés hors aire de grand passage	0	0	0	0
Communes impactées par les installations	0	0	0	0

Stationnements des Grands Passages de 2020 à 2025

Sources :
Préfecture, GIP AGV 35 et Communes

Installations de groupes de plus de 50 caravanes sur terrains publics / privés

00 Nombre de stationnements GF

Constats et enjeux

- **Pas de demande** ni d'installation de groupe de 50 à 200 caravanes sur la durée du schéma 2019 – 2025

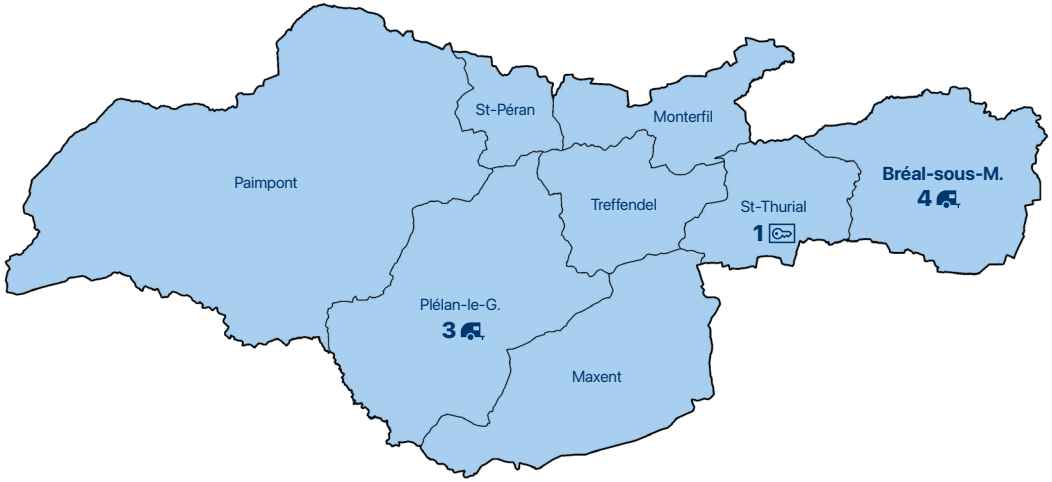
Aucun enjeu sur cette thématique des grands passages sur la durée du schéma 2026 – 2032.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 50 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2025

Sources :
Préfecture, GIP AGV 35 et communes

Installations de GF de moins de 50 caravanes sur terrains publics

Installations sur terrains privés

00 Nombre de stationnements GF

- Préconisation de créer **2** terrains de petit passage au schéma 2020 – 2025
- **8** stationnements diffus entre 2020 et 2025
- **3** communes impactées par des stationnements entre 2020 et 2025

Communes	Nombre de stationnements GF hors équipement dédié (< 50 caravanes)				Total
	2021	2022	2023	2024 / 2025	
Bréal-sous-Montfort	0	2	0	2	4
Plélan-le-Grand	1	0	1	1	3
Saint-Thurial	1	0	0	0	1
Total	2	2	1	3	8

Constats et enjeux

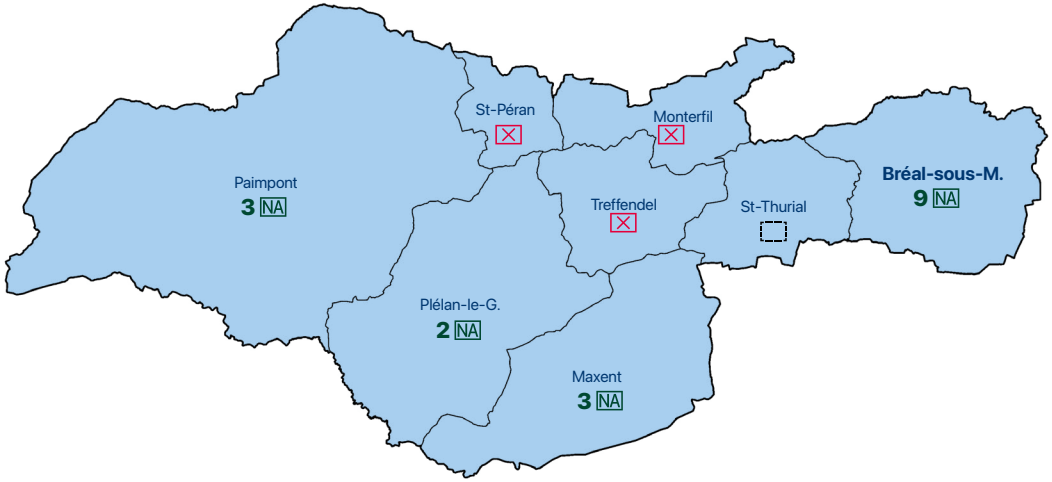
- **8 stationnements hors équipements dédiés** entre 2021 et septembre 2025.
Les terrains de petits passages préconisés dans le schéma 2020 – 2025 sur Plélan-le-Grand et Bréal-sous-Montfort n'ont pas été réalisés.

Enjeu d'étudier la création d'une aire de petit passage de 2500 m² gérée sur Plélan le Grand + un terrain de Grands Passages de 2500 m² sur Bréal-sous-Montfort (> 5000 habitants) pour répondre aux besoins de ce type de groupes et pour prévenir ces installations sur terrains privés et publics.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic – Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

↓ Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/3
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/12
Autres équipements réalisés	/
Précisez le type d'équipement	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI) au stationnement de résidences mobiles	0
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	0 (étude 2022 à actualiser)
Nombre de terrains privés non conformes à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme	17 au moins (étude 2022 à actualiser)
Nombre de terrains possiblement régularisables	Étude déjà réalisée par l'EPCI : 1 terrain régularisé

Terrains privés recevant des résidences mobiles en 2025

Sources :
GIP AGV 35 – Enquête auprès des mairies dans le cadre du diagnostic du schéma (2025) + étude 2022.

Installations de GF sur terrains publics (en attente de solution d'ancrage)

00 Nombre

☒ Aucun terrain
U Terrains en zone U
NA Terrains en zone N ou A
Commune n'ayant pas répondu à l'enquête

Constats et enjeux

- Nombre important de terrains recevant des résidences mobiles sur la commune de Bréal-sous-Montfort, comme en 2019.
- **4 communes sur les 8 de l'EPCI recensent des terrains privés** recevant des résidences mobiles. Besoin d'actualiser les données datant pour certaines de l'étude de 2022.
- Dans le cadre de la révision de son PLUI en 2021, l'EPCI a étudié au cas par cas les terrains potentiellement régularisables. Un seul a pu être régularisé.
- Par ailleurs, la collectivité a fléché 2 terrains pour l'accueil des gens du voyage de passage.

Enjeu d'identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme).

L'EPCI a par ailleurs sondé les propriétaires de terrains privés susceptibles d'être intéressés par des terrains familiaux locatifs. Aucun n'a exprimé sa volonté de se positionner sur ce type d'équipement.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins des ménages gens du voyage du territoire

2025	Pas d'équipement sur l'EPCI
Coordination du projet social	/
Nombre de réunions projet social	/
Livret d'accueil adapté	/
Protocole de scolarisation	/
Nombre de réunions scolarisation	/
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	Information à recueillir auprès des CCAS ou mairies de l'EPCI

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	Pas de terrain de ce type identifié dans le cadre de la révision du schéma. À approfondir pendant la durée du schéma 2026 – 2032

Constats et enjeux

- Pas de projet social mis en œuvre spécifiquement pour un équipement puisqu'il n'y avait pas de prescription dans le schéma 2020 – 2025.
- En revanche élus et services se mobilisent pour les ménages stationnant sur leur territoire (écoles et lien avec AGV35 notamment).
- Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des gens du voyage, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements tout en renforçant la cohésion sociale.

Enjeu de formaliser un projet social autour des futurs équipements communautaires.

Enjeu de sensibiliser les acteurs du développement social sur l'EPCI pour favoriser l'accès aux droits des ménages usagers des aires à venir sur le territoire, même si aucune aire d'accueil n'existe. L'EPCI a prévu d'engager cette démarche pour les deux terrains fléchés.

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

EPCI et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020 – 2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
ETP au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	**ETP** au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	**ETP** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf annexe 1)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Régie			

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	Vice-Présidence Urbanisme - Habitat - Planification – Déchets
Technicien EPCI en charge	Pôle aménagement du Territoire
Participations à la Commission consultative départementale (2021 – 2024)	2/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021 – 2024)	1/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	/

Constats et enjeux

- Interlocuteurs techniques et politiques identifiés vis à vis des enjeux de recherche du foncier sur l'EPCI.

Enjeu d'améliorer la communication afin que l'EPCI soit mieux informé des dates de rencontres de suivi du schéma (COPIL, commission départementale) afin que la collectivité puisse davantage s'impliquer dans les instances politiques et techniques du schéma.

Brocéliande Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

Nom et adresse de l'aire :
Pas d'équipement sur l'EPCI
Date de la visite : /
Nom du rédacteur : /
Représentant de l'EPCI : /

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque	
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité	

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne.	
Déchets collectés de manière régulière	
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire	
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	
Accès à internet (wifi)	
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	
Absence de mobilhome	
Absence de cabanisation	
Présence d'encombrants/ferraille	
Logiciel départemental de gestion	
Absence de dettes au 31/12/2024	

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	Sauf volonté contraire de l'EPCI, les éléments de stationnements recueillis ne justifient pas l'inscription dans les obligations du schéma révisé d'une aire d'accueil sur le territoire de Brocéliande communauté
Aire de petit passage	• Enjeu d'engager une réflexion sur la réponse à apporter aux stationnements diffus sur l'EPCI. • L'aire de petits passages inscrite au schéma 2020 – 2025 sur Plélan-le-Grand reste une réponse adaptée
Aire de grand passage/soupape	• Enjeu de réaliser un terrain de grands passages de petite capacité de 2500 m² sur Bréal-sous-Montfort (> 5000 habitants) pour prévenir les installations sur terrains privés et publics sur la partie Est de l'EPCI
Besoin de solution d'ancrage	Pas de besoin identifié et exprimé
Terrains privés de gens du voyage	• Enjeu d'actualiser une étude des terrains privés accueillants des résidences mobiles (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et d'information des familles
Développement social	• Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage et de coordination des acteurs (CDAS, CCAS, écoles notamment)
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Renforcer la communication de la part des co-pilotes afin que l'EPCI puisse s'impliquer davantage dans le suivi du schéma • Enjeu de gouvernance du GIP AGV35, outil de mise en œuvre du schéma

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres équipements
Bréal-sous-Montfort	/	↝ 1 terrain de grands passages de petite capacité (été/hiver) – 2500m²	/	/
Plélan le Grand	/	/	/	↝ 1 terrain de petit passage (été/hiver) – 2500m²
Précisions des copilotes du schéma	*TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrain aménagés familiaux NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.			

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Bréal-sous-Montfort	/	/	/	↝ Protocole de scolarisation et livret d'accueil + Réunion de bilan annuel (Pour le terrain de grand passage de 2500m²)
Plélan-le-Grand	/	/	/	↝ Protocole de scolarisation et livret d'accueil + Réunion de bilan annuel (Pour le terrain de grand passage de 2500m²)
Précisions des copilotes du schéma	**Travailler à une mobilisation plus forte des auteurs du développement social** Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation)pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

Existant / à maintenir
À réhabiliter / à revoir
↝ À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Accueil des usagers	Ville
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	
Remise et présentation du règlement intérieur	
Signature du règlement intérieur	
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	
État des lieux de l'emplacement attribué	
Explications relatives aux installations techniques	
Encaissement des cautions	
Encaissement des pré-paiements	
Ouverture des compteurs de fluides	
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	

Fonctionnement de l'aire	Ville
Écoute et traitement des demandes des usagers	
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	
Information des usagers des situations de consommation des fluides	
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	
Édition et distribution des factures	
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	
Gestion des commandes fournitures	
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	
Remplir le logiciel de gestion	
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	
Gestion des intervention entreprises extérieures	
Veille sur l'état des équipements et installations	
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	
Aide administrative de 1er niveau (lecture courrier et écrivain public)	
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	

Fonctionnement de la Régie	Ville
Préparation des régies (avances et recettes)	
Réalisation des factures et états de situation	
Encaissement des redevances et consommations de fluides	
Relance des usagers sur factures à payer	
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	
Établissement des soldes et états de situation de caisse	
Transferts des fonds vers le Trésor Public	
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	

Entretien de l'aire	Ville
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	
Nettoyage du local d'accueil	
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	
Travaux de gros entretien annuel	
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	Ville
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	
Lien entre les familles et établissements scolaires	
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	
Organisation et animation de réunions des usagers	
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	Ville
Gestion des terrains de petits passage	
Gestion des terrains familiaux locatifs	
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	
• Diagnostic de situation	
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	
• Établissement d'une convention	
• Encaissements liés à la convention	
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020-2025

↓ Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban



✸ Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage
Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

non concerné
réalisé
en cours de réalisation
non réalisé
non renseigné

↓ Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

✸ Montauban-de-Bretagne ..... 6 776 hab

↓ Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

- Bléruais ..... 105 hab
- Boisgervilly ..... 1 791 hab
- Gaël ..... 1 648 hab
- Irodouër ..... 2 341 hab
- La Chapelle du Lou du Lac ..... 1 048 hab
- Landujan ..... 948 hab
- Le Crouais ..... 599 hab
- Médréac ..... 1 881 hab
- Muel ..... 928 hab
- Quédillac ..... 1 299 hab
- Saint-Malon-sur-Mel ..... 623 hab
- Saint-Maugan ..... 538 hab
- Saint-Méen-le-Grand ..... 4 797 hab
- Saint-Onen-la-Chapelle ..... 1 143 hab
- Saint-Pern ..... 1 028 hab
- Saint-Uniac ..... 523 hab

Objectifs

↘ Spécifiques à l'EPCI/communes

- Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire et développer des actions sur l'équipement
- Intervenir sur l'ancrage des ménages en créant 2 terrains familiaux locatifs sur l'EPCI
- Participer à a gouvernance et au suivi du schéma

↘ Identiques à tous les EPCI/communes

- Former les gestionnaires
- Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- ⊗ Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrain privés)
- Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH
- Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- ⊗ Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

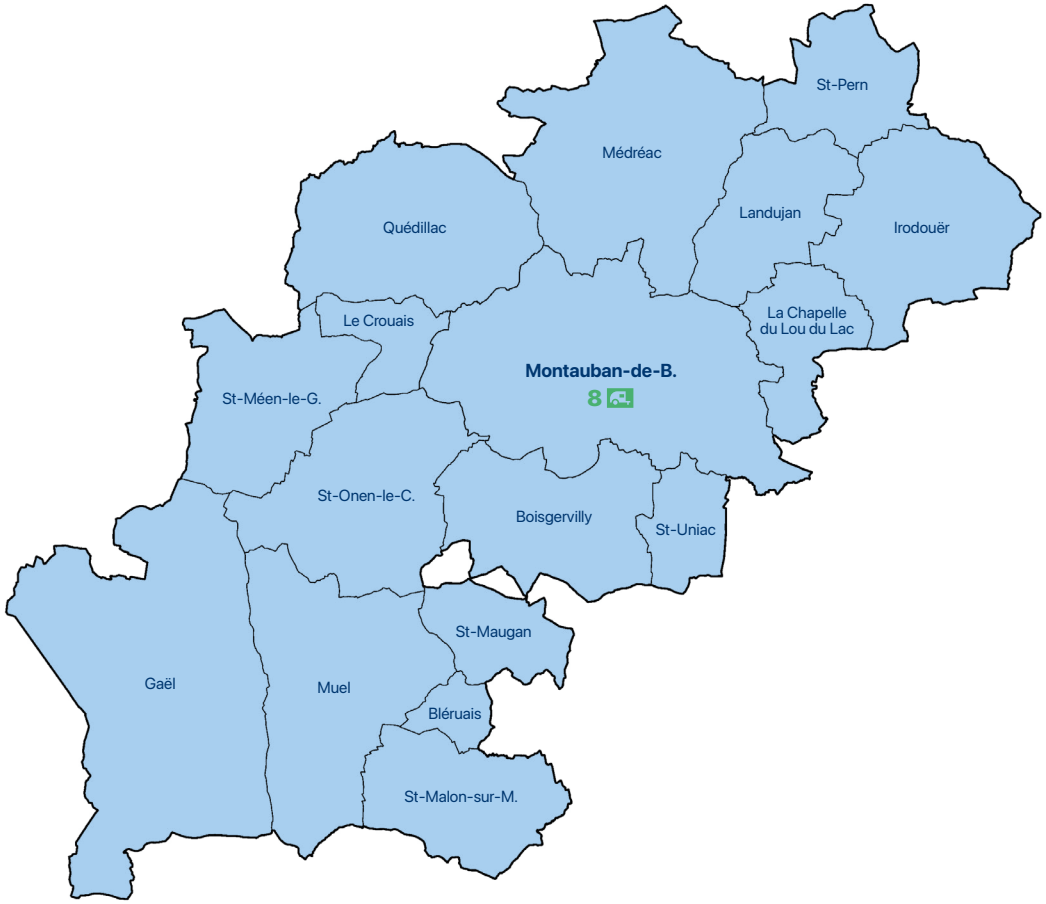
- Les solutions d'habitat diversifié n'ont pu être réalisées sur la durée du schéma 2019–2025.
- L'étude d'opportunité inscrite au schéma, en partie réalisée (diagnostic territorial), a permis de confirmer le besoin de TFL sur l'EPCI, mais le diagnostic social n'a pas été réalisé (démarche de recherche de foncier non engagée).

Enjeu de réaliser le diagnostic social de l'étude d'opportunité sur la CC Saint-Méen Montauban + identification de fonciers + intégration de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI (17 PLU communaux).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



L'aire d'accueil de la CC de Saint-Méen Montauban en emplacements ménages

Aire d'accueil conforme au décret 2019
Aire d'accueil non conforme au décret 2019
00 Nombre d'emplacements ménages

- **1** aire inscrite au schéma 2019 – 2025
- **8** emplacements ménages
- Taux d'occupation moyen de **40 %** entre 2020 et 2025

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Aire de Montauban-de-Bretagne	34,14 %	46,51 %	41,83 %	43,34 %

Constats et enjeux

- Terrain qui montre son utilité avec une fréquentation permettant l'accueil de ménages de passage (durée moyenne des séjours : 1 mois et demi).
- Au moins 2 emplacements occupés depuis 2010 par les mêmes ménages (lien avec les besoins inscrits au schéma en matière de terrain familiaux).

Enjeu de poursuivre l'entretien de l'aire d'accueil pour maintenir la capacité d'accueil des ménages de passage sur le territoire de l'EPCI

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe de 50 à 200 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Stationnements Grands Passages de 2021 à 2025

Installations de groupes de plus de 50 caravanes sur terrains publics / privés

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2019 – 2025
- Aucune demandes entre 2020 et 2025
- Aucun stationnement entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024/2025
Demandes reçues	0	0	0	0
Groupes installés hors aire de grand passage	0	0	0	0
Communes impactées par les installations	0	0	0	0

Constats et enjeux

- Pas de demande ni d'installation de groupe de 50 à 200 caravanes sur la durée du schéma 2019 – 2025

Aucun enjeu sur cette thématique des grands passages sur la durée du schéma 2026 – 2032.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 50 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2025

Sources :
Préfecture, GIP AGV 35

Installations de GF de moins de 50 caravanes sur terrains publics / privés (de passage)

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- Aucune demandes entre 2020 et 2025
- Aucun stationnement entre 2020 et 2025

Communes	Nombre de stationnements GF hors équipement dédié (< 50 caravanes)				Total
	2021	2022	2023	2024 / 2025	
Montauban-de-Bretagne	0	0	0	0	0
Saint-Méen-le-Grand	0	0	0	0	0
Irodouër	0	0	0	0	0
Médréac	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

Constats et enjeux

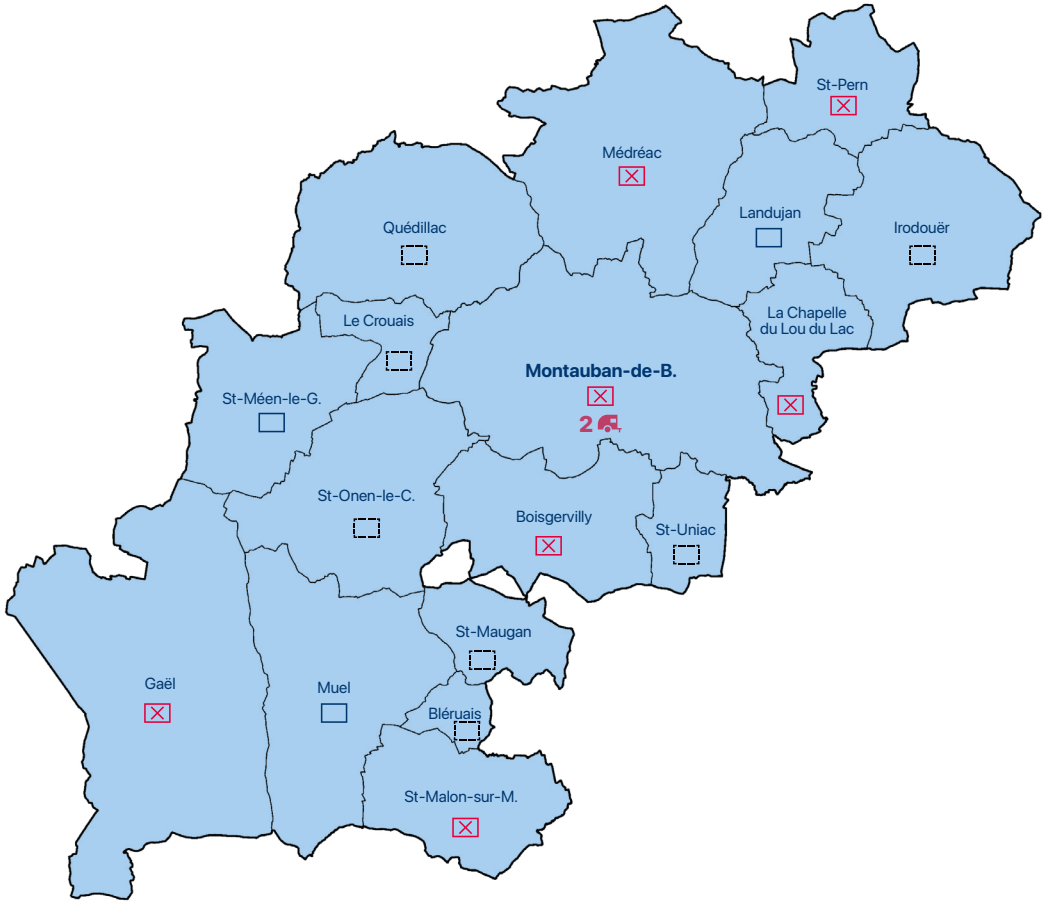
- Pas de demande ni d'installation sur la durée du schéma 2020 – 2025

Aucun enjeu sur cette thématique sur la durée du schéma 2026 – 2032.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

↓ Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Terrains privés recevant des résidences mobiles en 2024

Sources :
GIP AGV 35 – Étude d'opportunité 2024.

Ménages identifiés comme ancrés sur l'aire d'accueil

00 Nombre

Aucun terrain
U Terrains en zone U
NA Terrains en zone N ou A
Commune n'ayant pas répondu à l'enquête
1 à 3 terrains recensés

Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/2
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/8
Autres équipements réalisés	/
Précisez le type d'équipement	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI) au stationnement de résidences mobiles	0
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	À étudier
Nombre de terrains privés non conformes à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme	À étudier
Nombre de terrains possiblement régularisables	À définir

Constats et enjeux

- Identification de ménages ancrés pendant la réalisation de la visite de conformité.
- Recensement des terrains privés sur les communes de l'EPCI à approfondir sur les communes n'ayant pas répondu à l'étude de 2024.
- Nombre de terrain possiblement régularisables à évaluer avec les mairies et les services de la DDTM

Enjeu d'identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N).

Enjeu d'identifier le foncier et de créer les TFL prescrits sur l'EPCI après réalisation du diagnostic social des familles demandeuses identifiées sur l'aire de Montauban-de-Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins des ménages gens du voyage du territoire

2025	Montauban-de-Bretagne
Coordination du projet social	Oui ✅
Nombre de réunions projet social	1 ✅
Livret d'accueil adapté	Oui ✅
Protocole de scolarisation	Oui ✅
Nombre de réunions scolarisation	1 ✅
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	0

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	Pas de terrain de ce type identifié dans le cadre de la révision du schéma. À approfondir pendant la durée du schéma 2026 – 2032

◌ non concerné
⊗ non renseigné
✅ conforme
? vigilance
! non conforme

Constats et enjeux

- Coordination et partenariat du projet social en place à renforcer sur la CC de Saint-Méen Montauban, notamment pour mieux mobiliser et impliquer les acteurs du développement social.
- Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des gens du voyage, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements tout en renforçant la cohésion sociale.

Enjeu de mobiliser les acteurs du développement social pour favoriser l'accès aux droits des ménages usagers des équipements du territoire, et pour soutenir les acteurs de la gestion de l'aire

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020 – 2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
ETP au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	**ETP** au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	**ETP** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf annexe 1)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Régie directe	Communauté de communes St-Méen Montauban Pôle développement local - service Habitat Gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage		**18/35ème ETP**
	Communauté de communes St-Méen Montauban Pôle technique - service Technique Agent technique	Remplacement de la gestionnaire pendant son absence Exécuter les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments	**1/35ème ETP**

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	Président et Vice-président Habitat
Technicien EPCI en charge	Directeur du Pôle développement local
Participations à la Commission consultative départementale (2021 – 2024)	3/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021 – 2024)	2/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	Oui : actions départementales

Constats et enjeux

- Participation aux instances de suivi du schéma.

Enjeu de poursuivre l'implication des élus dans le suivi du schéma et de davantage s'impliquer dans le CA d'AGV35.

Enjeu pour l'EPCI d'intégrer le comité technique de suivi du schéma (cf chapitre "**Gouvernance du schéma**")

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

Nom et adresse de l'aire : **Montauban-de-Bretagne**
Date de la visite : **29/01/2025**
Nom du rédacteur : **DDTM 35**
Représentant de l'EPCI : **Mme Grondin (gestionnaire)**

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne. • Paiement du droit d'usage régulier.	✓ ✓
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire	✓
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	✓
Accès à internet (wifi)	Non
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	✓
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	?
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes	✓

⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme



Constats et enjeux

- Les principaux éléments du décret sont conformes.
- L'EPCI maintient une gestion de l'aire y compris avec les ménages fortement ancrés sur le territoire.

Enjeu d'entretenir l'aire et de l'améliorer sur la durée du schéma 2026 – 2031

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	• Maintien de l'aire dans le schéma révisé • Poursuivre la formation des gestionnaires (réunions départementales) • Réflexion à engager sur installation du wifi
Aire de petit passage	Pas de besoin recensé sur l'EPCI
Aire de grand passage/soupape	Pas de besoin recensé sur l'EPCI
Besoin de solution d'ancrage	• Confirmation de la présence de 2 ménages ancrés sur l'aire de Montauban-de-Bretagne. • Maintien dans le schéma de 2 terrains familiaux ou solutions d'habitat mixte. • Nécessité d'engager une recherche de fonciers possibles sur l'EPCI, puis de lancer un diagnostic social des familles concernées pour évaluer quelle solution d'habitat serait la plus adaptée (étude d'opportunité) • Intégration de la résidence mobile d'habitat permanent dans les 17 PLU
Terrains privés de gens du voyage	• Enjeu de réaliser une étude plus précise des terrains privés accueillants des résidences mobiles (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et d'information des familles. • Appuyer les maires dans l'analyse des situations possiblement régularisables • Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI)
Développement social	• Animation du projet social par l'EPCI à renforcer pour mieux mobiliser le partenariat • Poursuivre l'organisation d'au moins une réunion annuelle de bilan de fonctionnement de l'aire et du projet social • Poursuivre le suivi du protocole de scolarisation • Développer des actions sur l'aire d'accueil (en lien avec les partenaires de droit commun et avec l'appui du centre social itinérant @GV connect
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Maintien de la participation de l'EPCI aux instances départementales de suivi du schéma (Commission, Copil, cotech) • Renforcer l'implication de l'EPCI au conseil d'Administration du GIP AGV35

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres équipements
Montauban-de-Bretagne	◌ 8 emplacements/ménages	/	⇝ 2 TFL* (2020)	/
Précisions des copilotes du schéma	Agir sur l'enjeu de l'ancrage de certains ménages : • Réalisez l'étude d'opportunité (diagnostic social des ménages) • Si besoin identifier formaliser une réponse diversifiée d'habitat adapté • Recherche et identification de foncier *TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou terrains aménagés NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.			

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Montauban-de-Bretagne	◌	◌	◌	◌ Pilotage coordination du projet social sur l'aire ◌ Développement d'actions complémentaires sur l'aire (information, sensibilisation)
Précisions des copilotes du schéma	**Travailler à une mobilisation plus forte des auteurs du développement social** Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation)pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

◌ Existant / à maintenir
◌ À réhabiliter / à revoir
⇝ À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Accueil des usagers	Montauban-de-Bretagne
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	Gestionnaire AAGV
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	Gestionnaire AAGV
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	Gestionnaire AAGV
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	Gestionnaire AAGV
Remise et présentation du règlement intérieur	Gestionnaire AAGV
Signature du règlement intérieur	Gestionnaire AAGV
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	Gestionnaire AAGV
État des lieux de l'emplacement attribué	Gestionnaire AAGV
Explications relatives aux installations techniques	Gestionnaire AAGV
Encaissement des cautions	Gestionnaire AAGV
Encaissement des pré-paiements	Gestionnaire AAGV
Ouverture des compteurs de fluides	Gestionnaire AAGV
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	Gestionnaire AAGV

Fonctionnement de l'aire	Montauban-de-Bretagne
Écoute et traitement des demandes des usagers	Gestionnaire AAGV
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	Gestionnaire AAGV
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	Gestionnaire AAGV
Information des usagers des situations de consommation des fluides	Gestionnaire AAGV
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	Gestionnaire AAGV
Édition et distribution des factures	Gestionnaire AAGV
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	Gestionnaire AAGV
Gestion des commandes fournitures	Services techniques communautaire
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	Gestionnaire AAGV
Remplir le logiciel de gestion	Gestionnaire AAGV
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	Gestionnaire AAGV
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	Gestionnaire AAGV
Gestion des intervention entreprises extérieures	Services techniques communautaire
Veille sur l'état des équipements et installations	Gestionnaire AAGV
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	Pré-paiement
Aide administrative de 1er niveau (lecture courrier et écrivain public)	Gestionnaire AAGV
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	Vice-président Habitat Directeur du pôle développement local Gestionnaire AAGV

Fonctionnement de la Régie	Montauban-de-Bretagne
Préparation des régies (avances et recettes)	Gestionnaire AAGV
Réalisation des factures et états de situation	Gestionnaire AAGV
Encaissement des redevances et consommations de fluides	Gestionnaire AAGV
Relance des usagers sur factures à payer	Gestionnaire AAGV
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	Gestionnaire AAGV
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	Service finances communautaire
Établissement des soldes et états de situation de caisse	Gestionnaire AAGV
Transferts des fonds vers le Trésor Public	Gestionnaire AAGV
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	Gestionnaire AAGV

Entretien de l'aire	Montauban-de-Bretagne
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	Gestionnaire AAGV
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	Services techniques communautaire
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	Gestionnaire AAGV
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	Services techniques communautaire
Nettoyage du local d'accueil	Gestionnaire AAGV
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	Prestataire privé
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	Gestionnaire AAGV
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	SMITCOM Centre Ouest Ille-et-Vilaine
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	Services techniques communautaire
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	Gestionnaire AAGV
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	Services techniques communautaire
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	Prestataire privé
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	Gestionnaire AAGV
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	Services techniques communautaire
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	Services techniques communautaire
Travaux de gros entretien annuel	Services techniques communautaire Prestataires privés
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	Services techniques communautaire
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	Gestionnaire AAGV services techniques communautaire

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

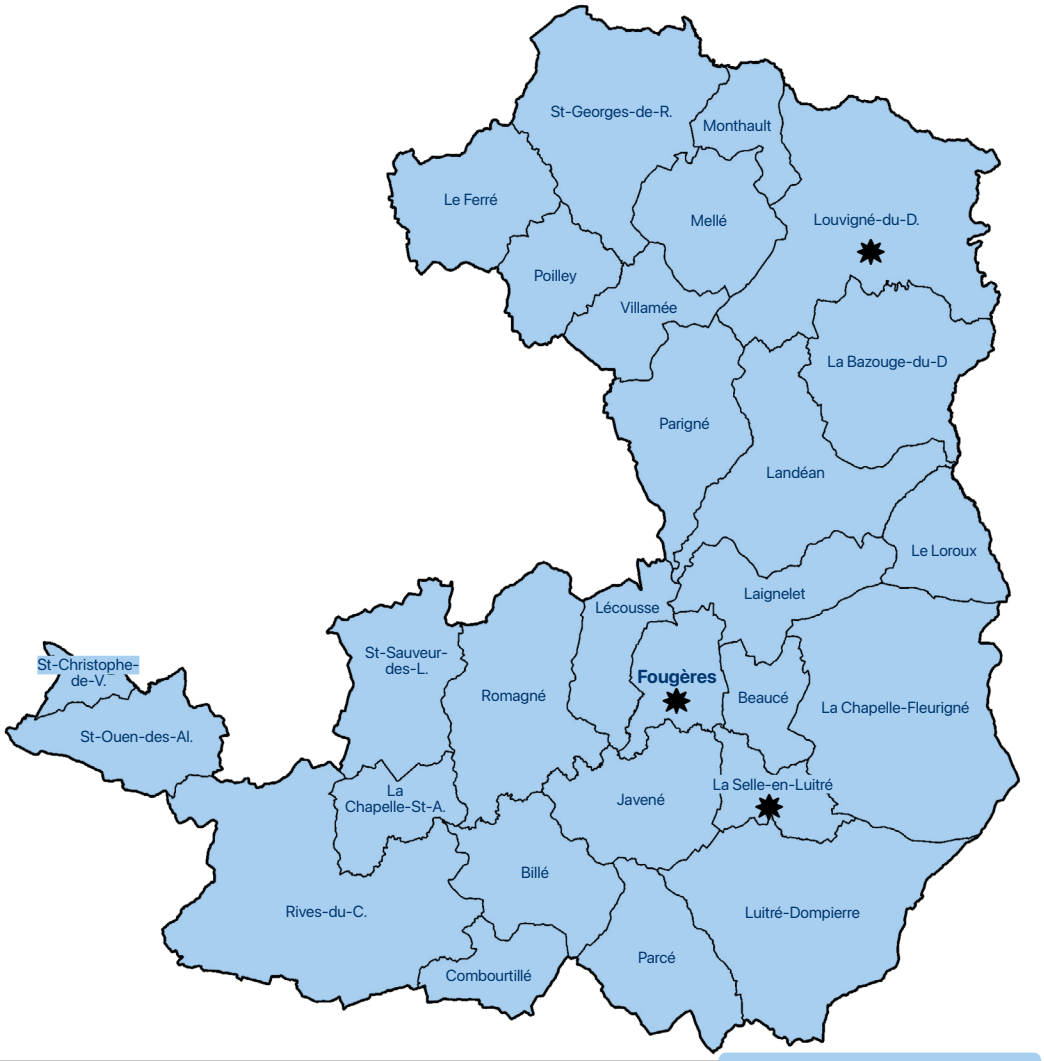
Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	Montauban-de-Bretagne
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	Gestionnaire AAGV
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	Gestionnaire AAGV
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	Gestionnaire AAGV
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	Gestionnaire AAGV
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	Gestionnaire AAGV
Lien entre les familles et établissements scolaires	Mairie de Montauban de Bretagne - service périscolaire
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	Gestionnaire AAGV/AGV35
Organisation et animation de réunions des usagers	● À définir
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	● À définir
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	Directeur du pôle développement local Gestionnaire AAGV élus si nécessaire
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	Vice-président habitat Directeur du pôle développement local Gestionnaire AAGV

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	Montauban-de-Bretagne
Gestion des terrains de petits passage	● À définir
Gestion des terrains familiaux locatifs	● À définir
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	● À définir
• Diagnostic de situation	● À définir
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	● À définir
• Établissement d'une convention	● À définir
• Encaissements liés à la convention	● À définir
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	● À définir
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	● À définir

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020-2025

Fougères Agglomération



Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage
Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

non concerné
réalisé
en cours de réalisation
non réalisé
non renseigné

Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

- Fougères ..... 21 247 hab

Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

- Beaucé ..... 1366 hab
- Billé ..... 1083 hab
- Combourtillé ..... 4 622 hab
- Javené ..... 2 238 hab
- La Bazouge-du-Désert ..... 1 087 hab
- La Chapelle-Fleurigné ..... 2 467 hab
- La Chapelle-St-Aubert ..... 463 hab
- La Selle-en-Luitré ..... 631 hab
- Laignelet ..... 231 hab
- Landéan ..... 1 227 hab
- Le Ferré ..... 731 hab
- Le Loroux ..... 646 hab
- Lécousse ..... 3 423 hab
- Louvigné-du Désert ..... 3 392 hab
- Luitré-Dompierre ..... 1 849 hab
- Mellé ..... 661 hab
- Monthault ..... 254 hab
- Parcé ..... 650 hab
- Parigné ..... 1 346 hab
- Poilley ..... 371 hab
- Rives-du-Couesnon ..... 2 961 hab
- Romagné ..... 2 498 hab
- St-Christophe-de-Valains ..... 236 hab
- St-Georges-de-Reintembault ..... 1 531 hab
- St-Ouen-des-Alleux ..... 1 348 hab
- St-Sauveur-des-Landes ..... 1 577 hab
- Villamée ..... 300 hab

Objectifs

Spécifiques à l'EPCI/communes

- Mise aux normes de l'aire de grand passage existante et réhabiliter l'aire d'accueil de Fougères
- Reloger les familles ancrées sur l'aire et limiter les stationnements hors équipements dédiés
- Participer à la gouvernance et au suivi du schéma
- Poursuivre dans une dynamique d'amélioration continue des actions sociales mises en place sur les aires de l'EPCI
- Améliorer la coordination entre acteurs (gestion/projet social des aires)

Identiques à tous les EPCI/communes

- Former les gestionnaires
- Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- ⊗ Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrains privés)
- ⊗ Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH (pas d'obligation de PLH)
- Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- ⊗ Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

- Outre les habitats diversifiés qui n'ont pu être réalisés sur la durée du schéma 2020–2025, l'objectif de création du terrain soupape n'a pas non plus été atteint. Ainsi les stationnements illicites perdurent et les difficultés de gestion des aires, notamment en 2024-2025 ont impacté fortement le fonctionnement normal de ces équipements et ce, malgré un projet social sur Fougères (même si la coordination entre gestion et développement social reste à mettre en place) et l'implication forte des élus référents et des techniciens du territoire..

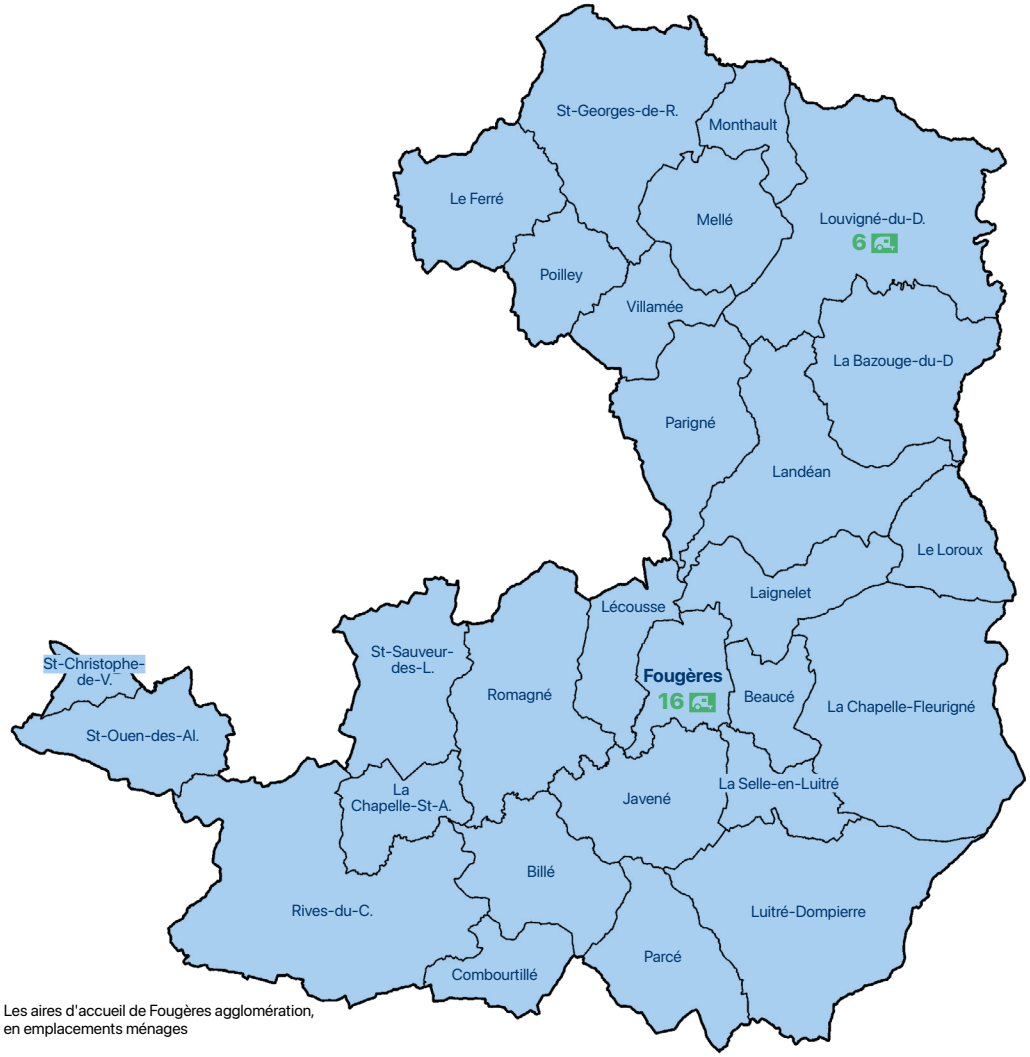
Enjeu fort de maintenir ces orientations à minima compte tenu des évolutions du diagnostic sur 2021–2025.

AGGLO FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



Les aires d'accueil de Fougères agglomération, en emplacements ménages

Aire d'accueil conforme au décret 2019

Aire d'accueil non conforme au décret 2019

00 Nombre d'emplacements ménages

- **2** aires inscrites au schéma 2020 – 2025
- **22** emplacements ménages
- Taux d'occupation moyen de **50 %** entre 2020 et 2025

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Aire de Louvigné-du-Désert	34,8 %	30 %	45 %	38 %
Aire de Fougères	48,7 %	53 %	76 %	75,2 %

Constats et enjeux

- Taux d'occupation conforme à ce type d'équipement même si constat d'ancrage très fort des familles (peu de passage en dehors des habitués et de leurs proches).
- L'état des aires, inscrites au schéma 2020 comme devant être totalement réhabilitées, peut également expliquer ce taux d'occupation moyen faible.

Enjeu d'une réponse adaptée pour ne pas détourner cette aire de sa vocation de passage.

Enjeu de réhabiliter les équipements.

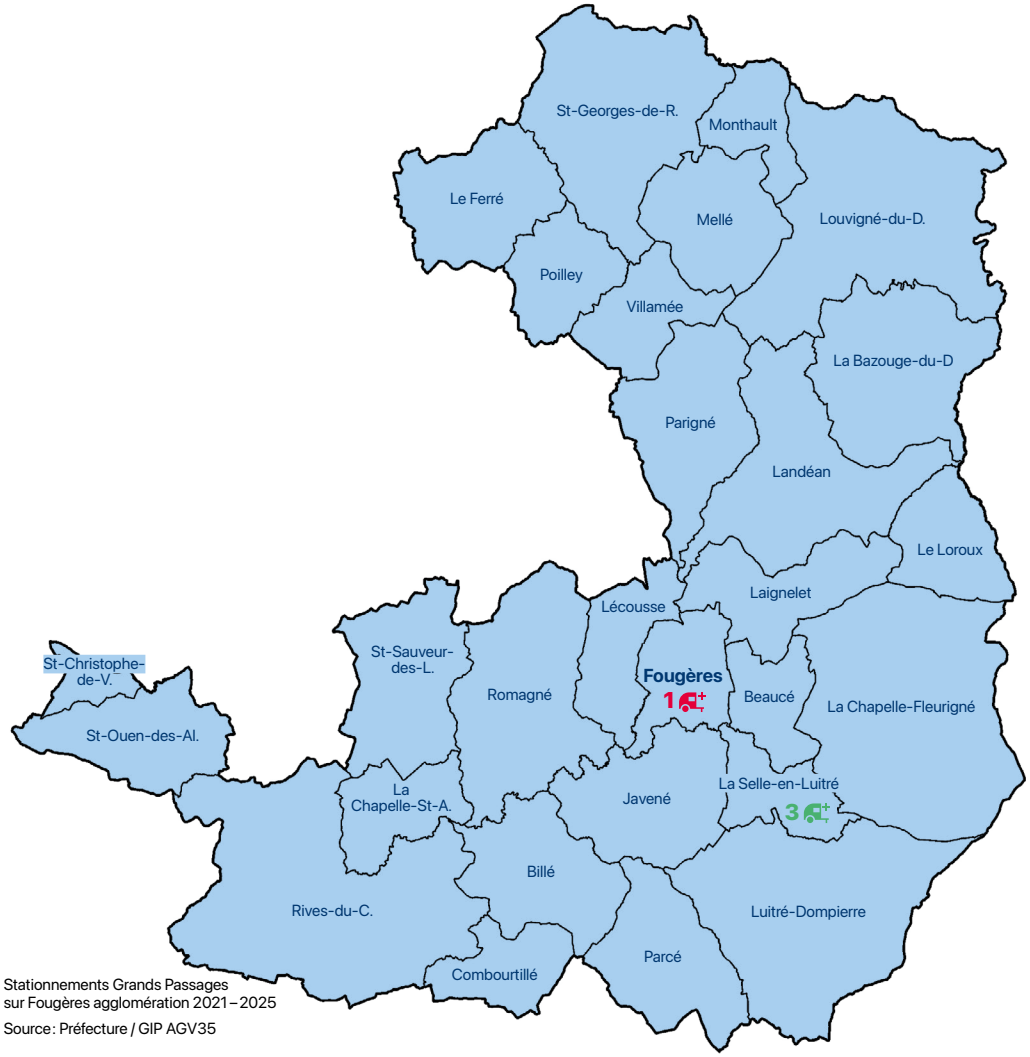
L'ancrage des ménages (notamment précaires) rend la gestion plus difficile.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 50 à 200 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Stationnements Grands Passages sur Fougères agglomération 2021 – 2025

Source : Préfecture / GIP AGV35

Installation sur équipement dédié

Installation hors aire

00 Nombre de stationnements

- **1** aire de grands passages inscrite au schéma 2020 – 2025
- **12** demandes entre 2020 et 2025
- **1** stationnement entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024/2025
Demandes reçues (Fougères)	3	3	5	1
Groupes installés sur l'aire de grand passage	0	0	3	0
Groupes installés hors aire de grand passage	0	0	1	0
Communes impactées par les installations	0	0	1	0

Constats et enjeux

- Le territoire de Fougères agglomération est peu sollicité par les groupes de 50 caravanes et plus depuis 2021 (comme depuis 2003).
- Cet équipement est souvent une solution pour les groupes qui ne sont pas programmés sur le littoral brétillien. Depuis 2021, seuls 4 groupes sur les 10 programmés sont effectivement venus stationner sur l'équipement dédié du territoire.
- L'aire de grand passage peut être vite détrempée en cas de pluie, ce qui explique le seul stationnement en dehors de l'équipement sur 4 ans.

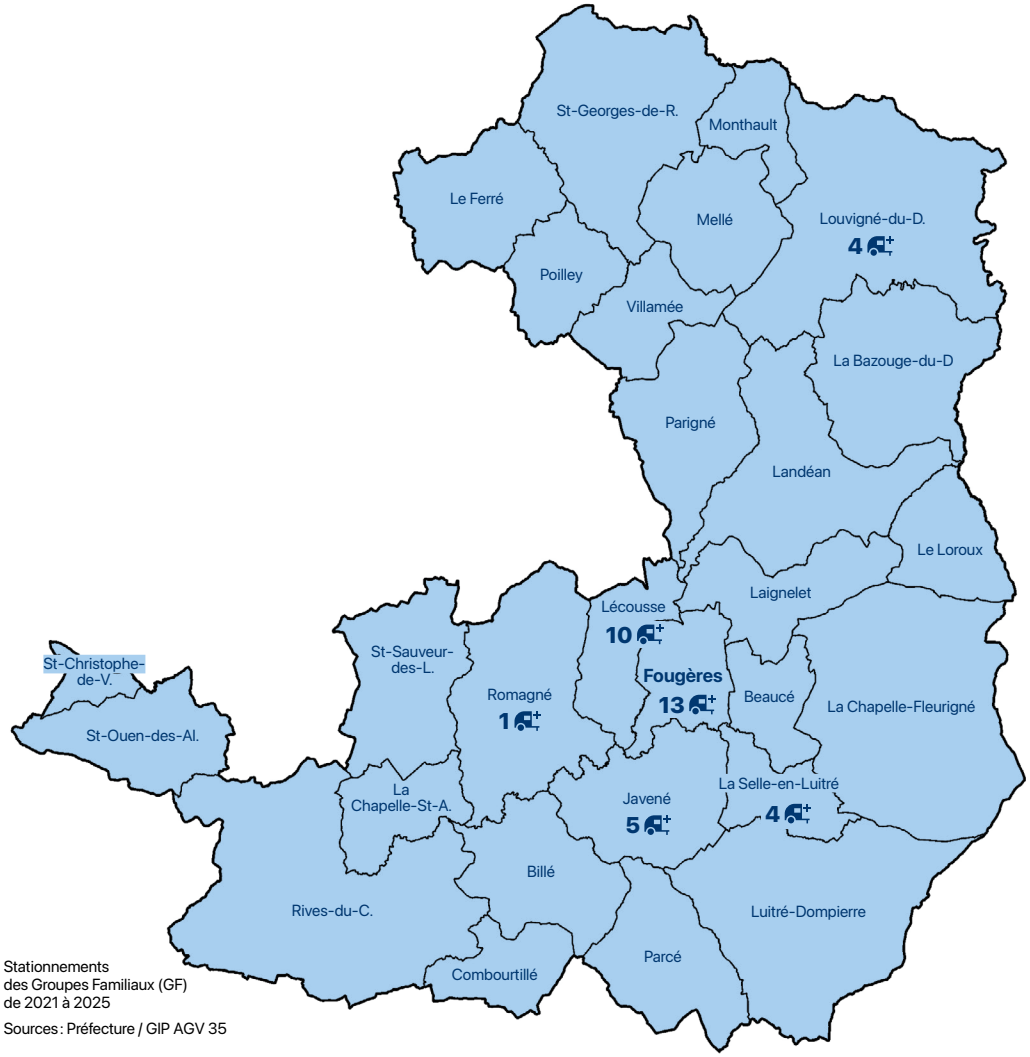
Enjeu de créer une aire conforme (4ha) sur ce territoire non confirmé par les chiffres depuis 2021 (peu de groupes, et de petite taille).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 50 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements des Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2025

Sources : Préfecture / GIP AGV 35

Installations de groupes de plus de 50 caravanes sur terrains publics / privés

00 Nombre de stationnements GF

- **1** terrain de grand passage d'1ha préconisé pour l'EPCI au schéma 2020 – 2025 mais non réalisé
- **6** communes impactées entre 2020 et 2025
- **37** stationnement entre 2020 et 2025

Communes	Nombre de stationnements GF hors équipement dédié (< 25 caravanes)				Total
	2021	2022	2023	2024 / 2025	
Romagné	1	0	0	0	**1**
Lécousse	1	4	3	2	**10**
Javené	1	3	0	1	**5**
Louvigné-du-Désert	1	1	0	2	**4**
Fougères	0	6	4	3	**13**
La Selle-en-Luitré	0	1	2	1	**4**
Total	4	15	9	9	**37**

Constats et enjeux

- Territoire parfois sollicité et stationnements assez réguliers sur la période de 2021 à 2024, par de petits groupes familiaux.
- Constat que certaines communes accueillent au cas par cas sur des terrains communaux le plus souvent.
- Le dispositif existant est sous-dimensionné par rapport aux capacités des aires d'accueil et aux besoins.
- 13 stationnements hors équipements dédiés entre 2021 et 2024.
- Absence d'équipements adaptés inscrits au schéma départemental depuis 2012.

Enjeu de développer les solutions sur le territoire (Fougères) pour prévenir ces installations sur terrains privés et publics: au moins 1 terrain soupape (accueil été et hiver) + réhabilitation de l'aire d'accueil.

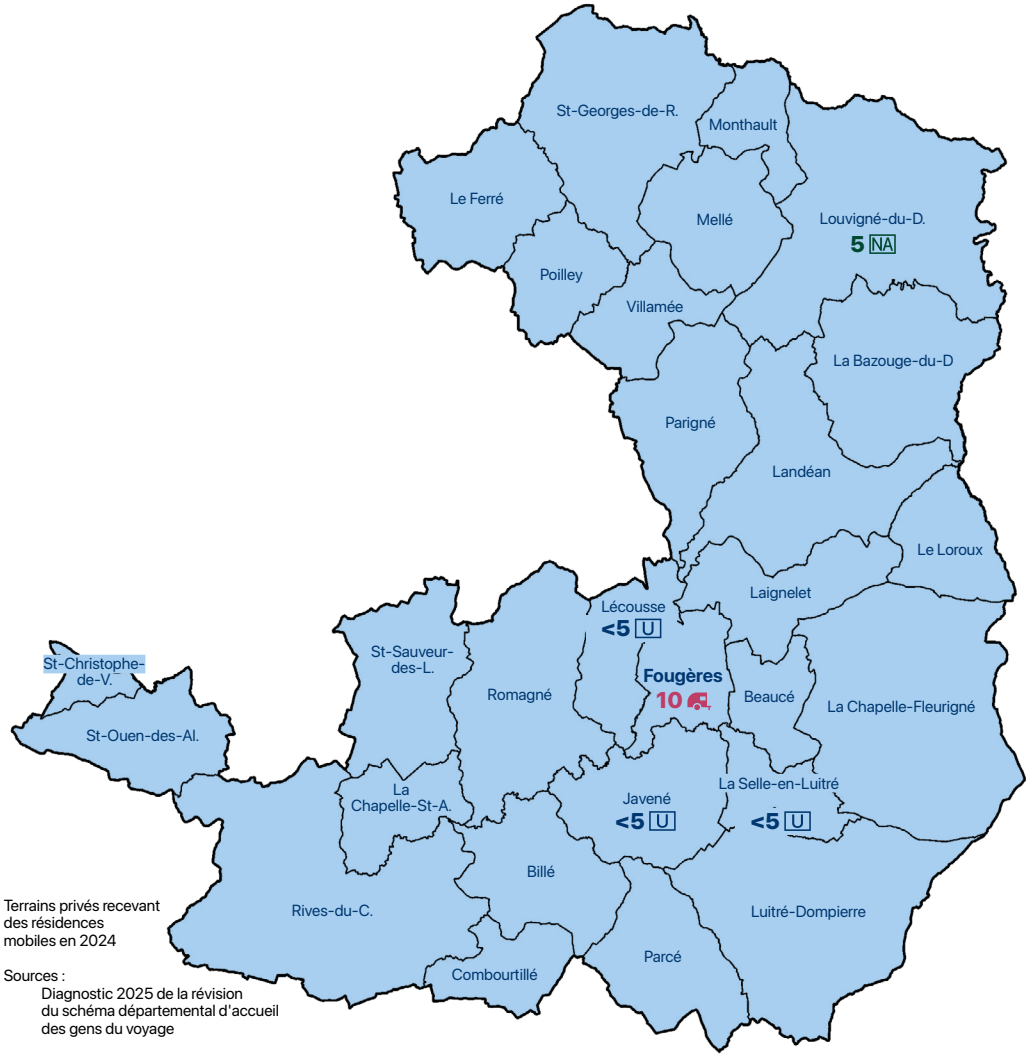
Enjeu de lutter contre les troubles à l'ordre public par des solutions adaptées et gérées vers lesquelles orienter les familles.

Enjeu de développer un réseau de terrains de petits passages sur les communes de moins de 5000 habitants ?

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic – Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

↓ Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/10
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/40
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	(- 15 terrains)
Nombre de terrains privés non conformes à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme	5
Nombre de terrains possiblement régularisables	À définir
Autres équipements réalisés	/
Précisez le type d'équipement :	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI)	0

Constats et enjeux

- Identification de ménages ancrés de fait pendant la réalisation de la visite de conformité.
- Plusieurs demandes formalisées auprès de l'EPCI, de la commune ou des services sociaux du territoire.
- Recensement des terrains privés sur les communes de l'EPCI à réaliser.

Enjeu d'identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N).

Enjeu de créer les TFL prescrits sur l'EPCI après réalisation du diagnostic social des familles demandeuses identifiées.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins sociaux des ménages gens du voyage du territoire

2025	Fougères	Louvigné
Coordination du projet social	Oui ?	Oui ?
Nombre de réunions projet social	1 ✓	1 ✓
Livret d'accueil adapté	Oui ✓	Non !
Protocole de scolarisation	Oui ✓	Oui ✓
Nombre de réunions scolarisation	1 ✓	1 ✓
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	À renseigner	À renseigner

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	Pas de terrain de ce type identifié dans le cadre de la révision du schéma. À approfondir pendant la durée du schéma 2026 – 2032

◌ non concerné
⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme

Constats et enjeux

- Implication forte du partenariat sur Fougères avec des actions du CCAS et du Centre social et de l'APE2A.

Enjeu de mieux coordonner les actions du gestionnaire et des acteurs du développement social.

Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des gens du voyage, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements tout en renforçant la cohésion sociale

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020 – 2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
ETP au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	**ETP** au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	**ETP** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf tableau récapitulatif des aires en annexe)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Directe		2 gestionnaires	**ETP**
Régie		Suivi et contrôle de la régie	**ETP**
		Coordination prestataire / services techniques, gestion des dysfonctionnements et procédures lors d'évènements ou infraction au règlement intérieur	**ETP**
	Service technique		**ETP**

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	Vice-présidence déléguée aux équipements communautaires non culturels et à la promotion territoriale.
Technicien EPCI en charge	Direction des services techniques + Direction adjointe Pôle Culture /Service Contractualisation
Participations à la Commission consultative départementale (2021 – 2024)	4/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021 – 2024)	1/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	Oui : réunion départementale des gestionnaires

Constats et enjeux

- Les moyens humains mobilisés n'apparaissent pas adaptés aux enjeux de gestion des équipements et de coordination du projet social.
- Participation forte de l'EPCI à la démarche de révision du schéma.

Enjeu de d'adapter les moyens techniques et humains pour notamment développer le projet social et la gestion.

Enjeu de davantage s'impliquer dans le CA d'AGV35 et la commission consultative.

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

Nom et adresse de l'aire : **Fougères**
Date de la visite : **21/02/2025**
Nom du rédacteur : **AGV35**
Représentant de l'EPCI : **Gestionnaire**

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	!
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.	!

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • Paiement du droit d'usage régulier.	! !
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire.	!
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	!
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	?
Accès à internet (wifi)	Non
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	Non
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	!
Logiciel départemental de gestion	!
Absence de dettes au 31/12/2024	!

⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme



Constats et enjeux

- Équipement insalubre depuis 2019, non réhabilité. Cela rend la gestion d'autant plus complexe et n'engage pas les ménages de passage à stationner sur l'aire, mais en dehors.

Enjeu de la gestion difficile de l'équipement du fait du fort ancrage de plusieurs familles sur l'aire (cf prescriptions de solutions d'habitats diversifiés). Enjeu de la gestion 5 jours sur 7 (convention ALT2 avec l'État). Enjeu de remplacer cette aire par 3 terrains soupapes saisonniers (2 hiver et 1 été) sur un autre site.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

Nom et adresse de l'aire :
Date de la visite : **21/02/2025**
Nom du rédacteur : **AGV35**
Représentant de l'EPCI : **Gestionnaire**

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	!
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.	!

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • Paiement du droit d'usage régulier.	! !
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire.	!
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	!
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	?
Accès à internet (wifi)	Non
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	Non
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	!
Logiciel départemental de gestion	!
Absence de dettes au 31/12/2024	!

⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme



Constats et enjeux

- Équipement insalubre depuis 2019, non réhabilité. Cela rend la gestion d'autant plus complexe et la réalité d'occupation du terrain par des familles propriétaires de terrains voisins complique la gestion de l'équipement.

Enjeu du changement de destination ou de la suppression de cet équipement dans le schéma révisé.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	• Enjeu d'une réponse adaptée à l'ancrage des familles pour ne pas détourner les aires de leur vocation de passage. • Enjeu des modalités de gestion à rendre conformes au décret d'application des aires (passage 5 jours sur 7 du gestionnaire). • Réflexion à engager sur maintien ou pas des destinations actuelles des équipements de l'EPCI : sur Fougères, si maintien de l'aire d'accueil, alors reconstruction nécessaire, sinon transformation en TFL ou terrains aménagés ou PLAI et création de 2 terrains soupapes pour les ménages de passage. • Sur Louvigné, réflexion à engager sur transformation de l'aire d'accueil en solution d'ancrage.
Aire de petit passage	• Enjeu d'une réponse aux stationnements diffus sur l'EPCI. • L'aire de petit passage peut être une réponse sur les communes de moins de 5000 habitants. • Préconisation de lister les terrains informels existants comme des solutions pour l'EPCI + identification d'autres solutions gérées.
Aire de grand passage/soupape	• Enjeu de la conformité de l'aire de grand passage pour éviter les installations sur terrains privés (champs) et/ou publics (stades) • Mais enjeu de l'accueil des groupes familiaux (10 à 30 caravanes) sur Fougères agglomération également. • Préconisation de maintien à minima de l'aire de grand passage de 4 ha + création de 2 aires grand passage de 1ha pour les groupes familiaux de passage été comme hiver, pour remplacer l'aire d'accueil si elle ne devait pas être rouverte.
Besoin de solution d'ancrage	• Enjeu de proposer de l'offre légale d'ancrage pour les 24 ménages déjà connus comme ancrés sur l'aire d'accueil : 12 TFL (étude à affiner par les diagnostics sociaux dès que les solutions foncières auront été trouvées)
Terrains privés de gens du voyage	• Enjeu de réaliser une étude plus précise des terrains privés appartenant à des gens du voyage (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et d'information des familles.
Développement social	• Coordination des acteurs de la gestion et du développement social à mettre en place (objectif du schéma 2020). • Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage et de coordination des acteurs (CDAS, CCAS, Centre social, écoles notamment) + convention État/EPCI sur l'aide à la gestion des aires d'accueil).
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Poursuivre l'implication de Fougères agglomération dans le suivi du schéma + enjeu de gouvernance du GIP AGV35, outil de mise en œuvre du schéma

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Précisions/ autres équipements
Fougères	/	↝ 2 AGP 3000m² hiver 1 AGP 5000m² été	↝ 12 TFL*	Les 12 TFL* doivent être en mesure d'accueillir des 24 ménages ancrés identifiés par le diagnostic de 2025.
Louvigné-du-désert	/	/	/	/
La Selle-en-Luitré	/	◌ 1 AGP 4 ha	/	/
Lécousse	/	/	/	1 équipement
Javené	/	/	/	1 équipement
Précisions des copilotes du schéma	Agir sur l'enjeu de l'ancrage de certains ménages : · Réaliser l'étude d'opportunité (diagnostic social des ménages) · Si besoin identifié, formaliser une réponse diversifiée d'habitat adapté · Recherche et identification de foncier *TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrain aménagés familiaux NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.			

◌ Existant / à maintenir
◌ À réhabiliter / à revoir
↝ À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Annexes

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Fougères	/	/	/	↝ Pilotage coordination du projet social sur les terrains soupapes de 5000m² et 3000m² (protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel)
Lécousse	/	/	/	↝ Protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel sur terrain de petits passages
Javené	/	/	/	↝ Protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel sur terrain de petits passages
Louvigné-du-Désert	/	/	/	
Précisions des copilotes du schéma	**Travailler à une mobilisation plus forte des auteurs du développement social** Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation), pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

Accueil des usagers	Fougères	Louvigné-du-Désert
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	À définir	À définir
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	À définir	À définir
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	À définir	À définir
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	À définir	À définir
Remise et présentation du règlement intérieur	À définir	À définir
Signature du règlement intérieur	À définir	À définir
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	À définir	À définir
État des lieux de l'emplacement attribué	À définir	À définir
Explications relatives aux installations techniques	À définir	À définir
Encaissement des cautions	À définir	À définir
Encaissement des pré-paiements	À définir	À définir
Ouverture des compteurs de fluides	À définir	À définir
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	À définir	À définir

Fonctionnement de l'aire	Fougères	Louvigné-du-Désert
Écoute et traitement des demandes des usagers	À définir	À définir
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	À définir	À définir
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	À définir	À définir
Information des usagers des situations de consommation des fluides	À définir	À définir
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	À définir	À définir
Édition et distribution des factures	À définir	À définir
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	À définir	À définir
Gestion des commandes fournitures	À définir	À définir
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	À définir	À définir
Remplir le logiciel de gestion	À définir	À définir
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	À définir	À définir
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	À définir	À définir
Gestion des intervention entreprises extérieures	À définir	À définir
Veille sur l'état des équipements et installations	À définir	À définir
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	À définir	À définir
Aide administrative de 1er niveau (lecture courrier et écrivain public)	À définir	À définir
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	À définir	À définir

Existant / à maintenir
À réhabiliter / à revoir
↝ À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Fonctionnement de la Régie	Fougères	Louvigné-du-Désert
Préparation des régies (avances et recettes)	À définir	À définir
Réalisation des factures et états de situation	À définir	À définir
Encaissement des redevances et consommations de fluides	À définir	À définir
Relance des usagers sur factures à payer	À définir	À définir
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	À définir	À définir
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	À définir	À définir
Établissement des soldes et états de situation de caisse	À définir	À définir
Transferts des fonds vers le Trésor Public	À définir	À définir
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	À définir	À définir

Entretien de l'aire	Fougères	Louvigné-du-Désert
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	À définir	À définir
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	À définir	À définir
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	À définir	À définir
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	À définir	À définir
Nettoyage du local d'accueil	À définir	À définir
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	À définir	À définir
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	À définir	À définir
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	À définir	À définir
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	À définir	À définir
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	À définir	À définir
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	À définir	À définir
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	À définir	À définir
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	À définir	À définir
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	À définir	À définir
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	À définir	À définir
Travaux de gros entretien annuel	À définir	À définir
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	À définir	À définir
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	À définir	À définir

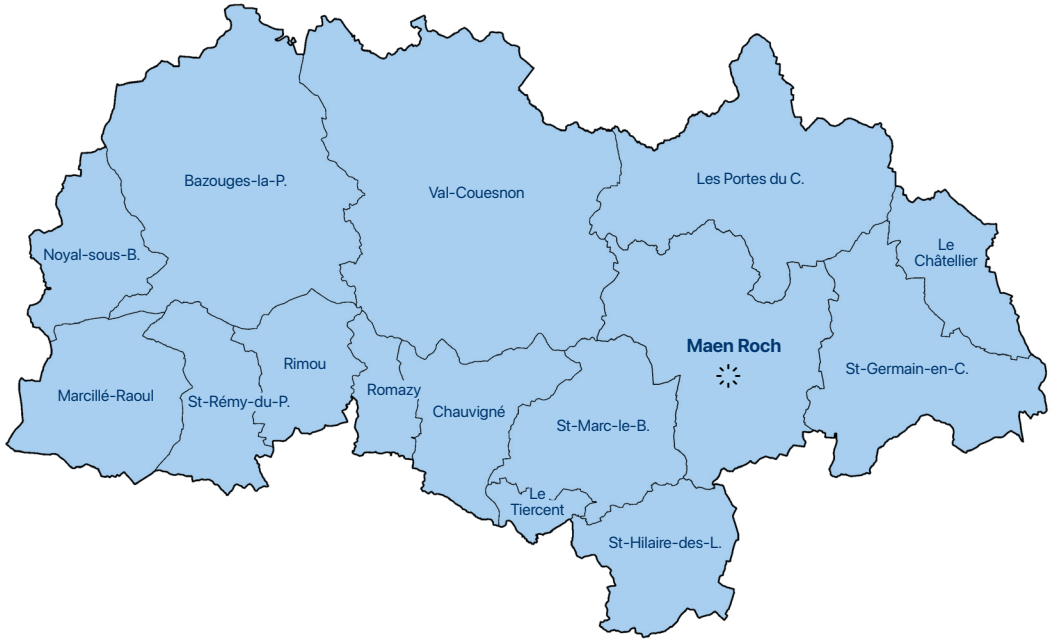
Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	Fougères	Louvigné-du-Désert
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	À définir	À définir
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	À définir	À définir
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	À définir	À définir
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	À définir	À définir
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	À définir	À définir
Lien entre les familles et établissements scolaires	À définir	À définir
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	À définir	À définir
Organisation et animation de réunions des usagers	À définir	À définir
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	À définir	À définir
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	À définir	À définir
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	À définir	À définir

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	Fougères	Louvigné-du-Désert
Gestion des terrains de petits passage	À définir	À définir
Gestion des terrains familiaux locatifs	À définir	À définir
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	À définir	À définir
• Diagnostic de situation	À définir	À définir
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	À définir	À définir
• Établissement d'une convention	À définir	À définir
• Encaissements liés à la convention	À définir	À définir
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	À définir	À définir
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	À définir	À définir

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020–2025

Communauté de Communes de Couesnon Marches-de-Bretagne



- ✸ Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage
- ⁘ Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

- ◌ non concerné
- ● réalisé
- ● en cours de réalisation
- ● non réalisé
- ⊗ non renseigné

Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

- ⁘ Maen Roch ····· 5 188 hab

Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

- Bazouges-la-Pérouse ····· 1893 Hab
- Chauvigné ····· 835 Hab
- Le Châtellier ····· 440 Hab
- Le Tiercent ····· 193 Hab
- Les Portes du Coglais ····· 2 301 Hab
- Marcillé-Raoul ····· 735 Hab
- Noyal-sous-Bazouges ····· 380 Hab
- Rimou ····· 352 Hab
- Romazy ····· 271 Hab
- Saint-Germain-en-Coglès ····· 2118 Hab
- Saint-Hilaire-des-Landes ····· 1051 Hab
- Saint-Marc-le-Blanc ····· 1 631 Hab
- Saint-Rémy-du-Plain ····· 823 Hab
- Val-Couesnon ····· 4 194 Hab

Objectifs

↘ Spécifiques à l'EPCI/communes

Pas d'inscription de la CC Couesnon Marches-de-Bretagne dans le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage d'Ille et Vilaine 2020–2025

↘ Identiques à tous les EPCI/communes

- ◌ Former les gestionnaires
- ● Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- ⊗ Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrain privés)
- ● Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH (pas d'obligation de PLH)
- ● Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- ● Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- ◌ Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

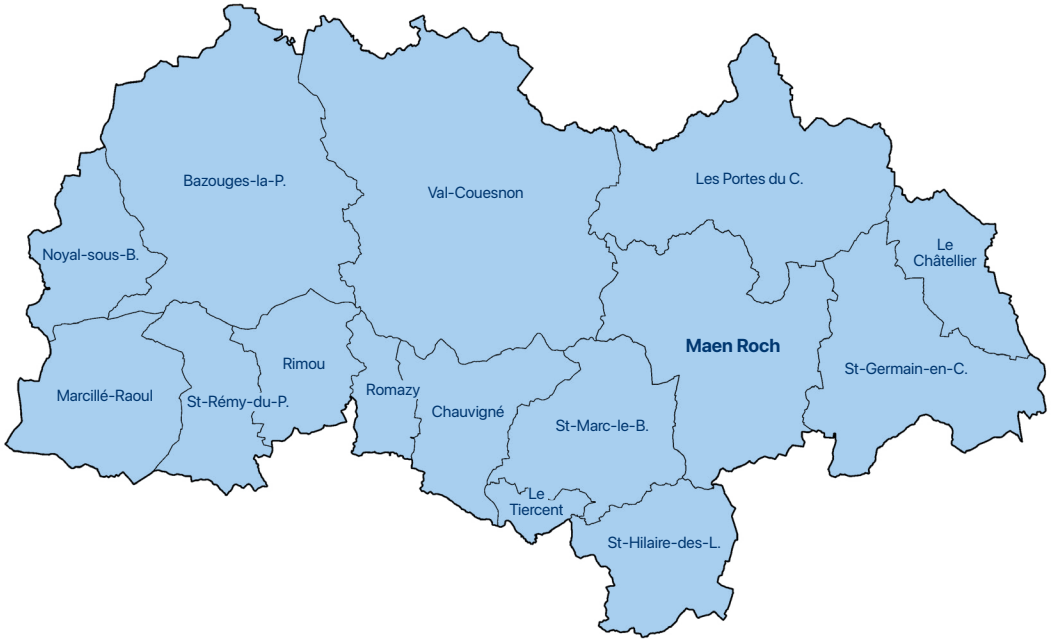
- La CC Couesnon Marches-de-Bretagne n'avait aucune prescription en matière d'équipement dédié à l'accueil des ménages en résidence mobile dans le SDAHGV d'Ille-et-Vilaine 2020–2025.
- L'étude d'opportunité inscrite au schéma pour tous les EPCI du département a été réalisée en 2022 pour définir la réalité des besoins.
- La commune de Maen Roch a dépassé le seuil des 5000 habitants pendant la période du schéma 2020–2025.

Enjeu de s'appuyer sur l'étude d'opportunité pour définir les orientations du schéma révisé

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



Aucune aire d'accueil sur la Communauté de Commune de Couesnon Marches-de-Bretagne

Aire d'accueil conforme au décret 2019

Aire d'accueil non conforme au décret 2019

00 Nombre d'emplacements ménages

- Aucune aire inscrite au schéma 2020 – 2025
- Aucun emplacement ménage
- **1** commune ayant dépassé le seuil des 5000 habitants entre 2020 et 2025

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Aucune Aire sur l'EPCI	/	/	/	/

Constats et enjeux

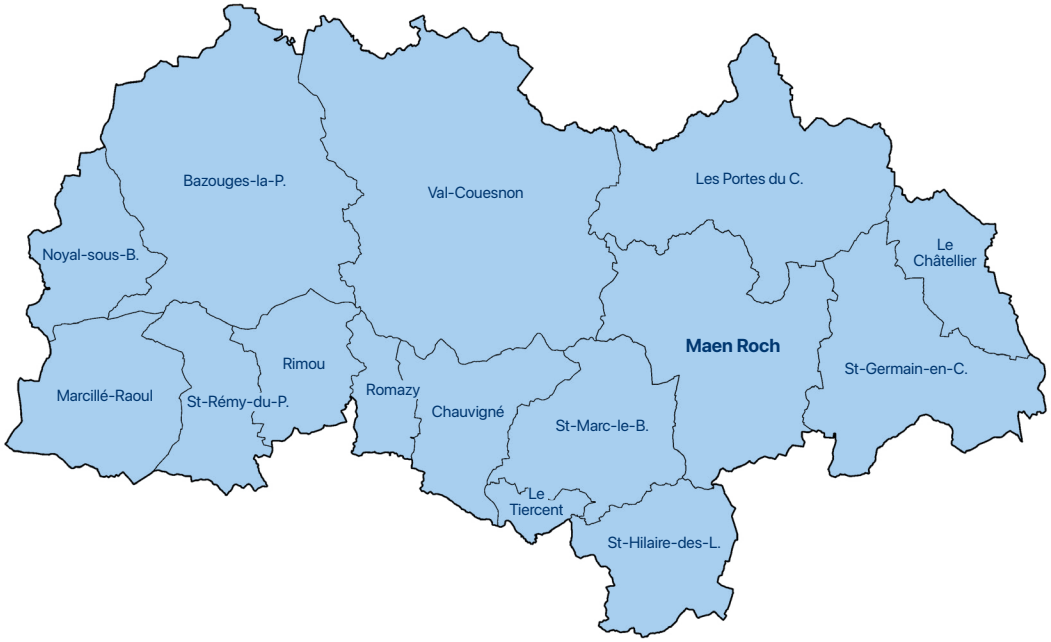
- Aucun équipement remplissant une fonction d'aire de passage permettant d'accueillir les ménages isolés souhaitant stationner de quelques jours à quelques mois sur l'EPCI.

Enjeu d'analyser la réalité des passages sur l'EPCI depuis 2020 pour évaluer les besoins d'accueil des ménages sur le territoire de la CC Couesnon Marches-de-Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe de 50 à 200 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Stationnements Grands Passages
2021–2025

Installations de groupes de plus de 50 caravanes sur terrains publics / privés

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2020–2025
- Aucune demandes entre 2020 et 2025
- Aucun stationnement entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024/2025
Demandes reçues	0	0	0	0
Groupes installés hors aire de grand passage	0	0	0	0
Communes impactées par les installations	0	0	0	0

Constats et enjeux

- Pas de demande ni d'installation sur la durée du schéma 2020 / 2025

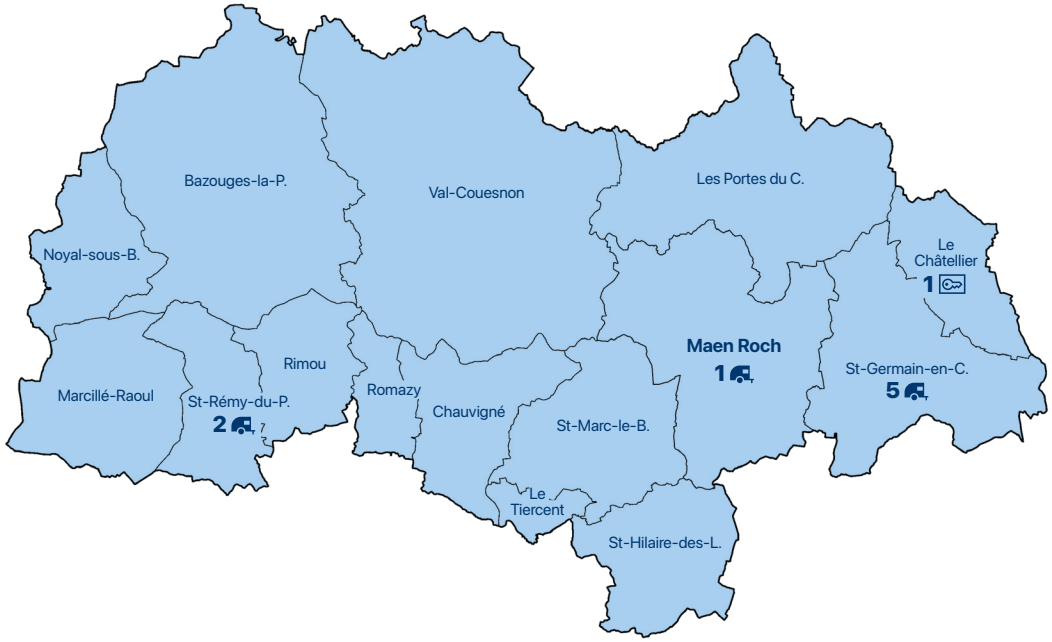
Aucun enjeu sur cette thématique des grands passages sur la durée du schéma 2026–2032.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 50 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements des Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2025

Sources : Préfecture, GIP, AGV 35 et communes

Installations de GF de moins de 50 caravanes sur terrains publics

Installations sur terrains privés

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- **10** stationnements diffus entre 2020 et 2025
- **3** communes impactées par des stationnements entre 2020 et 2025

Communes	Nombre de stationnements GF hors équipement dédié (< 50 caravanes)				Total
	2021	2022	2023	2024 / 2025	
Maen Roch	0	0	0	1	**1**
Saint-Germain-en-Coglès	1	2	1	2	**6**
Saint-Rémy-du-Plain	1	1	0	0	**2**
Total	3	3	1	3	9

Constats et enjeux

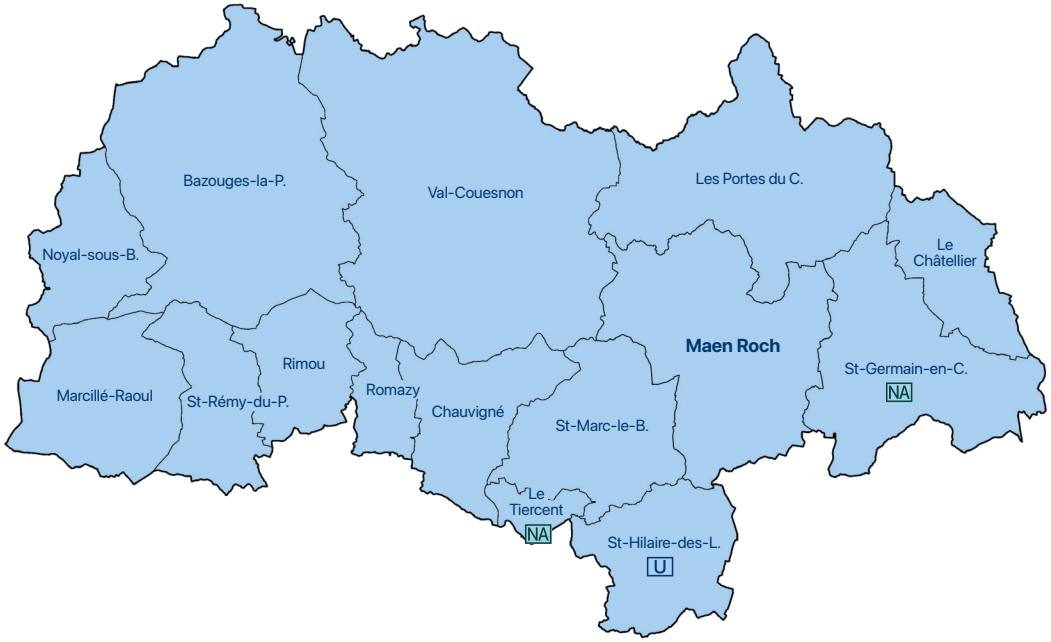
- **9** stationnements hors équipements dédiés entre 2021 et septembre 2025. Tendance depuis 2021 à un stationnement par an sur Saint-Germain-en-Coglès et/ou Maen Roch.
- Les petits groupes de passage cherchent des solutions sur l'EPCI. Les maires et l'EPCI pririvilégient la médiation et la signature de conventions pour cadrer les stationnements (durée, paiement, lien, etc.)

Enjeu de mesurer l'évolution avec la CC de Couesnon Marches-de-Bretagne sur la durée du schéma 2026 – 2032 pour vérifier si un nouveau besoin émerge. Une nouvelle évaluation est à prévoir dans les 2 ans à compter de l'adoption du schéma.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

↓ Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/0
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/0
Autres équipements réalisés	/
Précisez le type d'équipement	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI) au stationnement de résidences mobiles	0
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	1 (étude opportunité 2022 GIP AGV35 DDTM 35)
Nombre de terrains privés non conformes à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme	2 (étude opportunité 2022 GIP AGV35 DDTM 35)
Nombre de terrains possiblement régularisables	À définir

Sources :
Diagnostic 2025 de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Installations de GF sur terrains publics (en attente de solution d'ancrage)

00 Nombre

Aucun terrain
U Terrains en zone U
NA Terrains en zone N ou A
Commune n'ayant pas répondu à l'enquête

Constats et enjeux

- Pas d'identification de ménages en demande d'ancrage sauf la famille stationnant sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès depuis mai 2021 mais son premier souhait est de s'installer sur la commune de Fougères.
  Il y a nécessité d'approfondir le projet avec la famille. Pas de demande formalisée auprès de la commune ou des services sociaux du territoire.
- Recensement des terrains privés sur les communes de l'EPCI à approfondir sur les communes n'ayant pas répondu à l'étude de 2024. Nombre de terrains possiblement régularisables à évaluer avec les mairies et les services de la DDTM

Enjeu de d'approfondir l'étude de 2022 pour identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N) et évaluer la réalité des besoins d'ancrage su la CC Couesnon Marches-de-Bretagne. Diagnostic social de ce ménage à réaliser pour confirmer/infirmer le besoin en TFL. Dans l'hypothèse de l'infirmation du besoin, la prescription sera retirée.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins des ménages gens du voyage du territoire

2025	Pas d'équipement sur l'EPCI
Coordination du projet social	/
Nombre de réunions projet social	/
Livret d'accueil adapté	/
Protocole de scolarisation	/
Nombre de réunions scolarisation	/
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	0

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	Pas de terrain de ce type identifié dans le cadre de la révision du schéma. À approfondir pendant la durée du schéma 2026 – 2032

◌ non concerné
⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme

Constats et enjeux

- Pas de projet social mis en œuvre spécifiquement pour un équipement puisqu'il n'y avait pas de prescription dans le schéma 2020 – 2025.
  En revanche élus et services se sont mobilisés pour une famille qui stationne de manière durable sur le territoire de Saint-Germain-en-Coglès (école, CTEA).

Enjeu de formaliser un projet social autour du futur équipement communautaire (ces actions de coordination entre les acteurs de la gestion et du développement social favorisent l'accès aux droits des ménages usagers des aires).

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

EPCI et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020 – 2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
ETP au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	**ETP** au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	**ETP** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf annexe 1)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Régie			**ETP**

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	Élu référent sur la thématique des gens du voyage désigné par le conseil communautaire : vice-président à la culture et au sport, aux relations aux collèges et à la communication
Technicien EPCI en charge	Responsable du pôle urbanisme Habitat mobilité
Participations à la Commission consultative départementale (2021 – 2024)	3/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021 – 2024)	0/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	/

Constats et enjeux

- Interlocuteurs techniques et politiques identifiés vis à vis des enjeux de gestion des stationnements et à la coordination acteurs.

Enjeu de davantage s'impliquer dans les instances politiques et techniques du schéma.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

Nom et adresse de l'aire :
Pas d'équipement sur l'EPCI
Date de la visite : /
Nom du rédacteur : /
Représentant de l'EPCI : /

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.	/
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	/
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.	/

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	/
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne.	/
Paiement du droit d'usage régulier.	/
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire.	/
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	/
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	/

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	/
Accès à internet (wifi)	/
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	/
Absence de mobilhome	/
Absence de cabanisation	/
Présence d'encombrants/ferraille	/
Logiciel départemental de gestion	/
Absence de dettes au 31/12/2024	/

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	• L'aire d'accueil n'apparait pas comme la solution la plus adaptée pour répondre aux besoins identifiés sur la Communauté de Communes Couesnon Marches-de-Bretagne.
Aire de petit passage	• Enjeu d'une réponse aux stationnements diffus sur l'EPCI. L'aire de petit passage peut être une réponse sur les communes de moins de 5000 habitants notamment sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès.
Aire de grand passage	• Vigilance sur l'évolution des stationnements. Évaluation à réaliser dans les deux ans à compter de la signature du schéma départemental afin de confirmer ou pas le besoin d'identifier une aire de grand passage de petite capacité sur l'EPCI. • Cette aire, créée sur la commune de plus de 5000 habitants de l'EPCI (Maen Roch) serait composée d'une partie en herbe pour la saison estivale, et d'une partie en dur pour la saison hivernale. Capacité d'accueil de 10 à 15 ménages.
Besoin de solution d'ancrage	• Pas de demandes ni de besoins identifiés sur l'EPCI dans le cadre du diagnostic du schéma. Il y a lieu de travailler le projet avec la famille actuellement installée sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès. • Diagnostic social de ce ménage à réaliser pour confirmer/infirmer le besoin en TFL. Dans l'hypothèse de l'infirmation du besoin, la prescription sera retirée.
Terrains privés de gens du voyage	• Enjeu de réaliser une étude plus précise des terrains privés accueillants des résidences mobiles (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et d'information des familles.
Développement social	• Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage et de coordination des acteurs (CDAS, CCAS, écoles notamment) lorsque le ou les équipements seront créés.
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Renforcer l'implication de la communauté de communes Couesnon Marches-de-Bretagne dans le suivi du schéma • Enjeu de gouvernance du GIP AGV35, outil de mise en œuvre du schéma

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Précisions/ autres équipements
Maen Roch	/		⤳ 1 TFL*	Concernant les stationnements diffus de groupes familiaux et/ou de grands passages sur l'EPCI, poursuivre le principe de privilégier la médiation au cas par cas (après diagnostic de la situation et avec appui financier de la commune concernée par l'EPCI) plutôt que de réaliser un terrain dédié à cet usage de type terrain de grands passages (Été/ hiver) de 6000 m². Situation à réévaluer à l'occasion des rencontres État/CD35 et EPCI tous les 2 ans.
Saint-Germain-en-Coglès	/	/	/	Poursuivre le principe d'engager des médiations en cas de stationnements diffus.
Précisions des copilotes du schéma	*Agir sur l'enjeu de l'ancrage du ménage identifié. Diagnostic social de ce ménage à réaliser pour confirmer/infirmer le besoin en TFL. Dans l'hypothèse de l'infirmation du besoin, la prescription sera retirée.· Réaliser l'étude d'opportunité (diagnostic social des ménages) · Si besoin identifié, formaliser une réponse diversifiée d'habitat adapté · Recherche et identification de foncier *TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrain aménagés familiaux NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.			

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Maen Roch	/	/	/	⤳ Protocole de scolarisation et livret d'accueil + réunion de bilan annuel (pour le terrain de grands passages de 6000m²)
Saint-Germain-en-Coglès	/	/	/	/
Précisions des copilotes du schéma	**Travailler à une mobilisation plus forte des auteurs du développement social** Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation), pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

Existant / à maintenir
À réhabiliter / à revoir
⤳ À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Accueil des usagers	Ville
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	
Remise et présentation du règlement intérieur	
Signature du règlement intérieur	
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	
État des lieux de l'emplacement attribué	
Explications relatives aux installations techniques	
Encaissement des cautions	
Encaissement des pré-paiements	
Ouverture des compteurs de fluides	
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	

Fonctionnement de l'aire	Ville
Écoute et traitement des demandes des usagers	
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	
Information des usagers des situations de consommation des fluides	
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	
Édition et distribution des factures	
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	
Gestion des commandes fournitures	
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	
Remplir le logiciel de gestion	
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	
Gestion des intervention entreprises extérieures	
Veille sur l'état des équipements et installations	
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	
Aide administrative de 1er niveau (lecture courrier et écrivain public)	
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	

Fonctionnement de la Régie	Ville
Préparation des régies (avances et recettes)	
Réalisation des factures et états de situation	
Encaissement des redevances et consommations de fluides	
Relance des usagers sur factures à payer	
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	
Établissement des soldes et états de situation de caisse	
Transferts des fonds vers le Trésor Public	
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	

Entretien de l'aire	Ville
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	
Nettoyage du local d'accueil	
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	
Travaux de gros entretien annuel	
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	Ville
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	
Lien entre les familles et établissements scolaires	
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	
Organisation et animation de réunions des usagers	
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	Ville
Gestion des terrains de petits passage	
Gestion des terrains familiaux locatifs	
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	
• Diagnostic de situation	
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	
• Établissement d'une convention	
• Encaissements liés à la convention	
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	

Redon Agglomération
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020-2025

Redon Agglomération



Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

- ✸ Redon (35) ····· 9 336 hab
- ✳ Guémené-Penfao (44) ····· 5 242 hab
- ✳ Plessé (44) ····· 5 361 hab

Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

- ✸ Allaire (56) ····· 3 906 hab
- ● Avessac (44) ····· 2 451 hab
- ● Bains-sur-Oust (35) ····· 3 521 hab
- ● Béganne (56) ····· 1 458 hab
- ● Bruc-sur-Aff (35) ····· 856 hab
- ● Conquereuil (44) ····· 1 072 hab
- ● Fégréac (44) ····· 2 257 hab
- ● La Chapelle-de-Brain (35) ····· 1 107 hab
- ● Langon (35) ····· 1 393 hab
- ● Saint-Ganton (35) ····· 414 hab
- ● Saint-Gorgon (56) ····· 428 hab
- ● Saint-Jacut-les-Pins (56) ····· 1 816 hab
- ✸ Saint-Jean-la-Poterie (56) ····· 1 733 hab
- ● Saint-Just (35) ····· 1 103 hab
- ● Les Fougerêts (56) ····· 960 hab
- ● Lieuron (35) ····· 802 hab
- ● Massérac (44) ····· 670 hab
- ● Peillac (56) ····· 1 865 hab
- ● Pierric (44) ····· 1 011 hab
- ● Pipriac (35) ····· 3 871 hab
- ● Renac (35) ····· 1 032 hab
- ● Rieux (56) ····· 2 841 hab
- ✸ Saint-Nicolas-de-Redon (44) ····· 3 304 hab
- ● Saint-Perreux (56) ····· 1 049 hab
- ● Saint-Vincent-sur-Oust (56) ····· 1 647 hab
- ● Sainte-Marie (35) ····· 2 249 hab
- ● Sixt-sur-Aff (35) ····· 2 222 hab
- ● Théhillac (56) ····· 610 hab

Objectifs

Spécifiques à l'EPCI / communes

- 🔴 Création de 5 équipements spécifiques d'habitat mixte adaptés (terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés)
- 🟢 Réhabiliter l'aire d'accueil de Redon
- 🔴 Créer une aire de grands passages de 1 ha
- 🟡 Mettre en place et coordonnerle projet social des aires de l'EPCI
- 🟡 Participer à la gouvernance du schéma

Identiques à tous les EPCI / communes

- 🟢 Former les gestionnaires
- 🟢 Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- ⊗ Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrain privés)
- 🟢 Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH (pas d'obligation de PLH)
- 🟢 Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- 🟡 (→ 2027) Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- 🟢 Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

- Outre les habitats diversifiés qui n'ont pu être réalisés sur la durée du schéma 2020 – 2025, les projets sociaux des aires de l'EPCI n'ont pas non plus été mis en place. Participation des gestionnaires aux réunions départementales portées par AGV35. Accueil d'une de ces réunions de professionnels à Redon Agglomération en 2024.

Enjeu de réaliser le diagnostic social de l'étude d'opportunité sur Redon Agglomération + identification de foncier + évaluation des éléments en 2025 pour confirmer/infirmer les orientations de 2020.

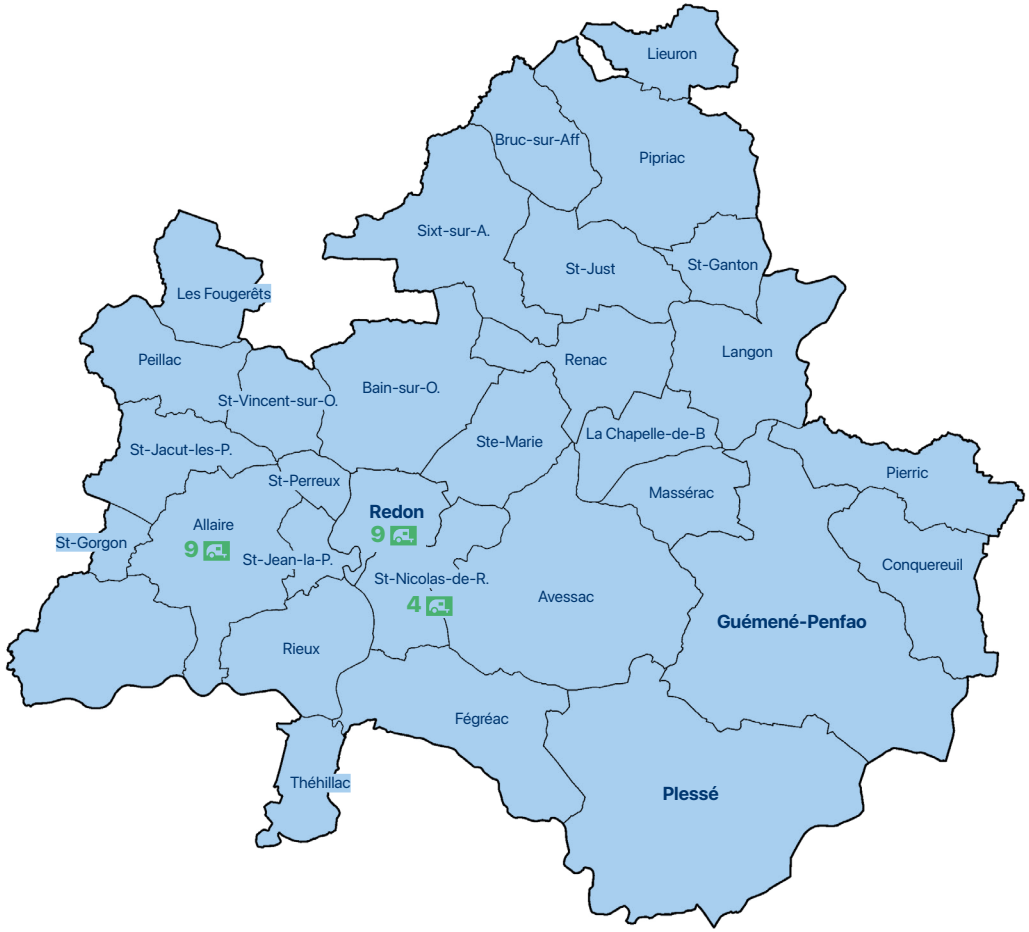
✸ Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage
✳ Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

◌ non concerné
🟢 réalisé
🟡 en cours de réalisation
🔴 non réalisé
⊗ non renseigné

Redon Agglomération
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



Sources :
Bilan ALT2, préfecture 35, GIP, AGV 35

Aire d'accueil conforme au décret 2019

Aire d'accueil non conforme au décret 2019

00 Nombre d'emplacements ménages

- **3** aires inscrites au schéma 2020 – 2025
- **22** emplacements ménages
- Taux d'occupation moyen de **58 %** entre 2020 et 2025

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Redon	29,5%	42,7%	69,6%	83%
Allaire	39,7%	37,4%	9,5%	49,7%
Saint-Nicolas-de-Redon	84%	71,2%	88,8%	90,7%

Constats et enjeux

- Si les taux d'occupation des aires de Redon et Allaire permettent un accueil possible des ménages de passage à l'échelle de l'EPCI, on constate sur l'aire de Saint-Nicolas-de-Redon un ancrage des ménages avec un taux élevé d'occupation.
- Une réflexion a été engagée depuis 2024 sur la définition des besoins : concertation avec les familles ancrées sur le territoire, rencontre avec les élus et techniciens des communes de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon pour échanger sur les stationnements illicites réguliers et pour réfléchir ensemble sur des équipements qui pourraient être mutualisés et la recherche de fonciers ; une réunion organisée avec les élus de la ville centre, des communes voisines et les pôles relais afin de leur présenter les équipements actuels, le bilan d'occupation, les nouveaux besoins et d'engager une réflexion globale pour élaborer une nouvelle stratégie.
- Il a été décidé de réaliser 2 terrains soupapes pour apporter une réponse à court terme aux groupes familiaux ancrés sur le territoire et en stationnements diffus toute l'année. Une stratégie globale devra être établie pour le prochain mandat avec une réflexion sur le devenir de chaque aire d'accueil et de diversifier l'offre (APA, AGP, terrains soupapes) et proposer également une offre d'habitats (terrain familial, aménagé, ou logement PLAI-A)

Enjeu de finaliser l'étude d'opportunité (diagnostic social) pour envisager une réponse adaptée à destination des familles de Saint-Nicolas-de-Redon.

Enjeu de maintenir les aires de Redon et Allaire.

Redon Agglomération
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 50 à 200 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Stationnements Grands Passages
de 2021 à 2025

Installation sur équipement dédié
Installation hors aire
00 Nombre de stationnements

- **1** aire de grands passages prescrite au schéma 2020 – 2025
- Aucune demandes entre 2020 et 2025
- Aucun stationnement entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024/2025
Demandes reçues (Redon)	1	3	8	1
Groupes installés sur l'aire de grand passage	1	2	1	0
Groupes installés hors aire de grand passage	0	0	0	0

Constats et enjeux

- Le territoire de Redon Agglomération est peu sollicité par les groupes de 50 à 200 caravanes depuis 2023. Néanmoins l'aire de grands passages remplit sa fonction lorsque de gros groupes sollicitent et s'installent sur l'EPCI.
- Travaux importants réalisés en 2023 pour une mise en conformité électrique de l'équipement.

Enjeu de maintenir ce dispositif d'accueil de grands passages sur l'EPCI.

Redon Agglomération
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 50 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements des Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2025

Installations de groupes de plus de 50 caravanes sur terrains publics / privés

00 Nombre de stationnements GF

- **1** terrain soupape inscrit au schéma 2020 – 2025
- **29** stationnements recensés entre 2020 et 2025
- **2** communes impactées entre 2020 et 2025

Communes	Nombre de stationnements GF hors équipement dédié (< 25 caravanes)				Total
	2021	2022	2023	2024 / 2025	
Redon	3	7	5	7	**22**
Saint-Nicolas-de-Redon	2	0	0	5	**7**
Total	5	7	5	12	29

Constats et enjeux

- Stationnements réguliers, chaque année, sur Redon et Saint-Nicolas-de-Redon de groupes familiaux de quelques caravanes. L'aire de grands passages inoccupée a fait office de terrain soupape pendant la période estivale en 2023 et 2024. Terrain inondable l'hiver. Un autre site, appartenant à la ville de Redon (terrain pour les forains), est occupé par des voyageurs en période hivernale depuis 2023 (convention d'occupation pour des groupes de 15 à 30 caravanes).
- Réalisation de 2 terrains soupapes sur la partie sud du parc d'activités Les Bauches avec une superficie de 3 500m² chacun permettant d'accueillir 2 groupes familiaux avec une 10 aine de caravanes pour chaque groupe. Ces deux terrains sont isolés du reste du parc d'activités par un espace boisé.

Enjeu de créer un terrain soupape sur la commune de Saint-Nicolas-de-Redon.

Enjeu de répondre aux besoins d'ancrage en parallèle sur l'EPCI.

Redon Agglomération
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic – Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

↓ Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Terrains privés recevant des résidences mobiles en 2024

Sources :
EPCI – Questionnaire diagnostic du schéma 2025

Ménages identifiés comme ancrés sur l'aire d'accueil

00 Nombre

Aucun terrain
U Terrains en zone U
NA Terrains en zone N ou A
Commune n'ayant pas répondu à l'enquête
1 à 3 terrains recensés

Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/5
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/20
Autres équipements réalisés	/
Précisez le type d'équipement :	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI)	0
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	à rencenser
Nombre de terrains privés non conformes à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme	Une douzaine de terrains (étude d'opportunité 2024)
Nombre de terrains possiblement régularisables	À définir

Constats et enjeux

- Forte demande d'offre légale d'habitat diversifié pour les ménages ancrés sur le territoire, notamment sur l'aire de Saint-Nicolas-de-Redon. Par ailleurs besoin d'accompagner les mairies dans le traitement des situations d'occupation de terrains privés par des résidences mobiles.

Enjeu de d'approfondir l'étude des terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI pour qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N (toutes les mairies n'ont pas répondu à l'enquête).

Enjeu de créer les TFL prescrits sur l'EPCI après réalisation du diagnostic social des familles demandeuses.

Redon Agglomération
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins sociaux des ménages gens du voyage du territoire

2025	Redon	Allaire	Saint-Nicolas-de-Redon
Coordination du projet social	Non !	Non !	Non !
Nombre de réunions projet social	0 !	0 !	0 !
Livret d'accueil adapté	Oui ✓	Oui ✓	Oui ✓
Protocole de scolarisation	Non !	Non !	Non !
Nombre de réunions scolarisation	0 !	0 !	0 !
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	À renseigner	À renseigner	À renseigner

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	0 Vitré communauté non concernée

◌ non concerné
⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme

Constats et enjeux

- L'animation du projet social est inscrite au schéma ainsi que dans la convention de gestion ALT 2 (État et EPCI). Elle se formalise à minima par la rédaction d'un protocole de scolarisation, d'un livret d'accueil et d'au moins une réunion par an du comité technique établissant le bilan de fonctionnement de l'aire et du projet social.
- Redon Agglomération : Une réunion en janvier 2024 (DDTM, AGV35, SG2A et Redon Agglo) sur diversification solutions d'accueil ; mars 2024 concertation avec les gens du voyage sur solutions d'accueil ; réunions de coordo technique régulières par le service Habitat, le gestionnaire, les services bâtiments et Voiries et les services techniques de la ville de Redon ; rencontre avec le CASNAV pour mise en place du protocole de scolarisation en janvier 2025. Un livret d'accueil a été créé et remis à jour en 2025.
- Ce livret est composé d'un état des lieux d'entrée et de sortie qui est remis par le gestionnaire à chaque famille à leur arrivée sur les APA.
- Un livret d'accueil existe également pour les grands passages.
- Un flyer d'informations utiles est également remis aux familles. Enfin le gestionnaire a la mission d'animation sociale dans le cadre du marché qui le lie à Redon Agglomération : elle se formalise par l'accompagnement des familles dans leurs démarches administratives essentiellement.

Enjeu de mettre en place une coordination et une animation des projets sociaux sur les aires d'accueil. Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des gens du voyage, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements.

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

EPCI et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020 – 2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
ETP au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	**0,2 ETP** au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	**ETP** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf annexe 1)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Déléguée	Prestataire, parle biais d'un marché public Prestataire Actuel SG2A - HACIENDA	Objet du marché : animation sociale, entretien et gestion des terrains d'accueil pour les gens du voyage	**2 ETP**

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	Vice-Présidence déléguée à l'habitat de Redon Agglomération
Technicien EPCI en charge	Responsable Pôle Développement Urbain
Participations à la Commission consultative départementale (2021 – 2024)	2/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021 – 2024)	0/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	Oui : Comité technique de la révision du schéma (2024 – 2025)

Constats et enjeux

- Moyens humains mis en œuvre pour la gestion des équipements sont adaptés pour 3 aires. Les moyens humains pour l'animation du réseau d'acteurs du développement social seraient à renforcer (avec désignation d'une personne pilote de la démarche de mobilisation et d'animation des acteurs).
- Participation active de Redon Agglomération à la démarche de révision du schéma départemental.

Enjeu de renforcer l'implication des élus dans le suivi du schéma et de davantage s'impliquer dans le CA d'AGV35.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

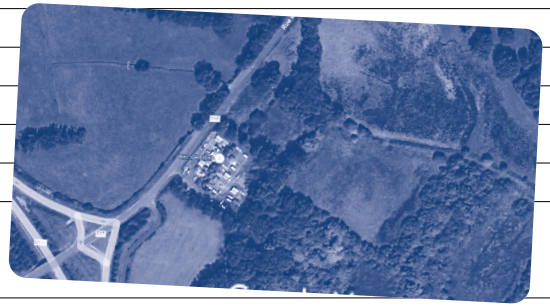
Nom et adresse de l'aire :
La Bigotaie, rue Sainte Marie, Redon
Date de la visite : **20/01/2025**
Nom du rédacteur : **DDTM 35**
Représentant de l'EPCI :
Solenne Derunes

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • La gestion des arrivées et des départs • Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil • L'entretien des espaces collectifs et des circulations internes • La perception du droit d'usage.	✓ ✓ ✓ ✓ ✓
Paiement du droit d'usage régulier.	✓
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire.	✓
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	✓
Accès à internet (wifi)	Non
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	✓
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	✓
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes au 31/12/2024	✓

⊗ non renseigné ? vigilance
✓ conforme ! non conforme



Constats et enjeux

- L'équipement est conforme au décret de 2019. Si le projet social n'est pas formalisé, un suivi des demandes de premier niveau est assuré par les gestionnaires présents quotidiennement sur l'aire. Une orientation vers le CCAS est proposée, en cas de besoin.

Animation du projet social de l'aire à mettre en œuvre.

Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage et de coordination des acteurs (CDAS, CCAS, Centre social, écoles notamment) + convention État/EPCI sur l'aide à la gestion des aires d'accueil).

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

Nom et adresse de l'aire :
Date de la visite : **20/01/2025**
Nom du rédacteur : **DDTM 35**
Représentant de l'EPCI :
Solenne Derunes

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • La gestion des arrivées et des départs • Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil • L'entretien des espaces collectifs et des circulations internes • La perception du droit d'usage.	✓ ✓ ✓ ✓ ✓
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire.	✓
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	✓
Accès à internet (wifi)	Non
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	Non
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	✓
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes au 31/12/2024	✓

⊗ non renseigné ? vigilance
✓ conforme ! non conforme



Constats et enjeux

- L'équipement est conforme au décret de 2019. Si le projet social n'est pas formalisé, un suivi des demandes de premier niveau est assuré par les gestionnaires présents quotidiennement sur l'aire. Une orientation vers le CCAS est proposée, en cas de besoin.

Animation du projet social de l'aire à mettre en œuvre.

Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage et de coordination des acteurs (CDAS, CCAS, Centre social, écoles notamment) + convention État/EPCI sur l'aide à la gestion des aires d'accueil).

Redon Agglomération
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

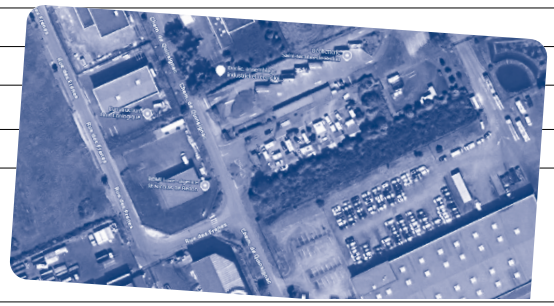
Nom et adresse de l'aire : **Chemin de Quinsignac, St Nicolas de Redon**
Date de la visite : **20/01/2025**
Nom du rédacteur : **DDTM 35**
Représentant de l'EPCI : **Solenne Derunes**

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • La gestion des arrivées et des départs • Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil • L'entretien des espaces collectifs et des circulations internes • La perception du droit d'usage.	✓ ✓ ✓ ✓ ✓
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire.	✓
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	✓
Accès à internet (wifi)	Non
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	Non
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	✓
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes au 31/12/2024	✓

⊗ non renseigné ? vigilance
✓ conforme ! non conforme



Constats et enjeux

- L'équipement est conforme au décret de 2019. Si le projet social n'est pas formalisé, un suivi des demandes de premier niveau est assuré par les gestionnaires présents quotidiennement sur l'aire. Une orientation vers le CCAS est proposée, en cas de besoin.

Animation du projet social de l'aire à mettre en œuvre.

Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage et de coordination des acteurs (CDAS, CCAS, Centre social, écoles notamment) + convention État/EPCI sur l'aide à la gestion des aires d'accueil).

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	• Maintien des obligations déjà inscrites au schéma 2020 – 2025 sur Redon et Allaire.
Aire de grand passage de 1 ha (terrain soupape)	• Besoins identifiés pour la période estivale et pour la période hivernale. Équipements nécessaires pour les groupes familiaux qui résident régulièrement sur le territoire pendant la période hivernale et qui ont des moyens financiers limités. • Projet de création de deux terrains avec une surface totale de 7000 m² sur Saint-Nicolas-de-Redon sur un nouveau site
Aire de grand passage 4ha	• Maintien de l'obligation inscrite au schéma malgré la faible fréquentation par les grands groupes de gens du voyage (fonction soupape à l'échelle départementale + solution les rares fois ou de grands groupes viennent effectivement sur le territoire communautaire).
Besoin de solution d'ancrage	• Maintien des prescriptions du SDAHGV 2020 – 2025 (5 TFL). Une nouvelle étude d'opportunité sera à lancer pour confirmer les besoins identifiés lors de l'étude de 2023 (6 solutions pour 6 ménages)
Terrains privés de gens du voyage	• Chiffres 2023 à consolider en 2025 (étude mairies de l'EPCI). • Besoins de lancement d'un travail d'analyse et de règlement des situations impliquant plusieurs partenaires (DDTM, mairies, AGV35 et CD 35)
Développement social	• Mise en place d'un projet social formalisé sur chaque aire d'accueil de l'EPCI (appui possible du CD 35 et du GIP AGV35). • Ce qui est attendu de l'EPCI c'est l'animation du réseau d'acteurs liés au territoire de chaque aire d'accueil (scolarisation, insertion sociale et professionnelle, santé, accès aux droits, etc.)
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Maintenir l'implication de Redon Agglomération dans les instances de suivi du schéma. • Renforcer l'implication de Redon Agglomération dans la gouvernance du GIP AGV35.
Autres besoins	• Fluidifier les circuits d'informations entre l'EPCI et les communes en général (notamment lors des stationnements hors équipements dédiés)

Redon Agglomération
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Précisions et/ou autres équipements
Redon	◌ 9 emplacements/ ménages	↝ 1 AGP 1 ha Hiver	↝ 5 TFL*	Une aire de grand passage pour 50 caravanes créer sur Redon pour répondre aux besoins spécifiques en hiver.
Allaire	◌ 9 emplacements/ ménages	/	/	/
Saint-Nicolas-de-Redon	◌ 4 emplacements/ ménages	/	/	Maintien de l'aire d'accueil de Saint-Nicolas-de-Redon en attendant la création des 2 aires de grands passages 3500m² sur cette commune (dont une aurait vocation à répondre à un besoin d'ancrage d'un groupe familial local). Ensuite, l'APA pourra être retirée des prescriptions de Saint-Nicolas-de-Redon, et les besoins en TFL pourront être ajustés pour Redon.
Saint-Jean-la-Poterie	/	◌ 1 AGP 4 ha Été	/	L'aire de grands passages estivale est située en zone rouge du PPRI, il serait nécessaire de disposer d'une étude évaluant les risques d'inondation en été.
Précisions des copilotes du schéma	*TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrain aménagés familiaux NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.			

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Redon	◌	↝	↝	↝ Pilotage coordination du projet social sur l'aire Protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel sur AGP 1 ha (hiver)
Allaire	◌	↝	↝	↝ Pilotage coordination du projet social sur l'aire
Saint-Nicolas-de-Redon	◌	↝	↝	↝ Pilotage coordination du projet social sur l'aire
Précisions des copilotes du schéma	**Travailler à une mobilisation plus forte des auteurs du développement social** Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation), pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

◌ Existant / à maintenir
◌ À réhabiliter / à revoir
↝ À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Accueil des usagers	Les 3 aires de l'EPCI
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	Prestataire
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	Prestataire
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	Prestataire
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	Prestataire
Remise et présentation du règlement intérieur	Prestataire
Signature du règlement intérieur	Prestataire
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	Prestataire
État des lieux de l'emplacement attribué	Prestataire
Explications relatives aux installations techniques	Prestataire
Encaissement des cautions	Prestataire
Encaissement des pré-paiements	Prestataire
Ouverture des compteurs de fluides	Prestataire
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	Prestataire

Fonctionnement de l'aire	Les 3 aires de l'EPCI
Écoute et traitement des demandes des usagers	Prestataire
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	Prestataire
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	Prestataire
Information des usagers des situations de consommation des fluides	Prestataire
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	Prestataire
Édition et distribution des factures	Prestataire
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	Binôme Prestataire/EPCI
Gestion des commandes fournitures	Binôme Prestataire/EPCI
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	Binôme Prestataire/EPCI
Remplir le logiciel de gestion	Prestataire
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	Binôme Prestataire/EPCI
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	Binôme Prestataire/EPCI
Gestion des intervention entreprises extérieures	Binôme Prestataire/EPCI
Veille sur l'état des équipements et installations	Binôme Prestataire/EPCI
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	Prestataire
Aide administrative de 1er niveau (lecture courrier et écrivain public)	Prestataire
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	EPCI

Fonctionnement de la Régie	Les 3 aires de l'EPCI
Préparation des régies (avances et recettes)	Prestataire
Réalisation des factures et états de situation	Prestataire
Encaissement des redevances et consommations de fluides	Prestataire
Relance des usagers sur factures à payer	Prestataire
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	Prestataire
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	Prestataire
Établissement des soldes et états de situation de caisse	Prestataire
Transferts des fonds vers le Trésor Public	Prestataire
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	Prestataire

Entretien de l'aire	Les 3 aires de l'EPCI
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	● À définir
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	Binôme Prestataire/EPCI
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	Prestataire
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	Prestataire
Nettoyage du local d'accueil	Prestataire
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	Prestataire
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	Prestataire
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	EPCI
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	EPCI
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	● À définir
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	Binôme Prestataire/EPCI
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	Binôme Prestataire/EPCI
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	EPCI
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	Prestataire
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	EPCI
Travaux de gros entretien annuel	Prestataire
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	Binôme Prestataire/EPCI
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	Prestataire

Redon Agglomération
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

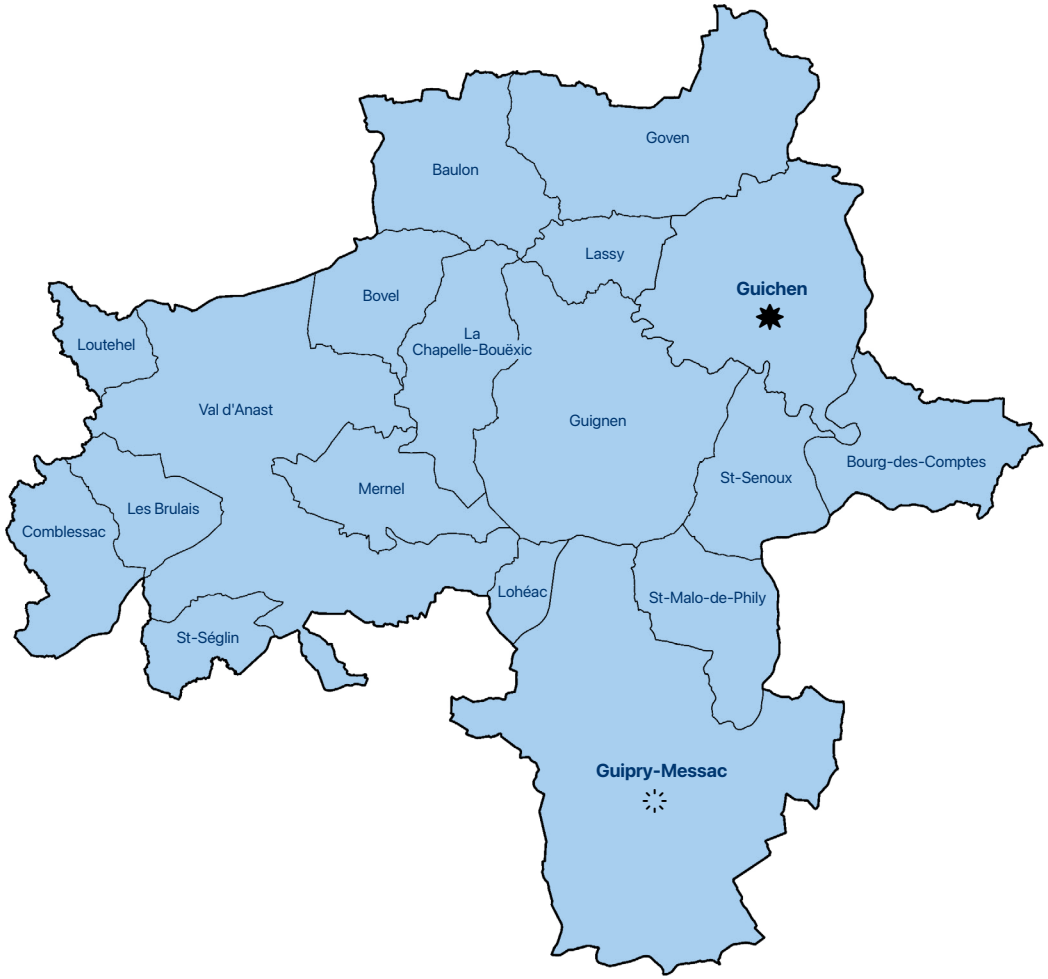
Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	Les 3 aires de l'EPCI
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	Binôme Prestataire/EPCI
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	Binôme Prestataire/EPCI
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	● À définir
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	● À définir
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	● À définir
Lien entre les familles et établissements scolaires	● À définir
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	● À définir
Organisation et animation de réunions des usagers	● À définir
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	EPCI
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	● À définir
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	● À définir

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	Les 3 aires de l'EPCI
Gestion des terrains de grands passage	Prestataire
Gestion des terrains soupapes	● À définir
Gestion des terrains familiaux locatifs	● À définir
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	Binôme Prestataire/EPCI
• Diagnostic de situation	Prestataire
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	Prestataire
• Établissement d'une convention	Prestataire
• Encaissements liés à la convention	Prestataire
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	Prestataire
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	EPCI

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020 – 2025

Vallons de Haute Bretagne Communauté



✸ Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage
✵ Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

◌ non concerné
● réalisé
● en cours de réalisation
● non réalisé
⊗ non renseigné

Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

✸ Guichen	9 160 hab
✵ Guipry-Messac	7 340 hab

Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

● Baulon	2 254 hab
● Bourg-des-Comptes	3 419 hab
● Bovel	603 hab
● Comblessac	693 hab
● Goven	4 394 hab
● Guignen	4 172 hab
● La Chapelle-Bouëxic	1 545 hab
● Lassy	1 842 hab
● Les Brulais	544 hab
● Lohéac	694 hab
● Loutehel	245 hab
● Mernel	1 028 hab
● Saint-Malo-de-Phily	1 086 hab
● Saint-Séglin	593 hab
● Saint-Senoux	1 867 hab
● Val d'Anast	4 013 hab

Objectifs

Spécifiques à l'EPCI / communes

- ● Participer à la gouvernance et au suivi du schéma
- ● Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins des familles en créant 2 terrains familiaux ou équivalents
- ● Poursuivre la dynamique de gestion et coordonner les projets sociaux de l'aire d'accueil

Identiques à tous les EPCI / communes

- ● Former les gestionnaires
- ● Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- ⊗ Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrain privés)
- ⊗ Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH (pas d'obligation de PLH)
- ● Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- ● Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- ● Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

- Les solutions d'habitat diversifié n'ont pu être réalisées sur la durée du schéma 2020 – 2025. L'étude d'opportunité inscrite au schéma devait permettre de confirmer le besoin de 2 TFL sur l'EPCI. Il y a lieu notamment de travailler le projet des deux familles ancrées sur l'aire d'accueil depuis 2 ans.
- Sans demande formelle d'ancrage dans le cadre du diagnostic du schéma, il est nécessaire de réaliser cette étude dans la cadre du schéma 2026 – 2032 avant de retirer les TFL inscrits sur Guipry-Messac.

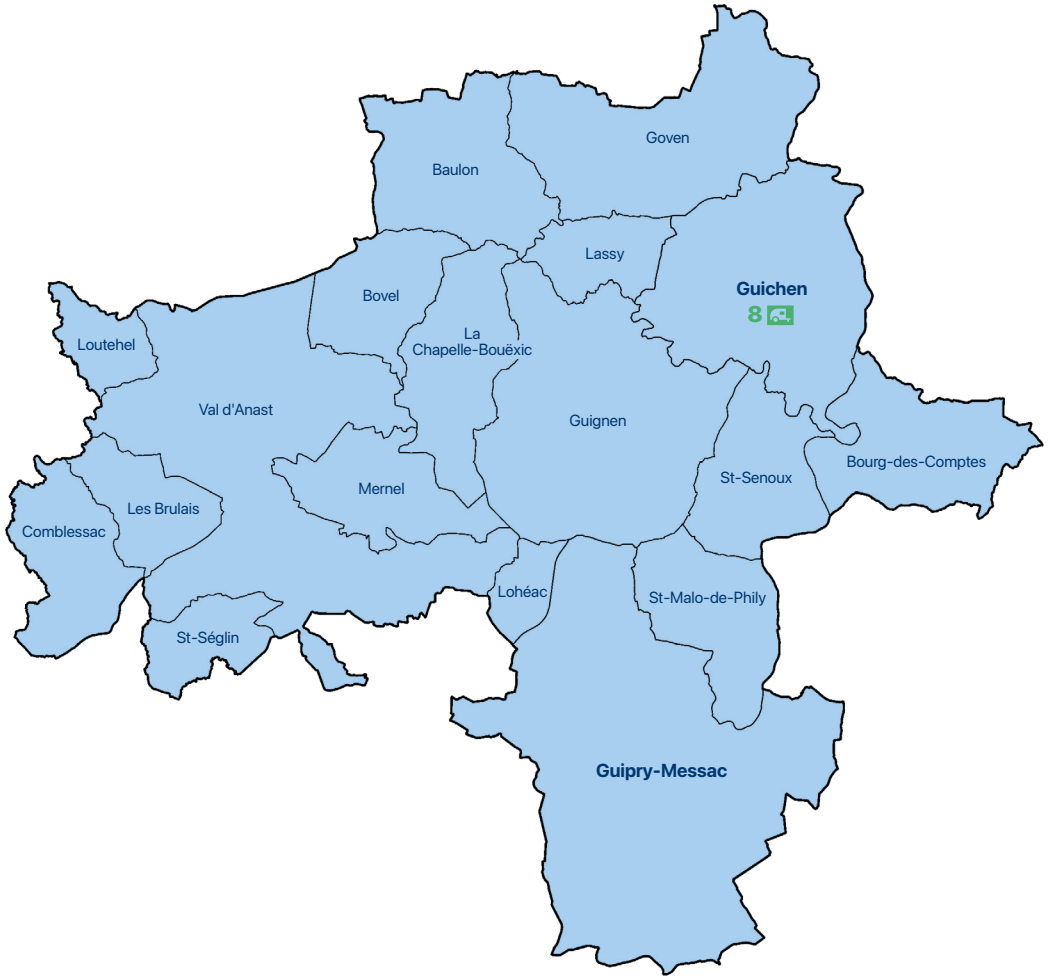
Enjeu de réaliser l'étude d'opportunité sur Vallons-de-Haute-Bretagne (VHBC) + poursuivre l'intégration de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI.

Enjeu de réfléchir à organiser l'accueil des groupes familiaux (aire de petits passages sur Guichen-Pont-Réan et Guipry-Messac).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



Les aires d'accueil de la VHBC en empalcements ménages

Aire d'accueil conforme au décret 2019

Aire d'accueil non conforme au décret 2019

00 Nombre d'emplacements ménages

- **1** aire inscrite au schéma 2020 – 2025
- **8** emplacements ménages
- Taux d'occupation moyen de **32 %** entre 2020 et 2025

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Guichen	17 %	33 %	54 %	25 %

Constats et enjeux

- Équipement remplissant sa fonction d'aire de passage avec un taux d'occupation permettant d'accueillir les ménages isolés souhaitant stationner de quelques jours à quelques mois sur l'EPCI.

Enjeu de poursuivre l'entretien de l'aire d'accueil pour maintenir la capacité d'accueil des ménages de passage sur le territoire de l'EPCI

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 50 à 200 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Stationnements Grands Passages
de 2021 à 2025

Installations de groupes de plus de 50 caravanes sur terrains publics / privés

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- Aucune demande entre 2020 et 2025
- Aucun stationnement entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024/2025
Demandes reçues	0	0	0	0
Groupes installés hors aire de grand passage	0	0	0	0
Communes impactées par les installations	0	0	0	0

Constats et enjeux

- Pas de demande ni d'installation sur la durée du schéma 2020/2025

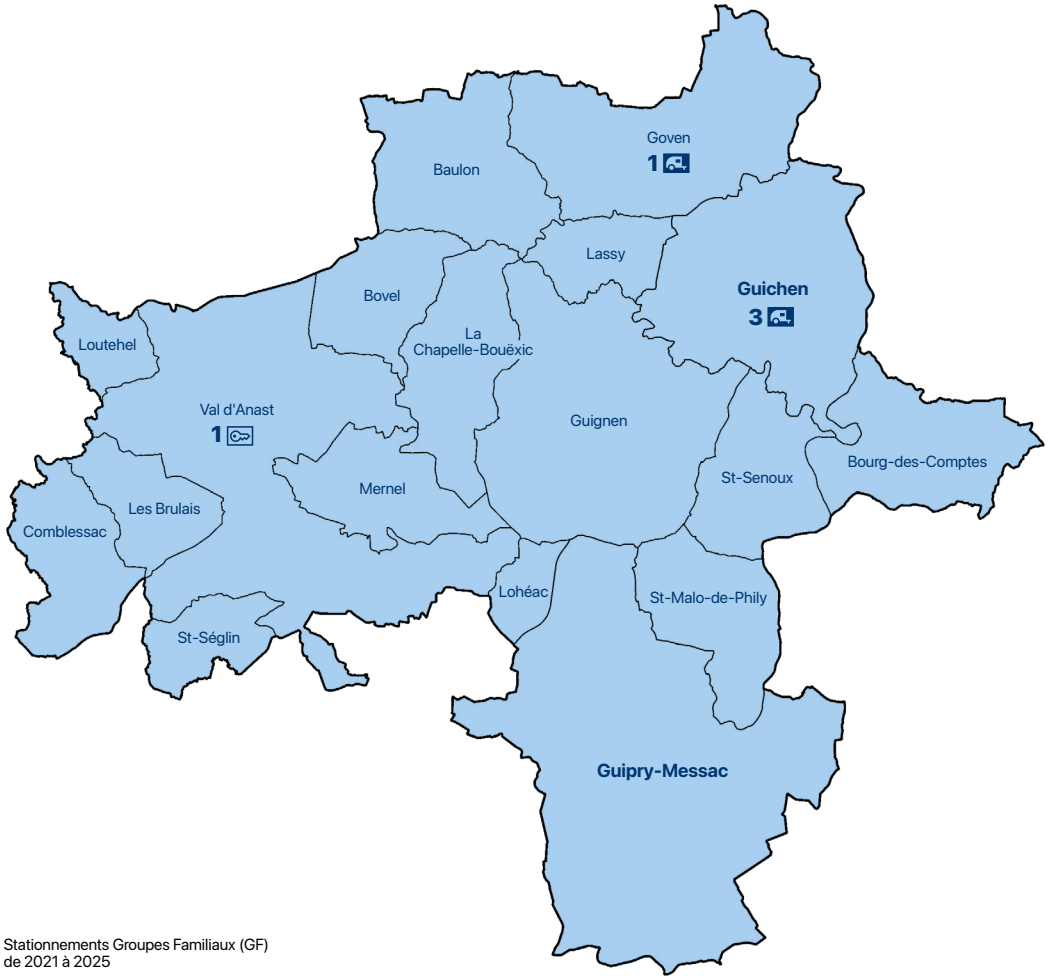
Aucun enjeu sur cette thématique des grands passages sur la durée du schéma 2026 – 2032.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 50 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2025

Sources :
Préfecture, GIP, AGV 35 et communes

Installations de GF de moins de 50 caravanes sur terrains publics

Installations sur terrains privés

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- Aucune demande entre 2020 et 2025
- **3** communes impactées par des stationnements entre 2020 et 2025

Communes	Nombre de stationnements GF hors équipement dédié (< 25 caravanes)				Total
	2021	2022	2023	2024 / 2025	
Guichen-Pont-Réan	0	1	1	1	3
Goven	0	0	1	0	1
Val d'Anast	0	1	0	0	1
Total	0	2	2	1	5

Constats et enjeux

- **5** stationnements hors équipements dédiés entre 2021 et septembre 2025. Tendance depuis 2022 à un stationnement par an sur Guichen-Pont-Réan. Les petits groupes en difficulté pour trouver des solutions sur Rennes Métropole saturée expliquent surement cet état de fait.

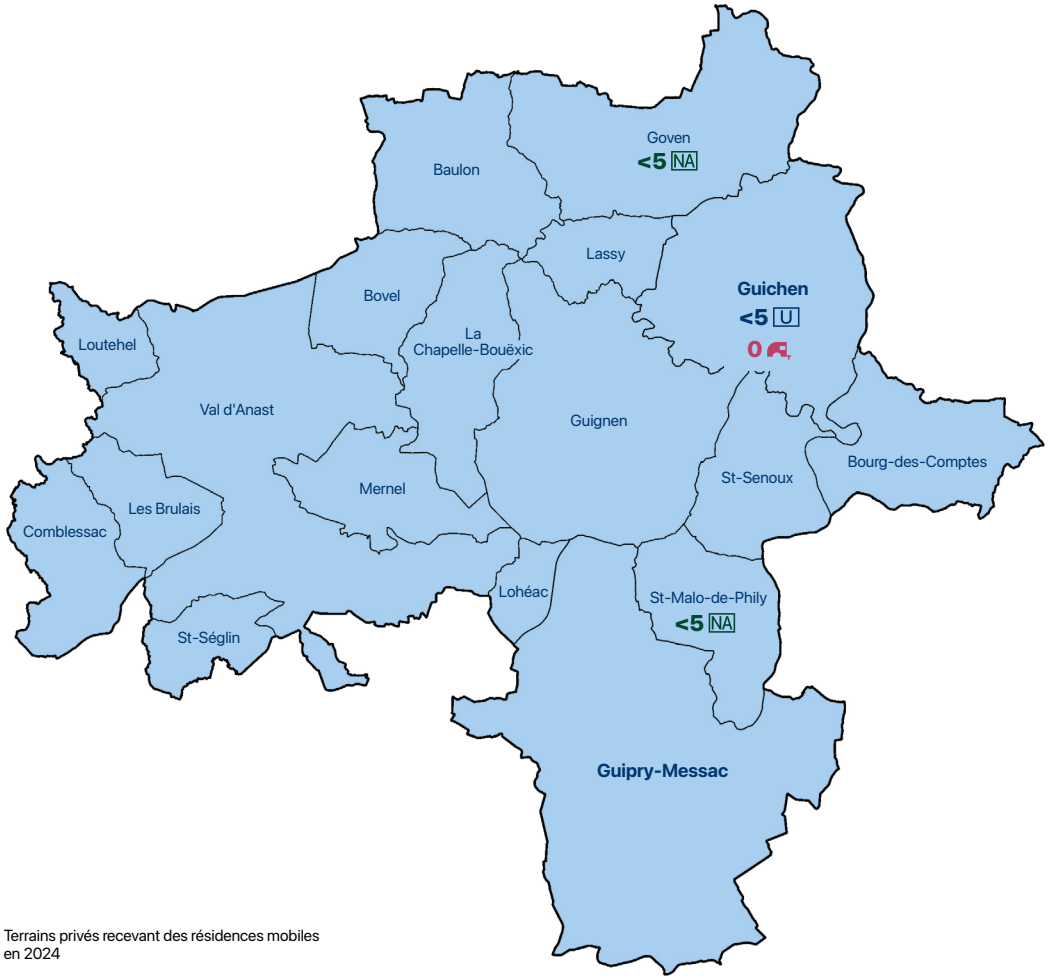
Enjeu de maintenir la démarche de médiation ou d'étudier la création d'une aire de petits passages gérée sur le secteur de Guichen pour répondre aux besoins de ce type de groupes et pour prévenir ces installations sur terrains privés et publics.

Enjeu de maintenir l'usage des terrains de petits passages sur Guipry-Messac (commune de plus de 5000 habitants) pour équilibrer l'accueil sur VHBC.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Terrains privés recevant des résidences mobiles en 2024

Sources :
Diagnostic du schéma départemental d'accueil des GDV 2025, GIP, AGV 35

Ménages identifiés comme ancrés sur l'aire d'accueil

00 Nombre

Aucun terrain
U Terrains en zone U
NA Terrains en zone N ou A
Commune n'ayant pas répondu à l'enquête
1 à 3 terrains recensés

Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/2
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/8
Autres équipements réalisés	/
Précisez le type d'équipement :	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI)	0
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	À étudier
Nombre de terrains privés non conformes à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme	À étudier
Nombre de terrains possiblement régularisables	À définir

Constats et enjeux

- Pas d'identification de ménages en demande d'ancrage pendant la réalisation de la visite de conformité.
- Pas de demande formalisée auprès de la commune ou des services sociaux du territoire. Recensement des terrains privés sur les communes de l'EPCI à approfondir pour les communes n'ayant pas répondu à l'étude de 2024.
- Nombre de terrains possiblement régularisables à évaluer avec les mairies et les services de la DDTM.

Enjeu de d'identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N).

Enjeu d'étudier la suppression des TFL prescrits sur Guipry-Messac après mise à jour de l'étude d'opportunité.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins des ménages gens du voyage du territoire

2025	Guichen
Coordination du projet social	Oui ✅
Nombre de réunions projet social	1 ✅
Livret d'accueil adapté	Oui ✅
Protocole de scolarisation	Oui ✅
Nombre de réunions scolarisation	1 ✅
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	Information à recueillir

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	Pas de terrain de ce type identifié dans le cadre de la révision du schéma. À approfondir pendant la durée du schéma 2026 – 2032.

◌ non concerné
⊗ non renseigné
✅ conforme
? vigilance
! non conforme

Constats et enjeux

- Coordination et partenariat du projet social en place sur VHBC.
- Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des gens du voyage, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements tout en renforçant la cohésion sociale.

Enjeu de poursuivre ces actions de coordination entre les acteurs de la gestion et du développement social pour favoriser l'accès aux droits des ménages usagers des aires du territoire.

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

EPCI et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020 – 2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
ETP au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	**ETP** au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	**ETP** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf annexe 1)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Régie			**ETP**

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	Vice-présidence Insertion, politique de la ville et emploi
Technicien EPCI en charge	Gestionnaire aire d'accueil
Participations à la Commission consultative départementale (2021 – 2024)	2/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021 – 2024)	0/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	Oui : Réunions des coordinateurs des projets sociaux, des gestionnaires + actions départementales

Constats et enjeux

- Moyens humains mobilisés adaptés aux enjeux de gestion des équipements et à la coordination du projet social. Participation aux actions et réunions départementales dans le cadre du schéma 2020 – 2025.
- Participation aux réunions de concertations dans le cadre de la révision du schéma en 2025.

Enjeu de davantage s'impliquer dans les instances politiques et techniques du schéma (dont le CA du GIP AGV35).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

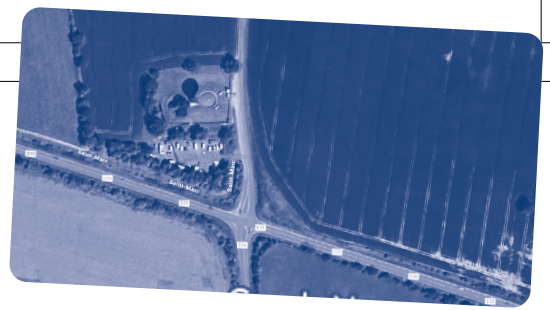
Nom et adresse de l'aire :
Le château d'eau, Guichen
Date de la visite : **28/01/2025**
Nom du rédacteur : **DDTM 35**
Représentant de l'EPCI : **M.Bizien**

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • Paiement du droit d'usage régulier	✓ ✓
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire.	✓
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	✓
Accès à internet (wifi)	Non
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	Non
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	✓
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes au 31/12/2024	

⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme



5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	• Préconisation de maintien du dispositif et des capacités d'accueil inscrites au schéma sur Guichen.
Aire de petit passage	• Enjeu de maintenir la démarche de médiation ou d'étudier la création d'une aire de petits passages gérée sur le secteur de Guichen pour répondre aux besoins de ce type de groupes et pour prévenir ces installations sur terrains privés et publics. Enjeu de maintenir l'usage des terrains de petits passages sur Guipry-Messac (commune de plus de 5000 habitants) pour équilibrer l'accueil sur VHBC
Aire de grand passage/soupape	Pas de besoins concernant les grands passages pour Vallons-de-Haute-Bretagne Communauté sur le schéma 2026 – 2032.
Besoin de solution d'ancrage	• Réaliser l'étude d'opportunité inscrite au schéma 2020 – 2025 pour vérifier le besoin de création de 2 terrains familiaux locatifs sur Guipry-Messac. • Se rapprocher notamment des deux familles qui vivent à l'année sur l'aire d'accueil permanente de Guichen.
Terrains privés de gens du voyage	• Enjeu de réaliser une étude plus précise des terrains privés accueillants des résidences mobiles (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et d'information des familles.
Développement social	• Animation du projet social de l'aire de Guichen à poursuivre. • Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage et de coordination des acteurs (CDAS, CCAS, écoles notamment) + convention État/EPCI sur l'aide à la gestion des aires d'accueil).
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Poursuivre l'implication de VHBC dans le suivi du schéma • Enjeu de gouvernance du GIP AGV35, outil de mise en œuvre du schéma.

Constats et enjeux

- Les principaux éléments du décret sont conformes. L'EPCI maintient une gestion de l'aire. Des travaux sont prévus en novembre 2025.

Enjeu d'entretenir l'aire et de l'améliorer sur la durée du schéma 2026 – 2032

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Précisions/ autres équipements
Guichen	◌ 8 emplacements/ménages	/	/	Concernant les stationnements diffus de groupes familiaux sur Pont-Réan, en accord avec la CC de Vallons-de-Haute-Bretagne Communauté, poursuivre le principe de privilégier la médiation au cas par cas (plutôt que de réaliser un terrain dédié à cet usage (type terrain de petit passage).
Guipry-Messac	/	/	⇝ 2 TFL* (2020)	Poursuivre l'usage des terrains de petits passages identifiés par la commune pour l'accueil des groupes de passage. Situation à réévaluer à l'occasion des rencontres État/CD35 et EPCI tous les deux ans pendant la durée du schéma.
Précisions des copilotes du schéma	Compte tenu des éléments de diagnostic, les TFL ne seront à créer sur Guipry-Messac que si l'étude d'opportunité démontre l'existence d'un besoin. Pour équilibrer le dispositif d'accueil de l'EPCI pour les groupes de passage, un terrain de petits passages ajouté sur Guipry-Messac (commune de plus de 5000 habitants) *TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrain aménagés familiaux NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.			

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Guichen	◌	◌	◌	◌ Pilotage coordination du projet social sur l'aire
Guipry-Messac	/	/	/	⇝ Protocole de scolarisation et livret d'accueil + réunion de bilan annuel (pour le terrain de petits passages à Guipry-Messac)
Précisions des copilotes du schéma	**Travailler à une mobilisation plus forte des acteurs du développement social** Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation), pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

◌ Existant / à maintenir
◌ À réhabiliter / à revoir
⇝ À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Accueil des usagers	Guichen
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	À définir
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	À définir
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	À définir
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	À définir
Remise et présentation du règlement intérieur	À définir
Signature du règlement intérieur	À définir
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	À définir
État des lieux de l'emplacement attribué	À définir
Explications relatives aux installations techniques	À définir
Encaissement des cautions	À définir
Encaissement des pré-paiements	À définir
Ouverture des compteurs de fluides	À définir
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	À définir

Fonctionnement de l'aire	Guichen
Écoute et traitement des demandes des usagers	À définir
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	À définir
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	À définir
Information des usagers des situations de consommation des fluides	À définir
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	À définir
Édition et distribution des factures	À définir
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	À définir
Gestion des commandes fournitures	À définir
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	À définir
Remplir le logiciel de gestion	À définir
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	À définir
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	À définir
Gestion des intervention entreprises extérieures	À définir
Veille sur l'état des équipements et installations	À définir
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	À définir
Aide administrative de 1er niveau (lecture courrier et écrivain public)	À définir
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	À définir

Fonctionnement de la Régie	Guichen
Préparation des régies (avances et recettes)	À définir
Réalisation des factures et états de situation	À définir
Encaissement des redevances et consommations de fluides	À définir
Relance des usagers sur factures à payer	À définir
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	À définir
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	À définir
Établissement des soldes et états de situation de caisse	À définir
Transferts des fonds vers le Trésor Public	À définir
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	À définir

Entretien de l'aire	Guichen
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	À définir
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	À définir
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	À définir
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	À définir
Nettoyage du local d'accueil	À définir
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	À définir
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	À définir
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	À définir
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	À définir
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	À définir
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	À définir
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	À définir
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	À définir
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	À définir
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	À définir
Travaux de gros entretien annuel	À définir
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	À définir
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	À définir

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	Guichen
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	À définir
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	À définir
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	À définir
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	À définir
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	À définir
Lien entre les familles et établissements scolaires	À définir
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	À définir
Organisation et animation de réunions des usagers	À définir
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	À définir
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	À définir
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	À définir

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	Guichen
Gestion des terrains de grands passage	À définir
Gestion des terrains soupapes	À définir
Gestion des terrains familiaux locatifs	À définir
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	À définir
• Diagnostic de situation	À définir
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	À définir
• Établissement d'une convention	À définir
• Encaissements liés à la convention	À définir
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	À définir
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	À définir

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020 – 2025

Bretagne Porte de Loire Communauté



✸ Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage

✳ Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

◌ non concerné
● réalisé
● en cours de réalisation
● non réalisé
⊗ non renseigné

↓ Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

✸ Bain-de-Bretagne ..... 7 704 hab

↓ Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

- La Bosse-de-Bretagne ..... 691 hab
- Chanteloup ..... 1 881 hab
- La Couyère ..... 447 hab
- Crevin ..... 2 790 hab
- La Dominelais ..... 1 414 hab
- Ercé-en-Lamée ..... 1 568 hab
- Grand-Fougeray ..... 2 523 hab
- Lalleu ..... 581 hab
- La Noë-Blanche ..... 1 007 hab
- Pancé ..... 1 171 hab
- Le Petit-Fougeray ..... 886 hab
- Pléchâtel ..... 2 796 hab
- Poligné ..... 1 245 hab
- Saint-Sulpice-des-Landes ..... 827 hab
- Sainte-Anne-sur-Vilaine ..... 1 032 hab
- Saulnières ..... 798 hab
- Le Sel-de-Bretagne ..... 102 hab
- Teillay ..... 1 103 hab
- Tresbœuf ..... 1 235 hab

Objectifs

↘ Spécifiques à l'EPCI / communes

- ● Création de 3 équipements spécifiques d'habitat mixte adaptés (terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés)
- ● Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire et développer les actions sur l'aire
- ● Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

↘ Identiques à tous les EPCI / communes

- ● Former les gestionnaires
- ● Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- ⊗ Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrain privés)
- ⊗ Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH (pas d'obligation de PLH)
- ● Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- ⊗ Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- ● Développer des actions sur les lieux de vie (aire d'accueil)
- ● Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

- Participation des gestionnaires aux réunions départementales portées par AGV35. Mission de coordination du projet social de l'aire qui est assurée par la chargée de mission insertion et accueil des gens du voyage pour l'équivalent d'un 0,10 ETP. L'étude d'opportunité inscrite au schéma a été engagée par le GIP AGV35 en 2023. Le diagnostic social a également été réalisé en 2023.

Enjeu de maintenir le niveau d'action et d'implication des services et des élus dans la mise en œuvre des prescriptions du schéma + intégration de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



Aires d'accueil de la Bretagne Porte de Loire Communauté en emplacements ménages

Aire d'accueil conforme au décret 2019

Aire d'accueil non conforme au décret 2019

00 Nombre d'emplacements ménages

- **1** aire inscrite au schéma 2020 – 2025
- **12** emplacements ménages
- Taux d'occupation moyen de **57,5 %** entre 2020 et 2025

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Bain-de-Bretagne	58,9 %	42,8 %	62,1 %	51,7 %

Constats et enjeux

- Situations d'ancrage qui se confirment après l'étude d'opportunité et le diagnostic social des ménages demandeurs d'un habitat adapté en décembre 2023. Depuis, certaines familles auraient trouvé des solutions alternatives.
  La demande de sédentarisation se poursuit pour d'autres familles, mais serait à ré-évaluer et à requalifier.
- Les taux d'occupation de l'équipement permet par ailleurs d'accueillir les ménages de passage sur le territoire de l'EPCI.

Enjeu de poursuivre l'entretien de l'aire d'accueil pour maintenir la capacité d'accueil des ménages de passage sur le territoire de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 50 à 200 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Stationnements de Grands Passages sur la période 2020 – 2025

Installations de groupes de plus de 50 caravanes sur terrains publics / privés

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- Aucune demandes entre 2020 et 2025
- **2** stationnements entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024/2025
Demandes reçues	0	0	0	1
Groupes installés hors aire de grand passage	0	0	0	2
Communes impactées par les installations	0	0	0	1

Constats et enjeux

- L'année 2024 fait apparaitre 1 demande et 2 stationnements sur la commune de Bain-de-Bretagne, à priori liés à la convention régionale de Rennes qui n'a pas vocation à devenir régulière. Point de vigilance : en 2024 et 2025, la commune de Bain-de-Bretagne a connu 3 stationnements hors aire (dont 2 missions de 80 caravanes).

Enjeu d'étudier sur la durée du schéma révisé l'évolution des demandes et stationnements de groupes de 50 caravanes ou plus sur le territoire de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 50 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements des Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2025

Installations de GF de moins de 50 caravanes sur terrains publics

Installations sur terrains privés

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- **9** stationnements de groupes familiaux entre 2020 et 2025
- **5** communes impactées par des stationnements entre 2020 et 2025

Communes	Nombre de stationnements GF hors équipement dédié (< 25 caravanes)				Total
	2021	2022	2023	2024 / 2025	
Bain-de-Bretagne	1	0	0	4	5
Saulnière	1	0	0	0	1
Tresbœuf	0	0	1	0	1
Grand-Fougeray	0	0	0	1	1
Pléchatel	0	0	0	1	1
Total	2	0	1	6	9

Constats et enjeux

- Lors des stationnements hors équipements, l'information n'est pas toujours remontée auprès de l'EPCI. L'objectif de l'EPCI va être prochainement de travailler sur une procédure pour avoir un inventaire plus précis des situations rencontrées/an.
- Constat de plusieurs stationnements qui ne restent pas sur de longues durées, mais qui sont récurents.

Enjeu d'offrir aux petits groupes de passage des solutions adaptées pour éviter les installations sur des terrains publics et privés.

Enjeu de mettre en place un protocole de gestion pour traiter ces situations et proposer une convention type pour cadrer ces stationnements dans le cadre de la médiation.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

↓ Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Terrains privés recevant des résidences mobiles en 2025

Sources :
Bretagne Porte de Loire Communauté et diagnostic 2025 de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ménages identifiés comme ancrés sur l'aire d'accueil

00 Nombre

Aucun terrain
U Terrains en zone U
NA Terrains en zone N ou A
Commune n'ayant pas répondu à l'enquête

Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/3
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/12
Autres équipements réalisés	/
Précisez le type d'équipement :	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI)	0
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	0
Nombre de terrains privés non conformes à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme	8
Nombre de terrains possiblement régularisables	À étudier

Constats et enjeux

- Il reste des ménages en demande d'ancrage régulièrement installés sur l'aire d'accueil. Recensement des terrains privés sur les communes de l'EPCI à approfondir sur toutes les communes de l'EPCI.
- Une étude dédiée pourrait évaluer avec les ménages installés sur leur terrains leurs attentes et aspirations.

Enjeu d'identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N avec l'appui de la DDTM).

Enjeu d'actualiser le diagnostic social des ménages usagers de l'aire demandeurs de solution d'ancrage sur Bain-de-Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins des ménages gens du voyage du territoire

2025	Bain de Bretagne
Coordination du projet social	Oui ✅
Nombre de réunions projet social	1 ✅
Livret d'accueil adapté	Oui ✅
Protocole de scolarisation	Oui ✅
Nombre de réunions scolarisation	1 ✅
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	**35** au CCAS de Bain de Bretagne

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	Pas de terrain de ce type identifié dans le cadre de la révision du schéma. À approfondir pendant la durée du schéma 2026 – 2032.

◌ non concerné
⊗ non renseigné
✅ conforme
? vigilance
! non conforme

Constats et enjeux

- Coordination et partenariat du projet social en place sur la Bretagne-Porte-de-Loire Communauté. La CCBPLC est conforme aux prescriptions du schéma en la matière en mettant les moyens humains notamment pour assurer la coordination et l'animation du projet social de l'aire.
- L'aire d'accueil fonctionne bien, un suivi et des animations auprès des familles sont effectués. Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des gens du voyage, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements tout en renforçant la cohésion sociale.

Enjeu de poursuivre ces actions de coordination entre les acteurs de la gestion et du développement social pour favoriser l'accès aux droits des ménages usagers des aires du territoire.

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

CCBPLC et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020 – 2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
Pas de temps fléché propre à l'aire d'accueil, mais inclus en tant que service ressource	/	**0,10 ETP** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf annexe 1)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Directe Régie	Services ...	Animation sociale, entretien et gestion de l'aire	**0,30 ETP**

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	Vice-Présidence en charge de l'Emploi et des solidarités
Technicien EPCI en charge	Chargé de mission Insertion et gens du voyage et gestionnaire
Participations à la Commission consultative départementale (2021 – 2024)	4/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021 – 2024)	0/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	Oui : Réunions des coordinateurs des projets sociaux, des gestionnaires + actions départementales

Constats et enjeux

- Moyens humains mobilisés adaptés aux enjeux de gestion des équipements et à la coordination du projet social.
- Forte implication des élus et techniciens sur leur territoire dans la mise en œuvre de la politique d'accueil des gens du voyage.

Enjeu de davantage s'impliquer dans les instances politiques et techniques du schéma (dont le CA du GIP AGV35). Enjeu de maintenir ces moyens dans la mise en œuvre des prescriptions du schéma en matière de gestion et de développement social.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

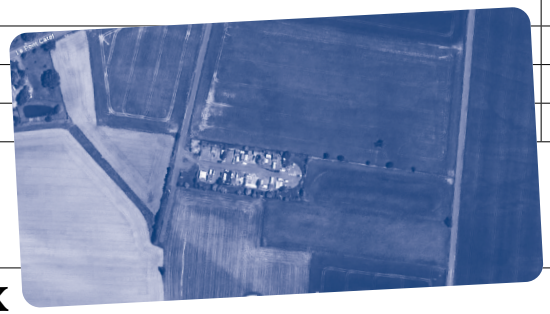
Nom et adresse de l'aire :
Le châtaigner, Bain de Bretagne
Date de la visite : **10/03/2025**
Nom du rédacteur : **AGV35**
Représentant de l'EPCI :
Mme Sollier et Mme Gelin

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • La gestion des arrivées de l'aire d'accueil • Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil. • L'entretien des espaces collectifs et des circulations internes • La perception du droit d'usage	✓ ✓ ✓ ✓ ✓
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire.	✓
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	?
Accès à internet (wifi)	Non
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	✓
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	?
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes au 31/12/2024	!

⊗ non renseigné ? vigilance
✓ conforme ! non conforme



Constats et enjeux

- Les principaux éléments du décret sont conformes. L'EPCI maintien une bonne gestion de l'aire.
- Réhabilitation à envisager car l'aire va avoir 20 ans en 2026 ; avec une amélioration du confort, la poursuite de la rénovation des espaces sanitaires, la plantation d'une haie sont envisagés en associant les familles.

Enjeu d'entretenir l'aire et de l'améliorer sur la durée du schéma 2026 – 2032.

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	• Maintien des obligations déjà inscrites au schéma 2020
Aire de grand passage 1ha (terrain soupape)	• Besoin identifié essentiellement pour la période estivale au moment de la fermeture de l'aire. Voir avec les élus de la BPLC si une solution de terrain soupape pourrait être retenue. Sinon, la démarche de médiation/conventionnement (avec appui financier de l'EPCI pour la commune concernée) peut être fonctionnelle aux vues du bilan 2020 – 2025.
Aire de grand passage 4ha	• Vigilance sur les années 2026 – 2032 compte tenu de l'expérience de l'été 2024. • Pas d'inscription d'une aire GP préconisée dans le schéma 2026 – 2032.
Besoin de solution d'ancrage	• Retrait des prescriptions de 2020 (3 TFL) suite au départ des familles qui avaient sollicité une demande lors de l'étude d'opportunité. Il y aura lieu de remettre à jour l'étude réalisée à mi-parcours du SDAHGV.
Terrains privés de gens du voyage	• Chiffres de l'étude d'opportunité à consolider au cours du schéma 2026 – 2032. Besoins de lancement d'un travail d'analyse et de règlement des situations impliquant plusieurs partenaires (DDTM, mairies, AGV 35 et CD 35) : cf fiche action dédiée dans le schéma révisé (thématique urbanisme)
Développement social	• Poursuite de l'organisation et de l'implication des acteurs, et maintien de cette coordination forte de l'EPCI (projet social de l'aire)
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Maintenir l'implication de BPLC dans les instances de suivi du schéma. • Renforcer l'implication de BPLC dans la gouvernance du GIP AGV35.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres équipements
Bain-de-Bretagne	○ 12 emplacements/ ménages	/		↝ À étudier pendant la durée du schéma 2026 – 2032 1 terrain de petits passages (Été) 5000m² ◌ Réhabilitation de l'aire de Bain-de-Bretagne après 20 ans de fonctionnement ↝ Étude d'opportunité à mettre à jour à mi-parcours du SDAHGV 2026 – 2032 afin de ré-évaluer les besoins en habitat qui ne sont plus avérés lors de la phase de diagnostic de la révision du SDAHGV
Précisions des copilotes du schéma	*TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrain aménagés familiaux NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.			

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Bain-de-Bretagne	○	○	○	○ Pilotage coordination du projet social sur l'aire
Précisions des copilotes du schéma	**Travailler à une mobilisation plus forte des acteurs du développement social** Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès aux droits, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation), pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

○ Existant / à maintenir
◌ À réhabiliter / à revoir
↝ À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Accueil des usagers	Qui ?
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	gestionnaire
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	
Remise et présentation du règlement intérieur	
Signature du règlement intérieur	
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	
État des lieux de l'emplacement attribué	
Explications relatives aux installations techniques	
Encaissement des cautions	
Encaissement des pré-paiements	
Ouverture des compteurs de fluides	
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	

Fonctionnement de l'aire	Ville
Écoute et traitement des demandes des usagers	chargée de mission insertion et gestionnaire
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	chargée de mission insertion
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	chargée de mission insertion
Information des usagers des situations de consommation des fluides	gestionnaire
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	gestionnaire
Édition et distribution des factures	gestionnaire
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	chargée de mission insertion et gestionnaire
Gestion des commandes fournitures	chargée de mission insertion et gestionnaire
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	chargée de mission insertion
Remplir le logiciel de gestion	chargée de mission insertion et gestionnaire
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	chargée de mission insertion et gestionnaire
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	● À définir
Gestion des intervention entreprises extérieures	service technique
Veille sur l'état des équipements et installations	gestionnaire
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	gestionnaire
Aide administrative de 1er niveau (lecture courrier et écrivain public)	chargée de mission insertion
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	chargée de mission insertion

Fonctionnement de la Régie	Qui ?
Préparation des régies (avances et recettes)	chargée de mission insertion et gestionnaire
Réalisation des factures et états de situation	gestionnaire
Encaissement des redevances et consommations de fluides	gestionnaire
Relance des usagers sur factures à payer	chargée de mission insertion et gestionnaire
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	chargée de mission insertion et Vice-Président en charge de l'Emploi et des Solidarités
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	chargée de mission insertion et Vice-Président en charge de l'Emploi et des Solidarités
Établissement des soldes et états de situation de caisse	chargée de mission insertion
Transferts des fonds vers le Trésor Public	chargée de mission insertion
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	● À définir

Entretien de l'aire	Qui ?
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	Chantier d'insertion
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	Chantier d'insertion
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	Chantier d'insertion et services techniques
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	Chantier d'insertion
Nettoyage du local d'accueil	● À définir
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	Chantier d'insertion
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	Chantier d'insertion
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	gestionnaire
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	Chantier d'insertion
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	Chantier d'insertion
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	services techniques
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	services techniques
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	● À définir
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	● À définir
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	services techniques
Travaux de gros entretien annuel	Chantier d'insertion et services techniques
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	services techniques
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	services techniques

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	Qui ?
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	Chargée de mission insertion
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	
Lien entre les familles et établissements scolaires	
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	
Organisation et animation de réunions des usagers	
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	Qui ?
Gestion des terrains de grands passage	● À définir
Gestion des terrains soupapes	● À définir
Gestion des terrains familiaux locatifs	● À définir
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	
• Diagnostic de situation	Mairies concernées / communauté de communes
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	Techniciens / Élus
• Établissement d'une convention	● À définir
• Encaissements liés à la convention	● À définir
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	Services techniques communes / communauté de communes
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	● À définir

Rennes Métropole
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020-2025

Rennes Métropole



Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage

Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

Acigné	7 051 hab
Betton	12 959 hab
Bruz	20 118 hab
Cesson-Sévigné	1 8212 hab
Chantepie	10 391 hab
Chartres-de-Bretagne	8 377 hab
Gévezé	6 000 hab
Laillé	5 276 hab
Le Rheu	9 771 hab
Mordelles	7 783 hab
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	7 713 hab
Orgères	5 535 hab
Pacé	12 257 hab
Rennes	22 9178 hab
Saint-Gilles	5 473 hab
Saint-Grégoire	10 206 hab
Saint-Jacques-de-la-Lande	13 782 hab
Thorigné-Fouillard	8 782 hab
Vern-sur-Seiche	8 384 hab
Vezin-le-Coquet	6 411 hab

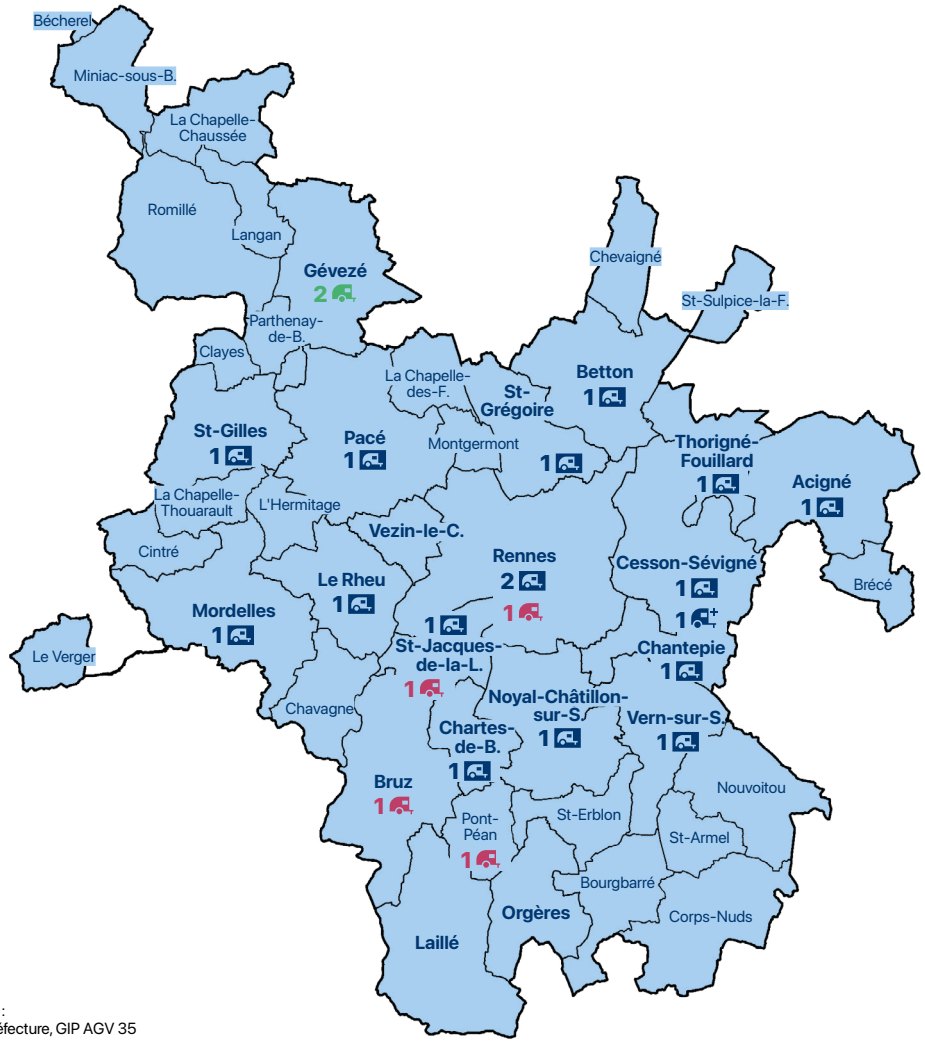
Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

Bécherel	706 hab
Bourgbarré	4 646 hab
Brécé	2191 hab
Chavagne	4 476 hab
Chevaigné	2 414 hab
Cintré	2 600 hab
Clayes	969 hab
Corps-Nuds	3 621 hab
L'Hermitage	4 767 hab
La Chapelle-Chaussée	1 323 hab
La Chapelle-des-Fougeretz	4 696 hab
La Chapelle-Thouarault	2 294 hab
Langan	1 094 hab
Le Verger	1 445 hab
Miniac-sous-Bécherel	812 hab
Montgermont	3 760 hab
Nouvoitou	3 613 hab
Parthenay-de-Bretagne	1 819 hab
Pont-Péan	4 442 hab
Romillé	4 196 hab
Saint-Armel	2 312 hab
Saint-Erblon	3 542 hab
Saint-Sulpice-la-Forêt	1 539 hab

Rennes Métropole
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020–2025

Rennes Métropole



Sources :
Préfecture, GIP AGV 35

- Terrain soupape
- Aire de grand passage
- Aire d'accueil
- Solution publique d'habitat diversifié

- non concerné
- réalisé
- en cours de réalisation
- non réalisé
- non renseigné

Objectifs

Spécifiques à l'EPCI / communes

- Intervenir sur l'ancrage des ménages en créant 50 terrains familiaux locatifs sur l'EPCI
- Améliorer le système de gestion des aires de la métropole
- Mise aux normes des aires de grands passages
- Améliorer la coordination entre les acteurs
- Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Identiques à tous les EPCI / communes

- Former les gestionnaires
- Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrain privés)
- Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH
- Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

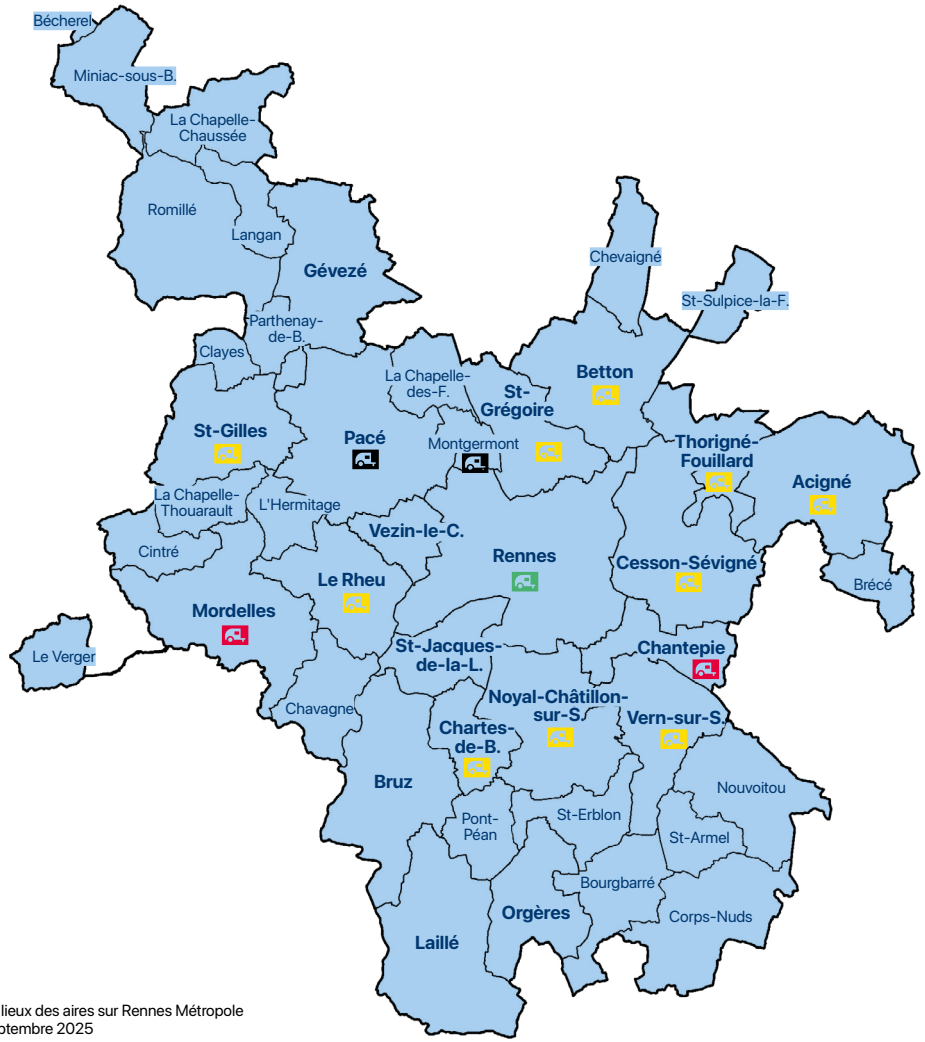
- Les solutions d'habitat diversifié n'ont pu être réalisées sur la durée du schéma 2020–2025. L'étude d'opportunité inscrite au schéma, réalisée en interne par la métropole en 2024 (diagnostic territorial), a permis d'enclencher la démarche de recherche de foncier dans le cadre de la réécriture du PLH. De même, l'évolution de la gestion des aires a été votée pour début 2026.
- Les aires de grands passages ont été partiellement mises aux normes du décret.

Enjeu de réaliser les solutions d'ancrage pour retrouver la fonction d'accueil des aires pour les ménages de passage + intégration de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI .

Rennes Métropole
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



État des lieux des aires sur Rennes Métropole au 1er septembre 2025

- Aire d'accueil de passage
- Aire d'accueil d'ancrage
- Aire d'accueil d'ancrage à réhabiliter
- Aire d'accueil Fermée

- **15** aires d'accueil sur les 17 inscrites au schéma 2020–2025
- **13/15** aires ouvertes avec un taux d'occupation **> à 89 %**
- **0/2** aires à réhabiliter au schéma 2020–2025

Commune	Aire d'accueil (ouverte/ schéma)	Places (réelles/ schéma)	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)				Total
			2021	2022	2023	2024	
Acigné	1/1	16/16	100 %	99,5 %	96,8 %	96,9 %	98 %
Betton	1/1	16/16	97,5 %	99,7 %	99,7 %	100 %	99 %
Cesson-Sévigné	1/1	20/20	99,5 %	99,7 %	99,4 %	99,8 %	100 %
Chantepie (à réhabiliter)	1/1	6/16	34,7 %	49,8 %	50,5 %	88,6 %	56 %
Chartres de Bretagne	1/1	16/16	96,6 %	97,3 %	94,8 %	97,5 %	97 %
Le Rheu	1/1	16/16	98,4 %	96,7 %	99,7 %	96,1 %	98 %
Montgermont (aire fermée)	0/1	0/12	●	●	●	●	●
Mordelles (à réhabiliter)	1/1	6/12	89,6 %	66,9 %	58,1 %	90,3 %	76 %
Noyal Chatillon sur Seiche	1/1	16/16	99,2 %	99,4 %	99,7 %	82,5 %	95 %
Pacé (aire fermée)	0/1	0/12	●	●	●	●	●
Saint-Gilles	1/1	12/12	100 %	99,7 %	99,7 %	100 %	100 %
Saint-Grégoire	1/1	16/16	99,7 %	99,6 %	99,0 %	98,5 %	99 %
Saint-Jacques de la Lande	1/1	16/16	100 %	96,0 %	99,7 %	100 %	99 %
Thorigné-Fouillard	1/1	16/16	98,5 %	99,7 %	99,7 %	99,7 %	99 %
Vern sur Seiche	1/1	16/16	96 %	98 %	100 %	100 %	98 %
Rennes Gros Malhon	1/1	88/88	94,4 %	88,1 %	86,3 %	86,8 %	89 %
Rennes Petits Champeaux	1/1	40/40	93,5 %	99,6 %	95,8 %	94,8 %	96 %
Total	14/16	300/340	93 %	92 %	91 %	95 %	93 %

+ voir tableau page suivante

Constats et enjeux

- 2 aires à reconstruire depuis le schéma 2012 (Mordelles et Chantepie).
- 12 autres aires occupées toute l'année par des familles ancrées et/ou sédentaires.
- 2 équipements fermés (Pacé et Montgermont). Seule l'aire de Gros Malhon accueille des ménages de passage sur 14 de ses 44 emplacements.
- Le dispositif métropolitain est donc nettement sous-dimensionné compte tenu des centaines de ménages en errance sur le territoire été comme hiver.

Enjeu de définir une fonction aux équipements métropolitains (aire d'accueil/de sédentarisation)
Enjeu de réaliser les solutions d'ancrage pour répondre aux besoins/attentes des ménages identifiés

Enjeu d'offrir des solutions légales de stationnement pour les ménages de passage

Intégration de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI.

Rennes Métropole
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Accueil des ménages isolés

Aire d'accueil	Date de création	Gestion	Passage 5 jours/7 du gestionnaire	Logiciel	Norme décret	État général	Dettes	Mobilhome	Aménagements Autres Dégradations	Entretiens Travaux à réaliser	Encombrants Ferraille (F) Palettes (P)	Type d'usage
Acigné		Commune (PM)	Oui (PM+RM)	Oui	Non	Très bon	Non	Non	1 cabane (salle commune)	Non (SR)	F + P	8/8 sédentaires
Betton	1972 réhabilité en 2001	Commune (AP)	Oui (PM+RM)	Oui	Non	Bon	Oui 2/8	Non	1 parc à chèvres	Non (SR)	E + F + P	8/8 sédentaires
Cesson-Sévigné	2017	RM	Oui	Oui	Non	Très bon	Oui 2/10	Oui 6/10	1/10 cabane à outils 1/10 cuisine aménagée 1/10 salle de bain	Non (SR)	Non	10/10 sédentaires
Chantepie	1993	RM	À reconstruire									
Chartres de Bretagne		RM	Oui	Oui	Non	Très bon	Oui 2/8	Oui 1/8	4/8 cabane personnelle	Non (SR)	Non	8/8 ancrages
Le Rheu		Commune (PM)	Oui	Oui	Oui	Bon	Non	Non	1/8 cabane auvent	Non (SR)	Non	8/8 ancrages
Montgermont			Fermé									
Mordelles	1997	RM	À reconstruire									
Noyal Chatillon sur Seiche	2010	Commune (AP)	Oui	Oui	Oui	Très bon	Oui 2/8	Non	Non	Non (SR)	F + voiture	2/8 sédentaires
Pacé			Fermé									
Saint-Gilles		Commune (AP)	Oui (PM+RM)	Oui	Oui	Bon	Non	Oui 5/6	Oui (cabane)	Non (SR)	F + P	6/6 sédentaires
Saint-Grégoire	2008	RM	Oui	Oui	Non	Bon	Oui 3/8	Oui 1/8	2/8 cabane + chalet	Non (SR)	P	6/8 sédentaires
Saint-Jacques de la Lande	1995	Commune (AP)	Oui (PM+RM)	Oui	Non	Moyen	Oui 1/8	Oui 1/8	1 cabane	Non (SR)	F + P	8/8 sédentaires
Thorigné-Fouillard	1995 réhabilité en 2002	RM	Oui	Oui	Non	Bon	Oui 6/8	Oui 2/8	Algeco + Aménagement des blocs	Non (SR)	E	9/8 sédentaires
Vern sur Seiche	2018	Commune (AP)	Oui	Oui	Non	Très bon	Oui 1/8	Oui 1/8	Non	Non (SR)	F	7/8 sédentaires 1/8 ancrages
Rennes Gros Malhon	1975 réhabilité en 2006	Hacienda	Oui	Oui	Non	Bon	Oui 15/39	Oui 4/39	Non	Vitres salles polyvalente + accueil + salle petit Malhon	gravas + F	20/39 sédentaires
Rennes Petits Champeaux	2011	Hacienda	Oui	Oui	Non	Très bon	Oui 4/20	Oui 15/20	5/20 terrasses	Non (SR)	cuve	20/20 sédentaires

RM Rennes Métropole
PM Police Municipale
AP Agent Public
SR Suivi Régulier

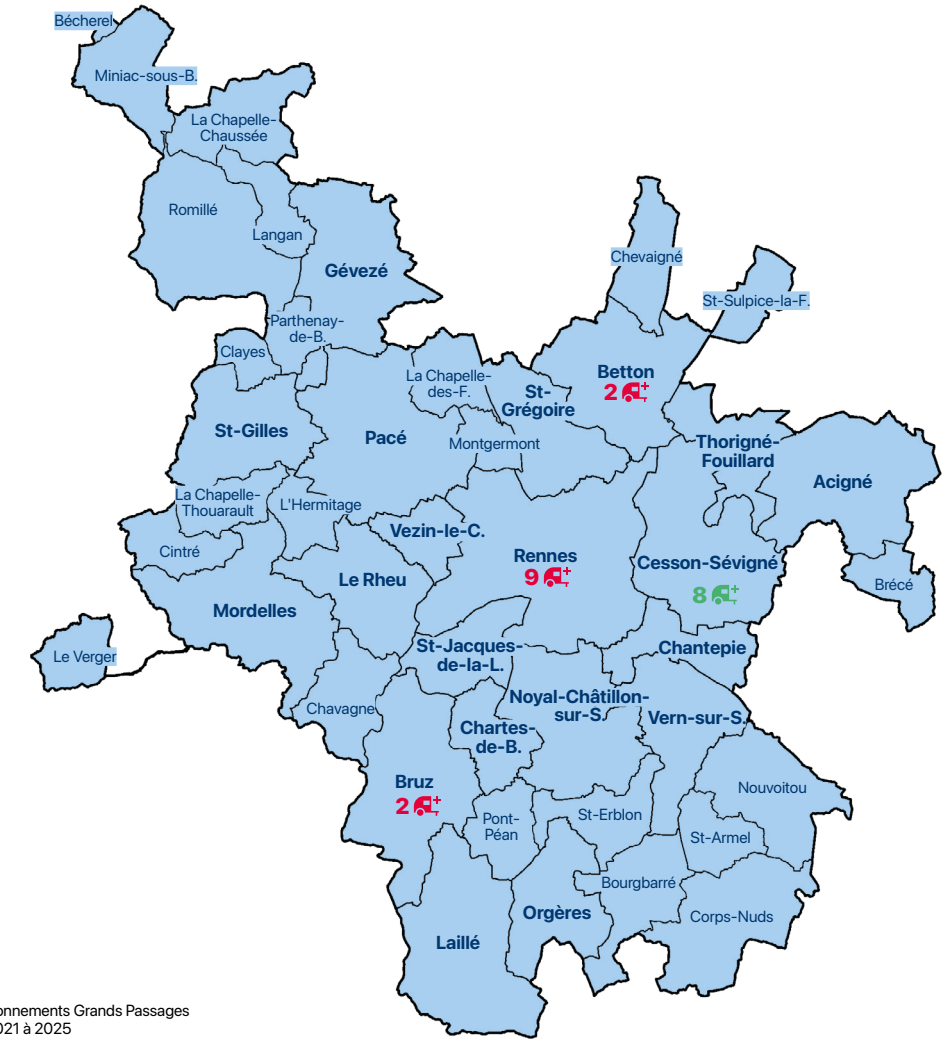
Conformité, pas de problème
Problème potentiel à traiter à moyen terme
Problème à traiter à court terme

Rennes Métropole
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 50 à 200 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Stationnements Grands Passages de 2021 à 2025

Installations sur équipement dédié
Installations hors aire
00 Nombre de stationnements

- **1** aire GP inscrite au schéma 2020–2025 Cesson Calendrou 200 places
- **21** stationnements entre 2020 et 2025
- **8/21** stationnements entre 2020 et 2025 sur le terrain dédié

Commune	Aire Grand Passage 4ha (réelle/schéma)	Places (réelles/schéma)
Cesson-Sévigné (Calendrou) – Terrain herbe	1/1	200/200
Total	1/1	200/200

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP et RM)			
	2021	2022	2023	2024
Demandes reçues	7	8	13	8
Groupes accueillis sur l'aire de grand passage	0	4	2	2
Groupes installés hors aire de grand passage	5	1	6	1
Communes impactées par les installations hors Calendrou	3	1	3	1

Constats et enjeux

- L'aire de grands passages de Rennes Métropole pâtissait depuis 2020 d'une surface insuffisante par rapport au décret de 2019.
- Un hectare était consacré à l'accueil des groupes familiaux locaux, ce qui entraînait le refus récurent du terrain par les grands groupes programmés.
- Les travaux réalisés en 2024 (intégration de l'hectare au terrain de GP) étaient nécessaires.
- Constat d'une réduction sensible du nombre de groupes de passage sur la métropole en 2024 et 2025.

Enjeu d'entretenir l'aire de grands passages sur la durée du schéma 2026–2032.

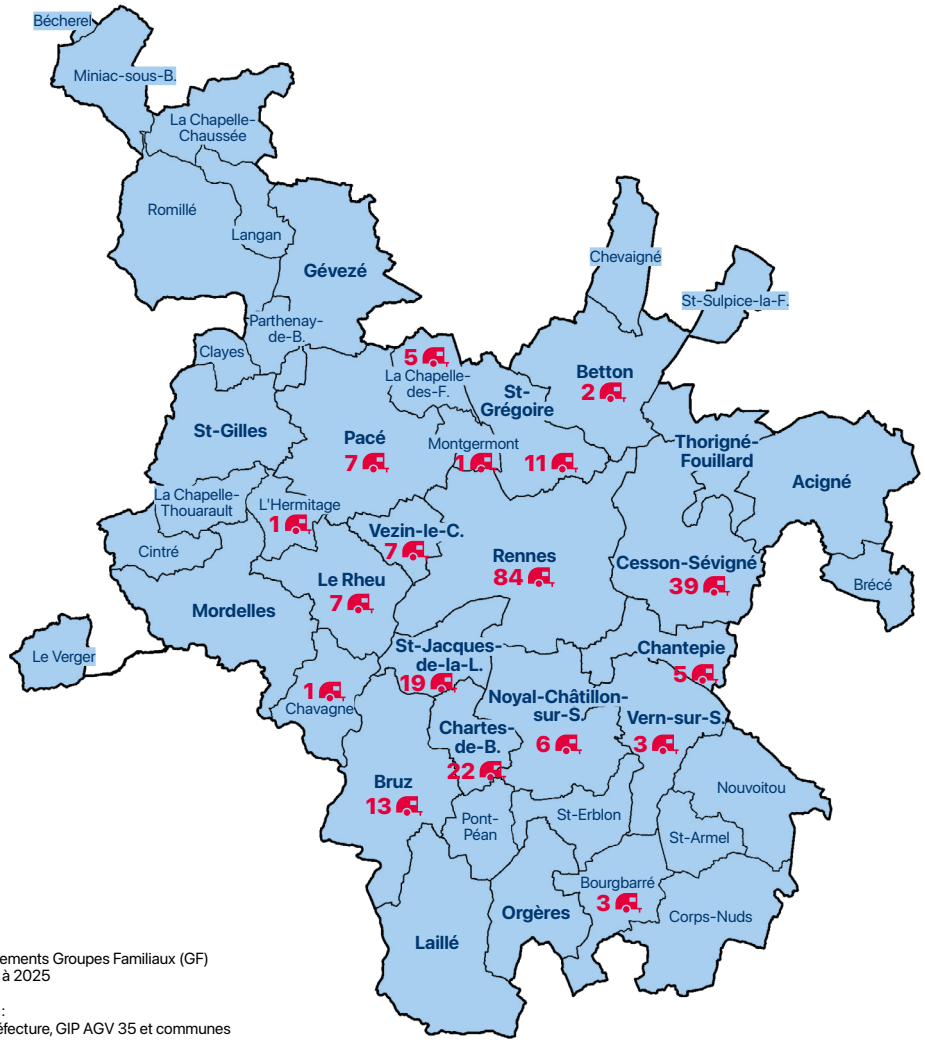
Enjeu de confirmer la baisse du nombre de grands groupes avant de rechercher une solution "bis" en cas de besoin comme cela était préconisé dans le schéma 2020–2025.

Rennes Métropole
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 50 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2025

Sources :
Préfecture, GIP AGV 35 et communes

Installations sur équipement dédié
Installations hors équipement dédié
00 Nombre de stationnements

- **6** terrains soupapes pour l'EPCI au schéma 2020–25 dont 4 réalisés
- **4** équipements détournés de leur fonction du fait du manque de places
- **238** stationnements hors équipements entre 2020 et 2025

Saint-Jacques Les Mines

- Partie hiver 25 ménages
- 0,8/1 hectare
- Ouvert toute l'année
- Taux occupation 100 %
- Pas de sanitaires
- Gestion prestataire

Bruz Le Reynel

- Partie hiver 25 ménages
- 0,8/1 hectare
- Ouvert toute l'année
- Taux occupation 100 %
- 1 sanitaires
- Gestion prestataire
- **Partie été à recréer (6000m²)**

Rennes Pré Namet

- Partie été 25 ménages
- 0,8/1 hectare
- Ouvert toute la saison été
- Taux occupation 80 % en saison
- Pas de sanitaires
- Gestion prestataire

Cesson Calendrou

- Partie été 25 ménages **à recréer sur 6000m²**
- 0/1 hectare
- Fermé définitivement en 2024
- Taux occupation 80 % en saison
- 2 sanitaires
- Gestion prestataire avant 2024

Vezin le Coquet création fin 2025

- Terrain à créer inscrit au schéma 2020–2025 **(en cours de création en 2026)**

Pont-Péan

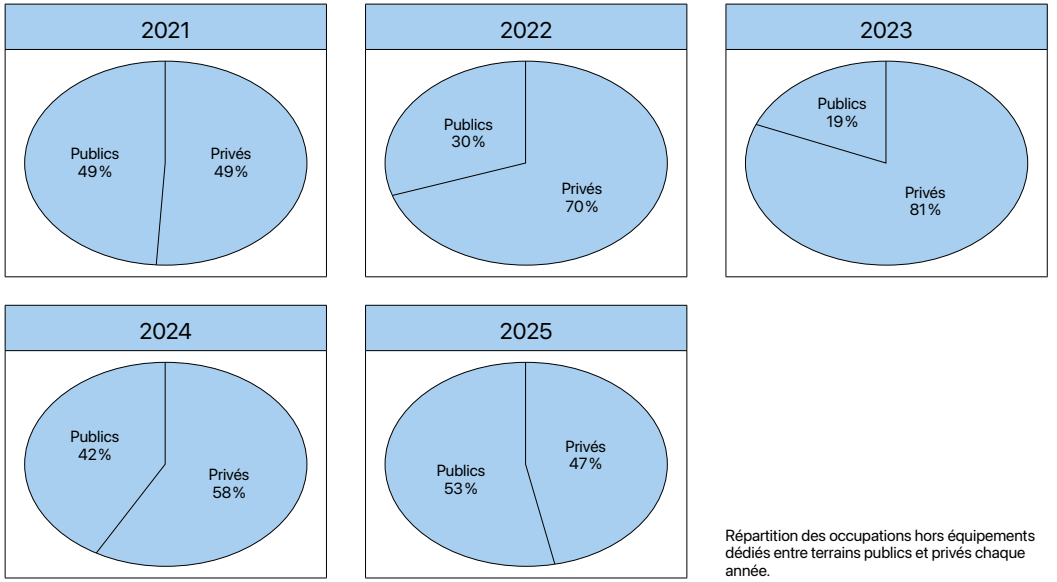
- Partie hiver 25 ménages
- 0,8/1 hectare
- Ouvert toute l'année
- Taux occupation 100 %
- Pas de sanitaires
- Gestion prestataire

Rennes Métropole
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 50 caravanes

Communes	Nombre de stationnements GF hors équipement dédié (< 50 caravanes)					Total
	2021	2022	2023	2024	15 sept. 2025	
Rennes	13	13	15	23	20	84
Bruz	2	3	3	1	4	13
Chartres	3	4	4	4	7	22
Vern-sur-Seiche	1		1	1		3
Cesson-Sévigné	8	9	11	7	4	39
Pacé	3	2			2	7
Vezin-le-Coquet	2	3		1	1	7
Saint-Jacquesde la Lande	5	6	4	2	2	19
Noyal-Chatillon-sur-Seiche	2			2	2	6
L'Hermitage	1					1
Chantepie		3		1	1	5
Saint-Grégoire			3	5	3	11
Montgermont		1				1
Betton			1		1	2
Chavagne				1		1
La Chapelle des Fougeretz				2	3	5
Bourgbarré				1	2	3
Le Rheu	1			2	4	7
Total	41	44	42	53	58	238



Répartition des occupations hors équipements dédiés entre terrains publics et privés chaque année.

Tendance, depuis 2021, à une évolution des stationnements sur des terrains privés vers des terrains publics

Constats et enjeux

- **238** stationnements recensés hors équipement entre 2021 et 2025. Les groupes familiaux peuvent compter de quelques caravanes à plusieurs centaines en fonction des sites occupés (ex : la Janais à Chartres de Bretagne et Rennes chaque hiver depuis 2022.
- Les aires occupées à l'année par des familles ancrées/sédentarisées n'offrent jamais de solution aux ménages de passages. Ils se regroupent par nécessité (mutualisation des installations eau et électricité + dilution des risques et responsabilités en cas de plaintes et/ou procédures.
- Le dispositif des aires de la métropole est à renforcer considérablement pour répondre aux besoins et limiter les installations sur les terrains privés ou publics.

Enjeu de créer les équipements inscrits au schéma 2020–2025 (recréation des aires fermées + création des terrains soupapes dont remplacement du Calendrou 1 ha fermé en 2024).

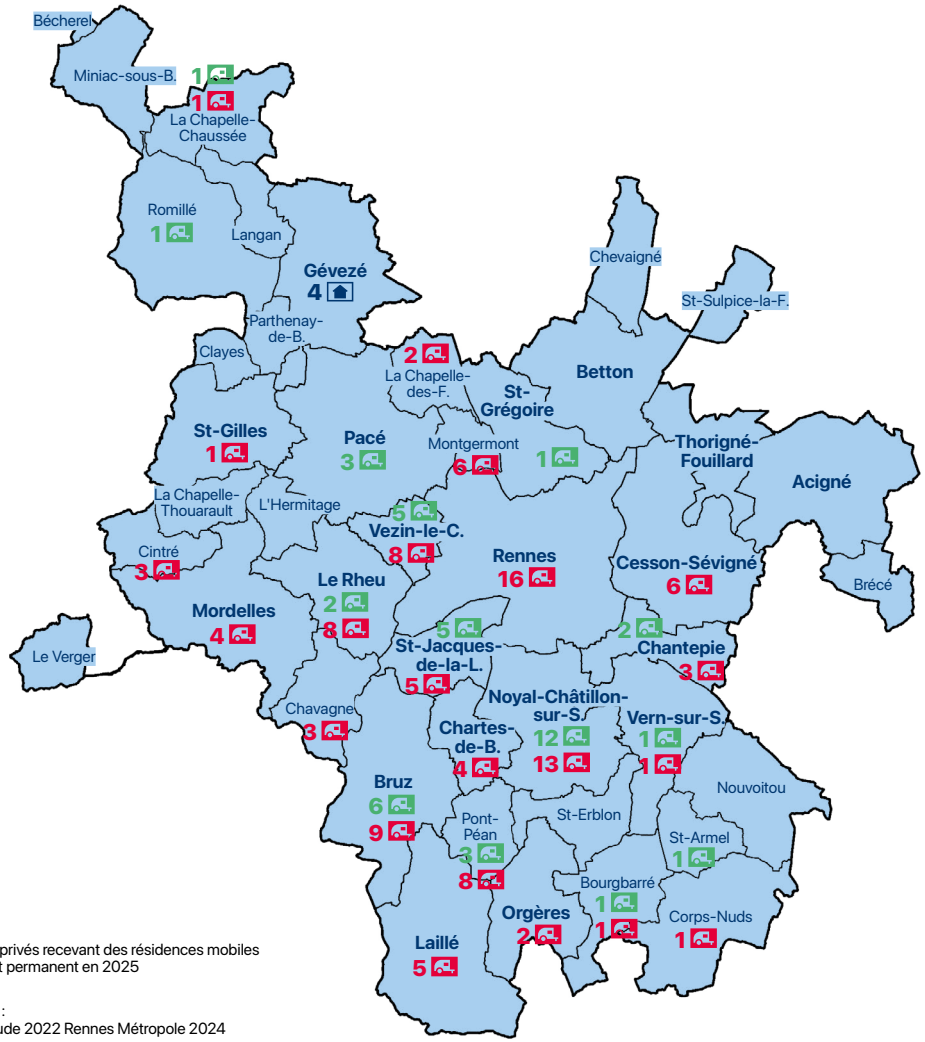
Enjeu de définition d'une politique de création d'équipements pour rattraper le retard pris et adapter les solutions aux besoins des ménages métropolitains.

Enjeu d'arbitrage sur la fonction des aires occupées depuis plus de 10 ans par des ménages très ancrés : sortir de la dénomination "aire d'accueil de passage" pour "aire d'ancrage", et les adapter en terme d'équipement et d'aménagement. Puis construire des terrains soupapes ou de nouvelles aires de passage pour répondre aux besoins sur la métropole (300 caravanes en stationnement diffus chaque hiver sur la métropole depuis 2020).

Rennes Métropole
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Terrains privés recevant des résidences mobiles d'habitat permanent en 2025

Sources :
Étude 2022 Rennes Métropole 2024

Logement adaptés mixte PLAI
Terrain conformes aux règles d'urbanisme
Terrain non conformes aux règles d'urbanisme
00 Nombre

- **50** TFL ou équivalents au schéma 2020 – 2025 dont 4 réalisés
- **154** terrains privés recensés dont 28 % conformes aux règles d'urbanisme
- **381** ménages en attente d'une solution légale d'ancrage
- **44** terrains conformes aux règles d'urbanisme
- **110** terrains non conformes aux règles d'urbanisme
- **121** Ménages ancrés sur une aire d'accueil
- **150** Ménages ancrés en stationnement diffus chaque année

Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	44
Nombre de terrains privés non conformes à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme	110
Nombre de terrains possiblement régularisables	À l'étude

Constats et enjeux

- 20 mesures d'accompagnement vers et dans le logement par an (logement social).
- Une quarantaine de demande de logement adapté (demande de logement de droit commun précisant la volonté de conserver l'habitat résidence mobile) sur liste d'attente gérée par Rennes Métropole.
- Le PLH de l'agglomération publié en 2025 engage les communes à réaliser des solutions d'habitat diversifié (pour près de 80 ménages).
- Ces objectifs volontaristes et ambitieux ne couvriront toutefois pas les besoins identifiés par le diagnostic du schéma alimenté par les études récentes de Rennes Métropole.

Enjeu de doubler les objectifs de création d'équipements inscrits au schéma 2020 – 2025.

Enjeu de définition d'une politique de création d'équipements pour rattraper le retard pris et adapter les solutions aux besoins des ménages métropolitains.

Enjeu d'arbitrage sur la fonction des aires occupées depuis plus de 10 ans par des ménages ancrés : sortir de la dénomination "aire d'accueil de passage" pour "aire d'ancrage" pour apporter une réponse en nombre et les adapter en terme d'équipement et d'aménagement.

Rennes Métropole
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Projets sociaux des aires et actions médico-socio-éducatives sur et en dehors des équipements d'accueil

Commune	PRO SCO	LAA	BAA	CPS	Élections de domicile au CCAS de la commune	Commentaires
Acigné	?	?	!	!	**0** 8 ménages sédentaires sur l'aire	LAA (2021) et PRO SCO (2022) à actualiser et animer. Pilotage de la CPS à définir
Betton	?	?	!	!	**0** 8 ménages sédentaires sur l'aire	LAA (2021) et PRO SCO(2022) à actualiser et animer. Pilotage de la CPS à définir
Cesson-Sévigné	✓	✓	!	?	**3** 10 ménages sédentaires sur l'aire	LAA (2021) et PRO SCO (2022) suivis par une CM dédiée. Pilotage de la CPS à renforcer
Bruz	/	/	/	/	**8** 20 ménages sédentarisés sur le terrain du Reynel	**Pas de projet social** concernant le **terrain soupape du Reynel**. Plus proche du bourg de Saint-Jacques que de celui de Bruz
Chantepie (à réhabiliter)	!	!	!	!	**5**	Aire très dégradée non conforme au décret. LAA et PRO SCO à créer et suivre. Pilotage de la CPS à définir
Chartres de Bretagne	✓	!	!	!	à renseigner 8 ménages ancrés sur l'aire	Aire d'ancrage très fort. PRO SCO créé en 2024 à suivre. LAA à créer. Pilotage de la CPS à définir
Le Rheu	✓	!	!	!	**0** 8 ménages ancrés sur l'aire	Aire d'ancrage très fort. PRO SCO créé à suivre. LAA à créer. Pilotage de la CPS à définir
Montgermont (fermée)					à renseigner	Aire fermée. PRO SCO et LAA à créer et à suivre. Pilotage de la CPS par M. Blétio, élu très mobilisé
Mordelles (à réhabiliter)	?	!	!	!	**0**	Aire très dégradée non conforme au décret. LAA et PRO SCO à créer et suivre. Pilotage de la CPS à définir
Noyal Chatillon sur Seiche	✓	✓	✓	✓	à renseigner 2 ménages sédentaires sur l'aire	Élue et médiatrice sociale coordonnent le projet social et mobilise le partenariat autour des ménages de l'aire
Pacé (fermée)					**3** 6 ménages sédentaires sur l'aire	Aire fermée. PRO SCO créé mais LAA à créé et à suivre. Pilotage de la CPS à construire à la reconstruction de l'aire (transformée en TFL pour les familles sédentarisées)
Saint-Gilles	!	!	!	!	**0** 6 ménages sédentaires sur l'aire	LAA et PRO SCO à créer et suivre. Pilotage de CPS à définir. CCAS très impliqué
Saint-Grégoire	✓	?	!	!	**0** 6 ménages sédentaires sur l'aire	LAA à créer. PRO SCO opérationnel et suivi. CPS à formaliser
Saint-Jacques de la Lande	✓	!	!	?	**6** 8 ménages sédentaires sur l'aire	LAA à créer. PRO SCO opérationnel et suivi. CPS à renforcer. **Pas de projet social pour le terrain soupape des Mines**
Thorigné-Fouillard	!	!	!	!	**3** 9 ménages sédentaires sur l'aire	LAA et PRO SCO à créer et suivre. Pilotage de la CPS à définir. CCAS très impliqué
Vern sur Seiche	?	✓	!	!	**3** 8 ménages sédentaires sur l'aire	LAA à actualiser. PRO SCO en cours de création. CPS à renforcer. Forte implication du CS des Marais
Rennes Gros Malhon / Rennes Petits Champeaux	✓	✓	✓	✓	**1060** 40 ménages sédentaires sur les aires	PRO SCO et LAA créés et suivis. Pilotage de la CPS par le GIP AGV35. Partenaires du développement social très impliqués
Total	12/17	7/17	2/17	4/17	1083	

- **12/17** protocoles de scolarisation
- **7/17** livrets d'accueil adaptés
- **2/17** réunions de bilan annuel des aires
- **4/17** projets sociaux coordonnés

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	0 Rennes Métropole non concernée

✓ conforme
? vigilance
! non conforme

PRO SCO Protocole de scolarisation
LAA Livret d'accueil adapté
AP Agent Public
BAA Réunion de bilan annuel de l'aire
CPS Coordination du projet social de l'aire

Constats et enjeux

- Le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2020–2025 a listé les éléments concrets minimums définissant le projet social d'une aire.
- Le protocole de scolarisation (le qui fait quoi, à l'arrivée d'une famille sur une aire, pour que les enfants soient scolarisés), le livret d'accueil adapté (qui mobilise les acteurs médico-socio-éducatifs du territoire pour prendre en compte les Gens du voyage et définir les parcours d'accès aux services et aux droits), et la réunion de bilan annuelle (bilan de fonctionnement de l'aire et de son projet social) ne peuvent être mis en œuvre que si une coordination est définie et mise en œuvre. Ce n'est majoritairement pas le cas sur les communes de Rennes Métropole. Il faut noter que le développement des protocoles de scolarisation progressent entre 2020 et 2025, mais souffrent souvent d'un manque de suivi. Rennes Métropole a décidé de créer un poste dédié à cette mission à partir de janvier 2026 (le tableau récapitulatif de la page précédente peut constituer une définition des objectifs à atteindre d'ici 2031.
- Les AGP de moins d'1 ha détournés de leur fonction de passage ne disposent pas de projet social.

Enjeu de coordonner à l'échelle de la Métropole, la mise en œuvre opérationnelle des éléments des projets sociaux (organisation des réunion de suivi et de bilan, actualisation des outils, appui aux mairies pour mobiliser le partenariat local).

Enjeu de mettre en œuvre des projets sociaux sur les terrains soupapes de Rennes Métropole qui accueillent des familles ancrées.

Enjeu de sensibiliser les communes et les familles sédentarisées sur les équipements de la Métropole de choisir le CCAS de leur commune de stationnement pour établir leur élection de domicile (lutte contre le non recours + répartition de l'accompagnement entre la ville centre et les autres).

Rennes Métropole
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

Par l'EPCI et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020–2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
0,3 ETP au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	**0,3 ETP** au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	**0,5 ETP** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf tableau récapitulatif des aires)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Déléguée sur les aires de Rennes et terrains soupapes. Directe sur les aires de la Métropole	SG2A Hacienda (2 aires de Rennes + terrains soupapes de Rennes Métropole)	Entretien, régie et gestion des équipements (cf rapport de visite des aires pour le détail)	**6,5 ETP**
Sur le reste de la Métropole	Gestion partagée entre les communes et Rennes Métropole (7 aires d'accueil)	Entretien, régie et gestion des équipements	**3 ETP**
	Gestion directe par les services de Rennes Métropole (6 aires d'accueil)	Entretien, régie et gestion des équipements	**1,1 ETP**
			10,6 ETP

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	VP Habitat, Logement et gens du voyage Rennes Métropole
Technicien EPCI en charge	Responsable service gens du voyage
Participations à la Commission consultative départementale (2021–2024)	7/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021–2024)	10/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	Oui : actions départementales + comité technique de la révision du schéma (2024–2025) : responsable service gens du voyage Rennes Métropole

Constats et enjeux

- Si les moyens humains consacrés par Rennes Métropole au regard du nombre d'équipements existants paraissaient sous dimensionnés, une réorganisation de la gestion visera à y remédier à partir de janvier 2026 (gestion des équipements et suivi des projets sociaux par RM et animation des projets sociaux par les communes).
- L'implication de la Métropole dans la gouvernance du schéma et du GIP AGV35 reste forte.

Enjeu de réorganiser la gestion des équipements et le suivi des projets sociaux avec une répartition entre la métropole et les communes.

Enjeu de maintenir la forte implication de Rennes Métropole dans la gouvernance du schéma et du GIP AGV35.

Rennes Métropole
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

Les comptes-rendus complets de visite de chaque équipement sont disponibles sur demande auprès de Rennes Métropole ou du GIP AGV35

Commune	Date création / réhabilitation	Conformité au décret 2019	Mobilhome et cabanisation	Fonction de passage	État général
Acigné	?	!	?	!	✓
Betton	2001 ?	!	?	!	✓
Cesson-Sévigné	2017 ✓	!	!	!	✓
Bruz	/	!	✓	!	✓
Chantepie (à réhabiliter)	1993 !	!	!	!	!
Chartres de Bretagne	✓	!	!	!	✓
Le Rheu	✓	✓	?	!	✓
Montgermont (fermée)	Équipement fermé depuis 2024				
Mordelles (à réhabiliter)	1997 ?	!	!	!	!
Noyal Chatillon sur Seiche	2010 ✓	✓	✓	✓	✓
Pacé (fermée)	Équipement fermé depuis 2024				
Pont Péan	2022 ✓	✓	✓	!	✓
Saint-Gilles	!	!	!	!	✓
Saint-Grégoire	2008 ✓	!	!	!	✓
Saint-Jacques de la Lande	1995 ✓	!	!	!	?
Thorigné-Fouillard	2002 !	!	!	!	✓
Vern sur Seiche	2018 ?	!	!	!	✓
Rennes Gros Malhon	2006 ?	!	?	?	✓
Rennes Petits Champeaux	2011 ✓	!	!	!	✓

✓ conforme ? vigilance ! non conforme

- **3** équipements conformes au décret de 2019
- **3** équipements sans mobilhome et/ou cabanisation
- **2** aires assurant leur fonction de passage
- La majorité des équipements entretenus et en bon état

Constats et enjeux

- Des aires en bon état, entretenues, mais dont l'usage détourné de leur fonction de passage (par un ancrage quasi généralisé), complique leur gestion (activités professionnelles générant des encombrants à gérer, usage intensif générant des frais d'entretien importants, recherche de "confort" en aménageant les blocs sanitaires, en installant des mobilhomes ou des annexes d'habitat léger démontable, etc.).
- La disparité de gestion entre les prestataires privés, les services municipaux ou ceux de Rennes Métropole ne favorise par une gestion harmonisée.

Enjeu d'entretenir les aires et d'harmoniser la gestion (Rennes Métropole reprend la gestion de toutes les aires en janvier 2026). Enjeu de lister puis de définir la fonction de chaque équipement sur la Métropole (aire d'ancrage, de passage, soupape) pour avoir une vision à terme du dispositif permettant de répondre à tous les types de besoins.

Rennes Métropole
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres solutions d'accueil (Hors dispositif d'aires d'accueil de passage avec une gestion et des aménagements adaptés à cet usage)
Acigné	○ 1 (8 emplacements)	/	4	
Betton	○ 1 (8 emplacements)	/	4	
Bruz	/	○ 1 terrain de 1 ha (Le Reynel) ↝ 1 terrain de 6000 m² été à recréer	4	
Cesson Sévigné	○ 1 (10 emplacements)	○ 1 terrain de 4 ha (Calendrou) ↝ 1 terrain de 6000 m² été à recréer	4	○ 10 terrains aménagés sur Calendrou ○ 1 terrain de petits passages (10 ménages) sur Calendrou
Chantepie	○ 1 (8 emplacements)	/	6	Étude d'une alternative à l'APA en cours de SD à minima de même capacité
Chartres-de-Bretagne	○ 1 (8 emplacements)	↝ 1 terrain de 6000 m²	4	
Gévezé	/	/	4 2	
La Chapelle des Fougeretz	/	/	4	1 terrain de 6000 m²
Le Verger	/	/	2	
Laillé	/	/	3 4	
Le Rheu	○ 1 (8 emplacements)	↝ 1 terrain de 6000 m²	4	
Montgermont	/	/	3	
Mordelles	○ 1 (8 emplacements)	/	3	
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	○ 1 (8 emplacements)	/	4	
Orgères	/	/	5	
Pacé	/	↝ 1 terrain de 6000 m²	4	
Pont-Péan	/	○ 1 terrain de 6000 m² (hiver)	2	
Rennes Gros-Malhon	○ 1 (44 emplacements)	○ 1 terrain de 6000 m² été (Pré Namet) ↝ 4 terrains de 6000 m²	9	
Rennes Petits-Champeaux	○ 1 (20 emplacements)			
Saint-Gilles	○ 1 (6 emplacements)	/	4	
Saint-Grégoire	○ 1 (8 emplacements)	↝ 1 terrain de 6000 m²	4	
Saint-Jacques de la Lande	○ 1 (8 emplacements)	○ 1 terrain de 6000 m² (Les Mines) ↝ 1 terrain de 6000 m²	4	
Thorigné-Fouillard	○ 1 (8 emplacements)	/	4	
Vezin le Coquet	/	🔨 1 terrain de 6000 m² (été)	1	
Vern-sur-Seiche	○ 1 (8 emplacements)	/	4	
Précisions des copilotes du schéma	***TFL ou équivalent** = Logements adaptés PLAI ou Terrains aménagés familiaux. Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses. **10 terrains soupapes × 30 places (6000 m²) supplémentaires à créer** (sur les communes les plus impactées par les stationnements diffus) pour répondre au besoin des 300 caravanes en stationnement diffus chaque année sur Rennes Métropole depuis 2020 (+ 2 terrains soupapes été à recréer sur Cesson et Bruz). **Rennes métropole au titre de sa compétence PLH pourra, au plus tard à l'occasion de la revoyure à mi-parcours du PLH 2023 2028, proposer une répartition territoriale alternative de ces 10 terrains soupapes au sein de ses 43 communes. Cette répartition alternative sera alors intégrée au schéma départemental 2026–2032**			

○ Existant / opérationnel
○ À réhabiliter / à revoir
○ Non conforme
🔨 En construction
↝ À créer

Rennes Métropole
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Acigné	○	○	⇝	○ Pilotage coordination du projet social
Betton	○	○	⇝	○ Pilotage coordination du projet social
Bruz	/	/	/	○ Protocole scolarisation Livret d'accueil et bilan annuel sur terrain soupape
Cesson Sévigné	◌	◌	⇝	○ Pilotage coordination du projet social
Chantepie	⇝	⇝	⇝	○ Pilotage coordination du projet social
Chartres de Bretagne	⇝	◌	⇝	○ Pilotage coordination du projet social
Gévezé	/	/	/	/
La Chapelle des Fougeretz	/	/	/	/
Le Verger	/	/	/	/
Laillé	/	/	/	/
Le Rheu	⇝	◌	⇝	○ Protocole scolarisation Livret d'accueil et bilan annuel sur terrain soupape
Montgermont	/	/	/	/
Mordelles	⇝	○	⇝	○ Pilotage coordination du projet social
Noyal-Chatillon-sur-seiche	◌	◌	◌	◌ Pilotage coordination du projet social
Orgères	/	/	/	/
Pacé	⇝	◌	⇝	○ Pilotage coordination du projet social
Pont-Péan	/	/	/	○ Protocole scolarisation Livret d'accueil et bilan annuel sur terrain soupape
Rennes Gros-Malhon	◌	◌	◌	◌ Pilotage coordination du projet social
Rennes Petits-Champeaux	◌	◌	◌	◌ Pilotage coordination du projet social
Saint-Gilles	⇝	⇝	⇝	○ Pilotage coordination du projet social
Saint-Grégoire	○	◌	⇝	○ Pilotage coordination du projet social
Saint-Jacques de la Lande	⇝	◌	⇝	○ Pilotage coordination du projet social Protocole scolarisation Livret d'accueil et bilan annuel sur terrain soupape
Thorigné-Fouillard	⇝	⇝	⇝	○ Pilotage coordination du projet social
Vezin le Coquet	⇝	⇝	⇝	○ Protocole scolarisation Livret d'accueil et bilan annuel sur terrain soupape
Vern-sur-seiche	◌	○	⇝	○ Pilotage coordination du projet social
Précisions des copilotes du schéma	**Travailler à une mobilisation plus forte des auteurs du développement social** Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation)pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

◌ Existant / à poursuivre
○ À réhabiliter / à revoir
⇝ À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020-2025

Liffré Cormier Communauté



✸ Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage
⁘ Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

◌ non concerné
● réalisé
● en cours de réalisation
● non réalisé
⊗ non renseigné

Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

✸ Liffré ..... 9 488 hab

Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

- Chasné-sur-Illet ..... 1 771 hab
- Dourdain ..... 1 266 hab
- Ercé-près-Liffré ..... 2 124 hab
- Gosné ..... 2 134 hab
- La Bouëxière ..... 4 754 hab
- Livré-sur-Changeon ..... 1 805 hab
- Mézières-sur-Couesnon ..... 1 793 hab
- Saint-Aubin-du-Cormier ..... 4 338 hab

Objectifs

Spécifiques à l'EPCI/communes

- ● Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 4 ménages
- ● Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire
- ● Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Identiques à tous les EPCI/communes

- ● Former les gestionnaires
- ⊗ Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- ⊗ Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrains privés)
- ⊗ Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH
- ● Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- ⊗ Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- ● Développer des actions sur les lieux de vie (aire d'accueil)
- ● Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

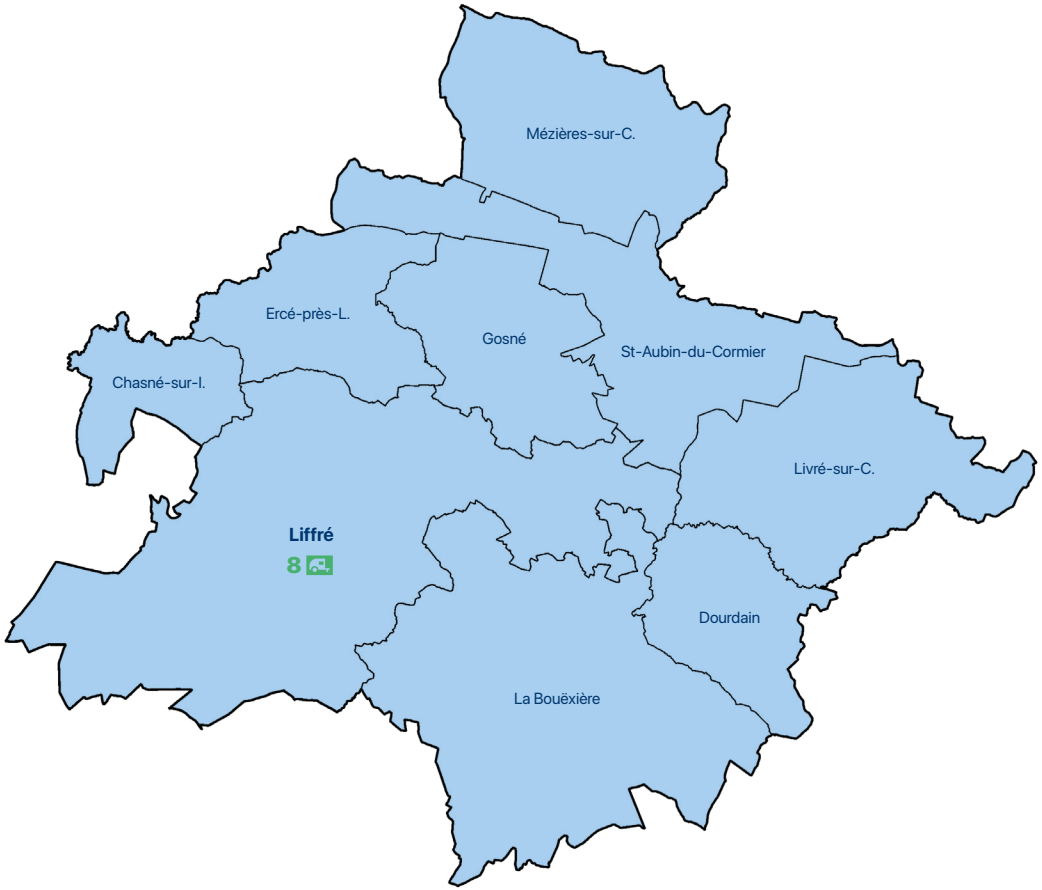
- Participation des gestionnaires aux réunions départementales portées par AGV35.
- Poste de coordination du projet social de l'aire non reconduit après 2022.
- L'étude d'opportunité inscrite au schéma n'a pas été engagée par le GIP AGV35.

Enjeu de maintenir le niveau d'action et d'implication des services et des élus dans la mise en œuvre des prescriptions du schéma + intégration de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



L'aire d'accueil de Liffré Cormier Communauté en emplacements ménages

- Aire d'accueil conforme au décret 2019
- Aire d'accueil non conforme au décret 2019
- **00** Nombre d'emplacements ménages

- **1** aire inscrite au schéma 2020 – 2025
- **8** emplacements ménages
- Taux d'occupation moyen de **69 %** entre 2020 et 2025

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Liffré	58,9 %	77,75 %	62,10 %	78 %

Constats et enjeux

- Terrain qui montre son utilité avec une fréquentation permettant l'accueil de ménages de passage.
- Aire d'accueil en bon état et régulièrement entretenue.

Enjeu de poursuivre l'entretien de l'aire d'accueil pour maintenir la capacité d'accueil des ménages de passage sur le territoire de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 50 à 200 caravanes

Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Stationnements Grands Passages
de 2021 à 2025

Sources :
Préfecture, GIP AGV35, Communes

Installations de groupes de plus de 50 caravanes sur terrains publics / privés

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- Aucune demandes entre 2020 et 2025
- Aucun stationnement entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024/2025
Demandes reçues	0	0	0	0
Groupes installés hors aire de grand passage	0	0	0	0
Communes impactées par les installations	0	0	0	0

Constats et enjeux

- Pas de demande ni d'installation de groupe de 50 à 200 caravanes sur la durée du schéma 2020 – 2025

Aucun enjeu sur cette thématique des grands passages sur la durée du schéma 2026 – 2032.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 50 caravanes

Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2025

Sources :
Préfecture, GIP AGV35, Communes

Installations de GF de moins de 50 caravanes sur terrains publics / privés (de passage)

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- Aucune demandes entre 2020 et 2025
- Aucun stationnement entre 2020 et 2025

Communes	Nombre de stationnements GF hors équipement dédié (< 50 caravanes)				Total
	2021	2022	2023	2024 / 2025	
Liffré	0	0	0	0	0
Communes de l'EPCI	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

Constats et enjeux

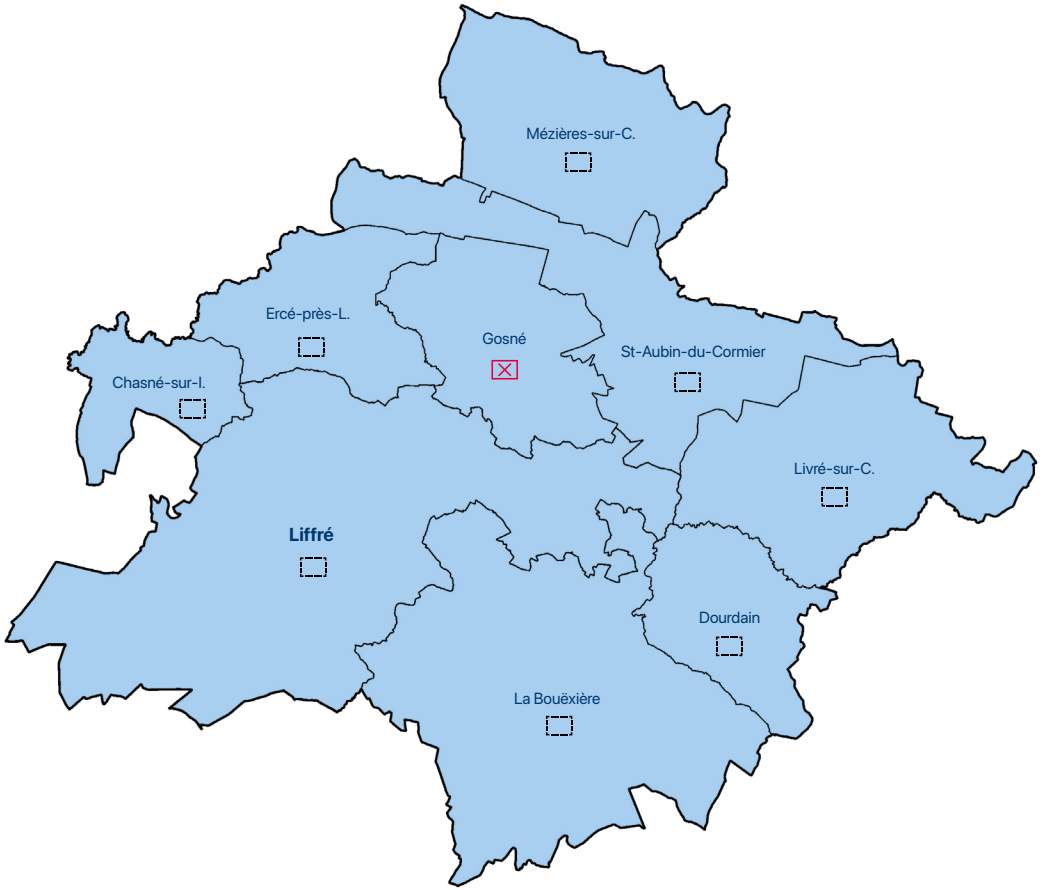
- Pas de demande ni d'installation sur la durée du schéma 2020 – 2025

Aucun enjeu sur cette thématique sur la durée du schéma 2026 – 2032.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic – Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

↓ Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Terrains privés recevant des résidences mobiles en 2025

Sources :
GIP AGV 35 – Enquête auprès des mairies dans le cadre du diagnostic du schéma 2025.

Ménages identifiés comme ancrés sur l'aire d'accueil

00 Nombre

Aucun terrain
Terrains en zone U
Terrains en zone N ou A
Commune n'ayant pas répondu à l'enquête
1 à 3 terrains recensés

Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/2
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/8
Autres équipements réalisés	/
Précisez le type d'équipement	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI)	0
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	À recenser
Nombre de terrains privés non conformes à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme	À recenser
Nombre de terrains possiblement régularisables	À recenser

Constats et enjeux

- Recensement des terrains privés sur les communes de l'EPCI à approfondir sur toutes les communes de l'EPCI.
- Une étude dédiée pourrait évaluer avec les ménages installés sur leur terrains leurs attentes et aspirations.

Enjeu d'identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N avec l'appui de la DDTM).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins des ménages gens du voyage du territoire

2025	Liffré
Coordination du projet social	Oui ✅
Nombre de réunions projet social	1 ✅
Livret d'accueil adapté	Oui ✅
Protocole de scolarisation	Oui ✅
Nombre de réunions scolarisation	1 ✅
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	**4** au CCAS de Liffré (au 31/12/25)

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	Pas de terrain de ce type identifié dans le cadre de la révision du schéma. À approfondir pendant la durée du schéma 2026–2032

◌ non concerné
⊗ non renseigné
✅ conforme
? vigilance
! non conforme

Constats et enjeux

- Coordination et partenariat du projet social en place sur Liffré-Cormier Communauté.
- L'EPCI est conforme aux prescriptions du schéma en la matière en mettant les moyens humains notamment pour assurer la coordination et l'animation du projet social de l'aire.
- L'aire d'accueil fonctionne bien, un suivi et des animations auprès des familles sont effectués.
- Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des gens du voyage, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements tout en renforçant la cohésion sociale.

Enjeu de poursuivre ces actions de coordination entre les acteurs de la gestion et du développement social pour favoriser l'accès aux droits des ménages usagers des aires du territoire.

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

EPCI et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020–2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
0,1 ETP au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	**0,1 ETP** au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	**0,1 ETP** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf annexe 1)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Régie directe	Liffré-Cormier Communauté Pôle Service à la Population Service AGV Gestionnaire technique	Accueillir et informer les voyageurs accueillis sur l'aire d'accueil ; gérer les relations avec les familles ; relayer les difficultés à l'élue et au référent administratif ; facturation et encaissement des séjours... Veiller à l'entretien et à la sécurité des installations : signaler et réaliser les demandes d'interventions...	**0,5 ETP**

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	Vice-Présidence petite enfance (CIAS) et des gens du voyage – Liffré
Technicien EPCI en charge	Responsable CIAS Gestionnaires
Participations à la Commission consultative départementale (2021–2024)	6/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021–2024)	2/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	Oui – Réunions des coordinateurs des projets sociaux, des gestionnaires + actions départementales

Constats et enjeux

- Moyens humains mobilisés adaptés aux enjeux de gestion des équipements et à la coordination du projet social.
- Forte implication des élus et techniciens sur leur territoire dans la mise en œuvre de la politique d'accueil des gens du voyage.

Enjeu de continuer à s'impliquer dans les instances politiques et techniques du schéma (dont le CA du GIP AGV35).

Enjeu de maintenir ces moyens dans la mise en œuvre des prescriptions du schéma en matière de gestion et de développement social.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

Nom et adresse de l'aire : **Liffré, 20 rue de la Flaîche**
Date de la visite : **19/03/2025**
Nom du rédacteur : **DDTM 35**
Représentant de l'EPCI : **Gestionnaire et animateur de la vie sociale**

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • La gestion des arrivées et des départs • Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil • L'entretien des espaces collectifs et des circulations internes • La perception du droit d'usage	✓ ✓ ✓ ✓ ✓
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire	✓
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	✓
Accès à internet (wifi)	Non
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	✓
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	✓
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes au 31/12/2024	✓

⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme



Constats et enjeux

- Les éléments du décret sont conformes.
- L'EPCI maintien une bonne gestion de l'aire.
- Installation accès au wifi à considérer pour les années à venir. Équipement opérationnel, bien entretenu.

Enjeu d'entretenir l'aire et de l'améliorer sur la durée du schéma 2026 – 2032 (cf fiche action dédiée)

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	• Maintien des obligations déjà inscrites au schéma 2020 – 2025
Aire de grand passage de 1ha (terrain soupape)	Pas de besoins identifiés
Aire de grand passage 4ha	Pas de besoins identifiés
Besoin de solution d'ancrage	• Maintien des prescriptions de 2020 – 2025 (2 TFL). • Une étude d'opportunité sera à lancer pour confirmer les besoins identifiés en 2020.
Terrains privés de gens du voyage	• Enjeu d'identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N avec l'appui de la DDTM).
Développement social	• Projet social formalisé sur l'aire d'accueil de l'EPCI mais le départ non remplacé de la chargée d'animation et de coordination tend à freiner la dynamique de lien avec les familles.
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Maintenir l'implication de Liffré-Cormier Communauté dans les instances de suivi du schéma et de gouvernance du GIP AGV35

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres équipements
Liffré	◌ 1 aire d'accueil 8 emplacements ménages	/	↝ 2 TFL*	/
Précisions des copilotes du schéma	*TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrain aménagés familiaux NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.			

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Montauban-de-Bretagne	◌	◌	◌	◌ Coordination et animation du projet social
Précisions des copilotes du schéma	Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation)pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

◌ Existant / à maintenir
◌ À réhabiliter / à revoir
↝ À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Accueil des usagers	Liffré
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	Gestionnaire
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	Gestionnaire
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	Gestionnaire
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	Gestionnaire
Remise et présentation du règlement intérieur	Gestionnaire
Signature du règlement intérieur	Gestionnaire
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	Gestionnaire
État des lieux de l'emplacement attribué	Gestionnaire
Explications relatives aux installations techniques	Gestionnaire
Encaissement des cautions	Gestionnaire
Encaissement des pré-paiements	Non concerné
Ouverture des compteurs de fluides	Gestionnaire
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	Gestionnaire

Fonctionnement de l'aire	Liffré
Écoute et traitement des demandes des usagers	Gestionnaire
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	Gestionnaire
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	Gestionnaire
Information des usagers des situations de consommation des fluides	Gestionnaire
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	Non concerné
Édition et distribution des factures	Gestionnaire
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	Gestionnaire+ référent administratif
Gestion des commandes fournitures	Gestionnaire
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	Référent administratif
Remplir le logiciel de gestion	Gestionnaire
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	Référent administratif
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	Gestionnaire
Gestion des intervention entreprises extérieures	Gestionnaire
Veille sur l'état des équipements et installations	Gestionnaire
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	Gestionnaire
Aide administrative de 1er niveau (lecture courrier et écrivain public)	Animateur vie sociale (à défaut, gestionnaire technique, référent administratif, CCAS)
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	Animateur vie sociale, gestionnaire, référent administratif

Fonctionnement de la Régie	Liffré
Préparation des régies (avances et recettes)	Gestionnaire
Réalisation des factures et états de situation	Gestionnaire
Encaissement des redevances et consommations de fluides	Gestionnaire
Relance des usagers sur factures à payer	Gestionnaire
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	Gestionnaire
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	Gestionnaire
Établissement des soldes et états de situation de caisse	Gestionnaire
Transferts des fonds vers le Trésor Public	Trésor public
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	Gestionnaire

Entretien de l'aire	Liffré
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	Gestionnaire
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	Gestionnaire
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	Gestionnaire
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	Gestionnaire
Nettoyage du local d'accueil	Gestionnaire
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	Prestataire extérieur
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	● À définir
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	Gestionnaire
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	Gestionnaire
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	Gestionnaire
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	Gestionnaire+ services techniques EPCI
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	Prestataire extérieur
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	Gestionnaire+ services techniques EPCI
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	Gestionnaire+ services techniques EPCI
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	Gestionnaire et responsable bâtiment LCC
Travaux de gros entretien annuel	Prestataire extérieur
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	Gestionnaire+ référent administratif si besoin
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	Gestionnaire

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	Liffré
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	Animateur vie sociale ou référent administratif
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	Animateur vie sociale ou référent administratif
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	Animateur vie sociale ou référent administratif
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	Animateur vie sociale ou référent administratif
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	Animateur vie sociale ou référent administratif
Lien entre les familles et établissements scolaires	Animateur vie sociale ou référent administratif
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	Animateur vie sociale ou référent administratif
Organisation et animation de réunions des usagers	Animateur vie sociale ou référent administratif
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	Animateur vie sociale ou référent administratif
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	Animateur vie sociale ou référent administratif
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	Animateur vie sociale ou référent administratif

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	Liffré
Gestion des terrains de grands passage	Non concerné
Gestion des terrains soupapes	Non concerné
Gestion des terrains familiaux locatifs	Non concerné à ce jour
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	
• Diagnostic de situation	Le maire concerné
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	AGV35 et/ou EPCI
• Établissement d'une convention	Le maire concerné
• Encaissements liés à la convention	Le maire concerné
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	Le maire concerné
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	Le maire concerné

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020 – 2025

Communauté de Communes du Val D'Ille-D'Aubigné



Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage

Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

non concerné
réalisé
en cours de réalisation
non réalisé
non renseigné

VALORISER ille PARTAGER Val d'Ille Aubigné

Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

- Melesse ..... 7 368 hab
- La Mézière ..... 5 026 hab

Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

- Andouillé-Neuville ..... 1 003 hab
- Aubigné ..... 486 hab
- Feins ..... 1 077 hab
- Gahard ..... 1 559 hab
- Guipel ..... 1 759 hab
- Langouët ..... 619 hab
- Montreuil-le-Gast ..... 2 056 hab
- Montreuil-sur-Ille ..... 2 457 hab
- Mouazé ..... 1 770 hab
- Saint-Aubin-d'Aubigné ..... 4 249 hab
- Saint-Germain-sur-Ille ..... 1 020 hab
- Saint-Gondran ..... 616 hab
- Saint-Médard-sur-Ille ..... 1 342 hab
- Saint-Symphorien ..... 662 hab
- Sens-de-Bretagne ..... 2 641 hab
- Vieux-Vy-sur-Couesnon ..... 1 295 hab
- Vignoc ..... 2 236 hab

Objectifs

Spécifiques à l'EPCI / communes

- Créer une aire de grand passage d'1 ha
- Intervenir sur l'ancrage des familles en créant 5 solutions d'habitat mixte adapté aux gens du voyage
- Poursuivre la mise en place du projet social de l'aire
- Participer à la gouvernance du schéma

Identiques à tous les EPCI / communes

- Former les gestionnaires
- Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- ⊗ Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrains privés)
- Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH
- Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

- Les solutions d'habitat diversifié n'ont pu être réalisées sur la durée du schéma 2020 – 2025. L'étude d'opportunité inscrite au schéma a permis de confirmer le besoin de TFL et/ou habitats adaptés sur l'EPCI.
- Le terrain de grand passage d'1 hectare qui était inscrit au schéma 2020 – 2025 n'a pas été créé.

Enjeu de confirmer/infirmer les besoins et prescriptions de 2020 grâce au diagnostic actualisé en 2025.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



L'aire d'accueil de la CC de Val d'Ille d'Aubigné en emplacements ménages

Aire d'accueil conforme au décret 2019

Aire d'accueil non conforme au décret 2019

00 Nombre d'emplacements ménages

- **1** aire inscrite au schéma 2020 – 2025
- **5** emplacements ménages
- Taux d'occupation moyen de **99,9 %** entre 2020 et 2025

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Melesse	100 %	99,7 %	99,7 %	100 %

Constats et enjeux

- Équipement ne remplissant plus sa fonction d'aire de passage avec un taux d'occupation élevé sur les quatre dernières années .
- C'est un équipement d'ancrage ne permettant plus d'accueillir les ménages de passage sur la commune et l'EPCI.

Enjeu de retrouver une capacité d'accueil pour les ménages de passage (5 emplacements)

Enjeu de répondre aux besoins d'ancrage pour les ménages occupants de l'aire depuis plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe de 50 à 200 caravanes

Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Stationnements Grands Passages de 2020 à 2025

Sources :
Préfecture, GIP AGV 35, Communes

Installations de groupes de plus de 50 caravanes sur terrains publics / privés

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- Aucune demandes entre 2020 et 2025
- Aucun stationnement entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024/2025
Demandes reçues	0	0	0	0
Groupes installés hors aire de grand passage	0	0	0	0
Communes impactées par les installations	0	0	0	0

Constats et enjeux

- Pas de demande ni d'installation de groupe de 50 à 200 caravanes sur la durée du schéma 2020 – 2025

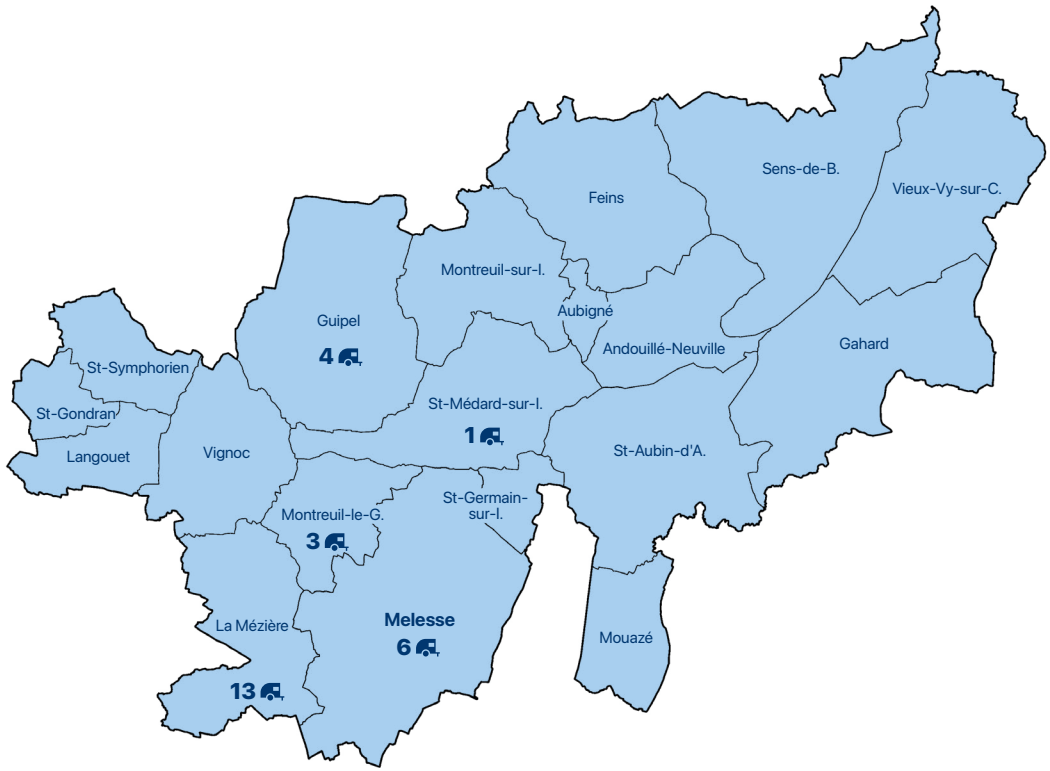
Pas d'enjeu concernant les grands passages pour la CC Val d'Ille-Aubigné sur le schéma 2026 – 2032.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 50 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2025

Sources :
Préfecture, GIP AGV 35, Communes

Installations de GF de moins de 50 caravanes sur terrains publics / privés (de passage)

00 Nombre de stationnements GF

- **1** terrain soupape inscrit au schéma 2020 – 2025 à La Mézière non créé
- **5** communes concernées par des stationnements diffus entre 2020 et 2025
- **27** stationnements entre 2020 et 2025

Communes	Nombre de stationnements GF hors équipement dédié (< 50 caravanes)					Total
	2021	2022	2023	2024	2025	
Melesse	1	1	2	1	1	6
Guipel	2	2	0	0	0	4
Montreuil-le-Gast	0	1	0	2	0	3
La Mézière	2	1	2	4	4	13
Saint-Médard-sur-Ille	0	1	0	0	0	1
Total	5	6	4	7	5	27

Constats et enjeux

- 27 stationnements hors équipements dédiés entre 2021 et septembre 2025.
- Tendance confirmée depuis 2020 à de nombreux stationnements sur le secteur de La Mézière.
- Les petits groupes en difficulté pour trouver des solutions sur Rennes Métropole saturée expliquent surement cet état de fait.
- Le diagnostic de 2019 est confirmé en 2025. Certains stationnements non recensés par la Préfecture ont été signalés par les communes de Feins, Saint-Germain-sur-Ille, Montreuil-sur-Ille et Saint-Aubin-d'Aubigné

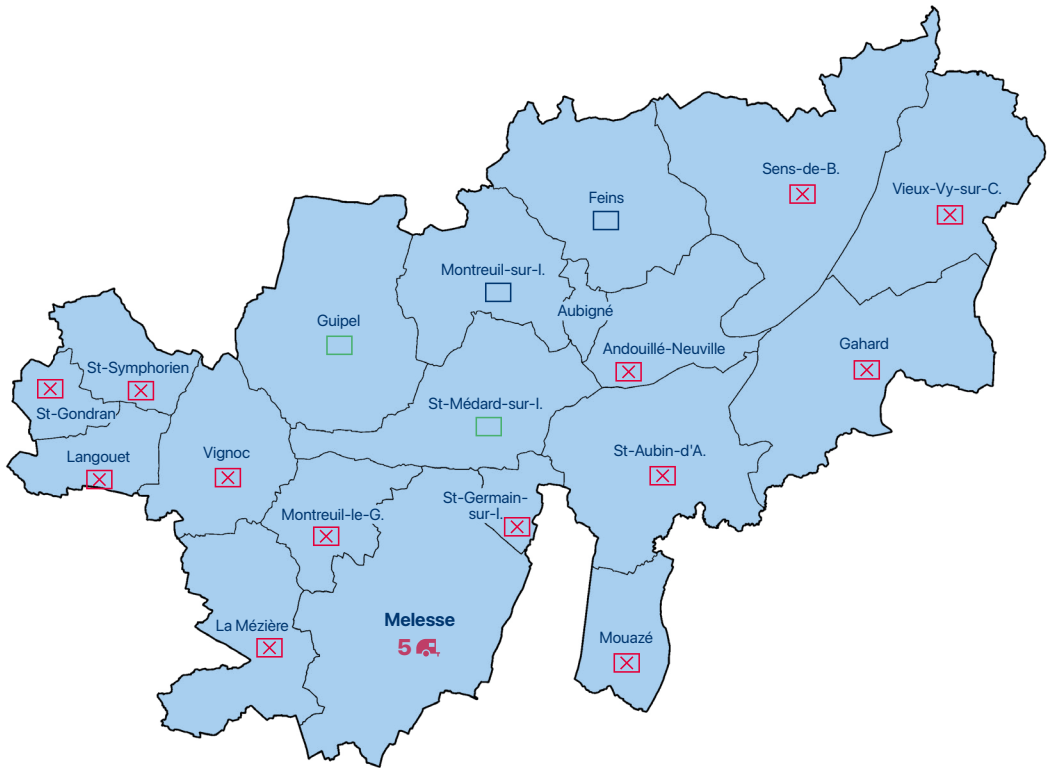
Enjeu de créer un terrain soupape sur La Mézière pour répondre aux besoins de ce type de groupes et pour prévenir ces installations sur terrains privés et publics.

Besoin d'un terrain d'1,5 hectare (une partie en herbe et une autre en bitume), ou de deux terrains de 7500m² (un en herbe, l'autre en bitume)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

↓ Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/5
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/20
Autres équipements réalisés	/
Précisez le type d'équipement	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI) au stationnement de résidences mobiles	0
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	À préciser
Nombre de terrains privés non conformes à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme	À préciser
Nombre de terrains possiblement régularisables	À définir

Terrains privés recevant des résidences mobiles en 2024

Sources :
CC Val d'Ille-Aubigné et diagnostic 2025 de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ménages identifiés comme ancrés sur l'aire d'accueil

00 Nombre

Aucun terrain
U Terrains en zone U
NA Terrains en zone N ou A
Commune n'ayant pas répondu à l'enquête
1 à 3 terrains identifiés
4 à 6 terrains identifiés

Constats et enjeux

- Identification de ménages en demande d'ancrage pendant la réalisation de la visite de conformité.
- Demandes formalisées auprès de l'EPCI, de la commune ou des services sociaux du territoire, à analyser pour définir les solutions d'habitat adaptées aux besoins.
- Les éléments d'ancrages observés sur l'aire de Melesse + la présence nombreuse de terrains privés sur l'EPCI indique qu'il est nécessaire de travailler sur une offre diversifiée d'habitat.

Enjeu de d'approfondir l'étude des terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N).

Enjeu de créer les TFL et/ou habitats adaptés prescrits sur l'EPCI après réalisation du diagnostic social des familles demandeuses.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins des ménages gens du voyage du territoire

2025	Pas d'équipement sur l'EPCI
Coordination du projet social	Oui ✅
Nombre de réunions projet social	1 ✅
Livret d'accueil adapté	Oui ✅
Protocole de scolarisation	Oui ✅
Nombre de réunions scolarisation	1 ✅
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	À renseigner

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	Pas de terrain de ce type identifié dans le cadre de la révision du schéma. À approfondir pendant la durée du schéma 2026 – 2032

◌ non concerné
⊗ non renseigné
✅ conforme
? vigilance
! non conforme

Constats et enjeux

- Coordination et partenariat du projet social en place sur la CC Val d'Ille-Aubigné.
- Le volet développement social de l'aire a été dynamisé depuis l'arrivée de la chargée de mission Actions solidarités sur cette mission en 2022.
- Des actions collectives sur l'aire mises en place chaque année. Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des Gdv, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements tout en renforçant la cohésion sociale.

Enjeu de poursuivre ces actions de coordination entre les acteurs de la gestion et du développement social pour favoriser l'accès aux droits des ménages usagers des équipements du territoire, et pour soutenir les acteurs de la gestion.

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

EPCI et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020 – 2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
ETP au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	**ETP** au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	**ETP** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil
1 agent + resp Pôle + fonctions support		

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf annexe 1)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Déléguée	Marché gestion l'Hacienda	Gestion de l'équipement	**0,8 ETP**
Régie			**ETP**

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	Conseiller délégué aux solidarités
Technicien EPCI en charge	Chargée de mission Actions solidaires
Participations à la Commission consultative départementale (2021 – 2024)	3/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021 – 2024)	1/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	Oui : Réunions des coordinateurs des projets sociaux + actions départementales + comité technique de la révision du schéma (2024 – 2025)

Constats et enjeux

- Participation active aux instances de suivi technique du schéma.

Enjeu de renforcer l'implication des élus et techniciens dans le suivi du schéma et davantage s'impliquer dans le CA d'AGV35.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

Nom et adresse de l'aire : **Le Bas bourg, 35520 Melesse**
Date de la visite : **05/02/2025**
Nom du rédacteur : **DDTM 35**
Représentant de l'EPCI : **Madame Masselin**

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • La gestion des arrivées et des départs • Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil • L'entretien des espaces collectifs et des circulations internes • La perception du droit d'usage	✓ ✓ ✓ ✓ ✓
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire	✓
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	?
Accès à internet (wifi)	Non
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	✓
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	!
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes au 31/12/2024	✓

⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme



Constats et enjeux

- Les principaux éléments du décret sont conformes. L'EPCI maintien une gestion de l'aire y compris avec les ménages fortement ancrés sur l'équipement.

Enjeu d'entretenir l'aire et de l'améliorer sur la durée du schéma 2026 – 2032

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	• Maintien des obligations inscrites au SDAHGV : une aire d'accueil sur la commune de Melesse (Validation copil étude opportunité du 18 juin 2024)
Aire de grand passage de petite capactié	• 1 aire de grands passages sur la commune de La Mézière (validation copil étude opportunité du 18 juin 2024)
Aire de grand passage	Pas de besoins identifiés
Besoin de solution d'ancrage	• 2 TFL ou logements adaptés ou terrains aménagés sur la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné (validation copil étude opportunité du 18 juin 2024) • 4 TFL ou logements adaptés ou terrains aménagés sur la commune Melesse (validation copil étude opportunité du 18 juin 2024)
Terrains privés de gens du voyage	• Prise en compte des besoins des gens du voyage dans les documents d'urbanisme : SCOT, PLUI, PLU, PLH et PDALHPD
Développement social	• Poursuite de la démarche d'animation du projet social de l'aire.
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Poursuite de l'implication de l'EPCI dans les instances de gouvernance du schéma (Commission consultative, comité technique du schéma, conseil d'administration du GIP AGV35, etc.)

CC du Val Dille-Aubigné
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres équipements
Melesse	◌ 5 emplacements ménages	/	↝ 4 TFL*	
La Mézière		↝ 1 terrain de grand passage (été/hiver) 1ha		/
Saint-Aubin d'Aubigné			↝ 2 TFL*	
Précisions des copilotes du schéma	*TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrain aménagés familiaux NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.			

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Melesse	◌	◌	◌	◌ Pilotage coordination et animation du projet social
La Mézière	/	/	/	↝ Mise en place d'un protocole de scolarisation et un livret d'accueil + une réunion de bilan annuel pour l'aire de grands passage d'1 hectare
Précisions des copilotes du schéma	Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation)pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

◌ Existant / à maintenir
◌ À réhabiliter / à revoir
↝ À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Accueil des usagers	Melesse
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	Gestionnaire
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	Gestionnaire
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	Gestionnaire
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	Gestionnaire
Remise et présentation du règlement intérieur	Gestionnaire
Signature du règlement intérieur	Gestionnaire
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	Gestionnaire
État des lieux de l'emplacement attribué	Gestionnaire
Explications relatives aux installations techniques	Gestionnaire
Encaissement des cautions	Gestionnaire
Encaissement des pré-paiements	Gestionnaire
Ouverture des compteurs de fluides	Gestionnaire
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	Gestionnaire

Fonctionnement de l'aire	Melesse
Écoute et traitement des demandes des usagers	Gestionnaire
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	Gestionnaire
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	Gestionnaire
Information des usagers des situations de consommation des fluides	Gestionnaire
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	Gestionnaire
Édition et distribution des factures	Gestionnaire
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	Gestionnaire
Gestion des commandes fournitures	Gestionnaire
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	Gestionnaire
Remplir le logiciel de gestion	Gestionnaire
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	Gestionnaire
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	Gestionnaire
Gestion des intervention entreprises extérieures	Gestionnaire
Veille sur l'état des équipements et installations	Gestionnaire
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	Gestionnaire
Aide administrative de 1er niveau (lecture courrier et écrivain public)	Gestionnaire
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	Gestionnaire et EPCI

Fonctionnement de la Régie	Melesse
Préparation des régies (avances et recettes)	Gestionnaire
Réalisation des factures et états de situation	Gestionnaire
Encaissement des redevances et consommations de fluides	Gestionnaire
Relance des usagers sur factures à payer	Gestionnaire
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	Gestionnaire
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	Gestionnaire
Établissement des soldes et états de situation de caisse	Gestionnaire
Transferts des fonds vers le Trésor Public	Gestionnaire
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	Gestionnaire

Entretien de l'aire	Melesse
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	Gestionnaire
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	Gestionnaire
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	Gestionnaire
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	Gestionnaire
Nettoyage du local d'accueil	Gestionnaire
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	Gestionnaire
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	Gestionnaire
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	Gestionnaire
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	Gestionnaire
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	Gestionnaire
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	Gestionnaire
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	Gestionnaire
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	Gestionnaire
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	Gestionnaire
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	Gestionnaire et EPCI
Travaux de gros entretien annuel	Gestionnaire et EPCI
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	Gestionnaire et EPCI
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	Gestionnaire

CC du Val Dille Aubigné
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

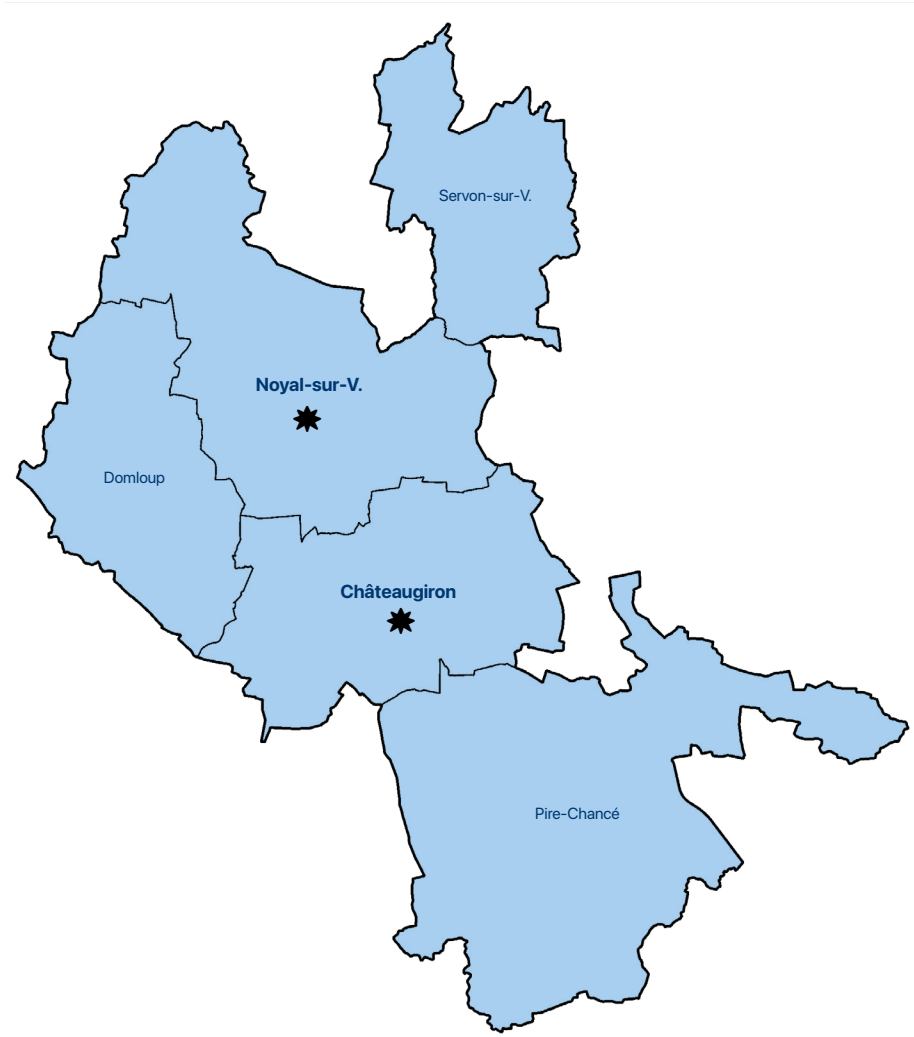
Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	Melesse
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	EPCI
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	Gestionnaire et EPCI
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	Gestionnaire et EPCI
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	Gestionnaire
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	Gestionnaire et EPCI
Lien entre les familles et établissements scolaires	EPCI
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	EPCI
Organisation et animation de réunions des usagers	Gestionnaire et EPCI
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	Gestionnaire et EPCI
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	Gestionnaire et EPCI
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	EPCI

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	Melesse
Gestion des terrains de grands passage	● À définir
Gestion des terrains soupapes	● À définir
Gestion des terrains familiaux locatifs	● À définir
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	Communes et AGV35
• Diagnostic de situation	AGV35
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	AGV35
• Établissement d'une convention	AGV35
• Encaissements liés à la convention	AGV35
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	Communes
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	Communes

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020-2025

Pays de Châteaugiron Communauté



✸ Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage
✳ Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

○ non concerné
● réalisé
● en cours de réalisation
● non réalisé
⊗ non renseigné

Pays de Châteaugiron Communauté

Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

- ✸ Châteaugiron ..... 10 780 hab
- ✸ Noyal-sur-Vilaine ..... 6 262 hab

Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

- Domloup ..... 3 863 hab
- Piré-Chancé ..... 3 173 hab
- Servon-sur-Vilaine ..... 3 953 hab

Objectifs

Spécifiques à l'EPCI/communes

- Participer à la gouvernance et au suivi du schéma
- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins des familles en créant 5 terrains familiaux ou équivalents
- Poursuivre la dynamique de gestion et coordonner les projets sociaux de l'aire d'accueil
- Faire muter l'obligation de création d'aire sur Noyal/Vilaine vers un terrain soupape
- Poursuivre le développement d'actions expérimentales sur les aires ou en proximité

Identiques à tous les EPCI/communes

- Former les gestionnaires
- Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrains privés)
- Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH
- Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

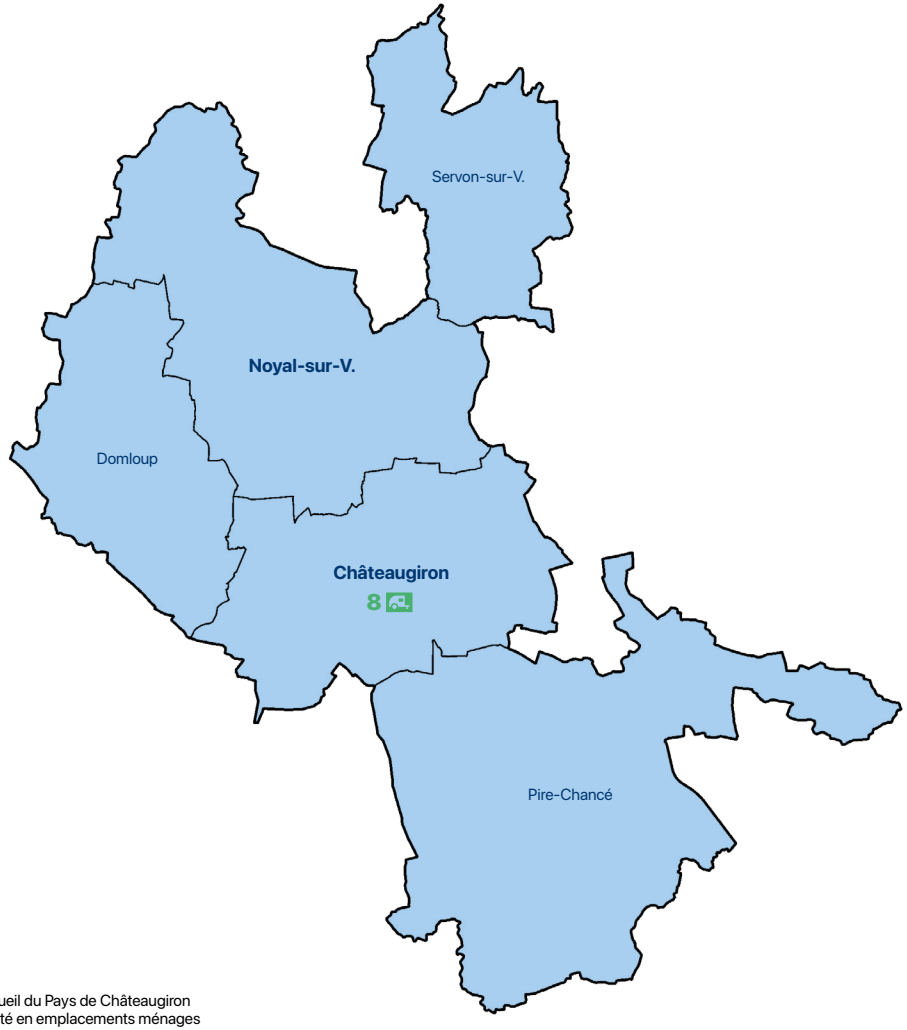
- Les solutions d'habitat diversifié n'ont pu être réalisées sur la durée du schéma 2020–2025.
- L'étude d'opportunité inscrite au schéma a permis de confirmer le besoin de TFL sur l'EPCI.
- La recherche de foncier a été engagée, et un projet est en cours de concrétisation sur Noyal-sur-Vilaine.
- Reste à réaliser le diagnostic social des familles ayant formalisé une demande afin de définir la solution d'habitat mixte la plus adaptée.

Enjeu de réaliser le diagnostic social de l'étude d'opportunité sur le Pays de Châteaugiron Communauté + intégration de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



L'aire d'accueil du Pays de Châteaugiron Communauté en emplacements ménages

Aire d'accueil conforme au décret 2019

Aire d'accueil non conforme au décret 2019

00 Nombre d'emplacements ménages

- **1** aire inscrite au schéma 2020–2025
- **8** emplacements ménages
- Taux d'occupation moyen de **76,5 %** entre 2020 et 2025

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Châteaugiron	82%	79%	72%	74%

Constats et enjeux

- Équipement remplissant sa fonction d'aire de passage avec un taux d'occupation élevé sur les quatre dernières années mais permettant d'accueillir les ménages isolés souhaitant stationner de quelques jours à quelques mois sur l'EPCI.
- C'est une aire d'accueil sur laquelle la durée moyenne de stationnement est élevée (> à 6 mois). C'est un équipement mixant passage et ancrage. On note néanmoins une baisse de fréquentation sur l'année 2025.

Enjeu d'entretenir l'aire d'accueil pour maintenir cette capacité d'accueil

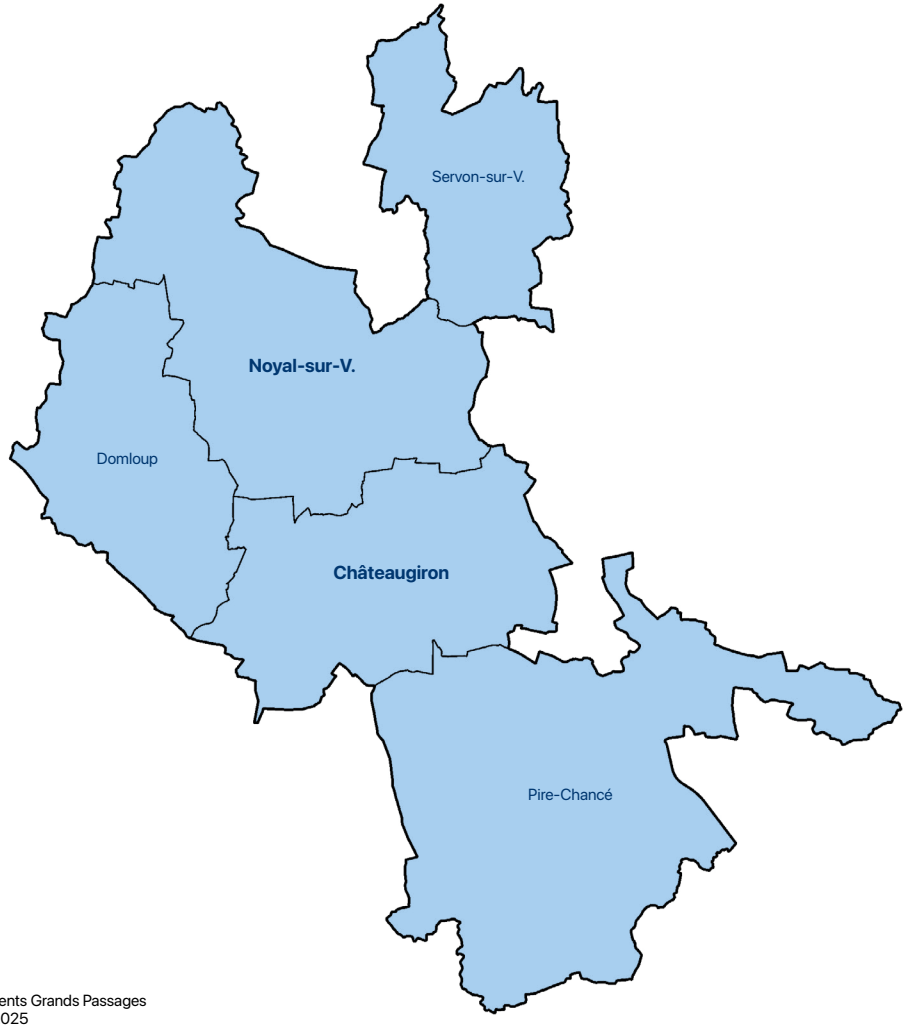
Enjeu de répondre aux besoins d'ancrage pour maintenir la fonction de passage de cet équipement.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 50 à 200 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Stationnements Grands Passages
de 2021 à 2025

Installations de groupes de plus de 50 caravanes sur terrains publics / privés

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2020–2025
- Aucune demandes entre 2020 et 2025
- Aucun stationnement entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024/2025
Demandes reçues	0	0	0	0
Groupes installés hors aire de grand passage	0	0	0	0
Communes impactées par les installations	0	0	0	0

Constats et enjeux

- Pas de demande ni d'installation de groupe de 50 à 200 caravanes sur la durée du schéma 2020–2025

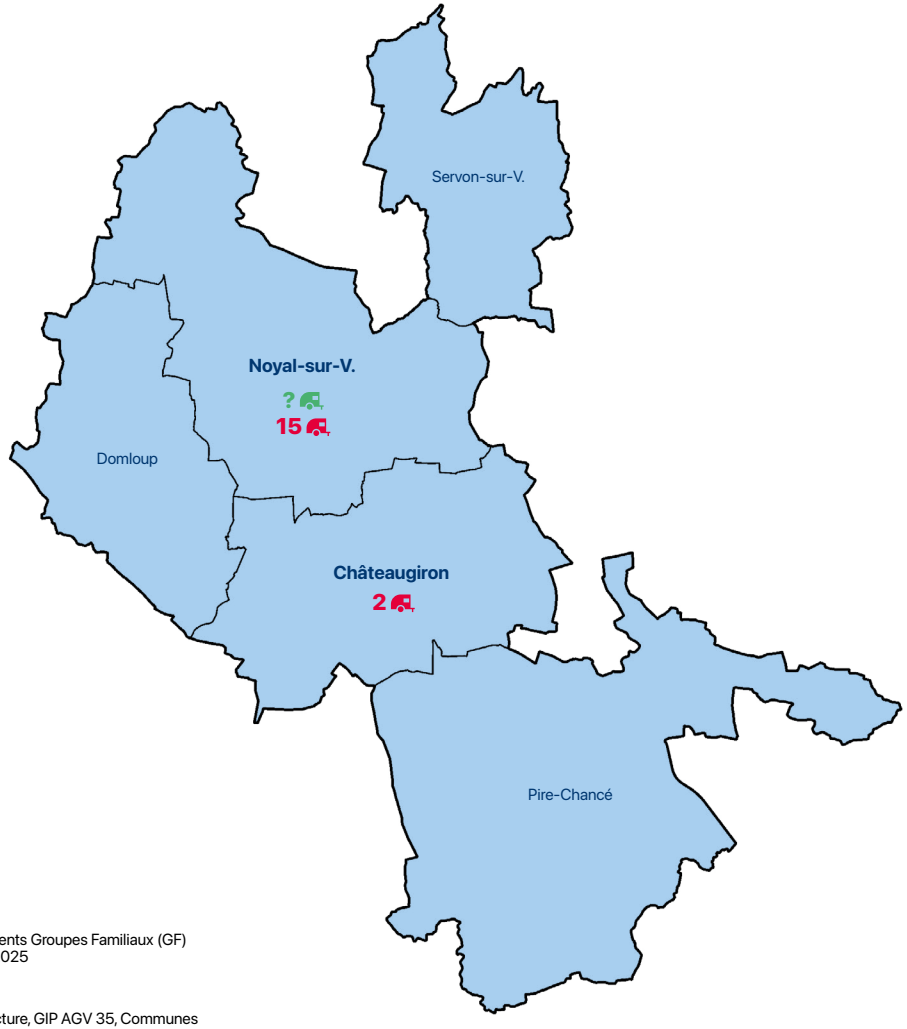
Pas d'enjeu concernant les grands passages pour le Pays de Châteaugiron Communauté sur le schéma 2026–2032.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 50 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2025

Sources :
Préfecture, GIP AGV 35, Communes

Installations sur équipement dédié
Installations hors aire
00 Nombre de stationnements

- **1** terrain soupape inscrit au schéma 2020 – 2025 à Noyal sur vilaine
- Ouverture du terrain en2023
- **17** stationnements recensés entre 2020 et 2025

Communes	Nombre de stationnements GF hors équipement dédié (< 50 caravanes)				Total
	2021	2022	2023	2024 / 2025	
Noyal-sur-Vilaine	1	10	3	1	15
Châteaugiron	0	1	1	0	2
Total	1	11	4	1	17

Constats et enjeux

- 17 stationnements hors équipements dédiés entre 2021 et septembre 2025.
- Tendance depuis 2022 à un stationnement par an sur Châteaugiron (fermeture de l'aire), et à de nombreux stationnements sur Noyal-sur-vilaine.
- Les petits groupes en difficulté pour trouver des solutions sur Rennes Métropole saturée expliquent sûrement cet état de fait.
- Il est également constaté la venue régulière de familles originaires de la Mayenne, en raison notamment de la proximité géographique via la N157.
- Depuis l'ouverture du terrain soupape sur la commune de Noyal-sur-Vilaine, les stationnements hors équipements ont nettement baissé (1 seul en 2025, d'une durée de 3 jours).

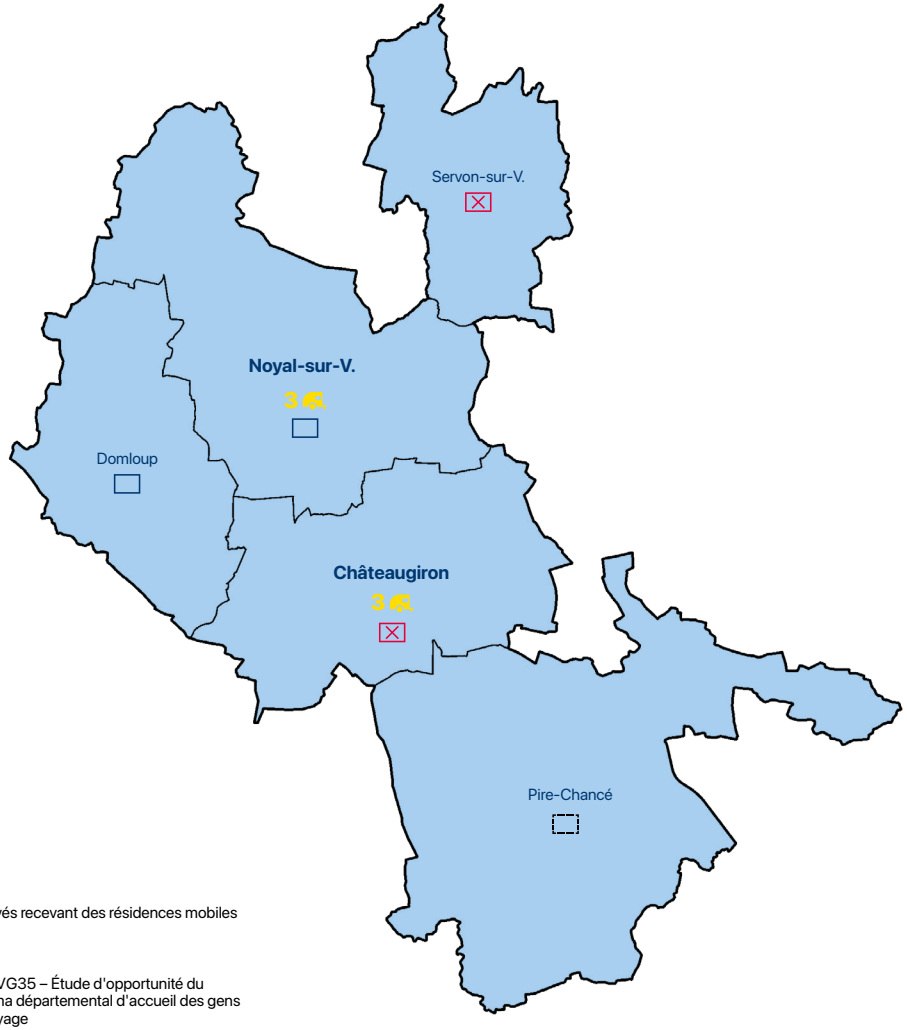
Enjeu de maintenir et gérer l'équipement de Noyal-sur-Vilaine pour répondre aux besoins de ce type de groupes et pour prévenir les installations sur terrains privés et publics.

Enjeu également de travailler en lien avec AGV35 sur les modalités de gestion et les modalités d'accueil des groupes à venir pour l'AGP de Noyal-sur-Vilaine.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic – Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

↓ Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Terrains privés recevant des résidences mobiles en 2024

Sources :
GIP AVG35 – Étude d'opportunité du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Ménages identifiés comme ancrés sur l'aire d'accueil

00 Nombre

Aucun terrain
U Terrains en zone U
NA Terrains en zone N ou A
Commune n'ayant pas répondu à l'enquête
1 à 3 terrains recensés

Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/5 mais foncier identifié
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/20
Autres équipements réalisés	/
Précisez le type d'équipement	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI) au stationnement de résidences mobiles	0
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	À recenser
Nombre de terrains privés non conformes à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme	À recenser
Nombre de terrains possiblement régularisables	À définir

Constats et enjeux

- Identification de 2 ménages en demande d'ancrage pendant la réalisation de la visite de conformité.
- Demandes formalisées auprès de l'EPCI, de la commune ou des services sociaux du territoire, à analyser pour définir les solutions d'habitat adapté aux besoins.
- Il est constaté que depuis janvier 2025, 5 familles qui étaient en situation d'ancrage sur le territoire ont quitté l'EPCI.
- Le nombre de terrains familiaux locatifs est donc à revoir à la baisse. Passant ainsi de 5 TFL à 1 TFL.
- Des démarches sont d'ores et déjà engagées sur le projet.
- Le foncier est identifié.
- L'EPCI est à la recherche d'un accompagnement par un bailleur.

Enjeu de d'approfondir l'étude des terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N).

Enjeu de créer le TFL prescrits sur l'EPCI après réalisation du diagnostic social des familles demandeuses.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins des ménages gens du voyage du territoire

2025	Châteaugiron
Coordination du projet social	Oui ✅
Nombre de réunions projet social	1 ✅
Livret d'accueil adapté	Oui ✅
Protocole de scolarisation	Oui ✅
Nombre de réunions scolarisation	1 ✅
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	0

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	Pas de terrain de ce type identifié dans le cadre de la révision du schéma. À approfondir pendant la durée du schéma 2026–2032

◌ non concerné
⊗ non renseigné
✅ conforme
? vigilance
! non conforme

Constats et enjeux

- Coordination et partenariat du projet social en place sur le Pays de Châteaugiron Communauté.
- Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des gens du voyage, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements tout en renforçant la cohésion sociale.

Enjeu de poursuivre ces actions de coordination entre les acteurs de la gestion et du développement social pour favoriser l'accès aux droits des ménages usagers des équipements du territoire, et pour soutenir les acteurs de la gestion.

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

PCI et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020–2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
0,05 ETP au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	**0,12 ETP** au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	**0,12 ETP** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf annexe 1)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Délégué	SOLIHA Bretagne	Gestion	**1 ETP**
	SOLIHA Bretagne	Accompagnement social	**0,2 ETP**
	SOLIHA Bretagne	Coordinateur de secteur	**0,1 ETP**

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	Vice-présidence en charge de l'habitat et de l'urbanisme
Technicien EPCI en charge	Responsable du service petit enfance-Action sociale et coordinateur action sociale
Participations à la Commission consultative départementale (2021–2024)	5/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021–2024)	0/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	Oui : Réunions des coordinateurs des projets sociaux + actions départementales + comité technique de la révision du schéma (2024–2025)

Constats et enjeux

- Participation active aux instances de suivi du schéma.

Enjeu de poursuivre l'implication des élus et techniciens dans le suivi du schéma et de davantage s'impliquer dans le CA d'AGV35.

Pour les co-pilotes et AGV35 : veiller à actualiser la liste de diffusion des invitations aux différentes instances (élus et techniciens) afin de garantir la participation du plus grand nombre.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

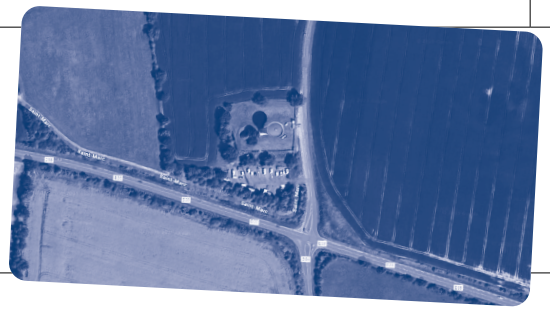
Nom et adresse de l'aire : **Châteaugiron, rue des Rolliers**
Date de la visite : **19/02/2025**
Nom du rédacteur : **GIP AVG35**
Représentant de l'EPCI : **Pierre Moulins**

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • Paiement du droit d'usage régulier	✓ ✓
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire	✓
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	?
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	✓
Accès à internet (wifi)	⊗
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	✓
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	✓
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes au 31/12/2024	✓

⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme



Constats et enjeux

- Aire conforme et entretenue régulièrement.

Enjeu de maintenir l'entretien de l'aire et de l'améliorer sur la durée du schéma 2026 – 2032.

Enjeu d'établir des factures pour la consommation d'électricité et d'eau qui correspondent à la consommation réelle. Cette mise aux normes du décret est prévue pour janvier 2026.

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	• Préconisation de maintien du dispositif et des capacités d'accueil inscrites au schéma à Châteaugiron. • Poursuivre la formation des gestionnaires (réunions départementales) • Réflexion à engager sur installation du wifi
Aire de grand passage 1 ha (terrain soupape)	• Préconisation de maintien du dispositif et des capacités d'accueil inscrites au schéma sur Noyal-sur-Vilaine + définition de modalités de gestion
Aire de grand passage 4 ha	Aucun besoin identifié sur l'EPCI dans le cadre du diagnostic 2020 – 2025.
Besoin de solution d'ancrage	• Réaliser le volet diagnostic social de l'étude d'opportunité inscrite au schéma 2020 – 2025. Le besoin constaté au moment du diagnostic de la révision du schéma fait état d'un besoin de terrains familiaux locatifs revu à la baisse. Passant ainsi de 5 à 1 équipements sur l'EPCI. • Finaliser le projet en cours sur Noyal-sur-Vilaine correspondant à une demande identifiée.
Terrains privés de gens du voyage	• Enjeu de réaliser une étude plus précise des terrains privés accueillant des résidences mobiles (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et d'information des familles. • Appuyer les maires dans l'analyse des situations possiblement régularisables • Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI)
Développement social	• Animation du projet social de l'aire de Châteaugiron à poursuivre. • Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage et de coordination des acteurs (CDAS, CCAS, écoles notamment) + convention État/EPCI sur l'aide à la gestion des aires d'accueil).
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Maintien de la participation de l'EPCI aux instances départementales de suivi du schéma (Commission, Copil, Cotech) • Renforcer l'implication de l'EPCI au conseil d'Administration du GIP AGV35

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres équipements
Châteaugiron	◌ 8 emplacements ménages	/		↝ Les prescriptions de TFL sur la commune de Châteaugiron ne sont plus pertinentes au moment de la réalisation du diagnostic des besoins. Un nouveau diagnostic devra être réalisé à compter de 2028 à l'issue duquel une prescription de TFL pourra être inscrite dans le SDAHGV 2026-2032 si les besoins sont de nouveaux avérés.
Noyal-sur-Vilaine	/	◌ 1 (été/hiver) 2×25 places	↝ 1 TFL* (2020)	/
Précisions des copilotes du schéma	*TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrain aménagés familiaux NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.			

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Châteaugiron	◌	◌	◌	◌ Pilotage coordination du projet social sur l'aire
Noyal-sur-Vilaine	/	/	/	↝ Protocole scola + Livret d'accueil et bilan annuel sur AGP 5000m²
Prescriptions des copilotes du schéma	Travailler à une mobilisation plus forte des acteurs du développement social Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation) pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

◌ Existant / à maintenir
◌ À réhabiliter / à revoir
↝ À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Accueil des usagers	Châteaugiron
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	Prestataire
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	Prestataire
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	Prestataire
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	Prestataire
Remise et présentation du règlement intérieur	Prestataire
Signature du règlement intérieur	Prestataire
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	Prestataire
État des lieux de l'emplacement attribué	Prestataire
Explications relatives aux installations techniques	Prestataire
Encaissement des cautions	Prestataire
Encaissement des pré-paiements	Prestataire
Ouverture des compteurs de fluides	Prestataire
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	Prestataire

Fonctionnement de l'aire	Châteaugiron
Écoute et traitement des demandes des usagers	Prestataire
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	Prestataire
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	Prestataire
Information des usagers des situations de consommation des fluides	Prestataire
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	Prestataire
Édition et distribution des factures	Prestataire
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	Coordinateur Prestataire+référent EPCI
Gestion des commandes fournitures	Coordinateur Prestataire+référent EPCI
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	Coordinateur Prestataire+référent EPCI
Remplir le logiciel de gestion	Coordinateur Prestataire+référent EPCI
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	Coordinateur Prestataire+référent EPCI
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	Coordinateur Prestataire+référent EPCI
Gestion des intervention entreprises extérieures	Coordinateur Prestataire+référent EPCI
Veille sur l'état des équipements et installations	Coordinateur Prestataire+référent EPCI
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	Coordinateur Prestataire+référent EPCI
Aide administrative de 1er niveau (lecture courrier et écrivain public)	Coordinateur Prestataire+référent EPCI
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	Coordinateur Prestataire+référent EPCI

Fonctionnement de la Régie	Châteaugiron
Préparation des régies (avances et recettes)	Coordinateur Prestataire
Réalisation des factures et états de situation	Coordinateur Prestataire
Encaissement des redevances et consommations de fluides	Coordinateur Prestataire
Relance des usagers sur factures à payer	Coordinateur Prestataire
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	Coordinateur Prestataire
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	Coordinateur Prestataire
Établissement des soldes et états de situation de caisse	Coordinateur Prestataire
Transferts des fonds vers le Trésor Public	Coordinateur Prestataire
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	Coordinateur Prestataire EPCI

Entretien de l'aire	Châteaugiron
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	Gestionnaire prestataire
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	Gestionnaire prestataire
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	Gestionnaire prestataire
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	Gestionnaire prestataire
Nettoyage du local d'accueil	Gestionnaire prestataire
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	Gestionnaire prestataire
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	Gestionnaire prestataire
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	Gestionnaire prestataire
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	Gestionnaire prestataire
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	Gestionnaire prestataire
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	Gestionnaire prestataire
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	Gestionnaire prestataire
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	Gestionnaire prestataire
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	Gestionnaire prestataire
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	Gestionnaire prestataire
Travaux de gros entretien annuel	Gestionnaire prestataire
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	Gestionnaire prestataire
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	Gestionnaire prestataire

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

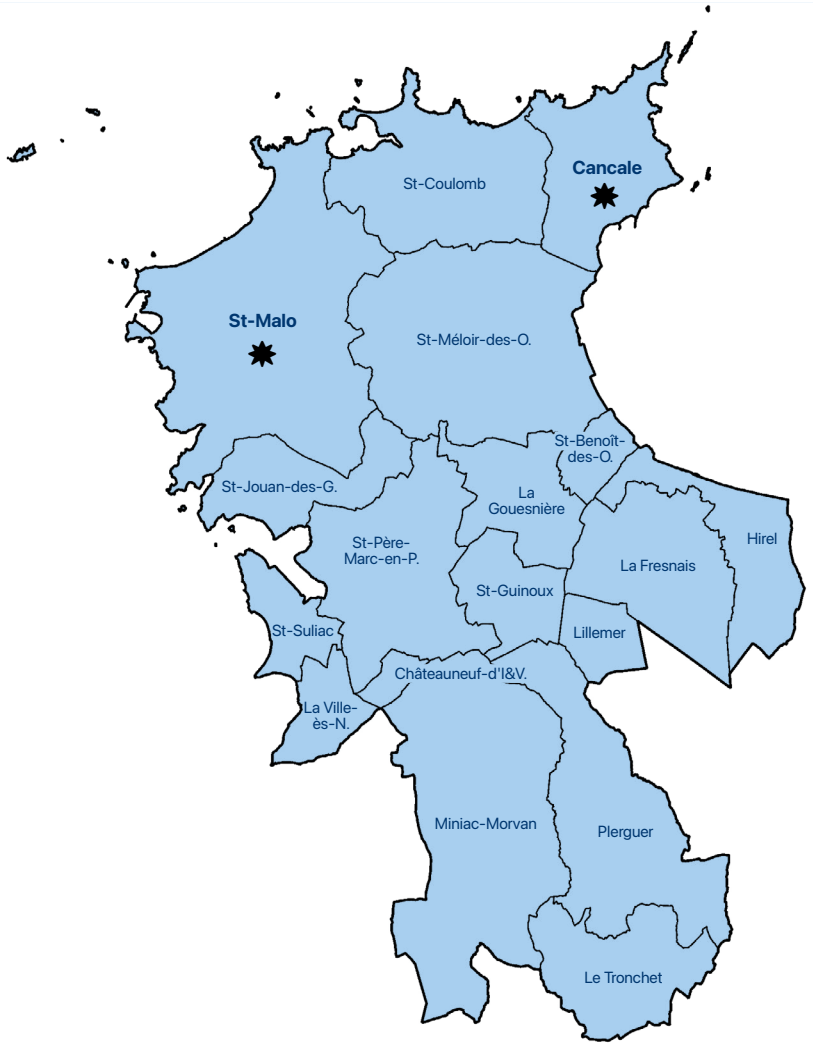
Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	Châteaugiron
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	Référent EPCI
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	Référent EPCI
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	Référent EPCI
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	Référent EPCI
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	Référent EPCI
Lien entre les familles et établissements scolaires	Référent EPCI
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	Référent EPCI
Organisation et animation de réunions des usagers	Référent EPCI
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	Référent EPCI
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	Référent EPCI
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	Référent EPCI

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	EPCI
Gestion des terrains de grands passage	Référent EPCI
Gestion des terrains soupapes	Référent EPCI
Gestion des terrains familiaux locatifs	Commune/EPCI (voir protocole de gestion des stationnements spontanés)
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	● À définir
• Diagnostic de situation	● À définir
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	● À définir
• Établissement d'une convention	● À définir
• Encaissements liés à la convention	● À définir
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	● À définir
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	● À définir

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020-2025

Saint-Malo Agglomération



- ✸ Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage
- ✳ Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

- ◌ non concerné
- ● réalisé
- ● en cours de réalisation
- ● non réalisé
- ⊗ non renseigné

Saint-Malo Agglomération

Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

- ✸ Saint-Malo ..... 48 609 hab
- ✸ Cancale ..... 7 340 hab

Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

- ● Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine ..... 1 715 hab
- ● Hirel ..... 1 415 hab
- ● La Fresnais ..... 2 577 hab
- ● La Gouesnière ..... 2 012 hab
- ● La Ville-ès-Nonais ..... 1 248 hab
- ● Le Tronchet ..... 1 214 hab
- ● Lillemer ..... 390 hab
- ● Miniac-Morvan ..... 4 394 hab
- ● Plerguer ..... 2 884 hab
- ● Saint-Benoît-des-Ondes ..... 996 hab
- ● Saint-Coulomb ..... 2 993 hab
- ● Saint-Guinoux ..... 1 251 hab
- ● Saint-Jouan-des-Guérets ..... 2 874 hab
- ● Saint-Méloir-des-Ondes ..... 4 693 hab
- ● Saint-Père-Marc-en-Poulet ..... 2 509 hab
- ● Saint-Suliac ..... 1 013 hab

Objectifs

Spécifiques à l'EPCI / communes

- ● Mettre en place le dispositif de grand passage prévu au schéma et l'adapter à la nouvelle réglementation
- ● Améliorer le dispositif d'accueil existant (gestion et qualité, réhabilitation, soutien et coordination des acteurs).
- ● Participer à la gouvernance et au suivi du schéma.
- ● Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins des familles en créant 10 terrains familiaux ou équivalents
- ● Mettre en place et coordonner les projets sociaux des aires

Identiques à tous les EPCI / communes

- ● Former les gestionnaires
- ● Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- ◌ Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrains privés)
- ● Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH
- ● Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- ◌ Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- ● Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

- Outre les habitats diversifiés qui n'ont pu être réalisés sur la durée du schéma 2020 – 2025, les objectifs de création des aires de grands passages (des terrains provisoires ont été réquisitionnés chaque été depuis 2023) et soupapes n'ont pas non plus été atteints.
- Ainsi les stationnements illicites perdurent et les difficultés de gestion des aires, notamment en 2024 – 2025 ont impacté fortement le fonctionnement normal de ces équipements et ce, malgré un projet social sur St Malo et l'implication forte des élus référents et des techniciens du territoire.

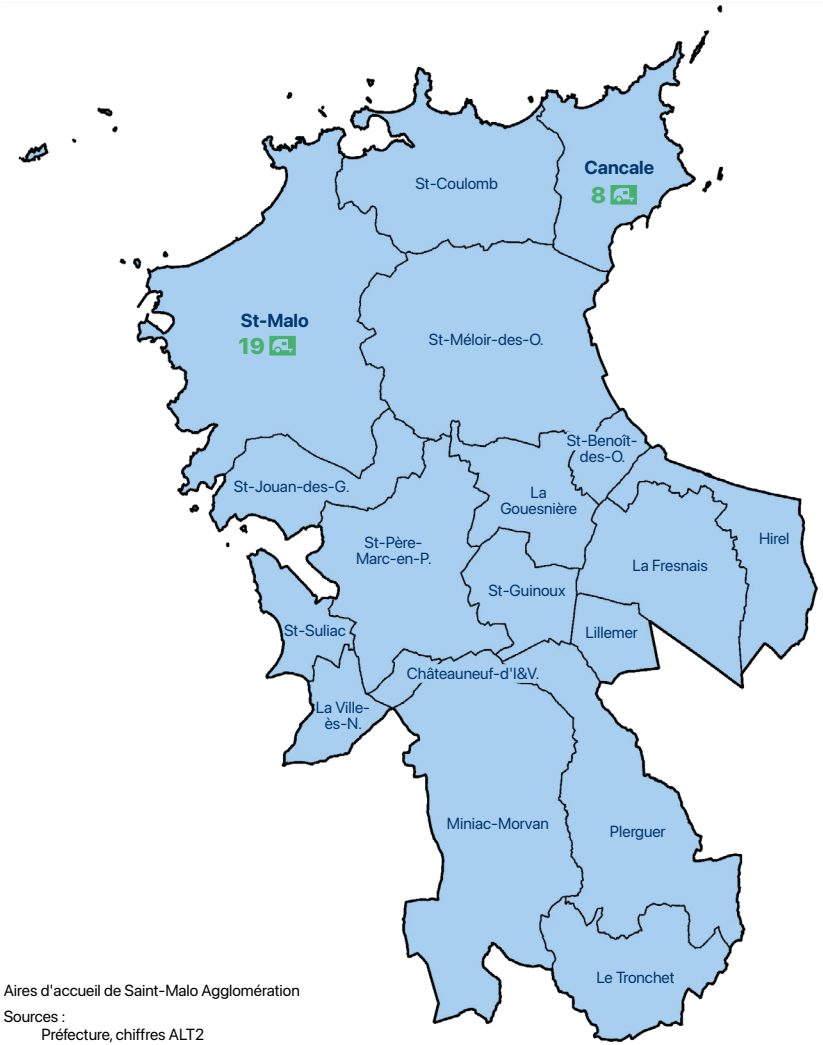
Enjeu d'actualiser les besoins en 2025 sur la base du diagnostic.

Enjeu de répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage inscrits dans le PLH depuis 2023 + la résidence mobile dans les documents d'urbanisme + repérage des situations d'insalubrité sur les terrains privés.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



Aires d'accueil de Saint-Malo Agglomération

Sources :
Préfecture, chiffres ALT2

Aire d'accueil conforme au décret 2019

Aire d'accueil non conforme au décret 2019

00 Nombre d'emplacements ménages

- **2** aires inscrites au schéma 2020 – 2025
- **27** emplacements ménages
- Taux d'occupation moyen de **62 %** entre 2020 et 2025

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Saint-Malo	78,5 %	85 %	100 %	47,7 %
Cancale	36,8 %	53,3 %	42 %	51,6 %

Constats et enjeux

- Si le taux d'occupation de l'aire de Cancale montre globalement que l'accueil des ménages de passage est une réalité (même si 4 ménages sont identifiés comme ancrés), ce n'est pas le cas de celle de Saint-Malo dont le taux d'occupation indique un fort ancrage, voire une sédentarisation des familles jusqu'en 2023 (depuis, près de la moitié des ménages est sortie de l'aire pour concrétiser un projet de terrain privé et/ou en situation d'errance, et le taux d'occupation à Saint-Malo ne dépasse plus depuis les 50 % . Les problèmes récurrents d'incivilités de certaines familles sur les aires entraînent un refus d'autres de s'y installer .

Enjeu d'une réponse adaptée pour que les aires ne soient pas détournées de leur vocation de passage et que leurs gestions soient rendues plus difficile.

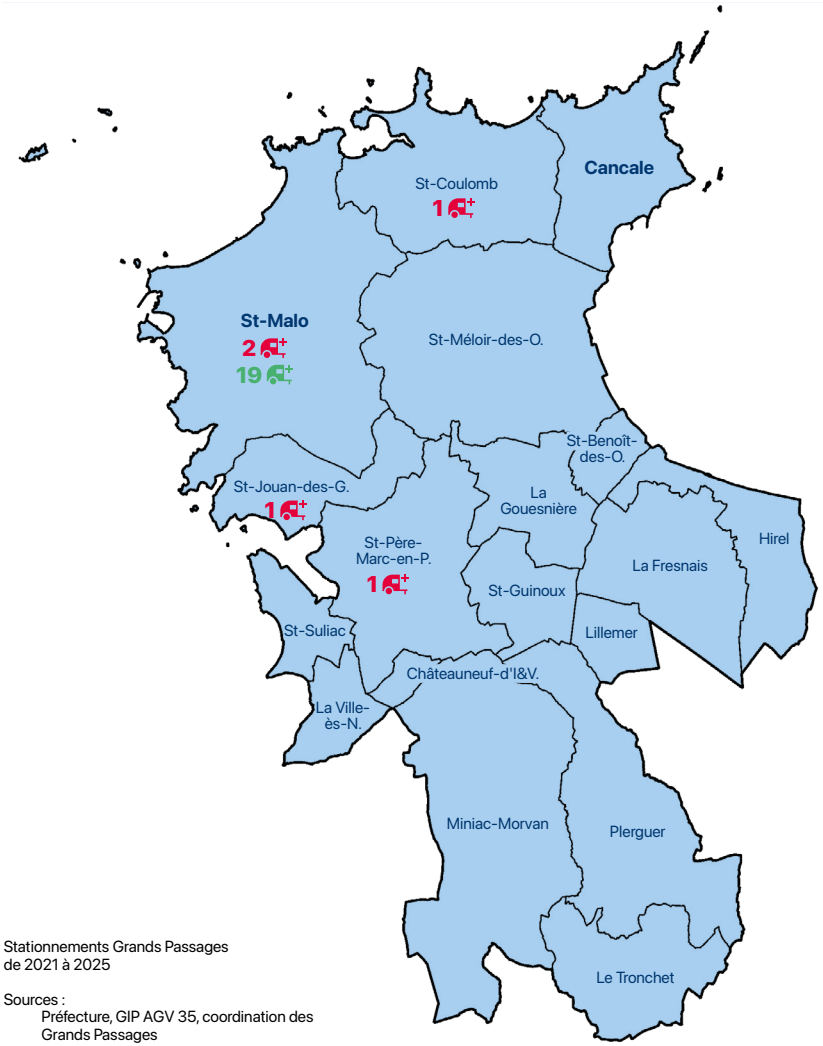
Enjeu d'entretenir les équipements sur la période du schéma révisé + réponses adaptées au besoins d'ancrage des ménages identifiés.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 50 à 200 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Stationnements Grands Passages de 2021 à 2025

Sources :
Préfecture, GIP AGV 35, coordination des Grands Passages

Installation sur équipement dédié
Installation hors aire
00 Nombre de stationnements

- **1** aire de grand passage inscrite au schéma 2020 – 2025 mais non créée et réquisitionnée depuis 2023
- **68** demandes entre 2020 et 2025
- **24** stationnements entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024/2025
Demandes reçues (Saint-Malo)	11	16	26	15
Groupes installés sur l'aire de grand passage	4	5	6	4
Groupes installés hors aire de grand passage	1	1	2	1
Communes impactées par les installations	1	1	2	1

Constats et enjeux

- Le territoire de Saint-Malo Agglomération est très sollicité par les groupes de 50 caravanes et plus depuis 2021 (comme depuis 2003)
- L'aire de grand passage est réquisitionnée par la Préfecture depuis 2022 sans toutefois réunir toutes les conditions d'accueil pour ce type de groupe : terrain coupé en deux notamment et moins de 3 ha et ne respectant pas les normes du décret. Il faut préciser que SMA recherche un terrain pérenne depuis 2021.
- La programmation et la coordination des grands passages en Ille-et-Vilaine réduit la charge de l'EPCI (régulation : 1/3 des groupes demandeurs ont été accueillis)

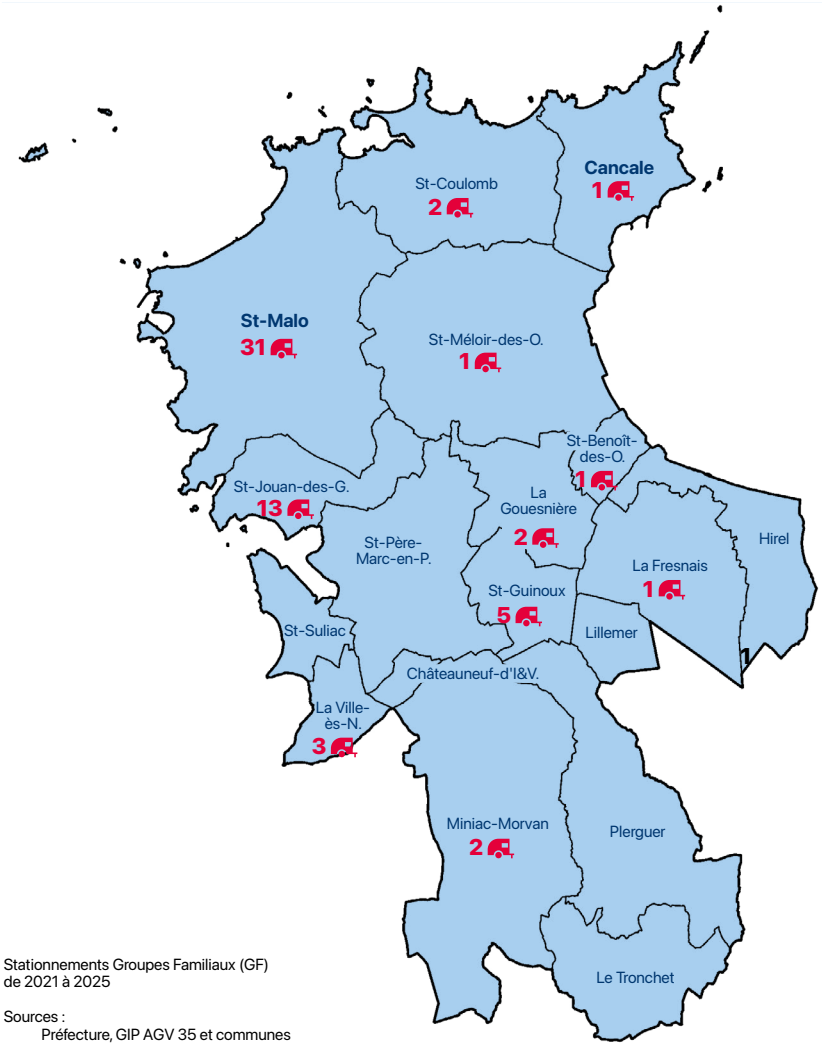
Enjeu de créer une aire conforme (4ha) sur ce territoire confirmé par les chiffres depuis 2021.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 50 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2025

Sources :
Préfecture, GIP AGV 35 et communes

Installations sur équipement dédié
Installations hors aire
00 Nombre de stationnements

- **1** terrain prescrit pour l'EPCI au schéma 2020 – 2025 mais non réalisé
- **11** communes impactées entre 2020 et 2025
- **62** stationnements entre 2020 et 2025

Communes	Nombre de stationnements GF hors équipement dédié (< 25 caravanes)				Total
	2021	2022	2023	2024	
Saint-Malo	4	12	7	8	31
Saint-Jouan	2	4	3	4	13
Saint-Guinoux	1	2	1	1	5
Saint-Coulomb	0	2	0	0	2
Cancale	0	1	0	0	1
La Ville-es-Nonais	2	1	0	0	3
La Gouesnière	0	1	1	0	2
Saint-Méloir	1	0	0	0	1
Miniac-Morvan	0	2	0	0	2
La Frenais	0	1	0	0	1
Saint-Benoît	1	0	0	0	1
Total	11	26	12	13	62

Constats et enjeux

- **62** stationnements hors équipements dédiés entre 2021 et juin 2025. Absence d'équipement adapté inscrit au schéma départemental depuis 2012. Constat que certaines communes accueillent au cas par cas sur des terrains communaux.
- Territoire le plus sollicité et stationnements très fréquents sur la période de mars à septembre chaque année, par de petits groupes familiaux. Il est constaté que lorsque le terrain de grand passage (non conforme) est utilisé en terrain soupape pour les groupes familiaux en période estivale, celui-ci permet de réduire considérablement les installations illicites.

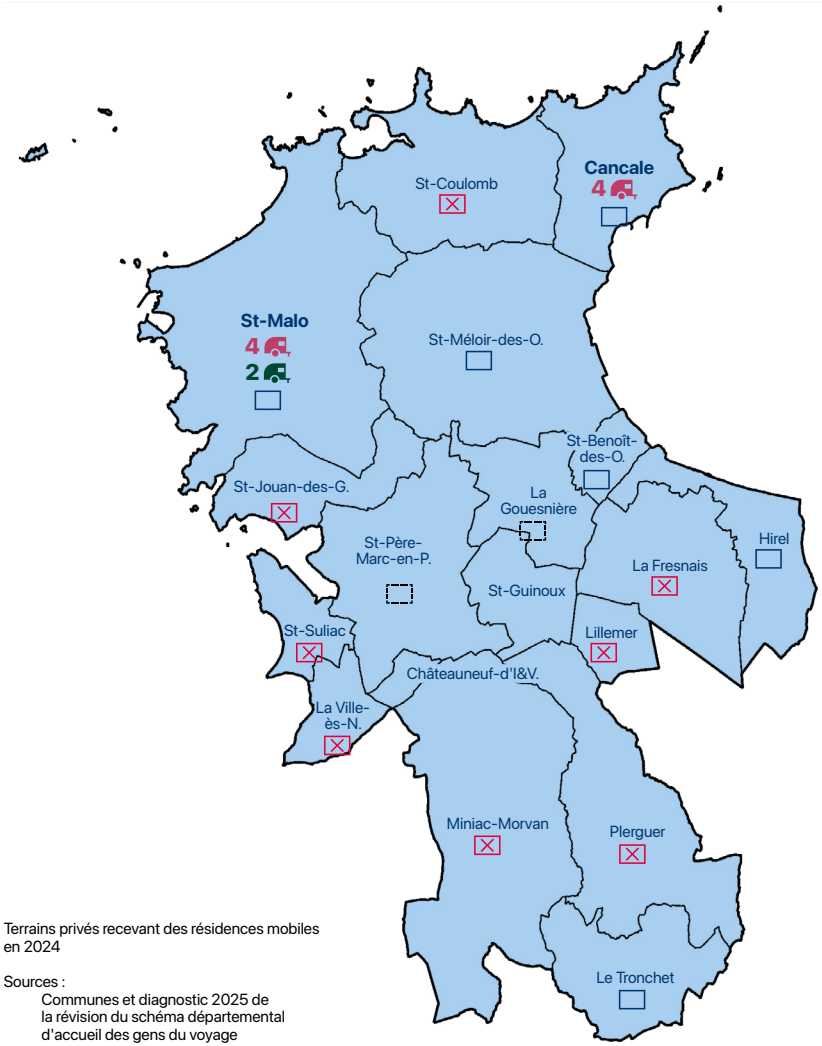
Enjeu d'étudier la création de deux terrains soupapes officiels et gérés (un pour l'hiver et 1 pour l'été) pour répondre aux besoins de ce type de groupes pour prévenir ces installations sur terrains privés et publics.

Enjeu de développer en complément un réseau de terrains de petits passages sur les communes de moins de 5000 habitants.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic – Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

↓ Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Terrains privés recevant des résidences mobiles en 2024

Sources :
Communes et diagnostic 2025 de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

- Ménages identifiés comme ancrés sur l'aire d'accueil
- Ménages en errance identifiés comme ancrés sur la commune
- **00** Nombre

- Aucun terrain
- U Terrains en zone U
- NA Terrains en zone N ou A
- Commune n'ayant pas répondu à l'enquête
- 1 à 3 terrains recensés

Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/10
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/40
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	À approfondir
Nombre de terrains privés non conformes à l'art L 444-1 du code de l'urbanisme	À approfondir
Nombre de terrains possiblement régularisables	À définir
Autres équipements réalisés	/
Précisez le type d'équipement	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI)	0

Constats et enjeux

- Une solution de terrain aménagé est en cours d'étude sur la commune de Saint-Malo. Les familles très ancrées sur l'aire permanente d'accueil de Saint-Malo ont été identifiées dans le cadre de l'étude pour postuler à des solutions d'ancrage afin de libérer l'aire et lui redonner sa vocation de passage.
- Une partie de ces familles en voie de sédentarisation pourrait intégrer la partie de l'aire de Saint-Malo réaménagée pour offrir plus de confort et sécurité aux familles. D'autre part, Saint-Malon Agglomération doit poursuivre ses recherches pour des TFL et/ou terrains aménagés.

Enjeu d'identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N).

Enjeu de créer les TFL prescrits sur l'EPCI après réalisation du diagnostic social des familles demandeuses identifiées (8 ménages ancrés sur les aires et 2 à 3 ménages hors équipements dédiés).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins des ménages gens du voyage du territoire

2025	Communes	
	Saint-Malo	Cancale
Coordination du projet social	Oui ✅	Oui ✅
Nombre de réunions projet social	1 ✅	1 ✅
Livret d'accueil adapté	Oui ✅	Oui ✅
Protocole de scolarisation	Oui ✅	Oui ✅
Nombre de réunions scolarisation	1 ✅	1 ✅
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	**26**	**2**

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	Pas de terrain de ce type identifié dans le cadre de la révision du schéma. À approfondir pendant la durée du schéma 2026 – 2032

◌ non concerné
⊗ non renseigné
✅ conforme
? vigilance
! non conforme

Constats et enjeux

- Coordination et partenariat fort sur Saint-Malo avec l'implication du CCAS dans la coordination. Axe fort à développer vues les situations d'extrême précarité des familles présentes.
- Dans le marché de gestion, Saint-Malo Agglomération inclut un ½ temps de travail d'assistante sociale (et le nouvel opérateur a recruté une assistante sociale expérimentée). Cette assistante sociale devra solliciter l'ensemble du réseau.

Enjeu de mieux coordonner les actions des acteurs de la gestion avec celles des acteurs du développement social sur Cancale et les poursuivre sur Saint-Malo.

Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des gens du voyage, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements tout en renforçant la cohésion sociale.

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

PCI et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020 – 2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
0,15 ETP au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	**0,5 ETP** au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	**0,15 ETP** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf annexe 1)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Déléguée (convention de mandat)	SG2A HACIENDA	**3 ETP** sur la gestion et la régie des deux aires de St Malo et Cancale **0,5 ETP** sur le suivi et la coordination du projet social des aires	**3,5 ETP**

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	Vice-présidente habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage/conseiller communautaire délégué aux gens du voyage
Technicien EPCI en charge	Directrice adjointe en charge de l'habitat et de l'accueil des gens du voyage / chargé de mission
Participations à la Commission consultative départementale (2021 – 2024)	7/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021 – 2024)	1/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	Oui : réunion départementale des gestionnaires et comité technique de révision du schéma en 2024 et 2025

Constats et enjeux

- Les moyens humains mobilisés sont dimensionnés et adaptés aux enjeux de gestion des équipements et de coordination du projet social (à partir de 2026).
- Participation forte de l'EPCI à la démarche de révision du schéma.

Enjeu d'adapter les moyens techniques et humains pour notamment développer le projet social et la gestion comme l'EPCI l'a prévu.

Enjeu de davantage s'impliquer dans le CA d'AGV35 et poursuivre l'implication de Saint-Malo Agglomération dans la commission consultative.

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

Nom et adresse de l'aire :
Saint-Malo Montagne Saint-Joseph
Date de la visite : **15/04/2025**
Nom du rédacteur : **DDTM 35**
Représentant de l'EPCI : **Aurélian Galié**

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • Paiement du droit d'usage régulier	✓ !
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire	✓
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	✓
Accès à internet (wifi)	Non
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	Non
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	?
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes au 31/12/2024	?



⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme

Constats et enjeux

- Depuis 2023, la situation de l'aire a vraiment évolué, avec des familles historiques qui sont parties, des incidents grave au niveau sécurité... Donc le taux de d'occupation moyen sur cette période est réducteur et masque la réalité.

Enjeu de la gestion difficile de l'équipement du fait du fort ancrage de plusieurs familles sur l'aire (cf prescriptions de solutions d'habitat diversifié).

Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage et de ceux qui sont ancrés sur Saint-Malo (cohabitation difficile).

Enjeu de la coordination entre acteurs de la gestion et du développement social

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

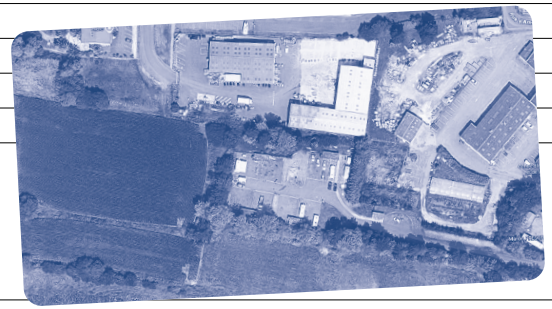
État des aires d'accueil et co… vis à vis du décret de 2019

Nom et adresse de l'aire :
Date de la visite : **27/01/2025**
Nom du rédacteur : **DDTM 35**
Représentant de l'EPCI : **Aurélian Galié**

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • La gestion des arrivées et des départs • Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil • L'entretien des espaces collectifs et des circulations internes • La perception du droit d'usage.	✓ ✓ ✓ ✓ ✓
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire	✓
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	✓
Accès à internet (wifi)	Non
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	Non
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	?
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes au 31/12/2024	✓



⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme

Constats et enjeux

- Tout est mis en œuvre pour que la gestion de l'aire soit opérationnelle.
- Difficile cohabitation entre les familles ancrées sur l'aire et celles qui sont de passage, ce qui peut expliquer le faible taux d'occupation.
- La gestion pourrait être utilement appuyée par un projet social dynamique coordonné.

Enjeu de maintenir ce niveau de gestion sur l'aire.

Enjeu de la coordination entre acteurs de la gestion et du développement social : animation du projet social

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	• Enjeu d'une réponse adaptée à l'ancrage des familles (Saint-Malo et Cancale en partie) pour ne pas détourner ces aires de leur vocation de passage. Phase de transition sur l'aire de Saint-Malo avec un espace dédié aux ménages ancrés en attente de solution pérenne (durée du schéma 2026 – 2032). • Préconisation de maintien du dispositif et des capacités d'accueil inscrites au schéma (2 aires de 16 et 36 places sur Cancale et Saint-Malo)
Aire de petit passage	• Enjeu d'une réponse aux stationnements diffus sur l'EPCI. L'aire de petit passage peut être une réponse sur les communes de moins de 5000 habitants régulièrement sollicités. • Préconisation de lister les terrains informels existants comme des solutions pour l'EPCI + identification d'autres solutions gérées.
Aire de grand passage/soupape	• Enjeu de l'accueil des grands groupes sur Saint-Malo Agglomération pour éviter les installations sur terrains privés (champs) et/ou publics (stades) • Mais enjeu de l'accueil des groupes familiaux (10 à 30 caravanes) sur Saint-Malo Agglomération également. • Préconisation de créer 1 aire de grand passage de 4 ha + 2 aires grand passage de 1ha pour les groupes familiaux (1 pour l'été et 1 pour l'hiver). • L'analyse des stationnements entre 2020 et 2025 localise ces besoins sur le secteur de Saint-Malo (et non sur Cancale comme prescrit en 2020).
Besoin de solution d'ancrage	• Enjeu de proposer de l'offre légale d'ancrage pour 10 ménages (étude 2024 à affiner par les diagnostics sociaux dès que les solutions foncières auront été trouvées) + identifier les terrains privés régularisables + enjeu d'approfondir l'état des lieux de l'étude d'opportunité de 2024.
Terrains privés de gens du voyage	• Enjeu de réaliser une étude plus précise des terrains privés où la résidence mobile d'habitat permanent est avérée (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et d'information des familles.
Développement social	• Animation des projets sociaux des aires de Saint-Malo et Cancale à poursuivre et à renforcer compte tenu de la précarisation des ménages sur ces équipements. • Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage et de coordination des acteurs (CDAS, CCAS, Centre social, écoles notamment) + convention État/EPCI sur l'aide à la gestion des aires d'accueil).
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Poursuivre l'implication de Saint-Malo Agglomération dans le suivi du schéma + enjeu de gouvernance du GIP AGV35, outil de mise en œuvre du schéma

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026 – 2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Précisions et autres équipements
Saint-Malo	1 APA 19 emplacements/ ménages	1 AGP 4 ha (été) 1 AGP 1 ha (hiver) 1 AGP 1 ha (été)	5 TFL*	Phase de transition sur l'aire de Saint-Malo avec un espace dédié aux ménages ancrés en attente de solution pérenne (maintien ALT2 sur la durée du schéma 2026 – 2032 pour donner le temps à SMA de réaliser des solutions d'habitat adapte pour ces ménages en attente). Localisation des terrains soupapes sur Saint-Malo et non plus sur Cancale compte tenu des éléments chiffrés de stationnements diffus sur l'EPCI entre 2020 et 2025 (le besoin de ce type de terrain est sur l'Ouest de l'EPCI)
Cancale	1 APA 8 emplacements/ ménages	/	5 TFL*	/
Communes de moins de 5000 hab	/	/	/	Un réseau de terrains de petits passages 2000 m² été pour répondre aux sollicitations nombreuses sur l'EPCI et gérer pour éviter les installations de petits groupes familiaux sur des sites privés ou publics (stades)
Commentaires des copilotes du schéma	*TFL ou équivalent = Logement adaptés PLAI ou Terrains aménagés familiaux NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses			

Existant / à maintenir
À réhabiliter / à revoir
À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Annexes

Actions liées à la gestion des aires

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Saint-Malo	○	○	○	○ Pilotage coordination du projet social sur l'aire d'accueil et les terrains soupapes de 1 ha (protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel)
Cancale	○	○	○	○ Pilotage coordination du projet social sur l'aire
Prescriptions des copilotes du schéma	**Travailler à une mobilisation plus forte des auteurs du développement social** Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation)pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

Accueil des usagers	Cancale	Saint-Malo
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	Gestionnaire	Gestionnaire
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	Gestionnaire	Gestionnaire
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	Gestionnaire	Gestionnaire
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	Gestionnaire / SMA	Gestionnaire / SMA
Remise et présentation du règlement intérieur	Gestionnaire	Gestionnaire
Signature du règlement intérieur	Gestionnaire	Gestionnaire
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	Gestionnaire	Gestionnaire
État des lieux de l'emplacement attribué	Gestionnaire	Gestionnaire
Explications relatives aux installations techniques	Gestionnaire	Gestionnaire
Encaissement des cautions	Gestionnaire	Gestionnaire
Encaissement des pré-paiements	Gestionnaire	Gestionnaire
Ouverture des compteurs de fluides	Gestionnaire	Gestionnaire
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	Gestionnaire	Gestionnaire

Fonctionnement de l'aire	Cancale	Saint-Malo
Écoute et traitement des demandes des usagers	Gestionnaire	Gestionnaire
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	SMA ?	SMA ?
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	SMA	SMA
Information des usagers des situations de consommation des fluides	Gestionnaire	Gestionnaire
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	Gestionnaire	Gestionnaire
Édition et distribution des factures	Gestionnaire	Gestionnaire
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	Gestionnaire / SMA	Gestionnaire / SMA
Gestion des commandes fournitures	● À définir	● À définir
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	SMA / gestionnaire	SMA / gestionnaire
Remplir le logiciel de gestion	Gestionnaire	Gestionnaire
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	● À définir	● À définir
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	Gestionnaire	Gestionnaire
Gestion des intervention entreprises extérieures	SMA	SMA
Veille sur l'état des équipements et installations	Gestionnaire	Gestionnaire
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	Gestionnaire	Gestionnaire
Aide administrative de 1er niveau (lecture courrier et écrivain public)	Gestionnaire	Gestionnaire
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	SMA / gestionnaire	SMA / gestionnaire

○ Existant / à maintenir
○ À réhabiliter / à revoir
↝ À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Fonctionnement de la Régie	Cancale	Saint-Malo
Préparation des régies (avances et recettes)	SMA / gestionnaire	SMA / gestionnaire
Réalisation des factures et états de situation	Gestionnaire	Gestionnaire
Encaissement des redevances et consommations de fluides	Gestionnaire	Gestionnaire
Relance des usagers sur factures à payer	Gestionnaire	Gestionnaire
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	Gestionnaire / SMA	Gestionnaire / SMA
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	TPG	TPG
Établissement des soldes et états de situation de caisse	Gestionnaire	Gestionnaire
Transferts des fonds vers le Trésor Public	Gestionnaire	Gestionnaire
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	Gestionnaire	Gestionnaire

Entretien de l'aire	Cancale	Saint-Malo
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	Gestionnaire	Gestionnaire
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	SMA / PM	SMA / PM
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	Gestionnaire	Gestionnaire
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	Gestionnaire	Gestionnaire
Nettoyage du local d'accueil	Gestionnaire	Gestionnaire
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	Gestionnaire	Gestionnaire
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	Gestionnaire	Gestionnaire
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	SMA	SMA
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	Gestionnaire	Gestionnaire
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	Gestionnaire	Gestionnaire
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	Gestionnaire	Gestionnaire
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	Gestionnaire	Gestionnaire
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	Gestionnaire	Gestionnaire
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	Gestionnaire	Gestionnaire
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	SMA / gestionnaire	SMA / gestionnaire
Travaux de gros entretien annuel	SMA / gestionnaire	SMA / gestionnaire
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	SMA / gestionnaire	SMA / gestionnaire
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	Gestionnaire	Gestionnaire

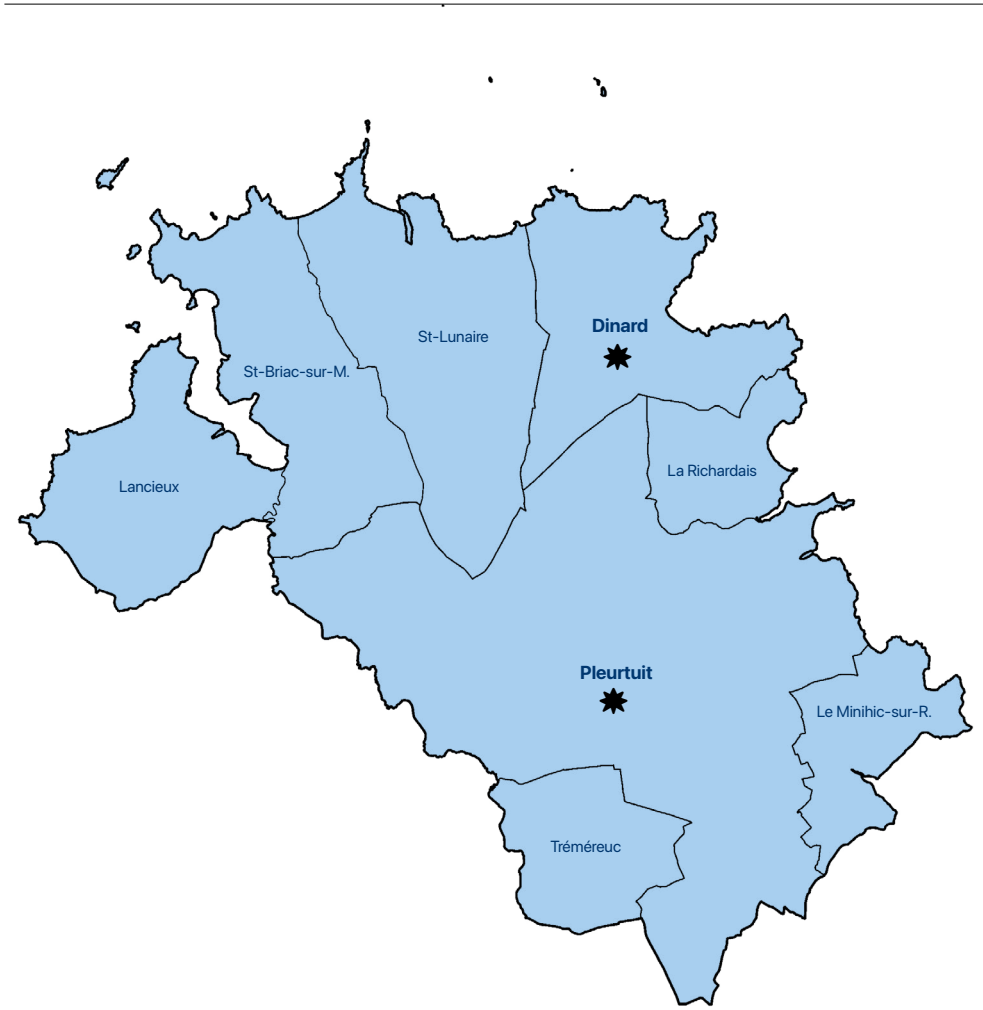
Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	Cancale	Saint-Malo
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	SMA	SMA
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	Gestionnaire	Gestionnaire
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	Gestionnaire	Gestionnaire
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	Gestionnaire	Gestionnaire
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	Gestionnaire	Gestionnaire
Lien entre les familles et établissements scolaires	Gestionnaire / SMA	Gestionnaire / SMA
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	SMA	SMA
Organisation et animation de réunions des usagers	SMA	SMA
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	● À définir	● À définir
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	SMA / AGV35	SMA / AGV35
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	SMA	SMA

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	Cancale
Gestion des terrains de petits passage	SMA / gestionnaire
Gestion des terrains soupapes	● À définir
Gestion des terrains familiaux locatifs	● À définir
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	● À définir
• Diagnostic de situation	Communes / AGV35
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	Communes / AGV35
• Établissement d'une convention	Communes / AGV35
• Encaissements liés à la convention	Communes / AGV35
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	Communes / AGV35
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	Communes / AGV35

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020-2025

Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude



✸ Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage
✳ Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

◌ non concerné
● réalisé
● en cours de réalisation
● non réalisé
⊗ non renseigné

Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

- ✸ Dinard (35) ..... 10 753 hab
- ✸ Pleurtuit (35) ..... 7 077 hab

Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

- ● La Richardais (35) ..... 2 625 hab
- ● Lancieux (22) ..... 1 646 hab
- ● Le Minihic-sur-Rance (35) ..... 1 525 hab
- ● Saint-Briac-sur-Mer (35) ..... 2 273 hab
- ● Saint-Lunaire (35) ..... 2 612 hab
- ● Tréméreuc (22) ..... 760 hab

Objectifs

Spécifiques à l'EPCI / communes

- ● Rafraîchir l'aire d'accueil de Dinard (à mettre aux normes du décret)
- ● Transformer l'aire de Pleurtuit en terrain soupape été hiver .
- ● Créer 4 terrains familiaux locatifs
- ● Réviser et formaliser le projet social de l'aire de Dinard puis le coordonner
- ● Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Identiques à tous les EPCI / communes

- ● Former les gestionnaires
- ● Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- ⊗ Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrains privés)
- ● Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH
- ● Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- ⊗ Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- ● Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

- Outre les habitats diversifiés qui n'ont pu être réalisés sur la durée du schéma 2020 – 2025, les objectifs de réhabilitation de l'aire de Dinard n'ont pas non plus été atteints malgré d'importants travaux réalisés en 2023 (nouvelles dégradations et fermeture en 2024).
- La CCCE n'a pas la compétence PLUI et de fait les communes restent seules compétentes au titre de leurs PLU.
- Concernant le nouveau PLH de la CCCE, il intègre dans son plan d'action la question des habitats dits spécifiques, rappelant dans ce cadre l'obligation de l'EPCI de se mettre en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Enjeu d'actualiser les besoins en 2025 sur la base du diagnostic.

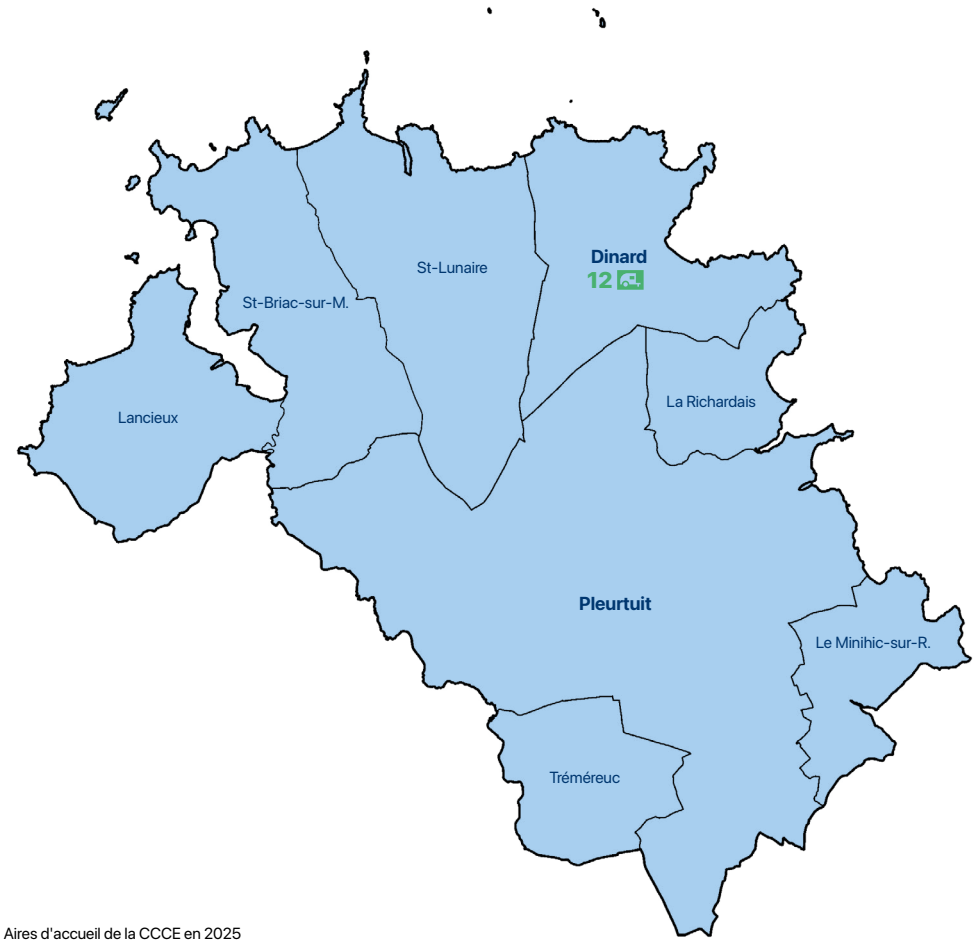
Enjeu de répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage inscrits au schéma depuis 2020
+ réponse aux besoins de passage des groupes familiaux + intégration de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme - repérage des situations d'insalubrité sur les terrains privés.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE D'ÉMERAUDE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



Aires d'accueil de la CCCE en 2025

Sources :
Préfecture, chiffres ALT2

Aire d'accueil conforme au décret 2019

Aire d'accueil non conforme au décret 2019

00 Nombre d'emplacements ménages

- **1** aire inscrite au schéma 2020 – 2025
- **12** emplacements ménages
- Taux d'occupation moyen de **48,7 %** entre 2020 et 2025

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Dinard	71,2 %	72,6 %	28 %	23,3 %

Constats et enjeux

- Sur les périodes d'ouverture de l'aire, le taux d'occupation assez élevé témoigne de l'ancrage fort de plusieurs ménages qui ne quittent pas l'équipement en dehors des périodes de fermeture. Sur 2023 et 2024 l'aire d'accueil dégradée a été fermée sur de longues périodes, ce qui explique la baisse du taux d'occupation. L'aire est actuellement fermée après de nouvelles dégradations, ce qui impacte notamment le terrain soupape de Pleurtuit qui accueille depuis de longs mois les familles fortement ancrées sur le territoire.

Enjeu d'une réponse adaptée pour l'accueil des groupes de passage (groupes familiaux en été et en hiver) + réponses adaptées au besoins d'ancrage des ménages identifiés.

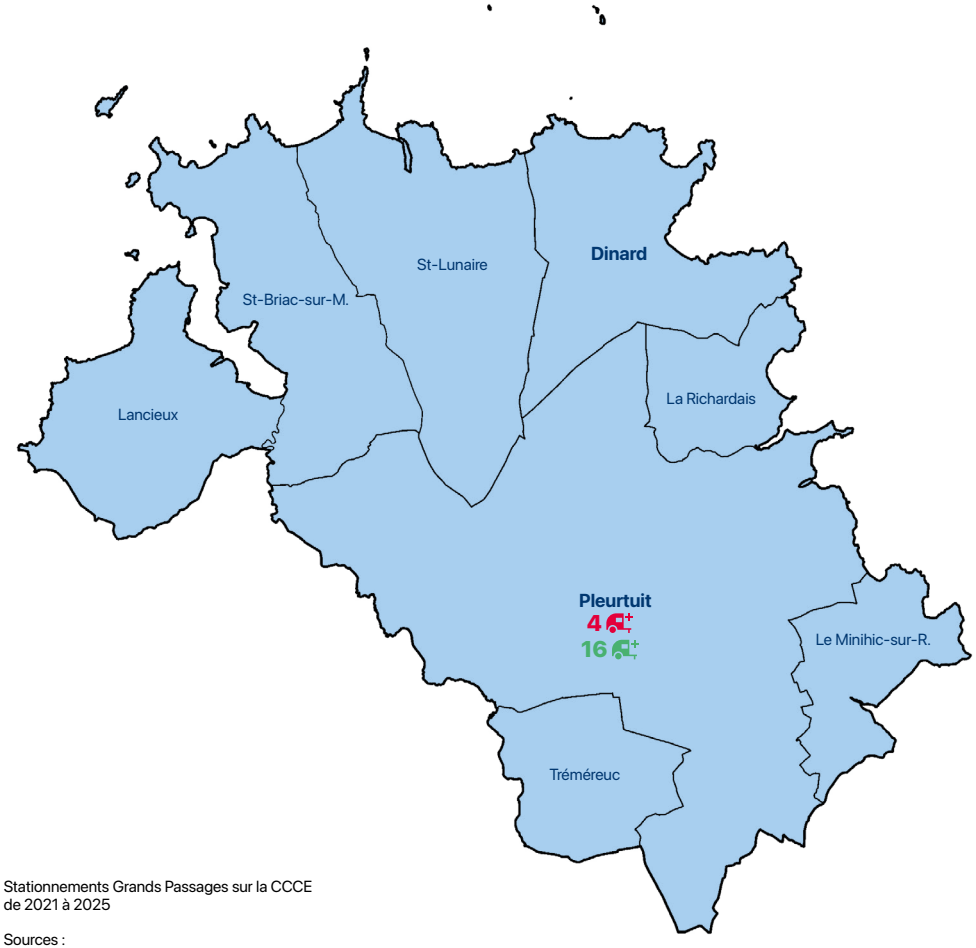
Transformation de l'aire de Dinard en terrains familiaux locatifs possible, et réalisation d'une terrain soupape supplémentaire sur Pleurtuit.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 50 à 200 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Stationnements Grands Passages sur la CCCE de 2021 à 2025

Sources :
Préfecture, GIP AGV 35, coordination des Grands Passages

Installation sur équipement dédié
Installation hors aire
00 Nombre de stationnements

- **1** aire de grand passage inscrite au schéma 2020 – 2025
- **48** demandes entre 2020 et 2025
- **20** stationnements entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024
Demandes reçues (Saint-Malo)	11	14	16	7
Groupes installés sur l'aire de grand passage	3	4	3	6
Groupes installés hors aire de grand passage	3	0	0	1
Communes impactées par les installations	1	0	0	1

Constats et enjeux

- Le territoire de l'arrondissement de Saint-Malo est très sollicité par les groupes de 50 caravanes et plus depuis 2021 (comme depuis 2003)
- L'aire de grand passage de la CCCE réunit toutes les conditions d'accueil pour ce type de groupe (terrain entretenu et fonctionnel), et le système de contrôle d'accès installé depuis 2024 simplifie les phases d'entrée et de sortie des groupes. La programmation et la coordination des grands passages en Ille-et-Vilaine réduit la charge de l'EPCI (régulation pour que plusieurs groupes ne viennent pas la même semaine sur le même EPCI)

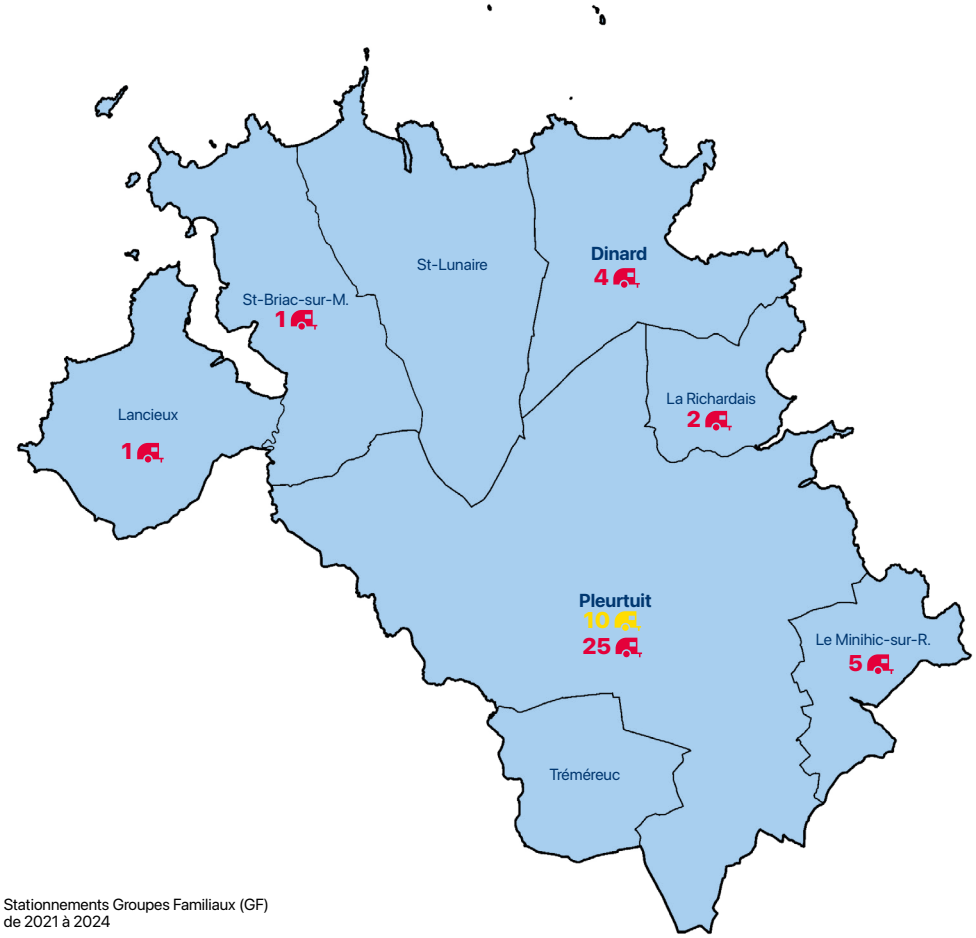
Enjeu de maintenir opérationnel le dispositif en place et de mettre en place un système d'astreinte formalisé le week-end sur la période de mai à septembre chaque année.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 50 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2024

Sources :
Préfecture, GIP AGV 35 et communes

Terrain soupape
Installation GF hors terrain dédié
00 Nombre de stationnements GF

- **1** terrain prescrit pour l'EPCI au schéma 2020 – 2025 et opérationnel en 2023 à Pleurtuit
- **6** communes impactées entre 2020 et 2024
- **38** stationnements entre 2020 et 2024

Communes	Nombre de stationnements hors équipement dédié				Total
	2021	2022	2023	2024	
Pleurtuit	4	14	4	3	25
Dinard	0	1	1	2	4
Le-Minihic-sur-Rance	0	2	2	1	5
La Richardais	0	0	1	1	2
Saint-Briac	1	0	0	0	1
Lancieux	1	0	0	0	1
Total	6	17	8	7	38

Constats et enjeux

- Territoire très sollicité (76 demandes reçues entre 2021 et 2024) et stationnements très fréquents sur la période de mars à septembre chaque année, par de petits groupes familiaux.
- En dehors des périodes d'occupation du terrain par les ménages ancrés de l'aire de Dinard (lorsqu'elle est fermée), cet équipement géré par l'EPCI remplit sa fonction de solution de courte durée pour les familles de passage sur le territoire. Il faut noter que cet équipement n'étant pas adapté pour les séjours longs, cet usage complexifie la gestion (suivi, encaissement, facturation, entretien ...) et fragilise ce terrain.

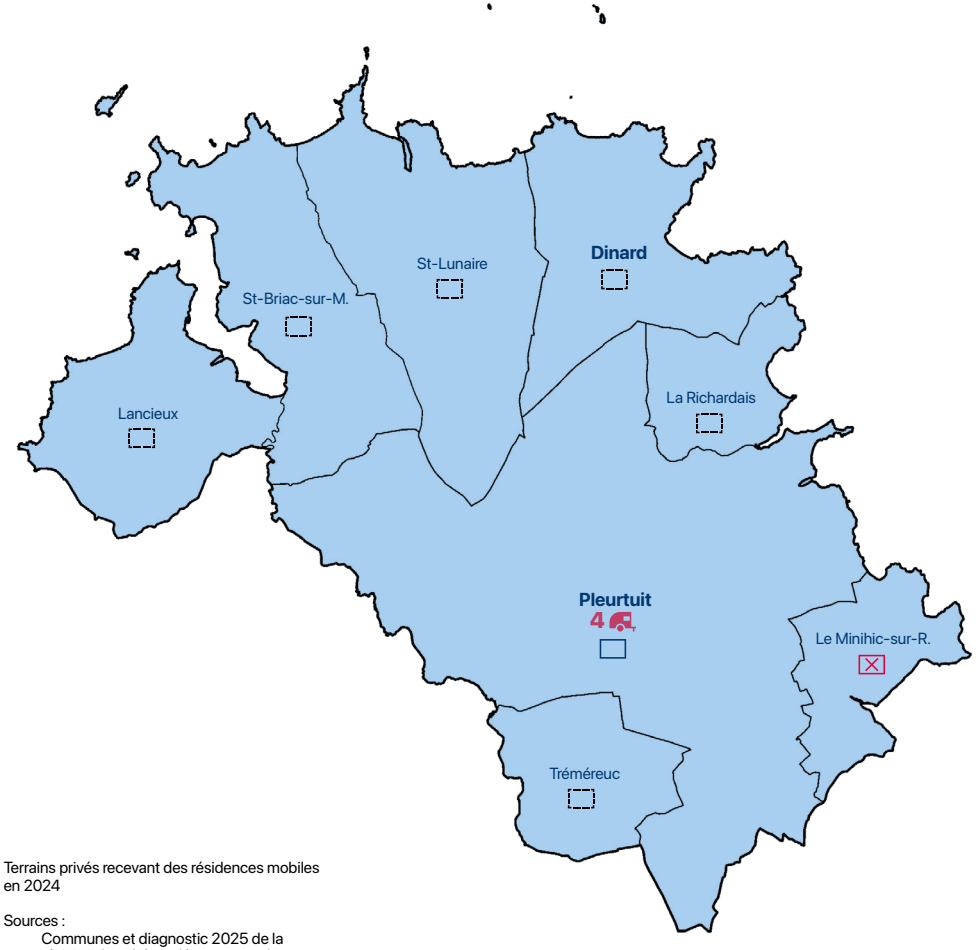
Enjeu de retrouver une capacité d'accueil des familles ancrées du territoire (transformation de l'aire de Dinard en TFL + création d'un soupape supplémentaire à Pleurtuit) pour redonner sa fonction initiale à cet équipement

Enjeu de développer en complément un réseau de terrains de petits passages sur les communes de moins de 5000 habitants.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

↓ Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Terrains privés recevant des résidences mobiles en 2024

Sources :
Communes et diagnostic 2025 de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Ménages identifiés comme ancrés sur l'aire d'accueil

00 Nombre

Aucun terrain
U Terrains en zone U
NA Terrains en zone N ou A
Commune n'ayant pas répondu à l'enquête
1 à 3 terrains recensés

Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/10
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/40
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	À étudier
Nombre de terrains privés non conformes à l'art L 444-1 du code de l'urbanisme	À étudier
Nombre de terrains possiblement régularisables	À définir
Autres équipements réalisés	/
Précisez le type d'équipement :	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI)	0

Constats et enjeux

- Une solution de plusieurs habitats adaptés pourrait être mis à l'étude sur l'aire de Dinard. Les familles très ancrées sur l'aire permanente d'accueil ont été identifiées pour postuler à des solutions d'ancrage. Une solution de terrain soupape supplémentaire sur Pleurtuit permettrait de maintenir les solutions d'accueil pour les ménages de passage sur la CCCE

Enjeu d'identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N).

Enjeu de créer les TFL prescrits sur l'EPCI après réalisation du diagnostic social des familles demandeuses identifiées.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins des ménages gens du voyage du territoire

2025	Communes
	Dinard
Coordination du projet social	Oui ?
Nombre de réunions projet social	1 ✓
Livret d'accueil adapté	Oui ✓
Protocole de scolarisation	Oui ✓
Nombre de réunions scolarisation	1 ✓
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	**6** à Dinard **À renseigner** pour Pleurtuit

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	Pas de terrain de ce type identifié dans le cadre de la révision du schéma. À approfondir pendant la durée du schéma 2026 – 2032

◌ non concerné
⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme

Constats et enjeux

- Coordination à formaliser et partenariat fort sur Dinard avec l'implication des différents partenaires (CCAS, CDAS, établissements scolaires, etc.).
- En 2025, aucun enfant en âge d'être scolarisé n'est présent sur l'aire d'accueil de Dinard.
- Cependant, le travail mené les années passées avec les communes de Dinard et Pleurtuit a permis de respecter le protocole de scolarisation quand des enfants étaient présents.
- La CCCE a depuis 2020 dans ses locaux, France Services, qui a régulièrement des familles, sollicitant un accompagnement.

Enjeu de mieux coordonner les actions des acteurs de la gestion avec celles des acteurs du développement social sur Dinard.

Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des gens du voyage, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements tout en renforçant la cohésion sociale : Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage et de coordination des acteurs (CDAS, CCAS, Centre social, écoles notamment) + convention État/ EPCI sur l'aide à la gestion des aires d'accueil).

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

EPCI et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020 – 2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
À préciser au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	**À préciser** au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	**À préciser** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion (Gestion des aires : cf annexe 1)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Directe	CCCE	Assistante de pôle (suivi et contrôle de la régie) = **0,2 ETP** Responsable de pôle (coordination prestataire/ service technique, gestion des dysfonctionnements et procédures lors d'événements ou infraction au règlement intérieur) = **0,2 ETP** Service technique = **0,6 ETP**	**1 ETP**

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	Vice-Présidence de la CCCE déléguée à l'économie et aux gens du voyage
Technicien EPCI en charge	DGS CCCE
Participations à la Commission consultative départementale (2021 – 2024)	5/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021 – 2024)	0/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	Oui : réunion départementale des gestionnaires et comité technique de révision du schéma en 2024 et 2025

Constats et enjeux

- La gestion régulière des aires, aire permanente et aires de grand passage, implique l'équivalent d'1 ETP, sans prendre en compte l'intervention d'autres services de la collectivité (finances, comptabilité, marché public, déchets), ainsi que le temps de la coordinatrice sociale amenée à accompagner certaines familles, accompagnement complémentaire à celui réalisé par les CDAS et CCAS, services compétents en matière sociale. On peut donc évaluer à 1,2 ETP.

Enjeu de d'adapter les moyens techniques et humains pour notamment développer le projet social et la gestion comme l'EPCI l'a prévu.

Enjeu de davantage s'impliquer dans le CA d'AGV35 et poursuite de l'implication de la CCCE dans la commission consultative.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque	
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane	
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité	

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale	
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne :	
• Paiement du droit d'usage régulier	
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire	
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	
Accès à internet (wifi)	
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	
Absence de mobilhome	
Absence de cabanisation	
Présence d'encombrants/ferraille	
Logiciel départemental de gestion	
Absence de dettes au 31/12/2024	

⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme

Nom et adresse de l'aire : **Dinard**
Date de la visite : **Pas de visite de conformité compte tenu de la fermeture de l'aire liée à de nouvelles dégradations très importantes en 2024, rendant de fait la visite inutile. Avant ces dégradations, l'aire était conforme, grâce aux importants travaux engagés en 2023 par la collectivité.**

Constats et enjeux

- La CCCE a comme cela a été rappelé fait un gros investissement en 2023 pour la mettre aux normes et rendre l'aire plus agréable à vivre pour les familles. Mais les dégradations répétées en 2022 et 2024 rendent l'équipement très difficile à gérer. De même, le très fort ancrage de quelques ménages complexifie la gestion et ne facilite pas l'utilisation de l'aire par les ménages de passage sur la CCCE.

Enjeu de transformer l'aire de Dinard en TFL ou solution d'habitat adapté pour les ménages ancrés sur l'EPCI.

Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage en créant un terrain soupape supplémentaire sur l'EPCI (Pleurtuit)

Enjeu de la coordination entre acteurs de la gestion et du développement social

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	• Enjeu d'une réponse adaptée à la sédentarité des familles sur l'aire de Dinard, et d'une réponse adaptée aux ménages de passage : transformation de l'aire d'accueil en solutions d'habitat diversifié + création d'un terrain soupape supplémentaire à Pleurtuit (emprise voisine du terrain de grand passage actuel). Cela permettra de répondre aux besoins identifiés dans un contexte foncier complexe.
Aire de petit passage	• Enjeu d'une réponse aux stationnements diffus sur l'EPCI. L'aire de petit passage peut être une réponse sur les communes de moins de 5000 habitants. • Préconisation de lister les terrains informels existants comme des solutions pour l'EPCI + identification d'autres solutions gérées
Aire de grand passage/soupape	• Enjeu de l'accueil des grands groupes sur la CCCE pour éviter les installations sur terrains privés (champs) et/ou publics (stades) : quasi inexistant depuis la création de l'aire du L'IVENAIS • Mais enjeu de l'accueil des groupes familiaux (10 à 30 caravanes) sur la CCCE également, en créant un terrain soupape supplémentaire.
Besoin de solution d'ancrage	• Enjeu de proposer de l'offre légale d'ancrage pour les ménages (étude d'opportunité à lancer avec l'appui des élus de la CCCE + diagnostics sociaux dès que les solutions foncières auront été identifiées) + identifier les terrains privés régularisables + enjeu de préciser ces informations (toutes les mairies n'ont pas répondu à l'enquête). • La transformation de l'aire de Dinard en solutions d'habitat diversifié apportera une partie de réponse à ces enjeux.
Terrains privés de gens du voyage	• Enjeu de réaliser une étude plus précise des terrains privés appartenant à des gens du voyage (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et d'information des familles.
Développement social	• Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage et de coordination des acteurs (CDAS, CCAS, Centre social, écoles notamment) + suivi social des ménages ancrés.
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Poursuivre l'implication de la CCCE dans le suivi du schéma • Enjeu de gouvernance du GIP AGV35, outil de mise en œuvre du schéma

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Précisions ou autres équipements
Pleurtuit	/	○ 1 AGP 4 ha ○ 1 AGP 1 ha ↝ 1 AGP 1 ha	/	Localisation des terrains soupapes et du terrain de grand passage sur Pleurtuit (le deuxième terrain soupape sur l'emprise disponible du terrain de grand passage existant).
Dinard	/	/	↝ 4 TFL*	Transformation de l'aire de Dinard en solutions d'habitat diversifié adaptées aux ménages demandeurs (au moins 4 en 2025) et possibilité d'en créer davantage sur l'emprise foncière de l'aire si de nouvelles demandes émergeaient
Communes de moins de 5000 hab	/	/	/	↝ 1 terrain petits passages 2000 m² été pour répondre aux sollicitations nombreuses sur l'EPCI et gérer pour éviter les installations sur des sites privés ou publics (stades)
Commentaires des copilotes du schéma	*TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrain aménagés familiaux NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.			

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Pleurtuit	/	/	/	○ Pilotage coordination du projet social sur les terrains soupapes de 1 ha (protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel)
Dinard	/	/	/	↝ Pilotage coordination du projet social et sur les solutions d'habitat diversifié
Prescriptions des copilotes du schéma	**Travailler à une mobilisation plus forte des auteurs du développement social** Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation)pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

○ Existant / à maintenir
○ À réhabiliter / à revoir
↝ À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Accueil des usagers	AGP et terrains soupapes Pleurtuit
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	Services techniques EPCI
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	Services techniques EPCI
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	Services techniques EPCI
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	Services techniques EPCI
Remise et présentation du règlement intérieur	Services techniques EPCI
Signature du règlement intérieur	Services techniques EPCI
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	Services techniques EPCI
État des lieux de l'emplacement attribué	Services techniques EPCI
Explications relatives aux installations techniques	Services techniques EPCI
Encaissement des cautions	Services techniques EPCI
Encaissement des pré-paiements	Services techniques EPCI
Ouverture des compteurs de fluides	Services techniques EPCI
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	Services techniques EPCI

Fonctionnement de l'aire	AGP et terrains soupapes Pleurtuit
Écoute et traitement des demandes des usagers	À définir
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	À définir
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	À définir
Information des usagers des situations de consommation des fluides	À définir
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	À définir
Édition et distribution des factures	À définir
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	À définir
Gestion des commandes fournitures	À définir
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	À définir
Remplir le logiciel de gestion	À définir
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	À définir
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	À définir
Gestion des intervention entreprises extérieures	À définir
Veille sur l'état des équipements et installations	À définir
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	À définir
Aide administrative de 1er niveau (lecture courrier et écrivain public)	À définir
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	À définir

Fonctionnement de la Régie	AGP et terrains soupapes Pleurtuit
Préparation des régies (avances et recettes)	À définir
Réalisation des factures et états de situation	À définir
Encaissement des redevances et consommations de fluides	À définir
Relance des usagers sur factures à payer	À définir
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	À définir
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	À définir
Établissement des soldes et états de situation de caisse	À définir
Transferts des fonds vers le Trésor Public	À définir
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	À définir

Entretien de l'aire	AGP et terrains soupapes Pleurtuit
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	Services techniques EPCI
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	Services techniques EPCI
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	Services techniques EPCI
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	Services techniques EPCI
Nettoyage du local d'accueil	Services techniques EPCI
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	Services techniques EPCI
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	Services techniques EPCI
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	Services techniques EPCI
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	Services techniques EPCI
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	Services techniques EPCI
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	Services techniques EPCI
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	Services techniques EPCI
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	Services techniques EPCI
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	Services techniques EPCI
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	Services techniques EPCI
Travaux de gros entretien annuel	Services techniques EPCI
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	Services techniques EPCI
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	Services techniques EPCI

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	AGP et terrains soupapes Pleurtuit
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	● À définir
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	● À définir
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	● À définir
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	● À définir
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	● À définir
Lien entre les familles et établissements scolaires	● À définir
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	● À définir
Organisation et animation de réunions des usagers	● À définir
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	● À définir
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	● À définir
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	● À définir

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	AGP et terrains soupapes Pleurtuit
Gestion des terrains de grands passage	EPCI
Gestion des terrains soupapes	EPCI
Gestion des terrains familiaux locatifs	● À définir
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	● À définir
• Diagnostic de situation	Coordination avec les communes
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	AGV35
• Établissement d'une convention	Terrain privé (AGV35) / Terrain public (communes)
• Encaissements liés à la convention	Terrain privé (AGV35) / Terrain public (communes)
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	EPCI
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	● À définir

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020 – 2025

Communauté de Communes de la Bretagne Romantique



✸ Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage
✳ Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

◌ non concerné
● réalisé
● en cours de réalisation
● non réalisé
⊗ non renseigné

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

✸ Combourg ..... 6 326 hab

Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

- Bonnemain ..... 1 552 hab
- Cardroc ..... 616 hab
- Cuguen ..... 842 hab
- Dingé ..... 1 704 hab
- Hédé-Bazouges ..... 2 323 hab
- La Baussaine ..... 687 hab
- La Chapelle-aux-Filtzméens ..... 844 hab
- Lanrigan ..... 154 hab
- Mesnil-Roc'h ..... 4 508 hab
- Plesder ..... 792 hab
- Pleugueneuc ..... 2 055 hab
- Québriac ..... 1 630 hab
- Saint-Brieuc-des-Iffs ..... 335 hab
- Saint-Domineuc ..... 2 600 hab
- Saint-Léger-des-Prés ..... 306 hab
- Saint-Thual ..... 1 000 hab
- Les Iffs ..... 284 hab
- Longaulnay ..... 616 hab
- Lourmais ..... 336 hab
- Meillac ..... 1 978 hab
- ✸ Tinténiac ..... 4 044 hab
- Trémeheuc ..... 360 hab
- Trévérien ..... 923 hab
- Trimer ..... 210 hab

Objectifs

Spécifiques à l'EPCI / communes

- ● Améliorer le dispositif d'accueil existant : gestion et qualité
- ● Participer à la gouvernance et au suivi du schéma
- ● Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins des familles en créant 3 terrains familiaux ou équivalents
- ● Mettre en place et coordonner les projets sociaux des aires

NB : Pas de PLH en Bretagne Romantique

Identiques à tous les EPCI / communes

- ● Former les gestionnaires
- ● Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- ⊗ Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrains privés)
- ◌ Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH
- ● Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- ● Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- ● Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

- Les solutions d'habitat diversifié n'ont pu être réalisées sur la durée du schéma 2020 – 2025. En revanche l'étude d'opportunité inscrite au schéma a permis de confirmer le besoin de 3 TFL sur l'EPCI. Pas de PLH en Bretagne romantique. PLUI approuvé en décembre 2024 (secteur Ngv : Combourg, Tinténiac)
- Enjeu fort de maintenir ces orientations à minima compte tenu des évolutions du diagnostic sur 2021 – 2025

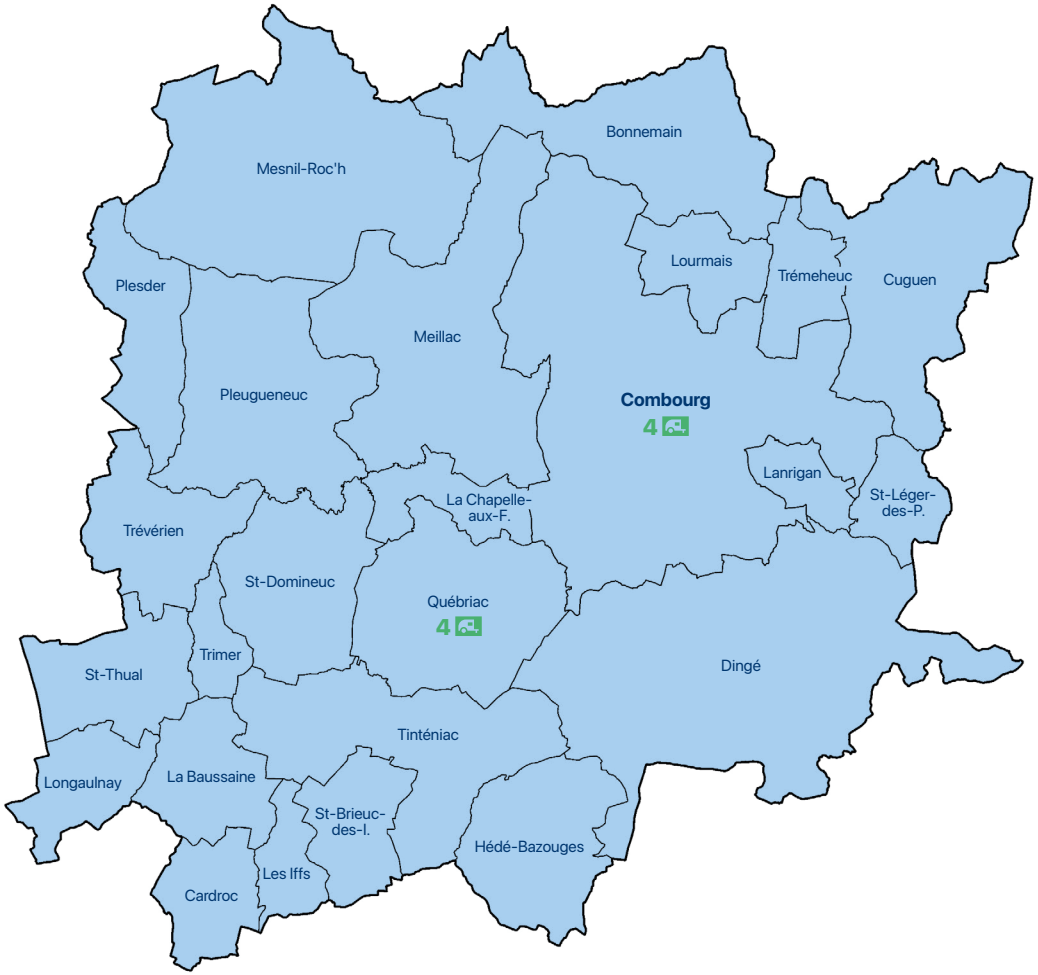
Enjeu d'intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage (transformation de l'aire de Tinténiac en TFL ou équivalent) + réalisation du diagnostic social des ménages sédentarisés (phase 2 de l'étude d'opportunité) + intégration de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme communes de l'EPCI (au-delà des deux zones spécifiques des aires d'accueil)

Enjeu d'organiser l'accueil des groupes familiaux notamment en période estivale (terrain soupape).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



L'aire d'accueil de la CCBR en emplacements ménages

Aire d'accueil conforme au décret 2019

Aire d'accueil non conforme au décret 2019

00 Nombre d'emplacements ménages

- **2** aires inscrites au schéma 2020 – 2025
- **8** emplacements ménages
- Taux d'occupation moyen de **96,5 %** entre 2020 et 2025

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Combourg	78,3 %	100 %	98 %	96 %
Tinténiac	100 %	100 %	100 %	100 %

Constats et enjeux

- Comme sur certaines autres aires du département, le taux d'occupation des deux équipements de la Communauté de Communes Bretagne-Romantique est très important. À Combourg, l'aire remplit sa fonction d'accueil malgré une occupation très élevée.
- L'ancrage des voyageurs est peu marqué et la fonction de passage de l'équipement est maintenue.
- À Tinténiac, l'ancrage des ménages est très fort depuis 2021 et l'aire est détournée de sa fonction initiale de passage (construction illicite et sur-occupation + sédentarisation effective des ménages).

Enjeu d'engager une réflexion sur la taille de l'aire de Combourg

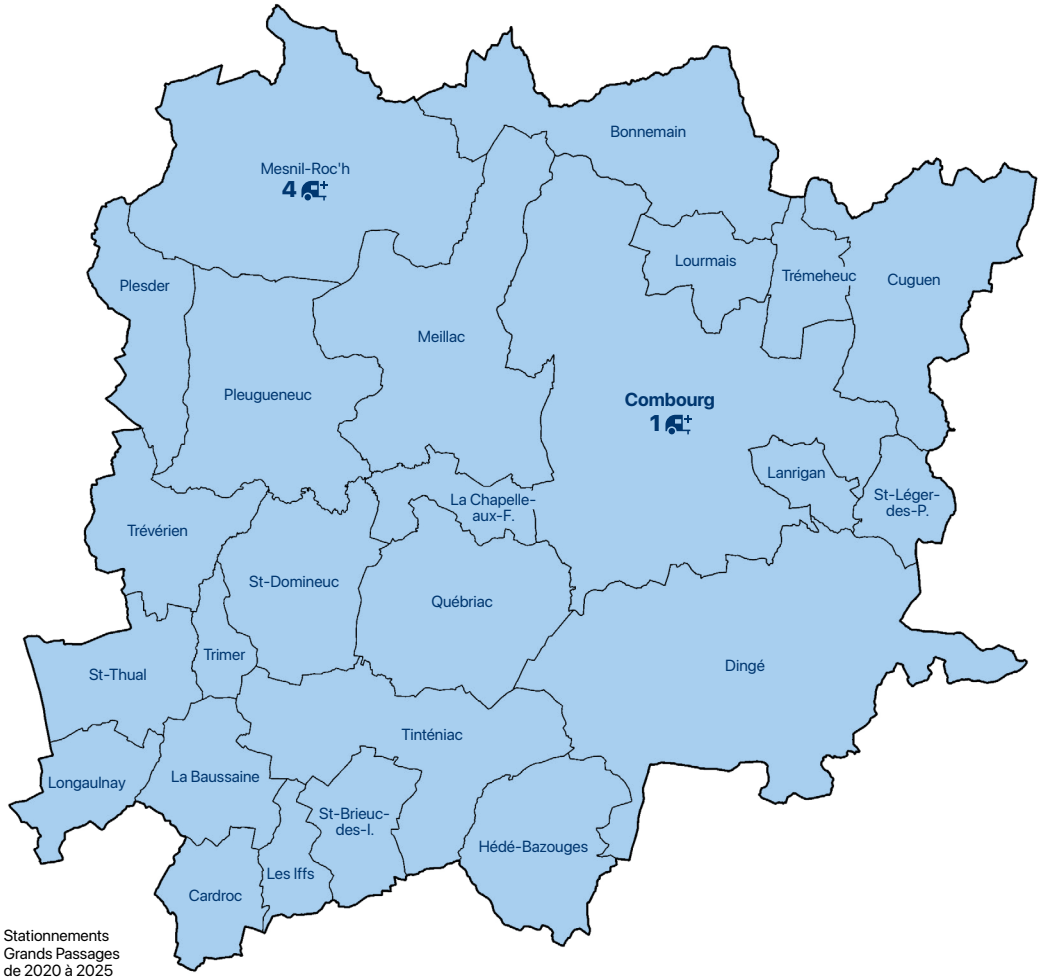
Enjeu de créer une réponse adaptée en matière d'habitat à Tinténiac pour les ménages ancrés.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 50 à 200 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Stationnements Grands Passages de 2020 à 2025

Sources :
Préfecture, GIP AGV 35 et communes

Installations de groupes de plus de 50 caravanes sur terrains publics / privés

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- **3** demandes entre 2020 et 2025
- **5** stationnements entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024/2025
Demandes reçues	0	0	2	1
Groupes installés hors aire de grand passage	0	0	2	3
Communes impactées par les installations	0	0	2	3

Constats et enjeux

- L'arrondissement de Saint-Malo est très sollicité par les groupes de 50 caravanes et plus.
- Lorsque des groupes non programmés ne peuvent pas s'installer sur St Malo agglomération ou la CC Côte d'Émeraude (inscrits au schéma et dotés d'équipements dédiés), la Communauté de Communes Bretagne-Romantique peut être impactée, notamment sur le nord de son territoire. C'est un phénomène assez récent observé depuis 2023.

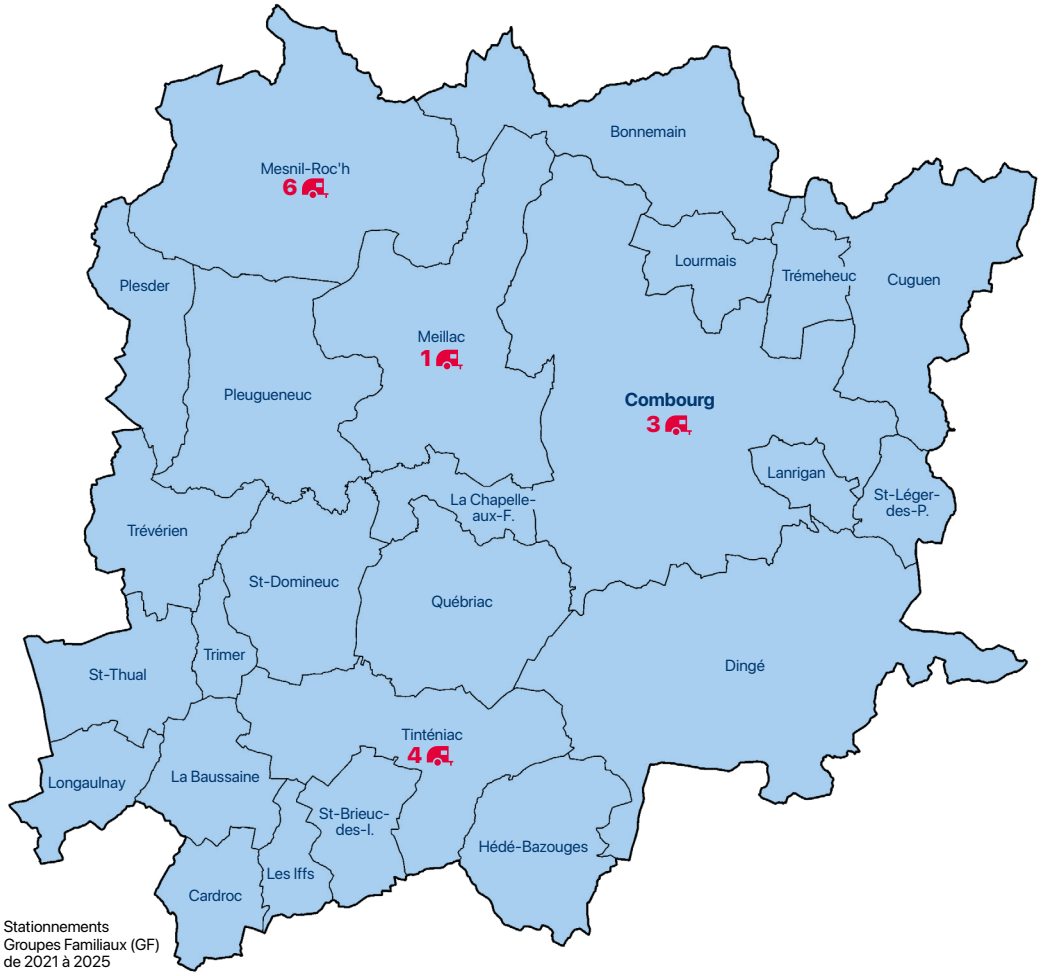
Enjeu d'étudier, sur la durée du prochain schéma, si cette tendance se confirme pour envisager des solutions d'accueil adaptées et gérées pour ces grands groupes de passage.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 50 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2025

Sources :
Préfecture, GIP AGV 35 et communes

Installations sur équipement dédié
Installations hors aire
00 Nombre de stationnements

- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- **6** communes impactées entre 2020 et 2025
- **14** stationnements entre 2020 et 2025

Communes	Nombre de stationnements GF hors équipement dédié (< 25 caravanes)				Total
	2021	2022	2023	2024 / 2025	
Ménil-Roc'h-Lanhélin	1	0	0	2	3
Ménil-Roc'h-Saint-Pierre-de-Plesguen	0	0	1	0	1
Ménil-Roc'h-Tressé	0	0	1	1	2
Combourg	0	0	1	2	3
Tinténiac	1	1	1	1	4
Meillac	1	0	0	0	1
Total	3	1	4	6	14

Constats et enjeux

- **14** stationnements hors équipements dédiés entre 2021 et septembre 2025.
- Concentration depuis 2023 des stationnements sur le nord de l'EPCI (Mesnil-Roc'h). Les petits groupes de retour ou en chemin vers la côte, tendent à faire une « halte » sur la Communauté de Communes Bretagne-Romantique (les solutions d'accueil étant contraintes sur Saint-Malo Agglomération et la Communauté de Communes de la Côte-d'Emeraude).
- Séjours le plus souvent courts (une à deux semaines).

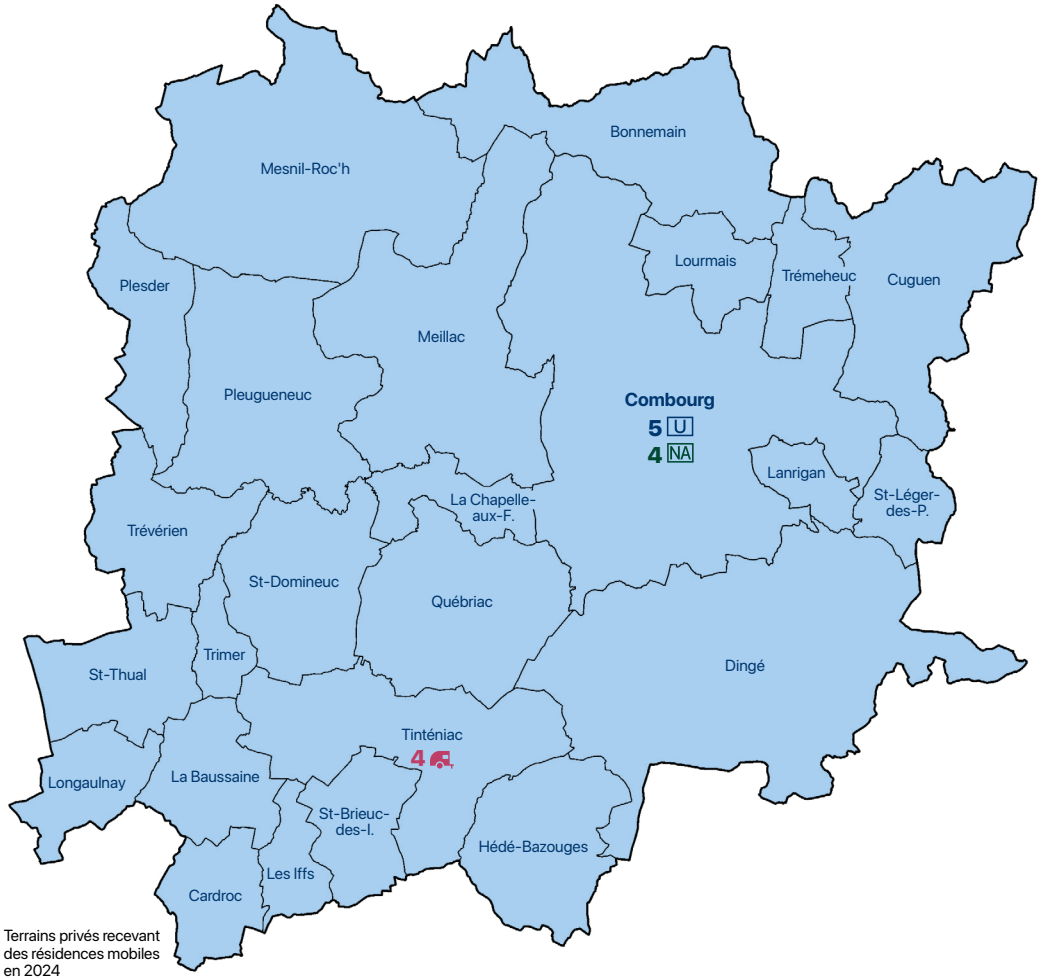
Enjeu de l'accueil des groupes familiaux sur la Communauté de Communes Bretagne-Romantique pour éviter les installations sur terrains privés (champs) et/ou publics (stades)

Enjeu d'étudier la création d'au moins un terrain soupape officiel et géré pour répondre aux besoins de ce type de groupes. Sinon, privilégier la médiation et le conventionnement au cas par cas (cadrage paiement et durée notamment) avec un appui financier de l'EPCI pour la commune concernée.

CC Brocéliande Romantique
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic – Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

↓ Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Terrains privés recevant des résidences mobiles en 2024

Sources :
GIP AGV 35 – Étude d'opportunité 2024.

Ménages identifiés comme ancrés sur l'aire d'accueil

00 Nombre

- Aucun terrain
- U Terrains en zone U
- NA Terrains en zone N ou A
- Commune n'ayant pas répondu à l'enquête
- 1 à 3 terrains recensés

Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/3
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/12
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	5 à Combourg
Nombre de terrains privés non conformes à l'art L 444-1 du code de l'urbanisme	4 à Combourg
Nombre de terrains possiblement régularisables	À définir
Autres équipements réalisés	/
Précisez le type d'équipement	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI) au stationnement de résidences mobiles	0

Constats et enjeux

- Combourg est la seule commune ayant identifié des terrains privés recevant des résidences mobiles d'habitat permanent (caravanes de gens du voyage au sens des règles d'urbanisme).
- Les propriétaires de ces terrains sont majoritairement des forains industriels locaux.

Enjeu de proposer de l'offre légale d'ancrage + identifier les terrains privés régularisables sur Combourg.

Enjeu de déplacer tout ou partie des TFL prescrits sur l'EPCI vers Tinténiac dont l'aire d'accueil est occupée par des ménages en demande d'habitat adapté (TFL ou autre à créer sur l'aire actuelle).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins des ménages gens du voyage du territoire

2024	Communes	
	Combourg	Tinténiac
Coordination du projet social	Oui ✅	Oui ✅
Nombre de réunions projet social	1	1
Livret d'accueil adapté	Oui ✅	Oui ✅
Protocole de scolarisation	Oui ✅	Oui ✅
Nombre de réunions scolarisation	1	1
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	**Information à recueillir**	**Information à recueillir**

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	Pas de terrain de ce type identifié dans le cadre de la révision du schéma. À approfondir pendant la durée du schéma 2026 – 2032

◌ non concerné
⊗ non renseigné
✅ conforme
? vigilance
! non conforme

Constats et enjeux

- Coordination et partenariat fort du projet social sur la Communauté de Communes Bretagne-Romantique. La gestionnaire Hacienda a pu bénéficier, sur proposition de l'EPCI, d'une formation ASIP (premier niveau d'accueil et de réponse en matière d'accès aux droits).
- Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des gens du voyage, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements tout en renforçant la cohésion sociale.

Enjeu de poursuivre ces actions de coordination entre les acteurs de la gestion et du développement social pour favoriser l'accès aux droits des ménages usagers des aires du territoire.

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

EPCI et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020 – 2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
0,1 ETP au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	**0,1 ETP** au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	**0,15 ETP** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf annexe 1)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Déléguée	SG2A Hacienda	Gestion de la régie des 2 aires de Combourg et Tinténiac	**0,7 ETP**

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	Vice-présidence à l'Habitat-Urbanisme
Technicien EPCI en charge	Cheffe du service habitat-urbanisme
Participations à la Commission consultative départementale (2021 – 2024)	5/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021 – 2024)	0/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	Oui : groupe départemental de coordination des projets sociaux des aires

Constats et enjeux

- Les moyens humains mobilisés sont adaptés aux enjeux de gestion des équipements.
- Participation forte de l'EPCI à la démarche de suivi du schéma (instances départementales)

Enjeu de maintenir les moyens techniques et humains pour notamment développer le projet social.

Enjeu de davantage s'impliquer dans le CA d'AGV35

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

Nom et adresse de l'aire : **Combourg, Chemin de Landréjard**
Date de la visite : **06/05/2025**
Nom du rédacteur : **DDTM 35**
Représentant de l'EPCI : **Mr Guezou**

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • Paiement du droit d'usage régulier	✓ ✓
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire	✓
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	✓
Accès à internet (wifi)	Non
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	Non
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	✓
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes au 31/12/2024	✓

⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme



Constats et enjeux

- Les principaux éléments du décret sont conformes. L'EPCI maintient une gestion de l'aire y compris avec un taux d'occupation très élevé sur l'équipement.

Enjeu d'entretenir l'aire et de l'améliorer sur la durée du schéma (wifi et aménagements complémentaires).

Enjeu d'étudier les possibilités d'agrandissements de l'équipement actuel.

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

Nom et adresse de l'aire :
Date de la visite : **06/05/2025**
Nom du rédacteur : **DDTM 35**
Représentant de l'EPCI : **Mr Guezou**

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • La gestion des arrivées et des départs • Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil • L'entretien des espaces collectifs et des circulations internes • La perception du droit d'usage.	✓ ✓ ✓ ✓ ✓
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire	✓
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	✓
Accès à internet (wifi)	Non
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	Non
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	✓
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes au 31/12/2024	✓

⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme



Constats et enjeux

- Les principaux éléments du décret sont conformes. L'EPCI maintient une gestion de l'aire y compris avec des ménages ancrés depuis plusieurs années sur l'équipement.

Enjeu de transformer l'aire d'accueil en terrains familiaux locatifs pour les ménages qui occupent l'équipement depuis plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	• Enjeu d'une réponse adaptée à l'ancrage fort des familles sur Tinténiac : transformer l'aire en logement PLAI, TFL ou terrain aménagé en fonction du diagnostic social des ménages. • Préconisation de maintien à minima du dispositif et des capacités d'accueil inscrites au schéma sur l'aire de Combourg .
Aire de petit passage	• Enjeu d'une réponse aux stationnements diffus sur l'EPCI. L'aire de petit passage peut être une réponse sur les communes de moins de 5000 habitants. • Préconisation de lister les terrains informels existants comme des solutions pour l'EPCI en cas de besoin.
Aire de grand passage/soupape	• Enjeu de l'accueil des grands passages et groupes familiaux sur la Communauté de Communes Bretagne-Romantique pour éviter les installations sur terrains privés (champs) et/ou publics (stades) Solution pour renforcer le dispositif de l'EPCI : 1 terrain soupape de 1ha pour les groupes familiaux (été comme hiver). A défaut gestion au cas par cas dans le cadre d'une médiation (appui financier de la commune de l'EPCI à la commune concernée) en privilégiant la médiation et le conventionnement.
Besoin de solution d'ancrage	• Enjeu de proposer de l'offre légale d'ancrage pour les ménages de Tinténiac occupants de l'aire (étude 2024 à affiner par les diagnostics sociaux). • Solution : transformer l'aire de Tinténiac en solution d'habitat diversifié (TFL ou autre).
Terrains privés de gens du voyage	• Enjeu de réaliser une étude plus précise des terrains privés accueillants des résidences mobiles (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et d'information des familles.
Développement social	• Animation du projet social de l'aire de Combourg à poursuivre. Projet social à adapter sur Tinténiac (projet d'habitat adapté) • Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage et de coordination des acteurs (CDAS, CCAS, Centre social, écoles notamment) + convention État/EPCI sur l'aide à la gestion des aires d'accueil).
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Poursuivre l'implication de la Communauté de Communes Bretagne-Romantique dans le suivi du schéma + enjeu de gouvernance du GIP AGV35, outil de mise en œuvre du schéma

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres équipements
Combourg	◌ 4 emplacements	/	/	Pas de terrain de grands passages inscrit dans le schéma 2026 – 2032
Tinténiac	/	/	⇝ 4 TFL*	Créer l'équivalent de 4 TFL pour les 4 ménages ancrés sur l'aire d'accueil et ainsi répondre aux besoins identifiés dans le cadre de l'étude et du diagnostic sur schéma
Précisions des copilotes du schéma	Concernant les stationnements diffus de groupes familiaux et/ou de grands passages sur l'EPCI, en accord avec la CCBR, poursuivre le principe de privilégier la médiation au cas par cas (après diagnostic de la situation et avec l'appui financier L'EPCI aux communes concernées) plutôt que de réaliser un terrain dédié à cet usage (type terrain de grand passage de petite capacité). *TFL ou équivalent = Logement adaptés PLAI ou Terrains aménagés familiaux NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses			

◌ Existant / à maintenir
◌ À réhabiliter / à revoir
⇝ À créer

CC Bretagne Romantique
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Annexes

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Combourg	○	○	○	○ Pilotage coordination du projet social sur l'aire ○ Développement d'actions complémentaires sur l'aire (information, sensibilisation)
Tinténiac	/	/	/	○ Protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel sur l'aire d'accueil transformée en habitat diversifié
Prescriptions des copilotes du schéma	**Travailler à une mobilisation plus forte des auteurs du développement social** Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation) pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

Accueil des usagers	Combourg	Tinténiac
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	● À définir	● À définir
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	● À définir	● À définir
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	● À définir	● À définir
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	● À définir	● À définir
Remise et présentation du règlement intérieur	● À définir	● À définir
Signature du règlement intérieur	● À définir	● À définir
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	● À définir	● À définir
État des lieux de l'emplacement attribué	● À définir	● À définir
Explications relatives aux installations techniques	● À définir	● À définir
Encaissement des cautions	● À définir	● À définir
Encaissement des pré-paiements	● À définir	● À définir
Ouverture des compteurs de fluides	● À définir	● À définir
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	● À définir	● À définir

Fonctionnement de l'aire	Combourg	Tinténiac
Écoute et traitement des demandes des usagers	● À définir	● À définir
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	● À définir	● À définir
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	● À définir	● À définir
Information des usagers des situations de consommation des fluides	● À définir	● À définir
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	● À définir	● À définir
Édition et distribution des factures	● À définir	● À définir
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	● À définir	● À définir
Gestion des commandes fournitures	● À définir	● À définir
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	● À définir	● À définir
Remplir le logiciel de gestion	● À définir	● À définir
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	● À définir	● À définir
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	● À définir	● À définir
Gestion des intervention entreprises extérieures	● À définir	● À définir
Veille sur l'état des équipements et installations	● À définir	● À définir
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	● À définir	● À définir
Aide administrative de 1er niveau (lecture courrier et écrivain public)	● À définir	● À définir
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	● À définir	● À définir

○ Existant / à maintenir
○ À réhabiliter / à revoir
↝ À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Fonctionnement de la Régie	Combourg	Tinténiac
Préparation des régies (avances et recettes)	À définir	À définir
Réalisation des factures et états de situation	À définir	À définir
Encaissement des redevances et consommations de fluides	À définir	À définir
Relance des usagers sur factures à payer	À définir	À définir
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	À définir	À définir
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	À définir	À définir
Établissement des soldes et états de situation de caisse	À définir	À définir
Transferts des fonds vers le Trésor Public	À définir	À définir
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	À définir	À définir

Entretien de l'aire	Combourg	Tinténiac
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	À définir	À définir
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	À définir	À définir
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	À définir	À définir
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	À définir	À définir
Nettoyage du local d'accueil	À définir	À définir
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	À définir	À définir
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	À définir	À définir
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	À définir	À définir
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	À définir	À définir
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	À définir	À définir
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	À définir	À définir
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	À définir	À définir
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	À définir	À définir
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	À définir	À définir
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	À définir	À définir
Travaux de gros entretien annuel	À définir	À définir
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	À définir	À définir
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	À définir	À définir

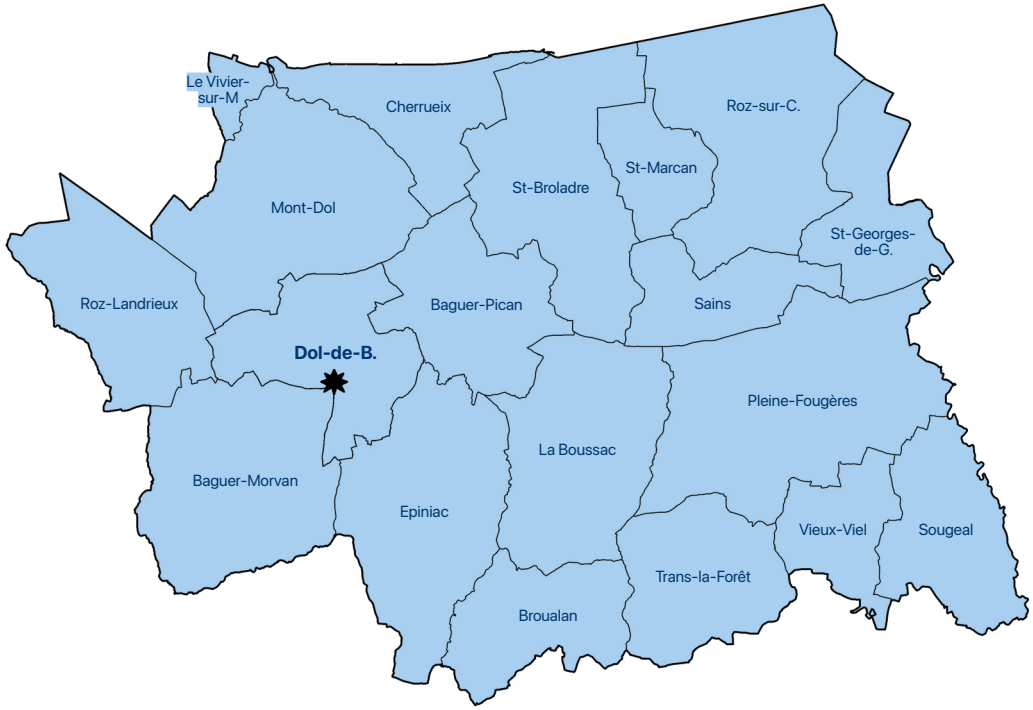
Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	Combourg	Tinténiac
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	À définir	À définir
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	À définir	À définir
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	À définir	À définir
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	À définir	À définir
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	À définir	À définir
Lien entre les familles et établissements scolaires	À définir	À définir
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	À définir	À définir
Organisation et animation de réunions des usagers	À définir	À définir
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	À définir	À définir
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	À définir	À définir
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	À définir	À définir

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	Sur le territoire de la CCBR
Gestion des terrains de petits passage	À définir
Gestion des terrains soupapes	À définir
Gestion des terrains familiaux locatifs	À définir
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	À définir
• Diagnostic de situation	À définir
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	À définir
• Établissement d'une convention	À définir
• Encaissements liés à la convention	À définir
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	À définir
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	À définir

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020 – 2025

Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel



Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

- Dol-de-Bretagne ..... 6 282 hab

Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

- Baguer Morvan ..... 1 774 hab
- Baguer-Pican ..... 1 835 hab
- Broualan ..... 430 hab
- Cherrueix ..... 1 440 hab
- Epinac ..... 1 506 hab
- Roz-sur-Couesnon ..... 1 218 hab
- Sains ..... 515 hab
- Saint-Broladre ..... 1 237 hab
- Saint-Georges-de-Gréhaigne ..... 411 hab
- La Boussac ..... 1 351 hab
- Le Vivier-sur-Mer ..... 1 170 hab
- Mont-Dol ..... 1 196 hab
- Pleine-Fougères ..... 2 114 hab
- Roz-Landrieux ..... 1 442 hab
- Saint-Marcan ..... 503 hab
- Sougeal ..... 614 hab
- Trans-la-Forêt ..... 695 hab
- Vieux-Viel ..... 401 hab

Objectifs

Spécifiques à l'EPCI / communes

- Améliorer le soutien des acteurs de gestion de l'aire
- Réhabiliter l'aire d'accueil
- Intervenir sur l'ancrage de 3 ménages
- Mettre en place et coordonner le projet social de l'aire
- Accueillir les petits groupes de passage sur l'EPCI (aire petit passage saison estivale)

Identiques à tous les EPCI / communes

- Former les gestionnaires
- Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- ⊗ Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrains privés)
- ◌ Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH
- Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- ⊗ Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

- Les solutions d'habitat diversifié n'ont pu être réalisées sur la durée du schéma 2020 – 2025. L'étude d'opportunité inscrite au schéma a permis de confirmer le besoin de TFL sur l'EPCI, mais le diagnostic social n'a pas été réalisé.
- 2021 : réhabilitation de l'APA(38 000€) financée à 70 % au titre de la DETR et de la DSIL + Plan de relance. (Réfection plomberie, électricité, métallerie, déplacement du poste de transformation, sécurisation des abords).

Enjeu de réaliser le diagnostic social de l'étude d'opportunité sur le Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel + identification de foncier + intégration de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI + développement du projet social de l'aire de Dol.

✸ Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage
✳ Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

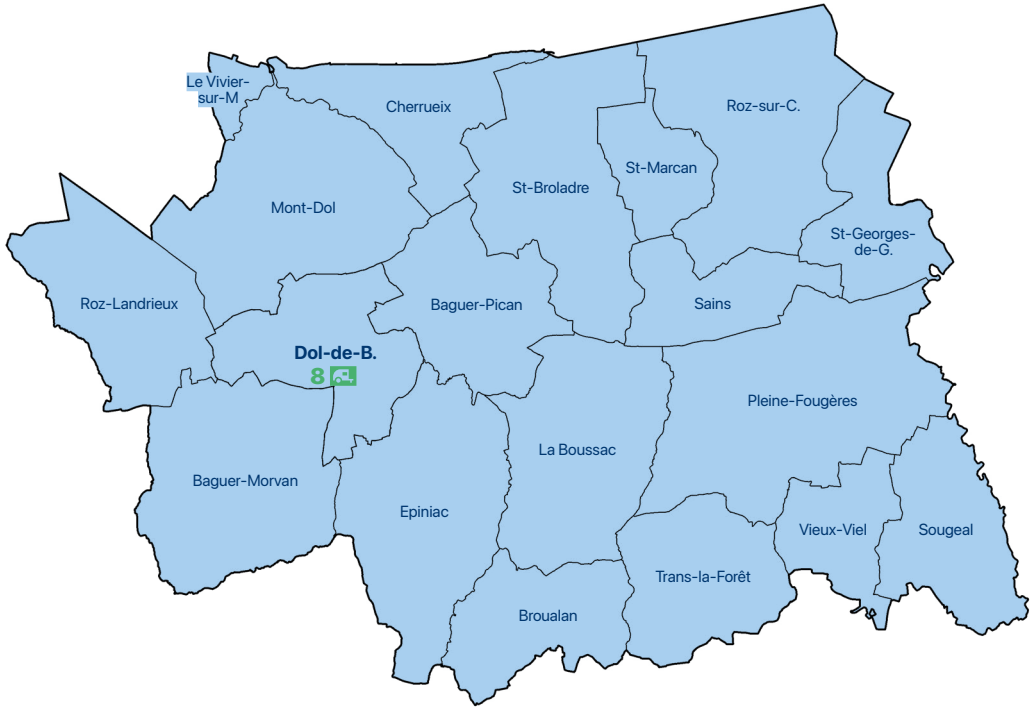
◌ non concerné
réalisé
en cours de réalisation
non réalisé
⊗ non renseigné

Pays de Dol Baie du Mont St-Michel
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



L'aire d'accueil du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, en emplacements ménages

Aire d'accueil conforme au décret 2019

Aire d'accueil non conforme au décret 2019

00 Nombre d'emplacements ménages

- **1** aire inscrite au schéma 2020 – 2025
- **8** emplacements ménages
- Taux d'occupation moyen de **68,5 %** entre 2020 et 2025

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Dol-de-Bretagne	Fermée	70 %	62,5 %	72,5 %

Constats et enjeux

- Terrain qui montre son utilité avec une fréquentation supérieure à 50 %.
- Au moins 3 emplacements occupés depuis 2023 par les mêmes familles (lien avec les besoins inscrits au schéma en matière de terrains familiaux).
- Entretien chaque année au moment de la fermeture.
- Aire sur-fréquentée, souvent dégradée, donc régulièrement réparée en conséquence (élément de sécurité notamment électricité).

Enjeu de rafraîchir/rénover l'aire d'accueil en service depuis la création du terrain en 2009.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 50 à 200 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Stationnements Grands Passages de 2021 à 2025

Installations de groupes de plus de 50 caravanes sur terrains publics / privés

Demandes reçues en préfecture

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- **10** demandes entre 2020 et 2025
- **1** stationnement entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024/2025
Demandes reçues (Dol-de-Bretagne)	1	4	3	2
Groupes installés hors aire de grand passage	1	0	0	0
Communes impactées par les installations	1	0	0	0

Constats et enjeux

- Vigilance sur les demandes régulières qui reviennent chaque année.
- Pression forte par ailleurs sur l'arrondissement de Saint-Malo.

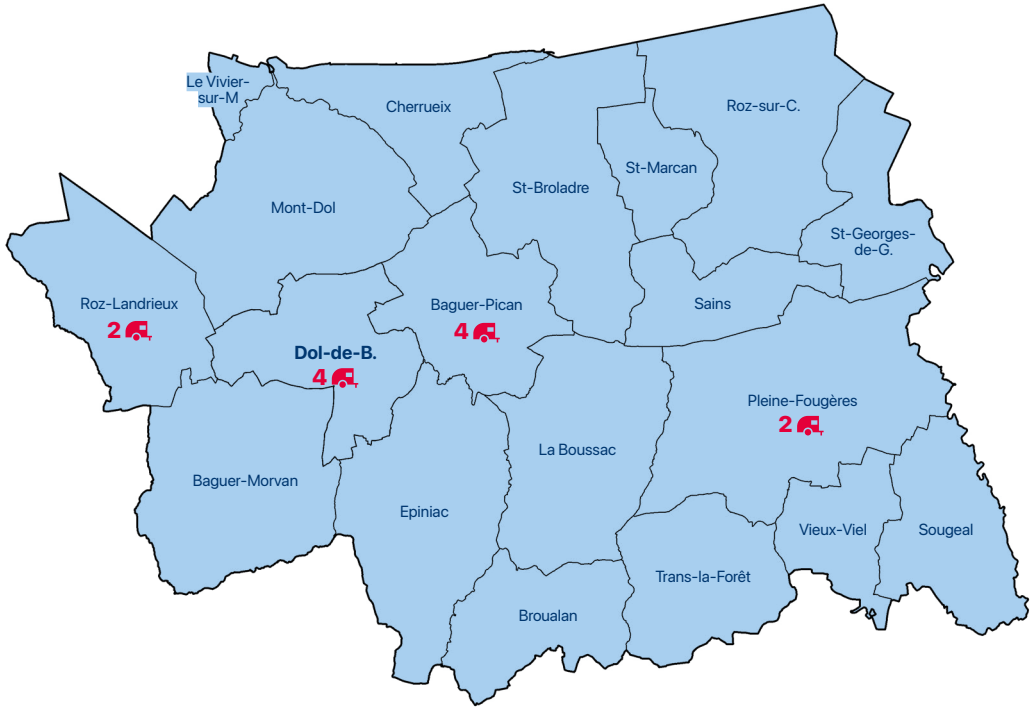
Enjeu de mesurer cette évolution avec la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel sur la durée du schéma 2026 – 2032 pour vérifier si un nouveau besoin émerge (aire de grand passage).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 25 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 25 caravanes



Stationnements Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2025

Sources :
Préfecture, GIP AGV 35 et communes

Installations sur équipement dédié
Installations hors aire
00 Nombre de stationnements

- **1** terrain de petit passage préconisé pour l'EPCI au schéma 2020 – 2025 mais non réalisé
- **4** communes impactées entre 2020 et 2025
- **12** stationnements entre 2020 et 2025

Communes	Nombre de stationnements hors équipement dédié				Total
	2021	2022	2023	2024 2025	
Dol-de-Bretagne	1	0	0	3	4
Pleine-Fougères	0	0	0	2	2
Baguer-Pican	1	0	1	2	4
Roz-Landrieux	2	0	0	0	2
Total	4	0	1	7	12

Constats et enjeux

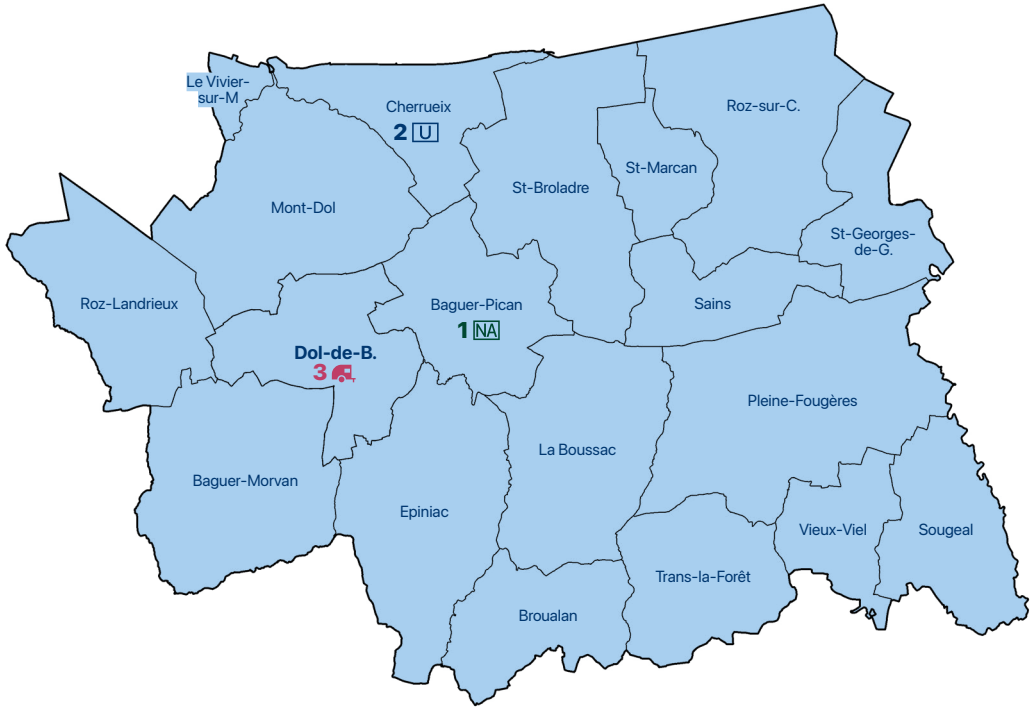
- **12** stationnements hors équipements dédiés entre 2021 et septembre 2025 (aucun sur terrain privé). Aucune tendance réelle sur la base de ces chiffres. Les petits groupes en difficulté pour trouver des solutions sur Saint-Malo Agglomération souvent saturée en été expliquent sûrement cet état de fait.
- Existence d'un terrain « de secours » utilisable en cas d'événements familiaux ou groupe de passage sur la commune de Dol, à proximité de l'aire permanente d'accueil

Enjeu de maintenir la préconisation de créer un terrain de petit passage pour répondre aux besoins de ce type de groupes et pour prévenir ces installations sur terrains privés et publics en période estivale. À défaut, privilégier la médiation avec un appui financier de la commune par l'EPCI (ordures ménagères notamment).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

↓ Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Terrains privés recevant des résidences mobiles en 2025

Sources :
Diagnostic révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2025, GIP AGV 35.

Ménages identifiés comme ancrés sur l'aire d'accueil

00 Nombre

Aucun terrain
U Terrains en zone U
NA Terrains en zone N ou A
Commune n'ayant pas répondu à l'enquête
1 à 3 terrains recensés

Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/3
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/12
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	2
Nombre de terrains privés non conformes à l'art L 444-1 du code de l'urbanisme	1
Nombre de terrains possiblement régularisables	À définir
Autres équipements réalisés	/
Précisez le type d'équipement :	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI) au stationnement de résidences mobiles	0

Constats et enjeux

- Identification de ménages ancrés de fait pendant la réalisation de la visite de conformité.
- Pas de demandes formalisées auprès de l'EPCI, de la commune ou des services sociaux du territoire. Recensement des terrains privés sur les communes de l'EPCI à renouveler.
- Nombre de terrains possiblement régularisables à évaluer avec les mairies et les services de la DDTM

Enjeu d'identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles d'habitat permanent sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation ou pas des terrains situés en zone A ou N).

Enjeu que l'autre pôle d'attractivité structurant soit acteur dans l'accueil des TFL à créer dans le projet de schéma révisé (Pleine-Fougères par exemple).

Enjeu de créer les TFL prescrits sur l'EPCI après réalisation du diagnostic social des familles demandeuses identifiées.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins des ménages gens du voyage du territoire

2025	Communes
	Dol-de-Bretagne
Coordination du projet social	Non !
Nombre de réunions projet social	0 !
Livret d'accueil adapté	Oui ✓
Protocole de scolarisation	Non !
Nombre de réunions scolarisation	0 !
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	**37 (au 1er juin 2025)**

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	Pas de terrain de ce type identifié dans le cadre de la révision du schéma. À approfondir pendant la durée du schéma 2026 – 2032

◌ non concerné
⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme

Constats et enjeux

- Coordination et partenariat du projet social à mettre en place sur le Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel.
- Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des gens du voyage, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements tout en renforçant la cohésion sociale.

Enjeu de mettre en place des actions de coordination entre les acteurs de la gestion et du développement social pour favoriser l'accès aux droits des ménages usagers des équipements du territoire

Enjeu de la mise en place du protocole de scolarisation débutée en 2024.

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

EPCI et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020 – 2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
0,01 ETP au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	**0,02 ETP** au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	**0,01 ETP** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf annexe 1)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Déléguée	ACGV services	1 gestionnaire 1 coordinateur	**0,9 ETP**
Régie	CC Dol : Assistante de pôle	Suivi et contrôle de la régie	**0,05 ETP**
	CC Dol : Responsable de pôle	Coordination prestataire / services techniques, gestion des dysfonctionnements et procédures lors d'évènements ou infraction au règlement intérieur	**0,15 ETP**
	Service technique	Gestion technique des locaux, coordination des travaux pendant la fermeture annuelle	**0,01 ETP**

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	Président et Vice-président aux Finances
Technicien EPCI en charge	Responsable du Pôle Aménagement et Développement
Participations à la Commission consultative départementale (2021 – 2024)	5/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021 – 2024)	0/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	Oui : actions départementales + comité technique de la révision du schéma (2024 – 2025) : Responsable du Pôle Aménagement et Développement

Constats et enjeux

- Les moyens humains mobilisés sont adaptés aux enjeux de gestion des équipements.
- Participation forte de l'EPCI à la démarche de révision du schéma.

Enjeu de maintenir les moyens techniques et humains pour notamment développer le projet social.

Enjeu de s'impliquer davantage dans le CA d'AGV35

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

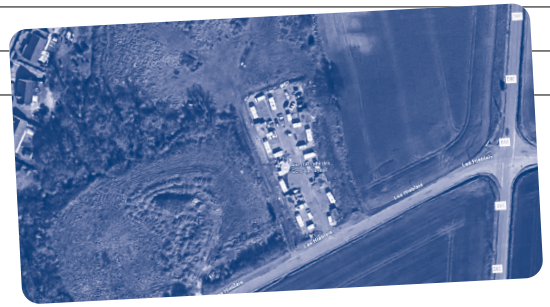
Nom et adresse de l'aire : **Dol-de-Bretagne, Les Hieblais**
Date de la visite : **14 janvier 2025**
Nom du rédacteur : **DDTM 35**
Représentant de l'EPCI : **Mme Forveille + ACGV services (gestionnaires)**

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • Paiement du droit d'usage régulier	✓ ✓
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire	✓
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	✓
Accès à internet (wifi)	NON
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	NON
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	?
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes au 31/12/2024	?

⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme



Constats et enjeux

- Les principaux éléments du décret sont conformes. L'EPCI maintient une gestion de l'aire y compris avec les ménages fortement ancrés sur le territoire.

Enjeu d'entretenir l'aire et de l'améliorer sur la durée du schéma 2026 – 2032 (remplacement des toilettes « à la turque ») après remise en état des candélabres pendant l'été 2025.

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	• Maintien de l'aire (localisation et place) • Amélioration des sanitaires • Formation des gestionnaires • Gestion de la salubrité liée au ferraillage • Réflexion à engager sur installation du wifi et d'aménagements complémentaires sur l'aire
Aire de petit passage	• Création d'un terrain de petit passage pour répondre aux besoins ponctuels sur l'EPCI notamment en été. À défaut gestion au cas par cas dans le cadre d'une médiation (appui de l'EPCI à la commune concernée)
Aire de grand passage	• Vigilance sur l'évolution des demandes régulières et constantes depuis 2021 sur un arrondissement très sollicité. • Pas de prescription sur le schéma 2026 – 2032
Besoin de solution d'ancrage	• Confirmation de la présence de familles ancrées sur Dol, installées sur l'aire en partie détournée de sa fonction • Maintien dans le schéma de 3 terrains familiaux ou solutions d'habitat mixte (Dol ou Pleine-Fougères) • Nécessité d'engager un diagnostic social des familles concernées pour évaluer quelle solution d'habitat serait la plus adaptée (étude d'opportunité) • Intégration des besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH
Terrains privés de gens du voyage	• Enjeu de réaliser une étude plus précise des terrains privés accueillants des résidences mobiles (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et d'information des familles. • Appuyer les maires dans l'analyse des situations possiblement régularisables • Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI)
Développement social	• Animation du projet social par l'EPCI à formaliser • Mettre en place au moins une réunion annuelle de bilan de fonctionnement de l'aire et du projet social • Mettre en place un protocole de scolarisation • Développer des actions sur l'aire d'accueil (en lien avec les partenaires de droit commun et avec l'appui du centre social itinérant @GV connect
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Maintien de la participation de l'EPCI aux instances départementales de suivi du schéma (Commission, Copil, cotech) • Maintien de l'implication de l'EPCI au conseil d'Administration du GIP AGV35

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres équipements
Dol-de-Bretagne	○ 8 emplacements	○ Médiation au cas par cas	↝ 3TFL* (2020)	Concernant les stationnements diffus de groupes familiaux et/ou de grands passages sur l'EPCI, en accord avec la CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, poursuivre le principe de privilégier la médiation au cas par cas (après diagnostic de la situation et appui financier de l'EPCI aux communes concernées) plutôt que de réaliser un terrain dédié a cet usage (type terrain de petit/grand passage en fonction de l'évolution des besoins).
Commentaires des copilotes du schéma	Agir sur l'enjeu de l'ancrage de certains ménages : • Réaliser l'étude d'opportunité (diagnostic social des ménages) • Si besoin identifié, formaliser une réponse diversifiée d'habitat adapté • Recherche et identification de foncier *TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrain aménagés familiaux NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses. (Pleine-Fougères étant un autre pôle d'attractivité)			

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Dol-de-Bretagne	○	↝	↝	↝ Pilotage coordination du projet social sur l'aire ○ Développement d'actions complémentaires sur l'aire (information, sensibilisation)
Prescriptions des copilotes du schéma	**Travailler à une mobilisation plus forte des auteurs du développement social** Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation)pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

○ Existant / à maintenir
○ À réhabiliter / à revoir
↝ À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Accueil des usagers	Dol-de-Bretagne
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	Prestataire
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	Prestataire
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	Prestataire
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	Prestataire (sur la base d'une liste établie par l'EPCI en cas d'antériorité)
Remise et présentation du règlement intérieur	Prestataire
Signature du règlement intérieur	Prestataire
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	Prestataire
État des lieux de l'emplacement attribué	Prestataire
Explications relatives aux installations techniques	Prestataire
Encaissement des cautions	Prestataire
Encaissement des pré-paiements	Prestataire
Ouverture des compteurs de fluides	Prestataire
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	Prestataire

Fonctionnement de l'aire	Dol-de-Bretagne
Écoute et traitement des demandes des usagers	Prestataire
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	Prestataire et EPCI
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	EPCI
Information des usagers des situations de consommation des fluides	Prestataire
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	Prestataire
Édition et distribution des factures	Prestataire
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	EPCI
Gestion des commandes fournitures	Prestataire
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	EPCI
Remplir le logiciel de gestion	Prestataire
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	EPCI
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	Prestataire
Gestion des intervention entreprises extérieures	EPCI et/ou Prestataire
Veille sur l'état des équipements et installations	EPCI et/ou Prestataire
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	Prestataire
Aide administrative de 1er niveau (lecture courrier et écrivain public)	Prestataire
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	EPCI

Fonctionnement de la Régie	Dol-de-Bretagne
Préparation des régies (avances et recettes)	Prestataire
Réalisation des factures et états de situation	Prestataire
Encaissement des redevances et consommations de fluides	Prestataire
Relance des usagers sur factures à payer	Prestataire
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	EPCI en lien avec le Trésor Public
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	Trésor Public
Établissement des soldes et états de situation de caisse	Trésor Public
Transferts des fonds vers le Trésor Public	EPCI
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	Prestataire et EPCI

Entretien de l'aire	Dol-de-Bretagne
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	Prestataire
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	EPCI en lien avec la Police Municipale pour constat d'abandon de véhicule ou de résidence mobile
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	Prestataire
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	Prestataire
Nettoyage du local d'accueil	Prestataire
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	Prestataire (EPCI pour les pourtours de l'aire)
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	Prestataire pour les déchets légers. EPCI pour les encombrants et les empierrements
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	EPCI (pas de tri sélectif)
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	EPCI
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	Prestataire (EPCI si saturation)
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	Prestataire
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	EPCI
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	Prestataire
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	EPCI
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	Prestataire et EPCI
Travaux de gros entretien annuel	EPCI
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	EPCI en présence du prestataire
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	Prestataire

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

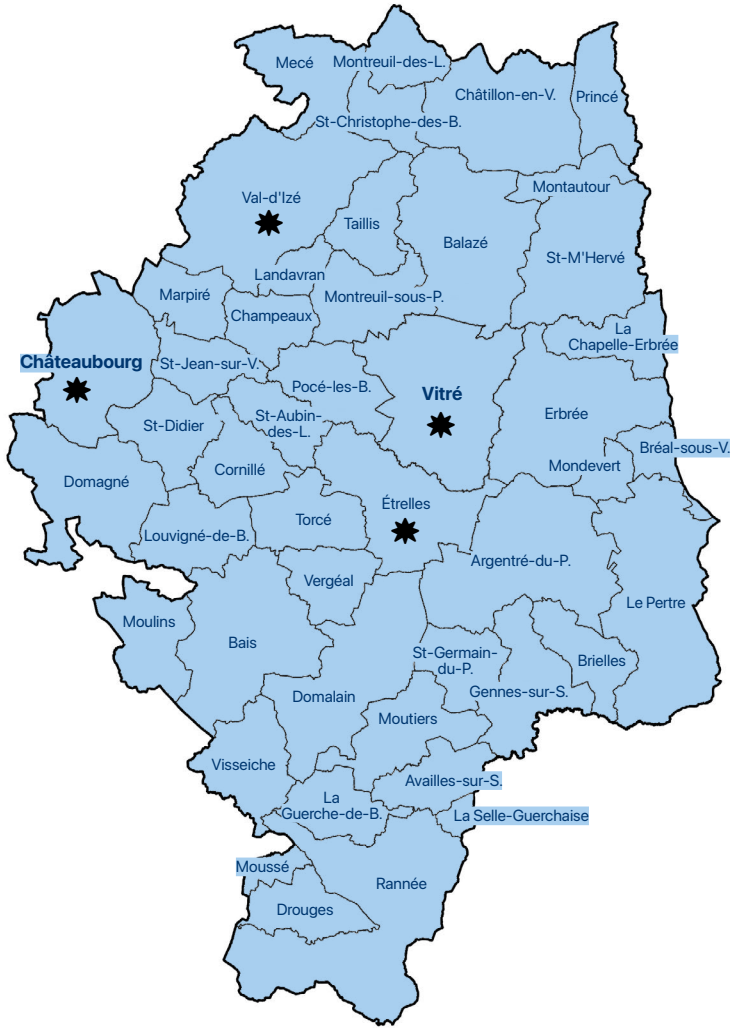
Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	Dol-de-Bretagne
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	EPCI
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	Prestataire
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	EPCI
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	Prestataire
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	EPCI
Lien entre les familles et établissements scolaires	Mairie
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	EPCI
Organisation et animation de réunions des usagers	EPCI
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	EPCI
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	EPCI
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	EPCI

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	Dol-de-Bretagne
Gestion des terrains de petit passage	Sans objet
Gestion des terrains familiaux locatifs	EPCI
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	Mairie
• Diagnostic de situation	Mairie
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	Mairie
• Établissement d'une convention	Mairie
• Encaissements liés à la convention	Mairie
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	Mairie (avec l'EPCI pour la gestion des ordures ménagères)
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	Mairie

Vitré Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020 – 2025

Vitré Communauté



✸ Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage

✳ Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

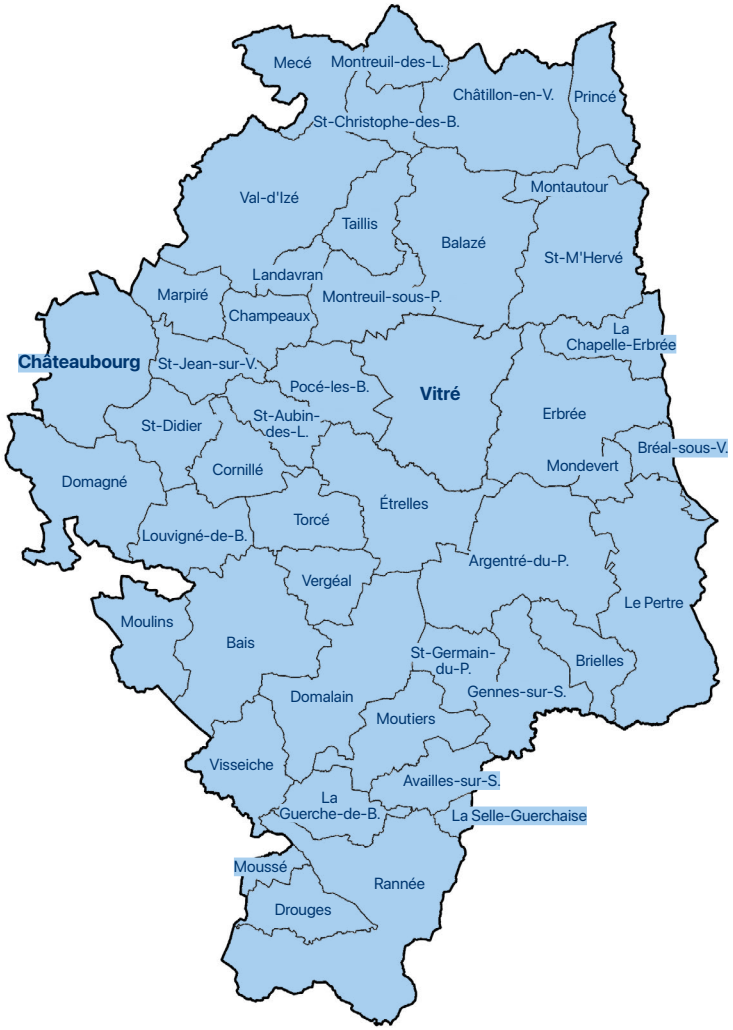
- ✸ Châteaubourg ..... 7 668 hab
- ✸ Vitré ..... 19 553 hab

Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

- Argentré-du-Plessis ..... 4 678 hab
- Availles-sur-Seiche ..... 682 hab
- Bais ..... 2 516 hab
- Balazé ..... 2 249 hab
- Bréal-sous-Vitré ..... 641 hab
- Brielles ..... 695 hab
- Champeaux ..... 518 hab
- Châtillon-en-Vendelais ..... 1 736 hab
- Cornillé ..... 996 hab
- Domagné ..... 2 485 hab
- Domalain ..... 2 067 hab
- Drouges ..... 514 hab
- Erbrée ..... 1 764 hab
- ✸ Étrelles ..... 2 709 hab
- Gennes-sur-Seiche ..... 960 hab
- La Chapelle-Erbrée ..... 742 hab
- La Guerche-de-Bretagne ..... 4 461 hab
- La Selle-Guerchaise ..... 163 hab
- Landavran ..... 710 hab
- Le Pertre ..... 1 401 hab
- Louvigné-de-Bais ..... 1 925 hab
- Marpiré ..... 1 045 hab
- Mecé ..... 621 hab
- Mondevert ..... 832 hab
- Montautour ..... 269 hab
- Montreuil-des-Landes ..... 239 hab
- Montreuil-sous-Pérouse ..... 1 073 hab
- Moulins ..... 740 hab
- Moussé ..... 338 hab
- Moutiers ..... 936 hab
- Pocé-les-Bois ..... 1 375 hab
- Princé ..... 405 hab
- Rannée ..... 1 104 hab
- Saint-Aubin-des-Landes ..... 953 hab
- Saint-Christophe-des-Bois ..... 566 hab
- Saint-Didier ..... 2 081 hab
- Saint-Germain-du-Pinel ..... 1 007 hab
- Saint-Jean-sur-Vilaine ..... 1 394 hab
- Saint-M'Hervé ..... 1 398 hab
- Taillis ..... 1 043 hab
- Torcé ..... 1 270 hab
- ✸ Val-d'Izé ..... 2 649 hab
- Vergéal ..... 823 hab
- Visseiche ..... 864 hab

Vitré Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020-2025



- non concerné
- réalisé
- en cours de réalisation
- non réalisé
- non renseigné

Objectifs

Spécifiques à l'EPCI / communes

- Création de 3 équipements spécifiques d'habitat mixte adaptés (Terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés)
- Réhabiliter l'aire de Vitré
- Réhabiliter l'aire d'Étrelles
- Participer à la gouvernance du schéma
- Réfléchir à la mutation de l'aire de Val-d'Izé en habitat diversifié locatif gens du voyage
- Dynamiser et coordonner les projets sociaux des aires

Identiques à tous les EPCI / communes

- Former les gestionnaires
- Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrains privés)
- Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH (pas d'obligation de PLH)
- Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

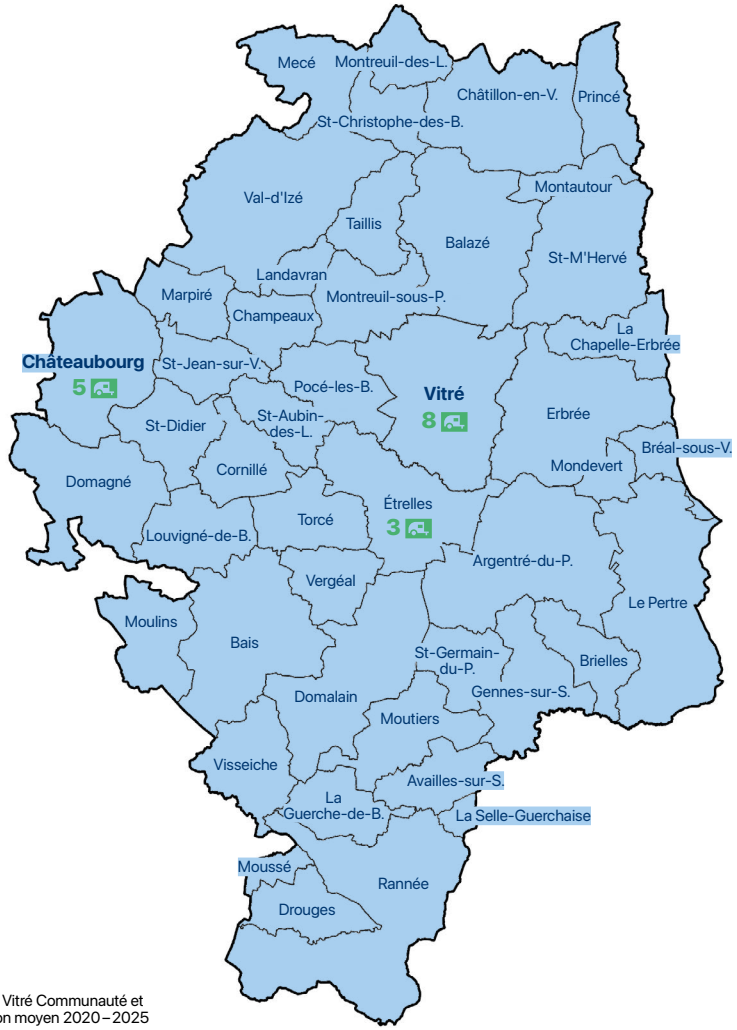
- Outre les habitats diversifiés qui n'ont pu être réalisés sur la durée du schéma 2020 – 2025, les projets sociaux de Vitré et Etrelles n'ont pas non plus été mis en place. Il est à noter que Val-d'Izé a engagé la mutation de son aire en terrain aménagé pour les familles ancrées sur son territoire.
- L'aire de Vitré a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation en 2024, ayant nécessité une fermeture d'un mois et permis par exemple la création d'un terrain de pétanque (souhait exprimé par les voyageurs).
- L'aire d'Etrelles fait régulièrement l'objet de travaux d'entretien (nettoyage, élagage) mais est souvent concernée par des faits de détérioration (tags, robinetterie, ...). Il y a lieu de poursuivre l'entretien de cette aire et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie (cf. **fiche action n°01**)

Enjeu de réaliser le diagnostic social de l'étude d'opportunité sur Vitré Communauté + identification de fonciers + dynamisation des projets sociaux des aires.

Vitré Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



Les aires d'accueil de Vitré Communauté et leurs taux d'occupation moyen 2020 – 2025

Aire d'accueil conforme au décret 2019

Aire d'accueil non conforme au décret 2019

00 Nombre d'emplacements ménages

- **3** aires inscrites au schéma 2020 – 2025
- **16** emplacements ménages
- Taux d'occupation moyen de **62,4 %** entre 2020 et 2025

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Châteaubourg	99,7 %	94 %	100 %	100 %
Étrelles	50,3 %	33 %	27 %	52 %
Vitré	45 %	47,5 %	50 %	50 %

Constats et enjeux

- Si les taux d'occupation des aires de Vitré et d'Etrelles sont plutôt stables et permettent un accueil possible des ménages de passage à l'échelle de l'EPCI, on constate sur l'aire de Chateaubourg une sédentarisation des ménages avec un taux élevé d'occupation : 98,5 % en moyenne sur 4 ans.
- Une réflexion est en cours au sein de Vitré Communauté concernant l'éventuelle évolution de l'aire d'accueil de Chateaubourg en terrains aménagés, projet nécessitant cependant la prise en compte de la situation sociale des voyageurs actuellement installés.
- Au regard du diagnostic il n'y a pas lieu dans l'immédiat de réfléchir à l'aménagement d'un nouvel équipement.
- L'EPCI ayant fait le choix de privilégier, dans un premier temps, la médiation pour gérer les stationnements hors équipement.

Enjeu de finaliser l'étude d'opportunité (diagnostic social) pour envisager une réponse adaptée pour les familles de Chateaubourg

Enjeu d'entretenir les aires de Vitré et Etrelles.

Vitré Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 50 à 200 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Stationnements de Grands Passages sur la période 2020 – 2025

Installation sur équipement dédié
Installation hors aire
00 Nombre de stationnements

- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- Aucune demandes entre 2020 et 2025
- Aucun stationnements entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024/2025
Demandes reçues	0	0	0	0
Groupes installés hors aire de grand passage	0	0	0	0
Communes impactées par les installations	0	0	0	0

Constats et enjeux

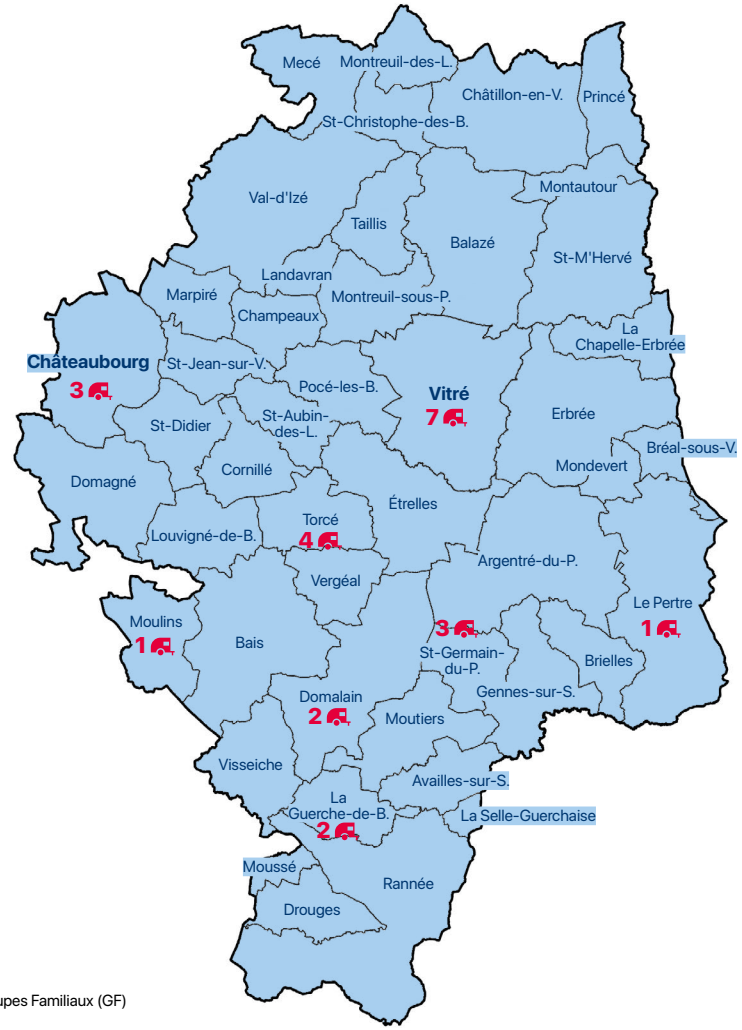
- Le territoire de Vitré Communauté n'a jamais été sollicité par les groupes de 50 à 200 caravanes depuis 2003

Pas d'enjeu d'accueil sur ce sujet.

Vitré Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe de 5 à 50 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2025

Installations sur équipement dédié
Installations hors aire
00 Nombre de stationnements

- Aucun terrain soupage inscrit au schéma en 2020 – 2025
- **23** stationnements recencés entre 2020 et 2025
- **8** communes impactées par des stationnements entre 2020 et 2025

Communes	Nombre de stationnements GF hors équipement dédié (< 25 caravanes)				Total
	2021	2022	2023	2024 / 2025	
Vitré	2	2	2	1	7
Torcé	0	0	0	4	4
Châteaubourg	0	1	0	2	3
Saint-Germain-du-Pinel	0	0	1	2	3
La Guerche-de-Bretagne	1	0	1	9	2
Le Pertre	0	1	0	0	1
Domalain	0	1	1	0	2
Moulins	0	1	0	0	1
Total	3	6	5	9	23

Constats et enjeux

- Stationnements réguliers, chaque année, sur le terrain en herbe jouxtant l'aire d'accueil de Vitré de groupes familiaux d'une vingtaine de caravanes. La réflexion est en cours concernant la création d'un terrain soupape – projet rendu complexe compte tenu des tensions foncières constatées sur le territoire et de la faiblesse des financements mobilisables.
- Si les capacités d'accueil sur les communes de Val d'Izé et Etrelles apparaissent comme suffisantes pour accueillir les voyageurs de passage, ce n'est pas le cas pour la commune de Vitré et plus largement pour le sud du département. Cela peut s'expliquer par la sédentarisation des familles sur l'aire de Chateaubourg ou par un dispositif insuffisamment dimensionné pour l'EPCI. La création de TFL et de terrains de petits passages ou soupapes pourrait être une réponse à cette situation.

Enjeu d'étudier la création d'un terrain soupape sur la commune de Vitré, et un autre sur le sud de l'EPCI pour accueillir les groupes familiaux de passage. Pour le secteur sud, l'EPCI retient le principe de privilégier la médiation et de se laisser le temps d'observer l'évolution quant à ces stationnements sur la durée du schéma.

Vitré Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

↓ Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Terrains privés recevant des résidences mobiles en 2025

Sources :
études d'opportunités 2024 (GIP, AGV 35)

- Ménages identifiés comme ancrés sur l'aire d'accueil
- Installations sur terrains privés
- Terrain aménagé locatif
- **00** Nombre
- Aucun terrain
- U Terrains en zone U
- NA Terrains en zone N ou A
- Commune n'ayant pas répondu à l'enquête

Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/3
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/12
Autres équipements réalisés	Terrain aménagé pour 3 ménages à Val d'Izé
Précisez le type d'équipement	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI) au stationnement de résidences mobiles	0
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	À rencenser
Nombre de terrains privés non conformes à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme	Une douzaine de terrains (étude d'opportunité 2024)
Nombre de terrains possiblement régularisables	À définir

Constats et enjeux

- L'aire d'accueil de Val-d'Izé est en cours de transformation en solution d'habitats diversifiés (terrain aménagé).
- Enjeu de proposer de l'offre légale d'ancrage pour les autres ménages demandeurs, notamment sur Châteaubourg. Par ailleurs besoin d'accompagner les mairie dans le traitement des situations d'occupation de terrains privés par des résidences mobiles.

Enjeu de d'approfondir l'étude des terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI pour qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N (toutes les mairies n'ont pas répondu à l'enquête).

Enjeu de créer les TFL prescrits sur les communes de Châteaubourg et de Vitré après réalisation du diagnostic social des familles demandeuses.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins des ménages gens du voyage du territoire

- **1/3** protocoles de scolarisation
- **3/3** livrets d'accueil adaptés stationnements recencés entre 2020 et 2025
- **1/3** réunions de bilan annuel des aires
- **1/3** projets sociaux coordonnés

2025	Vitré	Étrelles	Chateaubourg
Coordination du projet social	Non !	Non !	Oui ✓
Nombre de réunions projet social	0 !	0 !	1 ✓
Livret d'accueil adapté	Oui ✓	Oui ✓	Oui ✓
Protocole de scolarisation	Oui ?	Non !	Oui ✓
Nombre de réunions scolarisation	0 !	0 !	1 ✓
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	À renseigner	À renseigner	**4**

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	0 Vitré Communauté non concernée

◌ non concerné
⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme

Constats et enjeux

- Coordination et partenariat forts sur Châteaubourg.
- Même en l'absence de protocole de scolarisation mis à jour et/ou de réunion, l'accueil des enfants de voyageurs est effectif à Vitré et ne pose pas de difficulté.

Enjeu de mettre en place une coordination et une animation des projets sociaux sur Vitré et Etrelles. Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des gens du voyage, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements.

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

Vitré Communauté et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020–2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
ETP au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	**ETP** au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	**ETP** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf annexe 1)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Déléguée	Gestion des aires confiées aux communes : - Vitré : 0,10 ETP - Val d'Izé : 0,10 ETP - Étrelles : 0,02 ETP		**ETP**
Régie	Assistant de pôle (suivi contrôle de la régie)		**0,10 ETP**
	Responsable de pôle (coordination prestataire/ service technique, gestion des dysfonctionnements et procédures lors d'évènements ou infraction au règlement intérieur)		**0,10 ETP**
	Service technique : Intervention du chantier d'insertion de l'EPCI pour assurer la gestion des espaces verts des 4 aires d'accueil Intervention du service technique de l'EPCI à la demande de certains gestionnaires en cas de travaux / dégradations et intervention du responsable du service technique en cas de besoin sur les stationnements illicites – à la demande.		**ETP**

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	Vice-Présidence en charge de la santé et de la solidarité
Technicien EPCI en charge	Directrice des solidarités
Participations à la Commission consultative départementale (2021–2024)	5/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021–2024)	0/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	Oui – Comité technique de la révision du schéma (2024–2025)

Constats et enjeux

- Participation active de Vitré Communauté aux instances de suivi du schéma.

Enjeu de poursuivre l'implication des élus et techniciens dans le suivi du schéma et de davantage s'impliquer dans le CA d'AGV35.

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

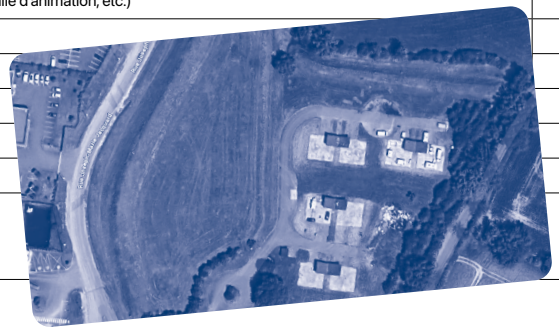
Nom et adresse de l'aire :
Vitré, Chemin de Ruillé
Date de la visite : **24/02/2025**
Nom du rédacteur : **AGV35**
Représentant de l'EPCI : **Nelly Jacob**

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • Déchets collectés de manière régulière	✓ ✓
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire	!
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	?
Accès à internet (wifi)	
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	✓
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	✓
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes au 31/12/2024	?

⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme



Constats et enjeux

- Le logiciel départemental de gestion est utilisé depuis plusieurs années par les gestionnaires. Un livret d'accueil est distribué également depuis plusieurs années et transmis chaque année lors des contrôles liés au versement de l'ALT2. Aménagement d'un terrain de pétanque en lieu et place de l'aire de ferraillage (fin des dépôts). Si le projet social n'est pas formalisé, un suivi des demandes de premier niveau est assuré par les gestionnaires présents quotidiennement sur l'aire. Une orientation vers le CCAS est proposée, en cas de besoin. Une prise de contact est en cours avec le Centre social et la médiathèque.

Enjeu des affichages du règlement intérieur et des tarifs sur les aires de Vitré communauté (information des familles et limitation des risques en cas de contentieux). Animation du projet social de l'aire à mettre en œuvre.

Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage et de coordination des acteurs (CDAS, CCAS, Centre social, écoles notamment) + convention État/EPCI sur l'aide à la gestion des aires d'accueil).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et co… vis à vis du décret de 2019

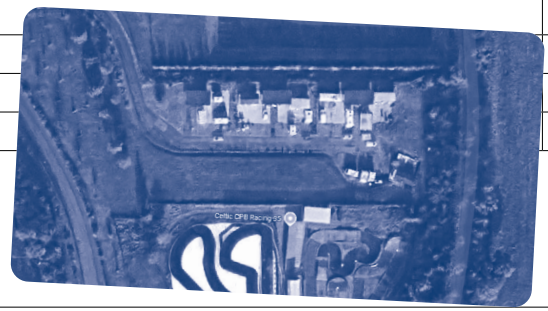
Nom et adresse de l'aire :
…ye
Date de la visite : **NR**
Nom du rédacteur :
Représentant de l'EPCI :

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne.	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité • La gestion des arrivées et des départs • Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil. • L'entretien des espaces collectifs et des circulations internes • La perception du droit d'usage	✓ ✓ ✓ ✓ ✓
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire.	✓
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	✓
Accès à internet (wifi)	✓
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	✓
Absence de mobilhome	!
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	✓
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes	?

⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme



Constats et enjeux

- La gestion est appuyée par un projet social dynamique. La présence de mobilhomes n'a pas été autorisée par l'EPCI mais représente la réalité de l'ancrage des familles.

Enjeu de travailler sur la sédentarisation des familles occupant l'aire depuis plusieurs années.

Vitré Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

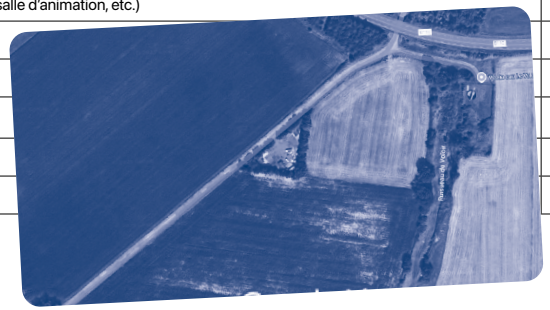
Nom et adresse de l'aire :
Étrelles, Route d'Erbrée
Date de la visite : **24/02/2025**
Nom du rédacteur : **AGV35**
Représentant de l'EPCI :
Gestionnaire technique de l'aire

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • Déchets collectés de manière régulière	? ✓
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire	!
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret ✓ et affiché !	?
Accès à internet (wifi)	Non
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	Non
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	!
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes au 31/12/2024	

⊗ non renseigné ? vigilance
✓ conforme ! non conforme



Constats et enjeux

- Modalités de gestion à rendre conformes au décret d'application des aires.
- Présence très importante d'encombrants et sanitaires vétustes. L'EPCI procède régulièrement à des travaux mais les dégradations sont récurentes. Pose de plexiglas programmée pour améliorer l'isolation des blocs sanitaires. Nettoyage de l'APA en septembre 2025 par un chantier d'insertion.
- Animation et coordination du projet social à mettre en œuvre.

Enjeu de maintenir l'entretien de l'aire d'accueil et de mettre en œuvre la coordination des acteurs du projet social (écoles et CDAS notamment).

Enjeu d'assurer une astreinte 7/7 sur l'aire tel que le prévoit le décret.

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	• Enjeu d'une réponse adaptée à la sédentarité des familles (Châteaubourg) pour ne pas détourner ces aires de leur vocation de passage. • Enjeu des modalités de gestion à rendre conformes au décret d'application des aires (correction des défauts d'affichage en cours). Enjeu de poursuivre l'entretien des aires.
Aire de petit passage	• Enjeu d'une réponse aux stationnements diffus sur le sud de l'EPCI. La collectivité retient le principe de privilégier la médiation au cas par cas (après diagnostic de la situation et avec l'appui financier aux communes concernées) plutôt que de réaliser un terrain dédié à cet usage de type aire de petit passage été/hiver. Situation à réévaluer tous les 2 ans sur toute la durée du schéma.
Aire de grand passage/soupape	• Sans objet pour les groupes > à 50 caravanes. • Mais enjeu de l'accueil des groupes familiaux (10 à 30 caravanes) sur Vitré en période estivale notamment (besoin terrain en herbe).
Besoin de solution d'ancrage	• L'aire d'accueil de Val-d'Izé est en cours de transformation en solution d'habitat diversifié (terrain aménagé). • Enjeu de proposer de l'offre légale d'ancrage + identifier les terrains privés régularisables + enjeu de préciser ces informations. • Enjeu de définir la fonction du terrain de Chateaubourg (aire de passage ou terrain aménagé).
Terrains privés de gens du voyage	• Enjeu de réaliser une étude plus précise des terrains privés appartenant à des gens du voyage (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et d'information des familles.
Développement social	• Animation des projets sociaux des aires à mettre en œuvre (Etrelles et Vitré). • Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage et de coordination des acteurs (CDAS, CCAS, Centre social, écoles notamment) + convention État/EPCI sur l'aide à la gestion des aires d'accueil).
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Poursuivre l'implication de Vitré Communauté dans le suivi du schéma • Enjeu de gouvernance du GIP AGV35, outil de mise en œuvre du schéma

Vitré Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres équipements
Vitré	○ 8 emplacements/ ménages	↝ 1 AGP 5000m² été	↝ 1 TFL* (2020)	/
Châteaubourg	○ 5 emplacements/ ménages	/	↝ 1 TFL* (2020)	○ Transformation et adaptation de l'aire d'accueil en terrains aménagés pour les ménages ancrés identifiés. Si cette option était mise en œuvre, suppression du TFL prescrit sur la comlmune, et pas de création de nouvelle aire sur la durée du schéma 2026-2032 (gestion des éventuels stationnements diffus par la médiation avec appui financier de la commune par l'EPCI).
Étrelles	○ 3 emplacements/ ménages	/	/	Contribuer à l'amélioration des confitions de vie sur l'aire notamment par la réfection des blocs sanitaires.
Val-d'Izé	/	/	/	○ Transformation de l'aire de passage en terrains aménagés pour 3 ménages.
La Guerche-de-Bretagne		/		↝ Concernant les stationnements diffus de gorupes familiaux et/ou de grands passages sur l'EPCI, poursuivre le principe de privilégier la médiation au cas par cas (après diagnostic de la situation et avec l'appui financier aux communes concernées) plutôt que de réaliser un terrain dédié à cet usage de type aire de petit passage été/hiver peut-être une réponse. Situation à réévaluer tous les 2 ans sur toute la durée du schéma.
Précisions des copilotes du schéma	*TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrain aménagés familiaux NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.			

○ Existant / à maintenir
○ À réhabiliter / à revoir
↝ À créer

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Vitré	○	○	↝	○ Pilotage coordination du projet social sur l'aire ↝ Protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel sur AGP 5000m²
Chateaubourg	○	○	○	/
Étrelles	○	↝	↝	○ Pilotage coordination du projet social sur l'aire
Val d'Izé	/	/	/	↝ Protocole scola et bilan annuel sur terrains aménagés
La Guerche-de-Bretagne	/	/	/	/
Précisions des copilotes du schéma	**Travailler à une mobilisation plus forte des acteurs du développement social** Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès aux droits, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation), pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

Vitré Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Accueil des usagers	Vitré	Chateaubourg	Étrelles
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Remise et présentation du règlement intérieur	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Signature du règlement intérieur	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
État des lieux de l'emplacement attribué	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Explications relatives aux installations techniques	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Encaissement des cautions	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Encaissement des pré-paiements	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Ouverture des compteurs de fluides	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire

Fonctionnement de l'aire	Vitré	Chateaubourg	Étrelles
Écoute et traitement des demandes des usagers	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	Gestionnaire / EPCI si intervenant ext.	Gestionnaire / EPCI si intervenant ext.	Gestionnaire / EPCI si intervenant ext.
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Information des usagers des situations de consommation des fluides	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Édition et distribution des factures	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI
Gestion des commandes fournitures	EPCI	Gestionnaire si inférieur à 150€	Gestionnaire si inférieur à 150€
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Remplir le logiciel de gestion	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Gestion des intervention entreprises extérieures	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI
Veille sur l'état des équipements et installations	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Aide administrative de 1er niveau (lecture courrier et écrivain public)	Gestionnaire	Gestionnaire	EFS
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI

Fonctionnement de la Régie	Vitré	Chateaubourg	Étrelles
Préparation des régies (avances et recettes)	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Réalisation des factures et états de situation	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Encaissement des redevances et consommations de fluides	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Relance des usagers sur factures à payer	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Établissement des soldes et états de situation de caisse	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Transferts des fonds vers le Trésor Public	EPCI	EPCI	EPCI
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI

Entretien de l'aire	Vitré	Chateaubourg	Étrelles
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	EPCI	Gestionnaire	EPCI
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	EPCI	Gestionnaire	EPCI
Nettoyage du local d'accueil	Gestionnaire	Gestionnaire	non applicable
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	EPCI	Gestionnaire / EPCI	EPCI
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	EPCI	Gestionnaire / EPCI	EPCI
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	EPCI	Gestionnaire	Gestionnaire
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	EPCI	Gestionnaire / EPCI	EPCI
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	EPCI	Gestionnaire / EPCI	EPCI
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	EPCI	Gestionnaire / EPCI	EPCI
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	EPCI	EPCI	EPCI
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	Gestionnaire	Gestionnaire	Gestionnaire
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	EPCI	Gestionnaire / EPCI	EPCI
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	EPCI	Gestionnaire / EPCI	EPCI
Travaux de gros entretien annuel	EPCI	Gestionnaire / EPCI	EPCI
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI	EPCI
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	EPCI	Gestionnaire dans la limite de 150€	Gestionnaire dans la limite de 150€

Vitré Communauté
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	Vitré	Chateaubourg	Étrelles
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	EPCI	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	EPCI	Gestionnaire / EPCI	EPCI
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	EPCI	Gestionnaire / EPCI	EPCI
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire	Gestionnaire / EPCI
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire	Gestionnaire
Lien entre les familles et établissements scolaires	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire	Gestionnaire
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	Gestionnaire / EPCI	Gestionnaire / EPCI / AGV	EPCI / AGV
Organisation et animation de réunions des usagers	EPCI	Gestionnaire / EPCI	EPCI
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	EPCI	Gestionnaire / EPCI	EPCI
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	EPCI	Gestionnaire / EPCI	EPCI
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	EPCI	Gestionnaire / EPCI	EPCI

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	Vitré	Chateaubourg	Étrelles
Gestion des terrains de grands passage	● À définir	● À définir	● À définir
Gestion des terrains soupapes	● À définir	● À définir	● À définir
Gestion des terrains familiaux locatifs	● À définir	● À définir	● À définir
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	EPCI	EPCI	EPCI
• Diagnostic de situation	EPCI	EPCI	EPCI
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	EPCI	EPCI	EPCI
• Établissement d'une convention	EPCI	EPCI	EPCI
• Encaissements liés à la convention	EPCI	EPCI	EPCI
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	EPCI	EPCI	EPCI
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	EPCI	EPCI	EPCI

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020-2025

↓ Communauté de Communes du Pays de la Roche aux fées



✸ Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage
✳ Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

◌ non concerné
● réalisé
● en cours de réalisation
● non réalisé
⊗ non renseigné

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

↓ Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

✸ Janzé ..... 8 744 hab

↓ Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

- Amanlis ..... 1 806 hab
- Arbrissel ..... 290 hab
- Boistrudan ..... 733 hab
- Brie ..... 1 029 hab
- Chelun ..... 355 hab
- Coësmes ..... 1 478 hab
- Eancé ..... 436 hab
- Essé 1 056hab
- Forges-la-Forêt ..... 265 hab
- Le Theil-de-Bretagne ..... 1 742 hab
- Marcillé-Robert ..... 987 hab
- Martigné-Ferchaud ..... 2 664 hab
- Retiers ..... 4 632 hab
- Sainte-Colombe ..... 370 hab
- Thourie ..... 878 hab

Objectifs

↘ Spécifiques à l'EPCI/communes

● Participer à la gouvernance et au suivi du schéma
● Réhabiliter l'aire de Janzé
● Coordonner et dynamiser le projet social de l'aire de Janzé
● Participer à l'étude d'ancrage des gens du voyage en partenariat avec Vitré Communauté

↘ Identiques à tous les EPCI/communes

● Former les gestionnaires
● Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
⊗ Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrains privés)
● Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH (pas d'obligation de PLH)
● Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
⊗ Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
● Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

Constats et enjeux

- Aucune solution d'habitat diversifié n'était à réaliser sur la durée du schéma 2020–2025.
- L'étude d'opportunité inscrite au schéma devait permettre de confirmer qu'aucun besoin n'était recensé sur l'EPCI.
- Sans demande formelle d'ancrage recueillie dans le cadre du diagnostic du schéma, il sera nécessaire de réaliser cette étude dans la cadre du schéma 2026–2032.

Enjeu de réaliser l'étude d'opportunité sur la Roche-aux-Fées Communauté + intégration de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



L'aire d'accueil de Roche aux Fées Communauté en emplacements ménages

Aire d'accueil conforme au décret 2019

Aire d'accueil non conforme au décret 2019

00 Nombre d'emplacements ménages

- **1** aire inscrite au schéma 2020 – 2025
- **8** emplacements ménages
- Taux d'occupation moyen de **57,5 %** entre 2020 et 2025

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Janzé	47,8 %	58 %	69 %	55 %

Constats et enjeux

- Équipement remplissant sa fonction d'aire de passage avec un taux d'occupation permettant d'accueillir les ménages isolés souhaitant stationner de quelques jours à quelques mois sur l'EPCI.

Enjeu de poursuivre l'entretien de l'aire d'accueil pour maintenir la capacité d'accueil des ménages de passage sur le territoire de l'EPCI

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 50 à 200 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Installations de groupes de plus de 50 caravanes sur terrains publics / privés

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- Aucune demande entre 2020 et 2025
- Aucun stationnement entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024/2025
Demandes reçues	0	0	0	0
Groupes installés hors aire de grand passage	0	0	0	0
Communes impactées par les installations	0	0	0	0

Constats et enjeux

- Pas de demande ni d'installation sur la durée du schéma 2020 / 2025

Aucun enjeu sur cette thématique des grands passages sur la durée du schéma 2026 – 2032.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe de 5 à 50 caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements Groupes Familiaux (GF) de 2021 à 2025

Sources : Préfecture, GIP, AGV 35 et communes

Installations de GF de moins de 50 caravanes sur terrains publics

Installations sur terrains privés

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- Aucune demande entre 2020 et 2025
- **2** communes impactées par des stationnements entre 2020 et 2025

Communes	Nombre de stationnements GF hors équipement dédié (< 25 caravanes)				Total
	2021	2022	2023	2024 / 2025	
Amanlis	0	1	0	1	2
Janzé	0	0	1	0	1
Total	0	1	1	1	3

Constats et enjeux

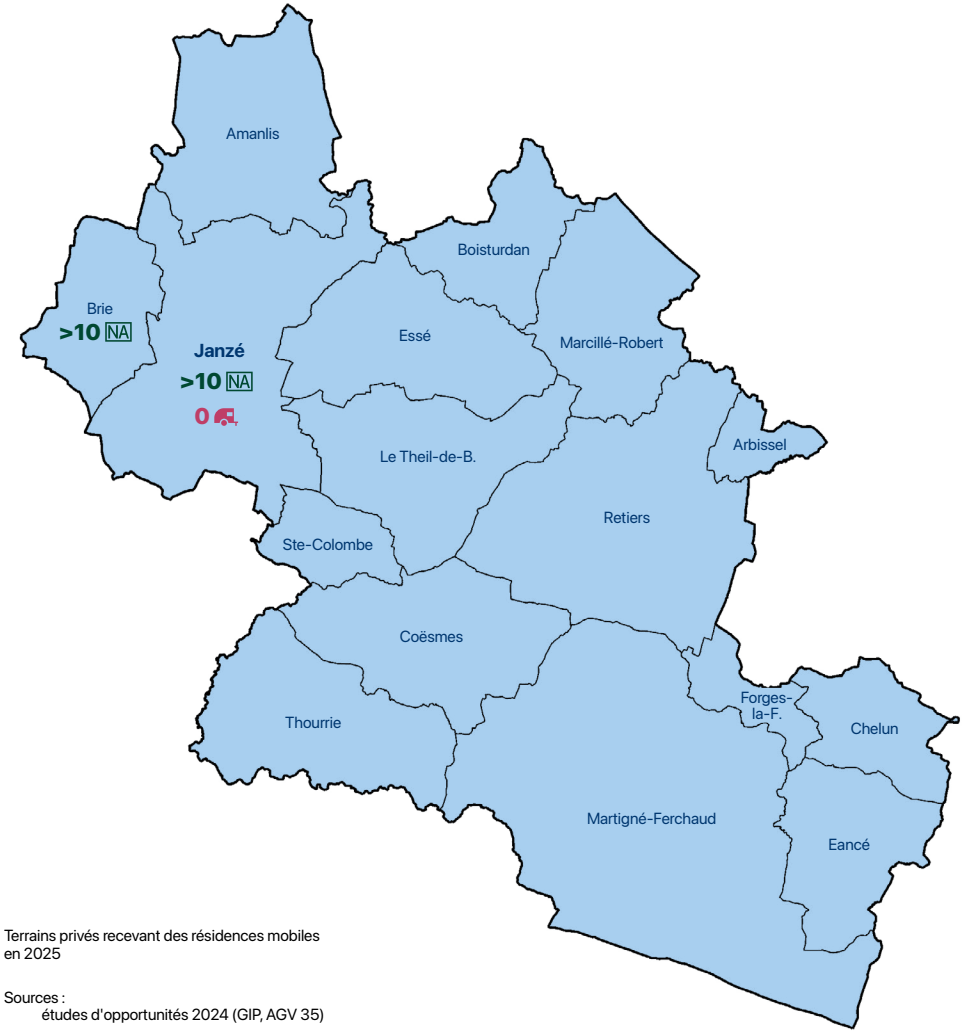
- 3 stationnements hors équipements dédiés entre 2021 et septembre 2025.

Enjeu faible d'étudier la création d'une aire de petits passages gérée sur le secteur d'Amanlis pour répondre aux besoins de ce type de groupes et pour prévenir ces installations sur terrains privés et publics.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

↓ Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Terrains privés recevant des résidences mobiles en 2025

Sources :
études d'opportunités 2024 (GIP, AGV 35)

Installations de GF sur terrains publics (en attente de solution d'ancrage)

00 Nombre

Aucun terrain
U Terrains en zone U
NA Terrains en zone N ou A
Commune n'ayant pas répondu à l'enquête

Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/0
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0 / 0
Autres équipements réalisés	/
Précisez le type d'équipement :	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI) au stationnement de résidences mobiles	0
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	À étudier
Nombre de terrains privés non conformes à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme	À étudier
Nombre de terrains possiblement régularisables	À définir

Constats et enjeux

- Pas d'identification de ménages en demande d'ancrage pendant la réalisation de la visite de conformité. Pas de demande formalisée auprès de la commune ou des services sociaux du territoire.
- Recensement des terrains privés sur les communes de l'EPCI à approfondir pour les communes n'ayant pas répondu à l'étude de 2024.
- Nombre de terrains possiblement régularisables à évaluer avec les mairies et les services de la DDTM.

Enjeu de d'identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N).

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins des ménages gens du voyage du territoire

2025	Janzé
Coordination du projet social	Oui ✅
Nombre de réunions projet social	1 ✅
Livret d'accueil adapté	Oui ✅
Protocole de scolarisation	Oui ✅
Nombre de réunions scolarisation	1 ✅
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	Information à recueillir auprès du CCAS de Janzé

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	Pas de terrain de ce type identifié dans le cadre de la révision du schéma. À approfondir pendant la durée du schéma 2026 – 2032.

◌ non concerné
⊗ non renseigné
✅ conforme
? vigilance
! non conforme

Constats et enjeux

- Coordination et partenariat du projet social en place sur la Roche-aux-Fées Communauté.
- Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des gens du voyage, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements tout en renforçant la cohésion sociale.

Enjeu de poursuivre ces actions de coordination entre les acteurs de la gestion et du développement social pour favoriser l'accès aux droits des ménages usagers des aires du territoire.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

3 Moyens humains de la mise en œuvre de la politique d'accueil des GDV

EPCI et les communes

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020 – 2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
ETP au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	**ETP** au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	**0,1 ETP** pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf annexe 1)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Directe	Mise à disposition de personnel « mairie » (Janzé) à la CC Roche aux Fées Communauté	Gestion de l'aire (entrée, sortie, facturation, régie et entretien) + coordination du projet social	**0,5 ETP**

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	VP habitat et Mobilité
Technicien EPCI en charge	Responsable Service Habitat et Mobilité
Participations à la Commission consultative départementale (2021 – 2024)	1/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021 – 2024)	0/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	Oui : Réunions des coordinateurs des projets sociaux, des gestionnaires + actions départementales

Constats et enjeux

- Moyens humains mobilisés adaptés aux enjeux de gestion des équipements et à la coordination du projet social.
- Forte implication des élus et techniciens sur leur territoire dans la mise en œuvre de la politique d'accueil des gens du voyage.

Enjeu de davantage s'impliquer dans les instances politiques et techniques du schéma (dont le CA du GIP AGV35).

Enjeu de maintenir ces moyens dans la mise en œuvre des prescriptions du schéma en matière de gestion et de développement social.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

4 Visite des équipements en 2025

État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

Nom et adresse de l'aire :
Janzé, La Griette D48
Date de la visite : **NR**
Nom du rédacteur :
Représentant de l'EPCI :

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : • Paiement du droit d'usage régulier	✓ ✓
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire	✓
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	✓
Accès à internet (wifi)	Non
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	Non
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	✓
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes au 31/12/2024	

⊗ non renseigné
✓ conforme
? vigilance
! non conforme



Constats et enjeux

- Les principaux éléments du décret sont conformes. L'EPCI maintient une gestion de l'aire.

Enjeu d'entretenir l'aire et de l'améliorer sur la durée du schéma 2026 – 2032. Visite de conformité à prévoir.

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	• Préconisation de maintien du dispositif et des capacités d'accueil inscrites au schéma sur Janzé.
Aire de petit passage	• Enjeu d'engager une réflexion sur la réponse à apporter aux rares stationnements diffus sur l'EPCI. L'aire de petit passage peut être une réponse sur les communes de moins de 5000 habitants. • Préconisation de recenser les terrains informels existants et d'étudier les possibilités de solutions pour l'EPCI.
Aire de grand passage/soupape	Pas de besoin concernant les grands passages pour Roche-aux-Fées Communauté sur le schéma 2026 – 2032.
Besoin de solution d'ancrage	• Réaliser l'étude d'opportunité inscrite au schéma 2020 – 2025 pour vérifier les besoins en matière d'ancrage et de sédentarisation.
Terrains privés de gens du voyage	• Enjeu de réaliser une étude des terrains privés accueillants des résidences mobiles (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et d'information des familles.
Développement social	• Animation du projet social de l'aire de Janzé à poursuivre. • Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage et de coordination des acteurs (CDAS, CCAS, écoles notamment) + convention État/EPCI sur l'aide à la gestion des aires d'accueil).
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Renforcer l'implication de Roche-aux-Fées Communauté dans le suivi du schéma + enjeu de gouvernance du GIP AGV35, outil de mise en œuvre du schéma

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres équipements
Janzé	○ 8 emplacements/ ménages	/	/	↝ À étudier pendant la durée du schema 2026-2032 1 terrain de petits passages (été/hiver) 20 places
Précisions des copilotes du schéma	**Compte tenu des élémlents de diagnostic, pas de TFL à créer sur l'EPCI à moins que l'étude d'opportunité démontre l'existence d'un besoin.** *TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrain aménagés familiaux NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.			

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Janzé	○	○	○	○ Pilotage coordination du projet social sur l'aire
Précisions des copilotes du schéma	**Travailler à une mobilisation plus forte des acteurs du développement social** Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès aux droits, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation), pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

○ Existant / à maintenir
○ À réhabiliter / à revoir
↝ À créer

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Accueil des usagers	Janzé
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	Gestionnaire de l'aire
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	Gestionnaire de l'aire
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	Gestionnaire de l'aire
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	Gestionnaire de l'aire
Remise et présentation du règlement intérieur	Gestionnaire de l'aire
Signature du règlement intérieur	Gestionnaire de l'aire
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	Gestionnaire de l'aire
État des lieux de l'emplacement attribué	Gestionnaire de l'aire
Explications relatives aux installations techniques	Gestionnaire de l'aire
Encaissement des cautions	Gestionnaire de l'aire
Encaissement des pré-paiements	Gestionnaire de l'aire
Ouverture des compteurs de fluides	Gestionnaire de l'aire
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	Gestionnaire de l'aire

Fonctionnement de l'aire	Janzé
Écoute et traitement des demandes des usagers	Gestionnaire de l'aire
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	Gestionnaire de l'aire
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	Gestionnaire de l'aire
Information des usagers des situations de consommation des fluides	Gestionnaire de l'aire
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	Gestionnaire de l'aire
Édition et distribution des factures	Gestionnaire de l'aire
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	Gestionnaire de l'aire
Gestion des commandes fournitures	Gestionnaire de l'aire
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	Gestionnaire de l'aire
Remplir le logiciel de gestion	Gestionnaire de l'aire
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	Gestionnaire de l'aire
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	Gestionnaire de l'aire
Gestion des intervention entreprises extérieures	Gestionnaire de l'aire
Veille sur l'état des équipements et installations	Gestionnaire de l'aire
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	Gestionnaire de l'aire
Aide administrative de 1er niveau (lecture courrier et écrivain public)	Gestionnaire de l'aire
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	Gestionnaire de l'aire / RAFCOM

Fonctionnement de la Régie	Janzé
Préparation des régies (avances et recettes)	Gestionnaire de l'aire
Réalisation des factures et états de situation	Gestionnaire de l'aire
Encaissement des redevances et consommations de fluides	Gestionnaire de l'aire
Relance des usagers sur factures à payer	Gestionnaire de l'aire
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	Gestionnaire de l'aire
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	Gestionnaire de l'aire
Établissement des soldes et états de situation de caisse	Gestionnaire de l'aire
Transferts des fonds vers le Trésor Public	Gestionnaire de l'aire
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	Gestionnaire de l'aire

	Janzé
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	Service technique
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	Service technique
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	Service technique
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	Service technique
Nettoyage du local d'accueil	Service technique / Gestionnaire
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	Service technique
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	Service technique
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	SMICTOM
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	Service technique / Entreprises privées
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	Service technique
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	Service technique
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	RAFCOM
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	Service technique / Gestionnaire
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	Service technique / Gestionnaire
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	Service technique / RAFCOM
Travaux de gros entretien annuel	Entreprises
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	Service technique / Gestionnaire
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	Service technique / Gestionnaire

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	Janzé
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	Gestionnaire
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	Gestionnaire
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	Gestionnaire
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	Gestionnaire
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	Gestionnaire / S.E.J.S
Lien entre les familles et établissements scolaires	Gestionnaire / S.E.J.S
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	Gestionnaire
Organisation et animation de réunions des usagers	Gestionnaire / AGV
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	Gestionnaire
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	Gestionnaire / S.E.J.S / Mairie
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	Gestionnaire / RAFCOM

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	Janzé
Gestion des terrains de petits passage	● À définir
Gestion des terrains familiaux locatifs	● À définir
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	RAFCOM
• Diagnostic de situation	
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	
• Établissement d'une convention	
• Encaissements liés à la convention	
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Introduction 479

Instances politiques

Commission départementale consultative 481

Point étape État, CD35 et EPCI 483

Instances techniques départementales

Le Comité technique de suivi de schéma 485

Les Comités techniques thématiques 487

Les groupes de travail thématiques 489

Les réunions départementales 491

Le GIP AVG35 493

L'Observatoire départemental 495

Instances techniques locales

Les réunions territoriales 497

Schéma de gouvernance du SDAHGV 2026-2032 499



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Introduction

La gouvernance et le pilotage constituent un facteur décisif de réussite du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
Le territoire dispose d'un socle solide : un portage politique conjoint de l'État et du Conseil départemental, une implication soutenue des EPCI et une coordination opérationnelle assurée par un opérateur départemental clairement identifié, le GIP AGV35.

À chaque renouvellement, toutefois, la gouvernance est revisitée, repensée et réaffirmée, afin de donner un nouvel élan à la dynamique collective, d'articuler le principe de cohérence départementale et la solidarité des territoires avec le cadre réglementaire et prescriptif des orientations, et d'intégrer les réalités concrètes et aspirations des acteurs locaux.

L'ambition du schéma 2026 – 2032 s'appuie sur quelques principes directeurs qui structurent l'action et en garantissent la lisibilité. D'abord, la cohérence départementale demeure la boussole commune : elle implique de rechercher en permanence une lecture homogène des enjeux, d'objectiver les écarts, de préserver l'équité entre EPCI et de soutenir les trajectoires locales sans renoncer aux adaptations nécessaires et tout en tenant compte des particularités de chaque territoire.

Ensuite, l'ensemble des acteurs s'inscrit dans une démarche d'« aller-vers », mobilisant des moyens et des méthodes adaptés à la diversité des situations, dans un contexte où les compétences sont plurielles et les sujets imbriqués — accueil, habitat, éducation, santé, médiation, sécurité, mobilité.

Par ailleurs, la gouvernance assume une double focale, à la fois stratégique et transversale : elle conforte la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDCGV) dans son rôle de garante de l'esprit du schéma et de son suivi, tout en impulsant les interactions nécessaires à l'échelle des territoires. Elle recherche, de surcroît, les conditions d'une participation réelle des voyageurs, non seulement par leur présence dans les instances, mais aussi par l'écoute de leurs retours d'expérience et l'intégration de leurs témoignages dans les décisions.

Enfin, le schéma se dote d'un dispositif d'évaluation continue via l'Observatoire départemental des gens du voyage, fondé sur les indicateurs des fiches action et des mesures d'impact auprès des parties prenantes, dans une logique d'amélioration et d'ajustement permanents.

Au cœur de cet édifice, le GIP AGV35 est positionné comme opérateur pivot, chargé d'animer et de coordonner la mise en œuvre pour en garantir la cohérence et l'efficacité.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Commission départementale consultative

↘ **Instance politique partenariale**

Bilan schéma 2020-2025

Entre 2020 et 2025, cinq commissions se sont tenues en décembre, ainsi que trois réunions du comité de pilotage.

Depuis 2003, le comité de pilotage était animé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Il constituait l'instance politique décisionnelle et validait les propositions de la Commission départementale, liées à la mise en oeuvre du schéma. Sa composition était la même que la Commission Consultative (Préfecture, DDTM, DDETS, Éducation Nationale, et tout autre personne en fonction de l'ordre du jour : justice, police, gendarmerie, France Travail mais aussi les représentants des principales villes du département (Rennes, Redon, Saint-Malo, Vitré et Fougères) ou des EPCI.

La commission consultative se réunissait quant à elle, tous les ans, en décembre, notamment pour suivre la mise en oeuvre du schéma.

Dans la pratique, le comité de pilotage n'avait pas de spécificité particulière par rapport à la commission consultative. Or, les textes indiquent que la commission doit se réunir au moins deux fois par an. Ainsi, ce comité de pilotage n'existera plus dans le schéma révisé 2026 – 2032 et la commission consultative se réunira deux fois par an (une session en juin, une autre en décembre).

Portage institutionnel
État et Département (Copilotage)

Territoire
Département

Mise en oeuvre opérationnel
Comité technique de suivi du schéma

Coordination et animation
AGV35

Composition
Le décret n° 2001 -540 du 25 juin 2001, modifié par le décret n° 2017 - 921 du 9 mai 2017, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des Gens du voyage précise sa composition : Le Préfet et le Président du Conseil départemental (co-présidence), le directeur de la DDTM, le directeur de la DEETS, le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale, le Directeur de l'ARS, 4 conseillers départementaux, le représentant de l'Association des Maires de France 35, 3 représentants désignés par l'Assemblée des communautés de communes de France, 1 élu représentant Rennes Métropole, 5 personnes au titre des associations représentatives des gens du voyage et des personnes qualifiées, 2 représentants de la CAF 35.

Partenaires
Tous les acteurs de la politique publique liés à la loi du 5 juillet 2000 et non désignés par arrêté préfectoral (CASNAV, les acteurs associatifs, les services du département d'Ille-et-Vilaine, etc.)

Objectifs du schéma 2026 – 2032
- 2 réunions par an, en juin et décembre sur la durée du schéma
- Avis formalisés sur la mise en œuvre des orientations du schéma en juin chaque année
- Décisions prises en matière d'études de l'Observatoire Départemental des Gens du voyage

Évaluation
État et Département

Modalités d'évaluation
Nombre de réunions et activités de la commission (décisions, avis, orientations, nature des études à lancer dans le cadre de l'observatoire départemental , etc.)

Projections schéma 2026-2032

Désormais seule instance politique (pour répondre aux prescriptions législatives), la commission consultative se réunira au moins deux fois par an, sur convocation du Préfet et du Président du Conseil départemental (ou de l'un des deux) ou sur demande du tiers de ses membres.

Elle sera informée de la réalisation des objectifs du schéma. Dans ce cadre, elle émettra un avis sur le bilan annuel de mise en oeuvre des orientations du schéma.

Elle sera informée de la programmation financière.

Elle validera les études à lancer dans le cadre de l'Observatoire départemental des gens du voyage.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Point étape État, CD35 et EPCI

Suivi de la mise en œuvre des prescriptions du schéma

Présentation :

Le schéma 2020 – 2025 prévoyait la mise en place de « comités de pilotage territoriaux : à l'échelle des Pays, ces instances devaient être organisées une fois par an. Co-animés par un représentant de l'État, du Département et du GIP AGV35, ces comités de pilotage territoriaux devaient être composés des élus référents des EPCI, des coordinateurs des projets sociaux, des CDAS, des CCAS. Leurs rôles devaient être d'assurer une réunion de coordination annuelle pour faire un point d'étape sur la réalisation des objectifs du schéma, de proposer des ajustements. Aucun de ces comités de pilotage n'a été mis en place entre 2020 et 2025. Tous les protagonistes avaient un calendrier déjà très chargé. Par ailleurs, le calendrier des instances départementales traitant de la question du schéma était également très serré (2 par an, une tous les 6 mois). Néanmoins, ces rendez-vous ne permettaient qu'à peu d'élus de pouvoir se rendre disponibles pour y participer (nombreux sont ceux ayant une activité professionnelle en plus de leur mandat d'élu).

Néanmoins, dans le cadre des études d'opportunité (2020-2024) ou de la phase de révision du schéma (2024-2025), des temps de concertation ont été organisés à l'échelle des EPCI. Ces temps d'échanges, d'analyse des contextes spécifiques et de projection ont été appréciés.

Ainsi, ce type de rencontre serait plus opérationnel et réalisable que les comités de pilotage territoriaux imaginés en 2020. A un rythme bisannuel, ce « point d'étape État, Département et EPCI répondrait à ce besoin de dialogue et de bilan intermédiaire sur la mise en oeuvre des orientations du schéma. Ce serait également l'occasion d'échanger avec l'ensemble des maires de chaque EPCI. En effet, si la compétence création et gestion des équipements des gens du voyage est bien fléchée vers les EPCI, il n'en reste pas moins que les communes ont également des compétences liées également à la politique d'accueil (urbanisme, pouvoir de police, CCAS, etc.).

Portage institutionnel
État, Département
Territoire
Chaque EPCI
Mise en oeuvre opérationnelle
Tous les deux ans dans le cadre d'un conseil ou bureau communautaire, d'agglomération ou métropolitain
Coordination
La Direction du GIP AGV35 + le comité technique de suivi du schéma
Évaluation
Commission départementale consultative
Composition
Représentants de l'État, du Département, les maires des communes composant l'EPCI, le GIP AGV35, des représentants des gens du voyage
Objectifs schéma 2026 – 2032
Un point d'étape tous les deux ans pendant la durée du schéma (2028 puis 2030) + renseigner le tableau de bord de l'EPCI (regroupant toutes les prescriptions du schéma sur chaque EPCI : éléments de la fiche territoriale + les éléments des fiches actions dont les EPCI et communes sont acteurs/actrices)

Modalités d'évaluation
Le nombre de points d'étape et la qualité de remplissage des tableaux de bord spécifiques à chaque EPCI
Partenaires
Tous les acteurs de la politique publique liés à la loi du 5 juillet 2000 (membres de la commission départementale consultative, CASNAV, les acteurs associatifs, les services du département d'Ille et Vilaine et de l'État, etc.), en fonction des enjeux de chaque territoire.

Projections schéma 2026-2032

Une rencontre, tous les deux ans, entre l'État, le Département et les maires, sur le territoire de chaque EPCI (à l'occasion d'un conseil/bureau communautaire, d'agglomération ou métropolitain). Échanges sur la mise en oeuvre des prescriptions du schéma pour chaque EPCI (sur la base d'un tableau de bord) – remontées des avancées, des réalisations, des difficultés et/ou points de blocage, etc.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Le Comité technique de suivi du schéma

Bilan schéma 2020-2025

Dans ce schéma, il était proposé de créer une instance interface entre la gouvernance et la coordination : un comité technique départemental (COTECH). Son rôle consistait à suivre les actions départementales et de venir en appui des territoires sur les déclinaisons territoriales. En outre, il devait, à la fois, transmettre des propositions au CA du GIP et à la commission départementale consultative. Il devait piloter la rédaction d'un bilan annuel du schéma et préparer les COPIL territoriaux. Il était composé de techniciens de l'État, du Département, de la CAF, du GIP AGV 35, de Rennes Métropole et des EPCI volontaires. Les rencontres étaient à organiser à minima 3 fois par an. Il ne s'est effectivement réuni que 2 fois en 4 ans avant de se « transformer » en comité de suivi de la révision du schéma en 2024.

Animé par le GIP AGV35, ce comité technique de suivi de la révision du schéma a réuni les techniciens de l'État, du Département, de la CAF, de Rennes Métropole, et des EPCI volontaires (tous les 15 jours entre 2024 et 2025, soit au total 30 réunions). Cette instance était l'interface entre la gouvernance politique et la coordination technique, elle animait et assurait le portage et le suivi de la démarche de révision du schéma confié par la commission départementale consultative. Dans ce cadre ce comité technique a réalisé ou impulsé en 2024 :

- le référentiel méthodologique de la révision du schéma
- les sollicitations des EPCI pour participer au comité technique de la révision + Sollicitation des associations nationales pour désigner des représentants de gens du voyage au comité technique 35
- la recherche de financements pour la révision (journées de concertation, indemnisations stagiaires, etc.)
- le bilan de mise en oeuvre des 28 objectifs du schéma 2020 et présentation en commission consultative
- les entretiens familles, gestionnaires, CM EPCI sur les aires du 35 et visites de conformité
- la méthodologie des journées de concertation
- la conception des fiches territoriales récapitulatives
- la construction des questionnaires en ligne
- les cartographies

Portage institutionnel
État et Département (Copilotage)
Territoire
Département
Mise en oeuvre opérationnel
Chaque premier mardi du mois pendant la durée du schéma – présentiel ou à distance.
Coordination et animation
AGV35
Évalutaion
Commission départementale consultative
Composition
Les techniciens désignés par les membres de la commission consultative (services de l'État dont la DDTM, la DDETS, les services du Département dont la DLCE, les représentants des gens du voyage, les techniciens désignés par les EPCI volontaires mais aussi tous les acteurs de la politique publique liés à la loi du 5 juillet 2000 et non désignés par arrêté préfectoral (CASNAV, les acteurs associatifs, les services du département d'Ille-et-Vilaine, etc.).
Partenaires
Les membres de la commission (EPCI, AMF, services de l'État et du Département, représentants des gens du voyage, etc.).
Objectifs du schéma 2026 – 2032
Une réunion par mois. Validation des tableaux de bord des EPCI, outils de suivi du schéma, proposition d'études, etc.
Évaluation
État et Département
Modalités d'évaluation
Nombre de réunions, comptes-rendus, ordres du jour de la commission consultative, tableaux de bord de suivi du schéma, etc.

Projections schéma 2026-2032

Fort du bilan et de la dynamique du comité technique de suivi de la révision du schéma entre 2024 et 2025, cette instance technique est donc maintenue dans le schéma 2026 – 2032.

La déclinaison opérationnelle s'organise autour de ce comité de suivi du schéma, instance technique coprésidée par l'État et le Département. Il rassemble les services concernés et les acteurs de la mise en oeuvre. Selon les sujets, des représentants d'EPCI et de communes, des gestionnaires d'aires, des opérateurs sociaux et techniques, ainsi que tout partenaire utile peuvent y être associés. Réuni à un rythme mensuel, le comité de suivi valide les documents produits par les groupes de travail, identifie les besoins d'outils complémentaires, assure le suivi opérationnel des actions, instruit et émet un avis sur les projets des collectivités sollicitant des financements, puis prépare les travaux de la Commission consultative. L'ordre du jour est préparé par le GIP AGV35, qui en assure l'animation et le secrétariat (convocations, comptes rendus, tableaux de bord, mise à disposition des supports), garantissant la traçabilité des décisions et la cohérence des calendriers.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Les Comités techniques thématiques

Présentation

La gouvernance s'appuie également sur des comités techniques thématiques — EDD (domiciliation), Scolarisation (Commission Éducation-Jeunesse) et Santé (Santé-Jeunesse) — qui coordonnent l'ensemble des fiches-action relevant de leur champ. Ces comités assurent la cohérence méthodologique, l'alignement des calendriers, l'arbitrage des priorités et la circulation des informations entre territoires. Ils associent, selon les sujets, des partenaires institutionnels, des experts et des représentants des voyageurs.

↓ **Le comité technique « domiciliation »** aura pour objet de réaliser une étude traitant de « l'organisation et des pratiques en matière de domiciliation des gens du voyage sur le territoire bretillien ». Il définira la méthodologie et assurera son suivi. En parallèle, il proposera une adaptation du guide départemental existant pour les gens du voyage et les professionnels et veillera à sa diffusion.

Portage institutionnel
UDCCAS, CCAS de Rennes
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35
Coordination
AGV35
Évaluation
État, UDCCAS

Modalités d'évaluation
Production d'une étude présentant l'organisation et les pratiques des CCAS du département en matière d'EDD et de gestion du courrier
Partenaires
CCAS Rennes, les CCAS bretilliens et UDCCAS, gestionnaires des aires d'accueil, CD35, voyageurs, les acteurs de l'accompagnement...

↓ **Le comité technique « éducation jeunesse »** aura pour objectif dans un premier temps de définir ses contours et ses objectifs. Il pourrait par ailleurs avoir vocation à assurer le suivi de la mise en oeuvre des fiches action qui le concerne.

Portage institutionnel
CAF
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35
Coordination
AGV35
Composition
Structures et acteurs d'animation socio-culturelles et éducatives
Évaluation
Comité technique de suivi du schéma

Modalités d'évaluation
Nombre d'interventions organisées dans les structures socio-éducatives et culturelles, bilan des actions menées dont la mise en place de la journée départementale, rapports d'activité du centre social départemental, rapport d'activité du comité technique éducation jeunesse
Partenaires
Voyageurs, EPCI, centres de formation, communes, France travail, région, missions locales, dispositifs soutien scolaire, structures socio-culturelles et éducatives...

↓ **Le comité technique « prévention-santé »** sera un espace de travail et de concertation pour aider à la mise en place des différentes actions inscrites dans le schéma départemental 2026 – 2032 (journée de sensibilisation, guide à usage des professionnels et des gens du voyage...)

Portage institutionnel
ARS
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35
Coordination
AGV35
Composition
ARS, médiatrice santé, MDPH, CCAS, CD35, Voyageurs, gestionnaires, CPAM
Évaluation
CPAM, AGV35, ARS

Modalités d'évaluation
Réalisation du guide et de la journée de sensibilisation, formations mises en place, rapport d'activité de la commission santé
Partenaires
Étudiants en santé et en communication, PTSM35, ASVB, CCAS, réseau Louis Guilloux, professionnels de santé, protection civile, Croix-Rouge, pompiers de Rennes, tissu associatif, centre hospitalier, collectivités territoriales, santé mentale France, CHGR...

Projections schéma 2026-2032

Chaque comité se réunira en fonction des besoins identifiés par ses membres. Ils seront composés à minima du/des porteur(s) institutionnel(s), de représentants des EPCI (élus et/ou techniciens), de professionnels d'AGV et de tout autre professionnel expert de la thématique.
La participation des voyageurs sera aussi recherchée.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Les groupes de travail thématiques

Présentation

En complément, des groupes de travail thématiques sont constitués pour conduire des chantiers ciblés. Ces groupes de travail, au même titre que les comités, sont des instances opérationnelles mobilisées pour mettre en œuvre des actions ciblées. Plusieurs groupes de travail sont ainsi identifiés :

01 **Organiser une demi-journée d'échanges entre les différents acteurs** ACCUEIL – FA 8

Portage institutionnel
État
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
AGV35, État
Coordination
AGV35

Évaluation
AGV35, État
Modalités d'évaluation
Mise en place de la demi-journée d'échanges
Partenaires
EPCI, communes, voyageurs, pôle ordre public/forces de l'ordre

02 **Veiller à la prise en compte des besoins des familles dans leur projet « habitat »** HABITAT – FA 14

03 **Faire connaitre l'offre diversifiée et accompagner le montage des projets** HABITAT – FA 14

Portage institutionnel
Comité technique de suivi du SD
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
EPCI, AGV35
Coordination
Comité technique

Évaluation
Commission consultative départementale
Modalités d'évaluation
Les rapports d'activité annuels
Partenaires
DDETS, services habitat des EPCI, voyageurs, partenaires liés à la politique de l'habitat, bailleurs sociaux...

04 **Affiner l'étude illettrisme et illectronisme réalisée en 2014** afin de lever les obstacles dans l'accès aux droits et mettre en place des actions adaptées ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INSERTION – FA 42

Portage institutionnel
État
Territoire
Département
Mise en œuvre opérationnelle
CD35, AGV35
Coordination
AGV35

Évaluation
CD35, AGV35
Modalités d'évaluation
Réalisation de l'étude
Partenaires
Agence nationale de lutte contre l'illettrisme/ associations spécialisées, acteurs institutionnels et collectivités

Projections schéma 2026-2032

Chaque groupe de travail se réunira en fonction des besoins identifiés par ses membres. Il est néanmoins attendu à minima une réunion annuelle. La première séance de ces groupes consistera à définir ses objectifs, à affiner leurs compositions, le calendrier... Il sera composé à minima du/des porteur(s) institutionnel(s), de représentants des EPCI (élus et/ou techniciens), de professionnels d'AGV et de tout autre professionnel expert de la thématique. La participation des voyageurs sera recherchée.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Les réunions départementales

Présentation :

En complément, les réunions des coordinateurs sociaux et des gestionnaires d'aires constituent un espace de coordination opérationnelle destiné à harmoniser les pratiques, et améliorer en continu la qualité de gestion. Animées par le GIP AGV35 sous l'égide des co-pilotes, ces rencontres se tiennent à un rythme bimestriel, avec la possibilité de séances ad hoc en période de grands passages ou face à des situations complexes, et au minimum une rencontre annuelle par métier. Elles portent sur le suivi des situations nécessitant une coordination interacteurs, la planification des interventions techniques et des actions de prévention, le partage d'outils et de procédures, ainsi que l'analyse d'indicateurs de gestion comme l'occupation, la maintenance, etc... Ces rencontres sont également l'occasion de pouvoir échanger collectivement sur les actualités des aires d'accueil et sur les projets en cours.

Depuis 2025, l'orientation envisagée est de pouvoir proposer deux temps de rencontre distincts : un premier temps réunissant l'ensemble des acteurs qui a vocation à intervenir sur les aires (gestionnaires, coordinateurs des projets sociaux) et dans un deuxième temps une rencontre qui mobiliserait uniquement les gestionnaires d'aires d'accueil avec un contenu davantage technique avec des thématiques qui pourront être proposés par les gestionnaires eux-mêmes.

Bilan schéma 2020-2025 :

2 réunions mises en place chaque année depuis 2020. Au sein de ces instances siègent à la fois des élus et techniciens d'EPCI, des techniciens des CCAS mais aussi les gestionnaires des entreprises privées (Hacienda, SNS groupe, ACGV).

Les thématiques qui ont pu être abordées sont : le tri sélectif, le règlement intérieur des aires, la présence des animaux sur les aires, les protocoles de scolarisation, la gestion des impayés, la gestion des conduites addictives, les espaces de loisirs sur les aires d'accueil, la gestion et l'enlèvement des ordures, la fermeture des aires d'accueil.

Portage institutionnel
État, CD35, EPCI
Territoire
Département
Mise en oeuvre opérationnelle
AGV35
Coordination
AGV35, EPCI
Évaluation
État, CD35, EPCI, AGV35
Modalités d'évaluation
Recensement des besoins, nombre de réunions et de formations mises en œuvre, nombre de gestionnaires formés, mise en place d'une mesure d'impact via questionnaire de satisfaction

Partenaires
Agences départementales, sociétés gestionnaires, éducation nationale, Communes, structures d'animation et d'action sociale locales, acteurs professionnels en fonction des thématiques

Projections schéma 2026-2032

Poursuivre les réunions départementales à raison de 2 rencontres par an.

Participation des EPCI (élus et techniciens), des coordinateurs des projets sociaux

Participation des représentants des gens du voyage est à rechercher.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Le GIP AGV35

Outil de mise en œuvre du schéma

Présentation :

Outil technique de mise en oeuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine, AGV35 est un GIP (Groupement d'Intérêt Public) dont l'objectif est de s'assurer de la mise en oeuvre du schéma et de suivre les réalisations : informer régulièrement les partenaires du fonctionnement des aires permanentes d'accueil et de grands passages, de l'avancée des projets nouveaux prévus au schéma (ex : terrains familiaux locatifs, etc.) ; de veiller au respect de la cohérence départementale dans tous les aspects du schéma ; de mobiliser les financements ; d'assurer un appui technique des acteurs de la mise en oeuvre du schéma à l'échelle départementale et locale ; de lancer des études si nécessaire, etc.

Bilan schéma 2020-2025 :

Conformément au schéma 2020 – 2025, le GIP AGV35 a assuré le secrétariat de la commission départementale consultative (organisation et animation des 3 comités de pilotage du schéma et de 5 commissions consultatives).

Dans ce cadre, il a produit et présenté les bilans annuels de mise en oeuvre des prescriptions du schéma, les bilans des grands passages estivaux après chaque été. Il a financé la maintenance du logiciel de gestion harmonisé « Hermès », ainsi que la formation des gestionnaires à cet outil départemental de gestion.

AGV35 a également participé chaque année depuis 2020 à près de 200 réunions techniques (avec les EPCI et communes, les services de l'État et du Département, les acteurs associatifs, etc.) liées à la mise en oeuvre des prescriptions du schéma (création d'équipements, comités techniques des aires, études d'opportunités, suivi des équipements, coordination des grands passages, médiations liées aux stationnements hors équipements dédiés, etc.).

AGV35 a été par ailleurs mandaté en décembre 2023 par l'État et le Département, après consultation de la commission départementale et des EPCI, pour assurer le portage de la révision du schéma : construction du référentiel méthodologique de la révision du schéma, réalisation du bilan de mise en oeuvre des 28 objectifs du schéma 2020 – 2025, présentations en commission consultative, construction des outils d'évaluation du volet Habitat du schéma, réalisation des entretiens familles, gestionnaires, représentants des EPCI sur les aires, mais aussi des visites de conformité, contribution à la construction de la méthodologie des journées de concertation, animation des groupes de travail thématiques, mise en forme des fiches action thématiques, création des fiches territoriales récapitulatives, construction des questionnaires en ligne à destination des élus et techniciens, réalisation des cartographies, animation du comité technique de suivi de la révision du schéma.

Portage institutionnel
État, Département, CAF 35, Rennes Métropole et les EPCI du département

Territoire
Département

Mise en oeuvre opérationnelle
Le Conseil d'Administration du GIP AGV35

Coordination
La Direction du GIP AGV35

Évaluation
Commission consultative départementale

Composition
Un représentant de la Préfecture, 3 élus désignés du Conseil départemental, 2 élus désignés par Rennes Métropole, 2 représentants de la CAF35, les Présidents des 18 EPCI du département (ou leur représentant).

Objectifs 2026 – 2032
Mise en oeuvre des missions du GIP AGV35 fléchées par les fiches action, les fiches territoriales et le chapitre Gouvernance du schéma révisé.

Modalités d'évaluation
Les rapports d'activité annuels (dont le volet « schéma, accueil et itinérance »)

Partenaires
Tous les acteurs de la politique publique liés à la loi du 5 juillet 2000 et non désignés par arrêté préfectoral (CASNAV, les acteurs associatifs, les services du département d'Ille et Vilaine, etc.), en fonction des enjeux et des contenus des travaux du comité technique de suivi du schéma.

Projections schéma 2026-2032

Maintien des missions du GIP AGV35 inscrites au schéma 2020 – 2025.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

L'Observatoire départemental

Outil d'aide à la décision des acteurs de la politique publique liée aux gens du voyage

Présentation :

L'Observatoire départemental des gens du voyage, rattaché au GIP AGV35 et porté par un chargé de mission dédié, confère au schéma une assise de « pilotage par la preuve ». Il recense, consolide et valorise les données utiles — accueils, stationnements diffus, profils et besoins, consommations et coûts —, produit des analyses, des cartographies et des tableaux de bord, et alimente en continu les instances pour éclairer les décisions, objectiver les écarts territoriaux et prioriser les actions. En appui direct des co-pilotes, il conduit des études d'opportunité et des diagnostics territoriaux et sociaux, outillant les EPCI et étayant les arbitrages par des éléments comparables et vérifiables.

Bilan schéma 2020-2025 :

Création de l'observatoire dès 2020. Changement de chargé de mission en 2022.

Entre 2020 et 2024, 12 études d'opportunité ont été réalisées, une étude sur la santé des gens du voyage, un bilan annuel sur les grands passages estivaux.

L'observatoire a également créé plusieurs outils dont une application recensant les stationnements hors équipement dédiés et permettant de déclencher un diagnostic de la part d'AGV35 (vers la médiation ou l'accompagnement dans les procédures). Les autres outils permettaient de nourrir le tableau de bord de suivi de la mise en oeuvre du schéma en cours de construction.

L'année 2024 a marqué le lancement de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), un enjeu central pour lequel l'Observatoire fut pleinement mobilisé. La première étape a consisté à évaluer les objectifs inscrits dans le précédent SDAHGV. Pour cela, l'Observatoire a mené un travail d'enquête et d'analyse, restitué lors de la commission consultative de décembre 2024. La seconde phase a visé à identifier les besoins spécifiques en matière d'accueil des gens du voyage. L'Observatoire a mobilisé ses compétences pour : construire et diffuser des questionnaires permettant d'affiner les besoins ; analyser ces données pour éclairer la prise de décision ; accompagner les échanges (notamment dans le cadre des groupes de travail thématiques) dans une logique de coconstruction des nouveaux objectifs du schéma départemental révisé.

Portage institutionnel
Le GIP AGV35 (via son conseil d'administration constitué de l'État, du Département, de la CAF 35, de Rennes Métropole et des EPCI du département)

Territoire
Département

Mise en oeuvre opérationnelle
Le Conseil d'Administration du GIP AGV35

Coordination
La Direction du GIP AGV35 + le comité technique de suivi du schéma

Évaluation
Commission départementale consultative

Composition
Un professionnel dédié

Objectifs schéma 2026 – 2032
Construire une connaissance quantitative et qualitative permettant d'identifier les processus de mutation en oeuvre au sein de cette population plurielle habitat, stationnement, scolarité, santé, insertion sociale et professionnelle. Ceci afin de mieux connaitre les nouveaux enjeux, appréhender les nouveaux besoins de ces populations afin d'évaluer et orienter les politiques et les actions mises en oeuvre. + réflexion sur la mise en place d'un comité scientifique de suivi de l'Observatoire.

Objectifs 2026 – 2032
Mise en forme tableaux de bord de suivi du schéma (fiches actions et fiches territoriales) ; production d'études

Modalités d'évaluation
Les rapports d'activité annuels (dont le volet « schéma, accueil et itinérance ») du GIP AGV35 + les études présentées en commissions consultative + les études d'opportunités + les tableaux de bord de suivi du schéma

Partenaires
Tous les acteurs de la politique publique liés à la loi du 5 juillet 2000 et non désignés par arrêté préfectoral (CASNAV, les acteurs associatifs, les services du département d'Ille-et-Vilaine, etc.), en fonction des enjeux et des contenus des études et travaux de l'Observatoire.

Projections schéma 2026-2032

Maintien des objectifs et missions de l'Observatoire départemental des gens du voyage inscrites au schéma 2020 – 2025.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Les réunions territoriales

Présentation :

Les projets sociaux des aires d'accueil se sont développés dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma départemental. En Ille-et-Vilaine, à partir de 2005, il a été proposé une politique volontariste d'implication des collectivités compétentes dans la mise en oeuvre d'un projet social en lien avec la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil. Les comités techniques des aires, les réunions de coordination des protocoles de scolarisation incarnent des temps de travail et d'échanges autour de ces projets sociaux :

↓ Objectifs généraux :

- Organiser la gestion des aires d'accueil en s'appuyant sur un réseau de partenaires et sur une coordination locale
- Faire le bilan de fonctionnement des équipements
- Faire le bilan de mise en oeuvre opérationnelle des protocoles de scolarisation
- Connaître les demandes des familles et repérer les besoins
- Favoriser l'accès aux services de droit commun et faciliter l'intégration des familles dans l'environnement local
- Développer l'information à diffuser aux usagers du terrain
- Proposer toute action permettant une meilleure connaissance des gens du voyage et la rencontre entre les familles séjournant sur les terrains et les habitants

↓ Objectifs opérationnels :

- Les EPCI coordonnent et animent les réunions des comités techniques et des bilans de protocole de scolarisation
- Mobiliser le partenariat local : répartition du partenariat par champ d'activités (jeunesse / accès aux activités de loisirs, scolarisation / orientation, insertion sociale, économique et culturelle, accès aux droits, citoyenneté, prévention santé, enfance, familles, parentalité)
- Les temps de travail sont animés soit par les chargés de mission concernés par la thématique soit par le référent gens du voyage de l'EPCI.
- La réalisation d'un livret d'accueil à remettre aux familles (validation par les partenaires impliqués) est un des objectifs de ces comités techniques.

Bilan schéma 2020-2025 :

Cf. les diagnostics du volet social de chaque EPCI dans les fiches territoriales du schéma.

Portage institutionnel
EPCI et communes

Territoire
Chaque EPCI, chaque commune disposant d'un équipement d'accueil

Mise en oeuvre opérationnel
EPCI et communes

Coordination
Le GIP AGV35

Évaluation
Les EPCI, les communes, la Commission consultative départementale

Composition
Les élus, Voyageurs et acteurs de la gestion des équipements d'accueil, les acteurs de l'accompagnement social (CDAS, CCAS, établissements scolaires, centres sociaux, mairies, acteurs associatifs, etc.) pour les comités techniques des aires.
Les élus, Voyageurs et acteurs de la scolarisation (IEN, directeurs d'écoles, principaux de collèges, CASNAV, services dédiés dans les mairies, EPCI, gestionnaires des aires, AGV35, etc.) pour les bilans annuels des protocoles de scolarisation.

Objectifs du schéma 2026 – 2032

- Définir une coordination locale d'animation des projets sociaux
- Formaliser un protocole de scolarisation opérationnel
- Mobiliser le partenariat local
- Rédiger les projets sociaux
- Mettre en place au moins un comité technique par aire et une réunion bilan du protocole de scolarisation par an sur les EPCI : prise en compte de l'ensemble des actions développées pour faciliter l'intégration des familles
- Réaliser un livret d'accueil à destination des familles et mise en place de réseaux d'information vers les terrains

Modalités d'évaluation
Les comptes-rendus de réunions, les protocoles de scolarisation actualisés

Partenaires
Tous les acteurs concernés de près ou de loin par l'accueil des gens du voyage sur la commune

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

La Gouvernance :

↘ *instances politiques*

Commission Consultative

- Co-présidée État / Département
- Composition fixée par arrêté :
  loi LEC + Représentants des EPCI
  + des voyageurs
- 2 réunions / an
- Établit le bilan annuel
- Donne les grandes orientations

Points d'étape État / CD35 / EPCI

- **Rencontre bisannuelle**, évaluer la mise en oeuvre des prescriptions du schéma sur chaque EPCI, sur la base d'un tableau de bord
- **Rencontre des maires** dans le cadre d'un conseil communautaire, d'un bureau communautaire

Comité technique suivi du SD

- Suivi de la mise en oeuvre
- Pré-valide les travaux de groupe
- Prépare les instances

Représentants Préfecture, Conseil départemental, AGV35 représentants EPCI, Voyageurs

↘ 1 réunion / mois

La coordination départementale : instances opérationnelles

Comités techniques thématiques

- **EDD,** *« Organisation et pratiques en matière de domiciliation des gens du voyage »* FA 20 22
- **Santé**, *« Prévention Santé »* FA 32 33 34
- **Scolarisation et actions socio-éducatives**,
  ↘ *« Éducation jeunesse »* FA 29 30 31

Groupe de travail thématiques

- **Accueil**, organiser une demi-journée d'échanges entre les différents acteurs FA 08
- **Habitat**, veiller à la prise en compte des besoins des familles dans leur projet « habitat » FA 14
  + faire connaître l'offre diversifiée et accompagner le montage des projets FA 15
- **Accompagnement social**, affiner l'étude d'illettrisme et d'illectronisme FA 42
- **Réunion des coordinateurs des projets sociaux**,
  ↘ 1 rencontre par trimestre
- **Réunion des gestionnaires,**
  ↘ 1 rencontre annuelle minimum

Suivi et coordination à l'échelle locale

Réunions techniques locales

- **Comités techniques annuel des aires d'accueil,**
  ↘ évaluer la mise en oeuvre du projet social
  ↘ prendre en compte les besoins des ménages
  ↘ bilan de fonctionnement du terrain
  ↘ faciliter et valoriser l'implication des partenaires
- **Protocoles de scolarisation,**
  ↘ 1 réunion de bilan et de coordination par an

GIP AGV35

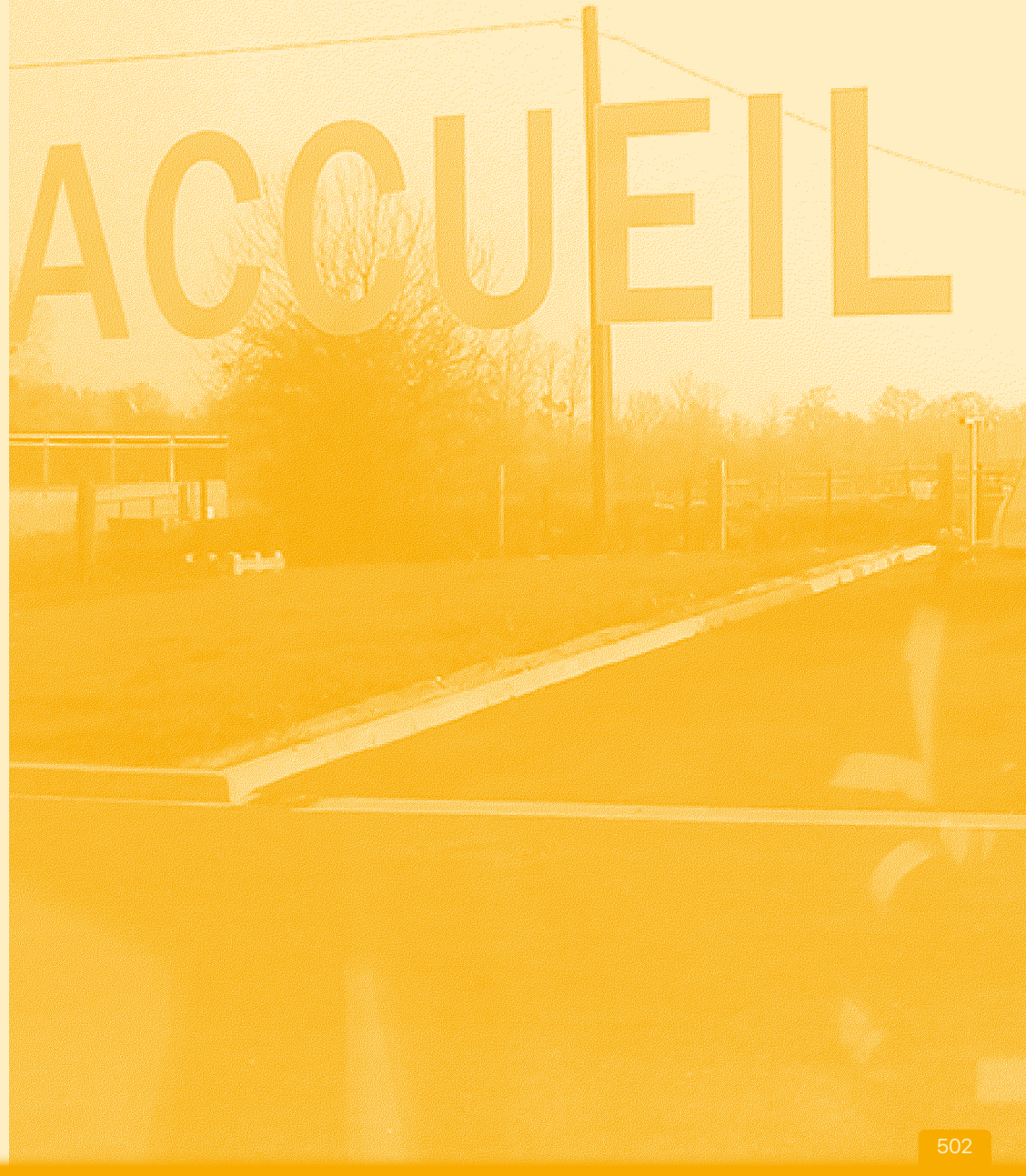
- Assistance et coordination des pilotes dans la mise en oeuvre du schéma et de son évaluation
- Ingénierie technique et sociale des projets en collectivités
- **Observatoire départemental des gens du voyage**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexes

501

→ Annexe 1 : Foire aux questions (FAQ) 503
→ Annexe 2 : Décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages 508
→ Annexe 3 : Décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs 511
→ Annexe 4 : Arrêté du 8 juin 2021 pris pour l'application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage. 519
→ Annexe 5 : Décret relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage 533
→ Annexe 6 : Arrêté de la composition de commission départementale consultative 535
→ Annexe 7 : Procédure de saisine de la commission départementale consultative 537
→ Annexe 8 : Recensement des autorisations délivrées au titre de l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme 538
→ Annexe 9 : Les terrains mis à disposition par les employeurs 539
→ Annexe 10 : Tableau des définitions de l'offre diversifiée 541
→ Annexe 11 : Glossaire 543



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 1: Foire aux questions (FAQ)

Schéma départemental

- **Le volet équipements du SD prévoit la création de terrains familiaux locatifs sur mon EPCI. Si je réalise un autre projet pourra-t-il être pris en compte ?**

Oui, pour les prescriptions de TFL, celles-ci pourront être considérées comme mises en œuvre par la création de terrains aménagés, de logements sociaux adaptés (PLAi-A) après validation des co-pilotes et de la commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV).

Les changements de nature d'équipements seront soumis à l'avis de la CDCGDV et le projet devra présenter les modalités de reconstitution de cette capacité d'accueil.

- **Quel est le délai légal pour réaliser les équipements ?**

Un délai de 2 ans (Art. 2 Loi 2000-614) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des aires d'accueil, des terrains locatifs familiaux et des aires de grands passages.

Ce délai peut être prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque la commune ou l'EPCI a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations :

→ Soit par la transmission au représentant de l'État dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation ou de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil, des terrains familiaux locatifs ou de l'aire de grand passage ;
→ Soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus ;
→ Soit par la réalisation d'une étude préalable.

- **La notion de « conformité » au SD des communes et EPCI. Ma commune a réalisé son aire d'accueil mais pas son aire de grand passage. La commune est-elle conforme ?**

Non, une commune est conforme et remplit ses obligations lorsque toutes ses prescriptions inscrites au schéma ont été réalisées. La conformité ne peut être partielle.

Une commune peut être considérée comme conforme si elle a construit tous ses équipements et ce, même si l'EPCI n'a pas répondu à l'ensemble de ses préconisations. (Art 2, B, Loi 2000-614).

Seules les communes ayant rempli l'ensemble des prescriptions inscrites au schéma pourront prendre un arrêté municipal règlementant le stationnement des gens du voyage.

- **Le schéma prescrit un TFL sur ma commune. Peut-on le réaliser en priorité sous forme d'un logement adapté (PLAI) ?**

Oui, si le diagnostic social et la situation des ménages concernés confirment que cette solution est la plus pertinente. Dans ce cas, le projet doit démontrer qu'il permet de répondre aux objectifs du schéma (stabilisation résidentielle, adaptation de l'habitat, accès au droit commun) et être présenté dans le cadre du suivi du schéma.

- **Le schéma prescrit un TFL sur ma commune. Peut-on l'implanter sur un STECAL ?**

Oui, sous conditions. Le schéma prescrit la création d'un TFL dans le respect des règles d'urbanisme applicables. Le STECAL peut constituer une possibilité d'implantation, dès lors qu'il est prévu dans le document d'urbanisme et qu'il respecte les conditions légales et réglementaires (justification, encadrement, compatibilité avec les règles du PLU/PLUi).

- **Le schéma peut-il prévoir un équipement dans une commune de moins de 5000 habitants ?**

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a introduit davantage de souplesse dans le choix du terrain d'implantation pour les EPCI devant mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental. Désormais, un EPCI peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une autre commune membre que celle figurant au schéma départemental pour une aire permanente d'accueil, une aire de grand passage ou un terrain familial locatif, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation. Par conséquent, un EPCI a l'entière possibilité de décider finalement de réaliser l'équipement sur le territoire d'une de ses communes membres même si celle-ci compte moins de 5 000 habitants.

- **Le schéma devient-il caduc au bout des 6 ans ?**

Le III de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 dispose « À l'initiative du représentant de l'État dans le département ou du Président du conseil départemental, le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication ».

Au bout des six ans le schéma ne devient pas caduc. Pour qu'un schéma devienne caduc, la caducité doit être prévue par les textes normatifs. Tout comme le PDALHPD, le SDAHGV continue de s'appliquer après les six ans depuis sa publication.

Habitat

- **Un terrain familial locatif ayant fait l'objet de subvention via le BOP135 peut-il être vendu aux occupants ?**

Une subvention versée par l'État ne peut financer des places de terrains familiaux locatifs destinées à être vendues à des gens du voyage qui les occuperaient.

La circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17/12/2003 relative aux TFL prévoit que "l'occupation des terrains sera de type locatif" et son annexe écarte cet équipement comme permettant l'accession à la propriété et notre projet de décret en cours concernant les TFL écarte cette destination.

Cependant, rien n'empêche la commune de louer à des familles gens du voyage un terrain communal en vue d'une accession à la propriété à l'issue du paiement de cette location (dont le montant peut-être très bas).

- **Quelles sont les différences entre un terrain familial et un logement adapté (PLAI-adapté) ?**

Le logement adapté n'est pas un terrain familial locatif. C'est un logement. Il s'agit d'une construction, souvent un pavillon, avec plusieurs pièces (dont au moins une pièce dédiée au sommeil) et un espace extérieur qui permet généralement d'accueillir la résidence mobile.

Les logements adaptés ne sont pas couverts par la loi Besson. Ainsi, les besoins en logements adaptés peuvent figurer dans le schéma, mais à titre indicatif et non prescriptif. Les besoins en logements adaptés ont vocation à apparaître dans le PDALHPD.

Les gens du voyage peuvent recevoir des aides au logement, des aides des fonds de solidarité logement ou des chèques énergie lorsqu'ils sont locataires dans un logement.

Les gens du voyage locataires sur un TFL habitent dans leurs résidences mobiles, de manière pérenne, sur un terrain où peut exister une pièce destinée au séjour, qui peut donc être partagée par plusieurs familles. Elles peuvent servir de coin cuisine, de buanderie ou d'espace de convivialité.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 1: Foire aux questions (FAQ)

Financements

- **Quels sont les financements mobilisables pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ?**

↓ Pour les aires permanentes et les terrains familiaux locatifs :

Depuis 2022, la DIHAL octroie des aides dans la limite de l'enveloppe disponible via un appel à projet (annuel) pour les subventions d'investissement du programme 135 – création des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

Seuls sont éligibles, les projets **nouvellement inscrits** au schéma départemental 2026 – 2032. Sont donc exclus de ce dispositif les prescriptions non réalisées dans le cadre du précédent schéma (2020 – 2025) et qui sont reconduites.

Par ailleurs, en plus des critères techniques définis dans le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs, le critère de la localisation des équipements notamment pour la création est particulièrement regardé par un comité de revue de projet national associant notamment des associations représentatives des gens du voyage membre de la commission national.

Les montants maximums de dépenses subventionnables sont les suivants :

→ Pour les créations, les relocalisations d'aires permanentes d'accueil et les transformations d'aires permanentes en terrains familiaux locatifs : 70% de 15 245€ soit est de 10 671€ par place.

→ Pour les créations de terrains familiaux locatifs : 21 000€ nets par place.

→ Pour la réhabilitation des aires permanentes d'accueil : 70% de 9147€, soit 6402,90€ nets par place.

Le prêt – Habitat Amélioration Restructuration Extension – (PHARE) de la banque des territoires peut également être mobilisé pour ces opérations.

↓ Pour les aires de grands passages :

Depuis 2008, les dépenses liées à la création des aires de grand passage ne sont plus supportées par le programme 135 mais peuvent faire l'objet d'autres sources de financements, notamment via la DETR et/ou la DSIL.

↓ Les logements adaptés (PLAI adaptés)

Ils sont financés par les crédits du fonds national d'aide à la pierre.

↓ Pour l'ensemble des équipements :

Des prêts peuvent être obtenus auprès de la Caisse des dépôts pour les 3 types d'équipements.
Les fonds européens (FEDER) lorsque l'accueil et l'habitat des gens du voyage a été expressément prévu dans le programme opérationnel régional. Les dépenses d'investissement concernant les aires d'accueil pour gens du voyage peuvent être éligibles au Fonds de compensation de la TVA.

Urbanisme

- **Peut-on réaliser un TFL en dehors des zones urbanisables (hors enveloppe urbaine) ?**

Oui, si projet compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur

Le schéma prescrit la création d'un TFL sur une commune, mais ne préjuge pas de sa localisation précise (dans ou hors enveloppe urbaine).

La réalisation du projet doit cependant être compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur et répondre aux attendus du porteur de projet (notamment bailleur).

Lorsque l'implantation envisagée se situe hors zones urbanisables, une analyse renforcée de faisabilité est nécessaire afin de sécuriser le projet.

- **Quelles sont les formalités liées à l'installation de résidences mobiles ?**

→ L'article 444-1 du code l'urbanisme dispose que « *l'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs définies par décret en CE ou de résidences mobiles au sens de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, est soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable, dans des conditions prévues à l'article L.151-3* ». Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), dans les conditions prévues au 6° du II de l'article L123-1-5.

→ R. 421-19 et R. 421-23 code de l'urbanisme : pour les aires d'accueil et les terrains familiaux destinés à recevoir les résidences mobiles des gens du voyage, les formalités d'urbanisme sont liées à la capacité d'accueil : déclaration préalable si installation de 1 ou 2 résidences mobiles et permis d'aménager si installation de plus de 2 résidences mobiles.

→ L'article R. 421-23 pose également la condition d'une déclaration préalable dans le cas d'installation d'une résidence mobile lorsqu'elle dure plus de trois mois. Il s'agit ici par exemple de gens du voyage qui souhaitent installer leur résidence mobile sur le terrain dont ils sont propriétaires ou locataires.

- **Peut-on implanter des équipements pour les gens du voyage dans des milieux naturels ?**

L. 151-13 du code de l'urbanisme : « *Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés :*
[...]
2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; ».

- **Le PLU ou le PLUI peuvent-ils interdire l'implantation de caravanes sur les communes ?**

Non, Il est constant de noter que la plupart des documents d'urbanisme ne prévoit pas, voir interdit l'installation de résidences mobiles d'habitat permanent (RMHP) en dehors des équipements publics dédiés à l 'accueil dans le cadre de la loi Besson du 5 juillet 2000. Et ce, alors même que le conseil constitutionnel a pu rappeler que l'interdiction générale et absolue de stationner sur un terrain privé appartenant à des gens du voyage est contraire au droit de propriété (Décision n° 2019-805 QPC du 27 septembre 2019).

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme dispose que « *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : - [...] la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat [...]* ».

En ce sens la résidence mobile d'habitat permanent des gens du voyage constitue donc un mode d'habitat qui doit être pris en compte dans les PLU et PLUI. Elle se distingue en ce sens de la caravane de loisirs telle que définie à l'article R111-41 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 1: Foire aux questions (FAQ)

Ordre public

- **Que se passe-t-il si un groupe de résidences mobiles inférieur à 150 arrive dans une commune sans avoir prévenu les autorités compétentes ?**
- **Si un groupe arrive sur un territoire sans prévenir à temps, est-ce qu'il y aura une mise en demeure automatique ?**

La loi est d'interprétation stricte. Ainsi, il n'y a aucune obligation pour des groupes de moins de 150 résidences mobiles de prévenir les autorités compétentes et de manière générale il n'y a pas de mise en demeure automatique.

Ensuite, lorsque le texte (loi du 7 novembre 2018 modifiant la loi du 5 juillet 2000) prévoit qu'une collectivité peut demander au représentant de l'État de "prend les mesures nécessaires" il s'agit d'assurer l'ordre public.

Annexe 2: Décrets grands passages

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

NOR : *TERL1828792D*

Publics concernés : *services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, gestionnaires et usagers d'aires de grand passage.*

Objet : *règles applicables aux aires de grand passage.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage.*

Références : *le présent décret est pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui a modifié l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2224-27 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 2 ;

Vu l'avis de la Commission nationale consultative des gens du voyage en date du 15 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 11 octobre 2018 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – Le terrain de l'aire de grand passage dispose d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le schéma départemental, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes.

La surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares. Le préfet, après avis du président du conseil départemental, peut y déroger pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le schéma départemental.

Sur les territoires du département du Rhône et de la métropole de Lyon, la décision de dérogation est prise par le préfet, après avis du président du conseil départemental ou du président de la métropole de Lyon.

En Corse, cette décision est prise conjointement par le préfet et le président du conseil exécutif.

Art. 2. – L'aire de grand passage comprend au moins :

1° Un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne ;

2° A l'entrée de l'aire, une installation accessible d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

3° A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé. En aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation ;

4° A l'entrée de l'aire, un éclairage public ;

5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

6° Un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 2:
Décrets grands passages

7° L'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation ;

8° Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Art. 3. – Le séjour du groupe sur l'aire est subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et les preneurs ou leurs représentants. Un modèle de convention est établi par un arrêté du ministre chargé du logement.

Art. 4. – Le règlement intérieur de l'aire de grand passage est établi conformément à l'annexe du présent décret et adapté en fonction de la ou des collectivités territoriales compétentes pour la réalisation et la gestion de l'aire et des caractéristiques de cette dernière.

Art. 5. – Le droit d'usage et la tarification des prestations sont calculés par caravane double essieu. Ils peuvent faire l'objet d'un forfait par semaine.

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut exiger le versement d'un dépôt de garantie. Son montant est calculé par caravane double essieu. Son montant maximal est fixé par arrêté du ministre chargé du logement.

Art. 6. – Les aires de grand passage réalisées avant l'entrée en vigueur du présent décret doivent être rendues conformes aux prescriptions prévues aux articles 1er et 2 du présent décret au plus tard le 1er janvier 2022.

Art. 7. – La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mars 2019.

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,
Jacqueline Gourault

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TYPE

MODÈLE TYPE DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIRES DE GRAND PASSAGE

Article 1er

Description de l'aire de grand passage

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de ..... a réalisé une aire de grand passage d'une superficie de ..... hectares située .....

Article 2

Modalités d'accès

Le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI met en œuvre, avant l'arrivée du groupe de voyageurs, les moyens et mesures permettant d'assurer :

- la mise en marche de l'alimentation en eau ;
- la mise à disposition d'un raccordement à l'électricité ;
- le contact avec le prestataire qui viendra déposer une benne à ordure à l'entrée de l'aire ;
- le déclenchement du dispositif de ramassage des ordures.

Article 3

Modalités d'admission

Sont prioritairement accueillis les groupes de voyageurs ayant préalablement :

- prévenu la commune ou l'EPCI et la préfecture de leur volonté de stationner sur l'aire et communiqué le nombre de caravanes présentes ainsi que la durée prévue du stationnement ;
- identifié les preneurs ou leurs représentants qui sont l'interlocuteur du représentant désigné de la commune ou de celui de l'EPCI ;
- obtenu l'autorisation de stationnement du représentant désigné de la commune ou de celui de l'EPCI.

Article 4

Convention d'occupation

1. Une convention d'occupation de l'aire est signée par le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI et par les preneurs ou leurs représentants.

2. La convention d'occupation précise les obligations liées à l'occupation, au paiement, au respect du présent règlement intérieur, à la bonne utilisation des moyens nécessaires mis à disposition avant l'arrivée du groupe, au bon déroulement du séjour, à l'ordre, à la propreté et au nettoyage de l'aire et de ses alentours.

3. Un état des lieux contradictoire est réalisé à l'arrivée du groupe entre le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants.

Article 5

Règles d'occupation

1. Le stationnement est respectueux des riverains et de l'ordre public.

2. L'observation des règles élémentaires de sécurité permet :

- l'arrivée des secours à tout moment sur les voies d'accès et la desserte interne ;
- l'accessibilité permanente des poteaux et bouches d'incendie ;
- la distribution d'électricité, de l'eau et la gestion des ordures ménagères.

3. Chaque voyageur membre du groupe s'abstient de toute activité économique et professionnelle qui pourrait nuire à la propreté ainsi qu'au respect de l'aire de grand passage.

4. Les ordures ménagères sont déposées dans les bennes mises à disposition sur l'aire et tous les autres déchets (déchets verts, ferraille, objets encombrants, etc.) sont déposés à la déchetterie indiquée dans la convention d'occupation. Le guide de collecte des déchets mentionné à l'article R. 2224-27 du code général des collectivités territoriales est annexé au règlement intérieur.

5. Toute installation de structure de chapiteau est faite sous la responsabilité du ou des preneurs. L'accès est réservé aux seuls membres du groupe.

6. Toute difficulté lors du stationnement sur l'aire de grand passage est signalée au représentant désigné de la commune ou à celui de l'EPCI.

Article 6

Modalités de paiement

Les sommes fixées par la convention d'occupation et, le cas échéant, le montant du dépôt de garantie sont acquittées contre remise d'un récépissé selon des modalités établies par le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI.

Article 7

Modalités de départ

1. Un état des lieux contradictoire entre le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants est effectué à la libération des lieux.

2. Une rencontre entre le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants est organisée pour faire le bilan du passage, pour encaisser le solde des montants prévus et, le cas échéant, pour la restitution du dépôt de garantie.

3. Les preneurs ou leurs représentants nommément désignés s'assurent que ni déchets, ni caravanes, ou véhicules ne restent sur l'aire et les terrains attenants après le départ du groupe de voyageurs.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 3: Décret APA

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VILLE ET LOGEMENT

Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

NOR : *LOGL1923206D*

Publics concernés : *Etat, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, gestionnaires et occupants des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.*

Objet : *règles applicables aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le décret détermine pour les aires permanentes d'accueil les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique, les modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et le règlement intérieur type. Il précise s'agissant des terrains familiaux locatifs les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur usage.*

Références : *le décret est pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 2 000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, tel que modifié par l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Les textes créés ou modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-23 et R. 302-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 541-49-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2224-23 et R. 2224-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 851-1 et R. 851-1 à R. 851-3 et R. 851-5 à R. 851-7 ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 17-1 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 1er et 2 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'avis de la Commission nationale consultative des gens du voyage en date du 17 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 10 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 11 juillet 2019 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Chapitre Ier

DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 1er. – Les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs ont vocation à accueillir les personnes mentionnées au I de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 susvisée.

Pour l'application du présent décret, les résidences mobiles mentionnées à l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 susvisée sont des véhicules terrestres habitables qui conservent des moyens de mobilité et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler.

Art. 2. – La place de résidence mobile dispose d'une superficie minimum de 75 m², hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire ou du terrain. L'espace réservé au stationnement est contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins deux véhicules.

Les places et les espaces réservés au stationnement disposent d'un sol stabilisé, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie et dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles. L'aire et le terrain comportent au moins un accès routier et une desserte interne permettant une circulation appropriée.

Art. 3. – La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés, définis à l'article R. 2224-23 du code général des collectivités territoriales, générés sur les aires permanentes d'accueil et sur les terrains familiaux locatifs, se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, la collecte séparée des déchets, définie à l'article R. 541-49-1 du code de l'environnement, et l'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie sont prévus dans les mêmes conditions que pour ses habitants par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et pour les déchets produits par leur activité économique dans les conditions prévues par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale conformément à l'article R. 2224-26 du code général des collectivités territoriales. La collecte des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions prévues à l'article R. 2224-25 du code général des collectivités territoriales.

Chapitre II

LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

Art. 4. – Les aires d'accueil sont ouvertes tout au long de l'année.

En cas de fermeture temporaire pour réaliser des travaux d'aménagements de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, supérieure à un mois, une dérogation doit être demandée au préfet, qui peut l'accorder dans la limite de six mois s'il a agréé un ou des emplacements provisoires en application du décret du 3 mai 2007 susvisé, situés dans le même secteur géographique au sens de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 susvisée et d'une capacité suffisante.

Le gestionnaire informe les occupants de la fermeture de l'aire, par affichage, au moins deux mois avant cette fermeture. Le ou les gestionnaires des aires situées dans un même secteur géographique échelonnent les fermetures temporaires afin que certaines d'entre elles restent ouvertes en permanence. Ils informent les occupants des aires ou des emplacements provisoires agréés en application du décret du 3 mai 2007 susvisé ouverts dans le même secteur géographique et pouvant les accueillir pendant la fermeture temporaire. Ils informent également le préfet de leur date de fermeture temporaire au plus tard trois mois avant cette dernière. Si les gestionnaires ne parviennent pas à s'entendre sur les périodes de fermeture temporaire, le préfet prend un arrêté fixant les aires qui doivent rester ouvertes.

Art. 5. – I. – L'aire est divisée en emplacements de deux places.

II. – L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance, pour un emplacement.

III. – Au moins un bloc sanitaire et 20 % des blocs sanitaires de l'aire doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

IV. – Chaque emplacement dispose d'un accès aisé à l'alimentation en eau potable et à l'électricité permettant d'individualiser les consommations.

Art. 6. – L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne :

1° La gestion des arrivées et des départs ;

2° Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil ;

3° L'entretien des espaces collectifs et des circulations internes ;

4° La perception du droit d'usage prévu aux articles 10 du présent décret et L. 851-1 du code de sécurité sociale.

Art. 7. – La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale établit un règlement intérieur de l'aire qui régit les relations entre le gestionnaire et les occupants. Il précise notamment les conditions de séjour, les règles de vie en collectivité, ainsi que les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire.

Ce règlement intérieur est établi conformément au modèle type figurant en annexe. Il est affiché sur l'aire et un exemplaire est remis à chaque nouvel arrivant par voie dématérialisée ou par papier sur sa demande.

Le séjour sur l'aire est subordonné à l'établissement d'un état des lieux d'entrée et à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre le gestionnaire et le preneur. Un modèle de convention est établi par un arrêté du ministre chargé du logement.

Art. 8. – La durée de séjour maximum, mentionnée dans le règlement intérieur, est de trois mois consécutifs. Des dérogations, dans la limite de sept mois supplémentaires, peuvent être accordées par le gestionnaire sur

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 3: Décret APA

justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

Art. 9. – Après visite approfondie de l'aire d'accueil, le gestionnaire adresse au préfet un rapport annuel portant sur son état et sa gestion, préalablement à la signature de la convention mentionnée au II de l'article R. 851-2 du code de la sécurité sociale.

Art. 10. – I. – La convention relative à la gestion de l'aire d'accueil signée entre l'Etat et le gestionnaire fixe les modalités de calcul du droit d'usage perçu par le gestionnaire.

II. – Le droit d'usage comprend le droit d'emplacement et la consommation de l'eau et de l'électricité. Le montant du droit d'emplacement doit être en cohérence avec le niveau de prestations offertes et peut faire l'objet d'une modulation en fonction des ressources des occupants. Le montant peut être indexé sur l'indice national des prix à la consommation hors tabac.

III. – Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle et la base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même.

IV. – La périodicité du règlement, prévue par le règlement intérieur, peut varier en fonction de la durée de séjour et du mode de gestion de l'aire sans excéder un mois. Le paiement du droit d'usage donne lieu à la remise d'une quittance établie sans frais par voie dématérialisée ou par papier sur demande.

V. – Un dépôt de garantie d'un montant maximum équivalent à un mois de droit d'emplacement est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'aire en l'absence de dégradation ou d'impayé. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

VI. – Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire.

Chapitre III

Les terrains familiaux locatifs

Art. 11. – Un ménage ne peut se voir attribuer qu'un seul terrain familial locatif.

Art. 12. – Toute construction ou toute transformation des locaux ou équipements par le locataire est soumise à un accord écrit du propriétaire. Des travaux d'adaptation des constructions existantes aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie peuvent être réalisés avec l'accord du bailleur.

Art. 13. – I. – Le terrain locatif familial est clôturé, raccordé à un système d'assainissement et dispose :

1° Au minimum de deux places et d'un espace réservé au stationnement tels que définis à l'article 2 ;

2° De points d'eau et prises électriques extérieurs dont le débit et la puissance sont suffisants pour des résidences mobiles. Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité ;

3° D'une pièce destinée au séjour ;

4° D'un bloc sanitaire pour une à six résidences mobiles qui intègre au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance et dont l'accès doit être possible depuis l'extérieur et depuis la pièce destinée au séjour.

La pièce destinée au séjour et le bloc sanitaire doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Un arrêté du ministre chargé du logement fixe les prescriptions techniques à cette fin.

II. – La pièce destinée au séjour comporte les éléments d'équipement et de confort suivants :

1° Un espace de cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide ;

2° Un éclairement naturel suffisant et un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.

III. – Les constructions mentionnées aux 3° et 4° du I doivent satisfaire aux conditions suivantes, au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires :

1° Elles assurent le clos et le couvert. Les accès sont en bon état d'entretien et de solidité et sont protégés contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau ;

2° Elles sont protégées contre les infiltrations d'air parasites. Les portes et fenêtres ainsi que les murs et parois donnant sur l'extérieur présentent une étanchéité à l'air suffisante ;

3° La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements sont en bon état d'usage ;

4° Les réseaux et branchements d'électricité et, le cas échéant, de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont en bon état d'usage ;

5° Les dispositifs d'ouverture et les éventuels dispositifs de ventilation sont en bon état et permettent un renouvellement de l'air et une évacuation de l'humidité adaptés aux besoins d'une occupation normale des constructions et au fonctionnement des équipements.

IV. – Les constructions mentionnées aux 3° et 4° du I comportent les éléments d'équipement et de confort suivants :

1° Une installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion et adaptée aux caractéristiques de la pièce ;

2° Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur des constructions la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale des occupants ;

3° Une installation d'évacuation des eaux usées empêchant le refoulement des odeurs et des effluents et munies de siphon ;

4° Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant des constructions ainsi que le fonctionnement des appareils électriques en lien avec l'usage de ces dernières.

Art. 14. – A l'issue des travaux et avant la mise en location, le terrain familial locatif doit faire l'objet d'un contrôle afin de vérifier qu'il est conforme aux prescriptions prévues aux articles 2 et 13 du présent décret. Le rapport de vérification est établi par une personne physique ou morale qui est :

1° Soit un architecte soumis à l'article 2 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée ;

2° Soit un contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de l'habitation et de la construction, titulaire d'un agrément l'autorisant à intervenir sur les bâtiments ;

3° Soit un bureau d'études ou un ingénieur-conseil ;

4° Soit, en l'absence de maître d'œuvre, le maître d'ouvrage de l'opération.

En cas de respect des prescriptions, un rapport de vérification est délivré.

Un arrêté du ministre chargé du logement définit les modalités de ce contrôle et le modèle du rapport de vérification.

Art. 15. – I. – Les terrains sont attribués par le bailleur. Lors de leur mise en service et en cas de vacance, le bailleur procède à des mesures de publicité pour en informer les gens du voyage, par le biais, au moins, d'un affichage en mairie, d'une information des associations de gens du voyage représentées au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage ou à défaut au sein de la Commission nationale consultative des gens du voyage, ainsi que d'une mise en ligne sur le site internet de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune, lorsqu'il existe.

II. – Pour leur attribution, il est notamment tenu compte du patrimoine, de la composition, du niveau de ressources et des conditions d'habitat actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail, de la mobilité géographique liée à l'emploi et de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs.

III. – Pour l'instruction de la demande, la liste des pièces justificatives pouvant être exigées du demandeur par le bailleur est définie par arrêté du ministre chargé du logement.

IV. – Les demandes sont examinées par une commission d'attribution créée auprès du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant ou du maire ou son représentant. Elle comprend au minimum le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant, le maire de la commune d'implantation du terrain familial locatif, ou son représentant, le préfet ou son représentant, le bailleur lorsque la gestion n'est pas assurée par l'établissement public de coopération intercommunale ou par la commune, ainsi qu'une personnalité désignée par une association représentative des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie ou par une association intervenant auprès des gens du voyage présente dans le département, ou une personnalité qualifiée en raison de sa connaissance des gens du voyage.

Art. 16. – Le bail est conforme à un modèle établi par arrêté du ministre chargé du logement. Il précise sa date de prise d'effet, sa durée, qui ne peut être inférieure à trois ans, ses modalités et conditions de renouvellement et de résiliation, le montant du loyer, le cas échéant les conditions de sa révision éventuelle, le montant du dépôt de garantie, la surface louée et la désignation des locaux et équipements à usage privatif dont le locataire a la jouissance. Un état des lieux est établi à l'arrivée et au départ du locataire et est joint au bail.

Le paiement du loyer est acquitté mensuellement à terme échu et donne lieu à la remise d'une quittance sans frais par voie dématérialisée ou par papier sur demande.

Un dépôt de garantie d'un montant maximum équivalent à un mois de loyer est acquitté au bailleur à la signature du bail. Il est restitué au moment de la résiliation du bail déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, aux lieu et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé.

Le loyer peut faire l'objet d'une révision annuelle chaque année au 1er janvier en fonction du dernier indice de référence des loyers publié, tel que prévu au I de l'article 17-1 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 3: Décret APA

Chapitre IV

dispositions diverses et transitoires

Art. 17. – I. – Après le III de l'article R. 302-15 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un III *bis* ainsi rédigé :

« III *bis*. – Par dérogation au I du présent article, l'inventaire des terrains familiaux locatifs mentionnés au 5° du IV de l'article L. 302-5, prévu au premier alinéa de l'article L. 302-6, est établi par le gestionnaire des terrains familiaux concernés et comporte les informations suivantes :

« 1° Données générales :

« *a)* Informations relatives à l'identité du propriétaire ;

« *b)* Localisation du ou des terrains locatifs familiaux ;

« 2° Pour chaque terrain locatif familial :

« *a)* Date du rapport de vérification défini par l'article 13 du décret n° : 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

« *b)* Date du bail d'occupation conclu entre le gestionnaire et le ménage occupant le terrain familial au 1er janvier de l'année de l'inventaire.

« Pour le décompte de ces terrains, le nombre de logements équivalents est obtenu en retenant un logement pour un terrain. »

II. – Le respect des caractéristiques mentionnées aux articles 2 et 13 du présent décret permet le décompte tel que prévu au III *bis* de l'article R. 302-15 du code de la construction et de l'habitation.

Art. 18. – Le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage est abrogé.

Art. 19. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Aux articles R. 851-1, R. 851-2, R. 851-5 et R. 851-6, les références : « aux articles 2 et 3 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage » sont remplacées par les références : « aux articles 2 et 5 du décret n° : 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté » ;

2° Aux articles R. 851-3 et R. 851-7, la référence : « décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage » est remplacée par la référence : « décret n° : 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté » ;

3° A l'article R. 851-6, la référence : « à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 susmentionné » est remplacée par la référence : « à l'article 9 du décret n° : 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ».

Art. 20. – I. – Les dispositions des articles 2 et 5 s'appliquent aux travaux de création ou d'aménagement des aires permanentes d'accueil dont la déclaration préalable ou la demande de permis d'aménager est déposée après le 31 décembre 2020.

II. – Les règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil sont mis en conformité avec le règlement intérieur type annexé au présent décret dans un délai de six mois à compter de la publication du présent décret.

III. – Les dispositions des articles 2 et 13 s'appliquent aux terrains familiaux locatifs en service à la date de publication du présent décret dans un délai de cinq ans à compter de celle-ci.

IV. – Les dispositions des articles 2 et 13 s'appliquent, dans un délai de cinq ans à compter de la date de dépôt de la demande, aux travaux de création ou d'aménagement des terrains familiaux locatifs dont la déclaration préalable ou la demande de permis d'aménager est déposée avant le 1er janvier 2021.

V. – Toutefois, dans les cas mentionnés aux III et IV, le préfet, après avis du président du conseil départemental, peut déroger à l'obligation d'une pièce destinée au séjour mentionnée à l'article 13, pour tenir compte d'une impossibilité technique de la construire sur le terrain.

Sur les territoires du département du Rhône et de la métropole de Lyon, la décision de dérogation est prise par le préfet, après avis du conseil départemental ou du président de la métropole de Lyon.

En Corse, cette décision est prise conjointement par le préfet et le président du conseil exécutif.

Art. 21. – La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 décembre 2019.

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement,
Julien Denormandie

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
Jacqueline Gourault

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TYPE

Modèle type de règlement intérieur d'une aire permanente d'accueil

(soumis au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté)

I. – **Dispositions générales**

A. – Destination et description de l'aire :

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Elle comporte […] places regroupées en […] emplacements.

Chaque emplacement est équipé de : [à compléter]

B. – Admission et installation :

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture suivants : […]

En dehors des horaires d'ouverture, une astreinte est mise en place : [modalités de contact]

Un dépôt de garantie d'un montant de […] € est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire.

La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ du ou des emplacements et en l'absence de dégradation et d'impayé.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacements qui lui est/sont attribué(s) et utiliser [et le cas échéant entretenir], les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité).

C. – Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

D. – Usage des parties communes : [à adapter en fonction de l'aménagement de l'aire]

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à […], les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Le cas échéant, Modalités d'utilisation de l'aire de jeux.

E. – Durée de séjour :

La durée de séjour maximum est de […] mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de […] mois supplémentaires peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

II. – **Le cas échéant, fermeture temporaire de l'aire**

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

Les [aires permanentes d'accueil ou les emplacements provisoires agréés par le préfet] ouverts dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire sont les suivant(e)s : [à compléter]

III. – **règlement du droit d'usage**

A. – Droit d'usage :

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement, et le cas échéant la consommation des fluides. Son montant est affiché sur l'aire.

Le droit d'emplacement, qui est de […] €, est réglé au gestionnaire [par avance ou à terme échu] suivant la périodicité suivante : [à compléter]

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 3: Décret APA

Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues.

B. – Paiement des fluides :

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire.

Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l'aire et les tarifs suivants :

– […] €/kWh ;
– […] €/m³ d'eau.

Si l'aire est équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure.

IV. – **Obligations des occupants**

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

A. – Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil :

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage.

Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

B. – Propreté et respect de l'aire :

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur(s) emplacement(s) et des équipements dédiés.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

C. – Stockage – Brûlage – Garage mort :

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers.

Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

D. – Déchets :

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions suivantes : [à compléter]

L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie se fait dans les conditions suivantes : [à compléter]

Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue.

E. – Usage du feu :

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

V. – **Obligations du gestionnaire**

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.

Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes.

Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.

Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

VI. – **Dispositions en cas de non-respect du règlement**

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

VII. – **Application du règlement**

Le présent règlement prendra effet le […].

Le [maire ou président de l'établissement public intercommunal], le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 4: Arrêté APA

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LOGEMENT

Arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

NOR : *LOGL2107317A*

Publics concernés : *Etat, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, gestionnaires et occupants des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs.*

Objet : *règles applicables aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *l'arrêté prévoit en annexe différents modèles pouvant être adaptés sous réserve des dispositions du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté. Ces modèles sont : un modèle de convention d'occupation temporaire pour les aires permanentes d'accueil, un modèle de bail pour les terrains familiaux locatifs et un modèle du rapport de vérification pour ces terrains. Enfin, l'arrêté détermine, pour les terrains familiaux locatifs, les prescriptions en matière d'accessibilité et la liste des pièces justificatives qui peuvent être demandées par le bailleur.*

Références : *l'arrêté est pris pour l'application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté. Il peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

La ministre déléguée auprès de la ministre de la transition énergétique, chargée du logement,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment ses articles 7 et 13 à 16 ;

Vu l'avis favorable du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 mars 2021,

Arrête :

Art. 1er. – En application des dispositions de l'article 7 du décret du 26 décembre 2019 susvisé, le modèle de convention d'occupation temporaire qui est conclu entre le gestionnaire d'une aire permanente d'accueil et ses occupants est établi en annexe I.

Art. 2. – En application des dispositions de l'article 13 du décret du 26 décembre 2019 susvisé, les prescriptions techniques applicables en matière d'accessibilité à la pièce destinée au séjour et au bloc sanitaire d'un terrain familial locatif sont fixées en annexe II.

Art. 3. – Pour l'application de l'article 14 du décret du 26 décembre 2019 susvisé :

– le contrôle d'un terrain familial locatif à l'issue des travaux et avant la mise en location se fait par des vérifications sur pièces et sur place portant sur le respect des prescriptions prévues aux articles 2 et 13 du même décret ;

– un modèle de rapport de vérification figure en annexe III.

Art. 4. – En application des dispositions de l'article 15 du décret du 26 décembre 2019 susvisé, la liste des pièces justificatives pouvant être exigées du demandeur par le bailleur pour l'instruction d'une demande de terrain familial locatif est définie en annexe IV.

Art. 5. – En application des dispositions de l'article 16 du décret du 26 décembre 2019 susvisé, le modèle de bail d'un terrain familial locatif est établi en annexe V.

Art. 6. – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 juin 2021.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,
F. Adam

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 4: Arrêté APA

ANNEXES

ANNEXE I

MODÈLE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'UNE AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL

Convention d'occupation temporaire du/des emplacement(s) [le cas échéant n° …] de l'aire de […] située à [à compléter]

Vu le règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage ;

Entre les soussignés :

[Le gestionnaire]

et

Madame ou Monsieur [nom-s et prénom-s]

Article 1er

Mme /M [nom-s, prénom-s, modalités de contact (par exemple, téléphone, courriel, adresse de correspondance etc.)] est autorisé/e à occuper le/les emplacement(s) [localisation] du [date d'arrivée] au [date de départ].

Le/les emplacement(s) est/sont équipé(s) de : [à compléter]

Article 2

toute demande de dérogation sur la durée de séjour devra parvenir au gestionnaire : [avant une date/avant un nombre de jours avant la fin de la durée du séjour].

Article 3

un état des lieux contradictoire signé par chacune des parties est réalisé à l'entrée dans les lieux et à la fin du séjour entre le gestionnaire et le preneur.

Article 4

le droit d'usage est composé du droit d'emplacement de [montant] € par jour et du paiement des fluides au tarif de [montant] €/m³ d'eau et de l'électricité au tarif de [montant] €/le kW/h.

Les modes de paiement suivants sont disponibles :

☐ Espèces ☐ Chèque bancaire ☐ Carte bancaire ☐ Virement ☐ Autre [préciser]

Le paiement du droit d'usage donne lieu à la remise d'une quittance établie sans frais par voie dématérialisée ou par papier sur demande.

Un dépôt de garantie d'un montant de [montant ne pouvant être supérieur à un mois de droit d'emplacement] € est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'aire, en l'absence de dégradation ou d'impayé. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

Article 5

le preneur s'oblige à respecter le règlement intérieur de l'aire qui lui été remis lors de son arrivée. Il est informé que la présente convention d'occupation pourra être résiliée par le gestionnaire avant terme, après mise en demeure non suivie d'effets, en cas de manquements à ce règlement. Le gestionnaire s'oblige également à respecter le règlement intérieur.

Article 6

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la convention, le traitement [dénomination du traitement] est mis en œuvre sous la responsabilité du gestionnaire.

Les données sont recueillies pour ce traitement conformément au 2° (nécessaire exécution du contrat) de l'article 5 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et pour les finalités suivantes : [finalités à indiquer, par exemple, la gestion des emplacement d'une aire permanente d'accueil].

Ces données seront traitées par [destinataires à préciser, par exemple, le gestionnaire]. Elles sont conservées pour une durée de [à préciser, par exemple, 5 ans à compter de la fin de l'occupation].

Le gestionnaire s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel dont il est le responsable de traitement soient mis en œuvre conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, « règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, il traite les données à caractère personnel recueillies dans le cadre des traitements dont il a la responsabilité uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) prédéfinies ainsi qu'à garantir la confidentialité des données à caractère personnel.

Les personnes concernées par le traitement, conformément à la législation en vigueur, peuvent exercer leurs droits auprès du responsable de traitement. Ces droits sont les suivants : droit d'accès aux données, droit d'information et de vérification, droit de rectification, droit à l'effacement et droit d'opposition.

Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter le gestionnaire, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, à l'adresse suivante : [préciser le service + adresse mail (BALU de préférence) + adresse postale]

Vous avez également la possibilité d'adresser une réclamation relative aux traitements mis en œuvre à la Commission nationale informatique et libertés (3, place de Fontenay, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07).

Fait à …, le ...

Je m'engage à respecter les clauses de cette convention et l'ensemble des dispositions du règlement Intérieur dont je déclare avoir pris connaissance.

Le gestionnaire	Le preneur
Signature	Signature

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 4: Arrêté APA

ANNEXE II

Pour l'application de l'article 13 du décret susvisé, les prescriptions techniques pour la mise en accessibilité sont énoncées ci-après.

Les exigences réglementaires sont établies sur la base d'un fauteuil roulant occupé dont les dimensions d'encombrement sont de 0,75 m × 1,25 m.

Une personne en fauteuil roulant doit pouvoir :

– passer dans toutes les circulations de la pièce destinée au séjour et du bloc sanitaire ;
– pénétrer dans la pièce destinée au séjour et accéder au bloc sanitaire par l'extérieur.

I. – **Dispositions relatives aux cheminements extérieurs**

Un cheminement accessible doit permettre d'atteindre la pièce destinée au séjour et le bloc sanitaire. Le cheminement accessible doit être horizontal et sans ressaut.

1° Caractéristiques dimensionnelles.

La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,20 m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.

Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprise entre 0,90 m et 1,20 m de manière à laisser le passage pour une personne en fauteuil roulant.

Le cheminement doit être conçu et mis en œuvre de manière à éviter la stagnation d'eau. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %.

2° Atteinte et usage.

Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est nécessaire en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'usager, ainsi que devant les portes d'entrée desservies par un cheminement accessible qui comportent un système de contrôle d'accès.

Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible doit être non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

II. – **Dispositions relatives à la pièce destinée au séjour**

A. – *Dispositions générales*

Au sein de la pièce destinée au séjour, les circulations, les portes d'entrée et les portes intérieures doivent offrir des caractéristiques minimales d'accessibilité pour les personnes handicapées. Les dispositifs de commande doivent y être aisément repérables, détectables et utilisables par ces personnes.

B. – *Caractéristiques minimales*

La pièce destinée au séjour doit présenter les caractéristiques de base suivantes :

1° Caractéristiques dimensionnelles.

La largeur minimale des circulations intérieures doit être de 0,90 m.

La porte d'entrée doit avoir une largeur nominale minimale de 0,90 m correspondant à une largeur de passage utile minimale de 0,83 m.

Dans le cas de portes à plusieurs vantaux, le vantail couramment utilisé doit respecter cette exigence.

La largeur nominale minimale des portes intérieures doit être de 0,80 m correspondant à une largeur de passage utile minimale de 0,77 m.

Dans le cas de portes à plusieurs vantaux, le vantail couramment utilisé doit respecter cette exigence.

S'il ne peut être évité, le ressaut dû au seuil doit comporter au moins un bord arrondi ou être muni d'un chanfrein, et sa hauteur maximale doit être de 2 cm.

2° Atteinte et usage.

L'extrémité de la poignée de la porte d'entrée doit être située à 0,40 m au moins d'un angle de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. La serrure de la porte d'entrée doit être située à plus de 0,30 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

La poignée de la porte d'entrée doit être facilement préhensible.

Tous les dispositifs de commande, y compris les dispositifs d'arrêt d'urgence, les dispositifs de manœuvre des fenêtres et portes-fenêtres ainsi que des systèmes d'occultation extérieurs commandés de l'intérieur doivent être :

– situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol ;
– manœuvrables en position « debout » comme en position « assis ».

Les dispositions relatives à la position des dispositifs de manœuvre de fenêtre ne s'appliquent pas lorsque les fenêtres sont situées au-dessus d'un mobilier ou d'un équipement fixe dès lors que le système de ventilation respecte la réglementation de ventilation et d'aération en vigueur.

Un interrupteur de commande d'éclairage doit être situé en entrée de la pièce destinée au séjour.

Une prise de courant est disposée à proximité immédiate de l'interrupteur de commande d'éclairage situé en entrée de la pièce ;

Une prise d'alimentation électrique peut être située à une hauteur supérieure à 1,30 m du sol.

Les autres prises d'alimentation électrique, à l'exception des prises alimentant des équipements fixes par nature (hotte de cuisine, ballon d'eau chaude, etc.), les prises d'antenne et de téléphone ainsi que les branchements divers imposés par les normes et règlements applicables doivent être situés à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol.

III. – **Dispositions relatives à l'espace cuisine de la pièce destinée au séjour**

L'espace cuisine doit offrir un passage d'une largeur minimale de 1,50 m entre les appareils ménagers installés ou prévisibles compte tenu des possibilités de branchement et d'évacuation, les meubles fixes et les parois, et ce hors du débattement de la porte. Ce passage peut empiéter partiellement sur :

– l'espace de débattement d'une porte d'au maximum 25 cm ;
– ou l'espace libre sous un évier d'au maximum 15 cm.

IV. – **Dispositions relatives au bloc sanitaire**

A. – *L'accès extérieur au bloc sanitaire*

1° Caractéristiques dimensionnelles.

La porte d'entrée doit avoir une largeur nominale minimale de 0,90 m correspondant à une largeur de passage utile minimale de 0,83 m.

Dans le cas de portes à plusieurs vantaux, le vantail couramment utilisé doit respecter cette exigence.

S'il ne peut être évité, le ressaut dû au seuil doit comporter au moins un bord arrondi ou être muni d'un chanfrein, et sa hauteur maximale doit être de 2 cm.

2° Atteinte et usage.

L'extrémité de la poignée de la porte d'entrée doit être située à 0,40 m au moins d'un angle de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. La serrure de la porte d'entrée doit être située à plus de 0,30 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

La poignée de la porte d'entrée doit être facilement préhensible.

B. – *La salle d'eau*

1° Caractéristiques dimensionnelles.

Une salle d'eau doit offrir un espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre.

Cet espace peut empiéter partiellement sur :

– l'espace de débattement d'une porte d'au maximum 25 cm ;
– ou l'espace libre sous la vasque d'un lavabo d'au maximum 15 cm.

La salle d'eau est équipée d'une zone de douche accessible dont l'accès se fait sans ressaut.

La zone de douche accessible correspond à un volume d'une surface rectangulaire de dimensions minimales 0,90 m × 1,20 m et d'une hauteur minimale de 1,80 m. Cette zone est accessible sans ressaut par un espace d'usage parallèle, situé au droit de son côté le plus grand.

Un cabinet d'aisances au moins doit offrir un espace libre accessible à une personne en fauteuil roulant d'au moins 0,80 m × 1,30 m latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte.

2° Atteinte et usage.

Pour l'accès au bloc sanitaire depuis la pièce destinée au séjour l'extrémité de la poignée de la porte d'entrée doit être située à 0,40 m au moins d'un angle de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. La serrure de la porte d'entrée doit être située à plus de 0,30 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. La poignée de la porte d'entrée doit être facilement préhensible.

A l'intérieur du bloc sanitaire, il doit exister devant la porte d'entrée un espace de manœuvre de porte. L'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle d'une largeur de 1,20 m mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte :

– ouverture en poussant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70 m ;
– ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 4: Arrêté APA

ANNEXE III

MODÈLE DU RAPPORT DE VÉRIFICATION RELATIF AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

(conformément au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019)

Adresse			
Code postal		**Commune**	

	Dispositions du décret n° 2019-1478 du 26/12/2019	**Respect**	**Non respect**	**Commentaires**
I. Implantation				***Article 2***
1	Chaque place dispose d'une superficie minimum de 75 m², hors espaces collectifs, hors bâti, hors espaces réservés au stationnement des véhicules et circulations internes. *(sur la base du plan fourni en amont)*			
	L'espace réservé au stationnement est contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins deux véhicules			
2	Les places et les espaces réservés au stationnement disposent d'un sol stabilisé, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie et dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles			
3	Le terrain familial locatif comporte au moins un accès routier et une desserte interne permettant une circulation appropriée			
II - Équipement du terrain familial locatif				***Article 13***
4	Le terrain est clôturé			
5	Le terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité et de points d'eau et prises électriques extérieurs dont le débit et la puissance sont suffisants pour des résidences mobiles.			
III. Bloc sanitaire				***Article 13***
6	Le terrain dispose d'un bloc sanitaire pour une à six résidences mobiles qui intègre au moins :			
	- un lavabo			
	- une douche			
	- deux cabinets d'aisance			
	et dont l'accès doit être possible depuis l'extérieur et depuis la pièce destinée au séjour			
7	Le bloc sanitaire respecte les prescriptions techniques en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap telles que définies dans l'annexe II de l'arrêté pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage			
IV- Pièce destinée au séjour (sauf dérogation visée à l'article 20 du décret précité)				***Article 13***
8	Le terrain dispose d'une pièce destinée au séjour et celle-ci respecte les prescriptions techniques en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap telles que définies dans l'annexe II de l'arrêté pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage			
9	La pièce destinée au séjour comporte un espace de cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide			
	La pièce destinée au séjour comprend : - un éclairement naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre			
	ou - un volume vitré donnant à l'air libre			
V- Conditions à satisfaire au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires pour le bloc sanitaire et la pièce de séjour (sauf dérogation)				***Article 13***
10	Les locaux assurent le clos et le couvert			
	Les accès sont en bon état d'entretien et de solidité			
	Les locaux sont protégés contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau			
	Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau			
11	Les constructions sont protégées contre les infiltrations d'air parasites			
	Les portes et fenêtres ainsi que les murs et parois donnant sur l'extérieur présentent une étanchéité à l'air suffisante			
12	La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements sont en bon état d'usage			
13	Les réseaux et branchements d'électricité et, le cas échéant, de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont en bon état d'usage *Si réseau de gaz, existe-t-il un rapport de vérification établi par un organisme agréé ?* *Si réponse oui, indiquer le nom de l'organisme agréé, le numéro et la date du rapport* *Le réseau électrique a-t-il fait l'objet d'un rapport de vérification par un organisme agréé ?* *Si réponse oui, indiquer le nom de l'organisme agréé, le numéro et la date du rapport*			Indiquer les conclusions du rapport Contrôle sur pièce
14	Les dispositifs d'ouverture et les éventuels dispositifs de ventilation sont en bon état et permettent un renouvellement de l'air et une évacuation de l'humidité adaptés aux besoins d'une occupation normale des constructions et au fonctionnement des équipements *Présence d'une ventilation mécanique ?* *Si oui, la ventilation a-t-elle fait l'objet d'un rapport de contrôle ?*			Indiquer les conclusions du rapport
IV. – Éléments d'équipement et de confort pour chaque pièce de séjour et bloc sanitaire				***Article 13***
15	Une installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion et adaptée aux caractéristiques de la pièce			
16	Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur des constructions la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale des occupants			
17	Une installation d'évacuation des eaux usées empêchant le refoulement des odeurs et des effluents et munies de siphon			
18	Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant des constructions ainsi que le fonctionnement des appareils électriques en lien avec l'usage de ces dernières			

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 4: Arrêté APA

CONCLUSIONS DU RAPPORT DE VÉRIFICATION
(la conclusion doit être claire, précise et indiquer si le présent rapport permet la mise en location du terrain familial locatif).
☐ Respect de l'ensemble des prescriptions ☐ Non respect de l'ensemble des prescriptions
Commentaires :

Liste des pièces annexes (rapport de contrôle, photos etc.) :

Nombre total de pages du rapport de vérification			**Nombre total de pages des pièces annexes au rapport**	

PERSONNE (s) PHYSIQUE(S) OU MORALE(S) AYANT VÉRIFIÉ LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU DÉCRET			
Nom		**Le cas échéant, prénom**	
Titre	Commentaire :		
Adresse			
Téléphone		**Courriel**	

Signature	

ANNEXE IV

LISTE LIMITATIVE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUVANT ÊTRE DEMANDÉES POUR L'ATTRIBUTION D'UN TERRAIN FAMILIAL LOCATIF

A. – Une pièce justificative d'identité en cours de validité, comportant la photographie du titulaire parmi les documents suivants :

1. Carte nationale d'identité française ou étrangère.
2. Passeport français ou étranger.
3. Permis de conduire français ou étranger.
4. Document justifiant du droit au séjour du candidat à la location étranger, notamment, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

B. – Situation familiale :

Document attestant de la situation indiquée :

1. Marié(e) : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage.
2. Pacte civil de solidarité (PACS) : attestation d'enregistrement du PACS.
3. Concubinage : certificat de vie commune ou de concubinage.

C. – Une seule pièce justificative de domicile parmi les documents suivants :

1. Trois dernières quittances de loyer ou, à défaut, attestation du précédent bailleur, ou de son mandataire, indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges.
2. Attestation d'élection de domicile établissant le lien avec un organisme agréé au titre de l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.
3. Attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le candidat à la location réside à son domicile.
4. Dernier avis de taxe foncière ou, à défaut, titre de propriété de la résidence principale.

D. – Un ou plusieurs documents attestant des activités professionnelles parmi les documents suivants :

1. Contrat de travail ou de stage ou, à défaut, une attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et, le cas échéant, la durée de la période d'essai.
2. L'extrait K ou K *bis* du registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois pour une entreprise commerciale.
3. L'extrait D 1 original du registre des métiers de moins de trois mois pour un artisan.
4. La copie du certificat d'identification de l'INSEE, comportant les numéros d'identification, pour un travailleur indépendant.
5. La copie de la carte professionnelle pour une profession libérale.
6. Toute pièce récente attestant de l'activité pour les autres professionnels.
7. Carte d'étudiant ou certificat de scolarité pour l'année en cours.

E. – Un ou plusieurs documents attestant des ressources parmi les documents suivants :

1. Le dernier ou avant-dernier avis d'imposition ou de non-imposition et, lorsque tout ou partie des revenus perçus n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, le dernier ou avant-dernier avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire.
2. Trois derniers bulletins de salaires.
3. Justificatif de versement des indemnités de stage.
4. Les deux derniers bilans ou, à défaut, une attestation de ressources pour l'exercice en cours délivré par un comptable pour les professions non salariées.
5. Justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations perçues lors des trois derniers mois ou justificatif de l'ouverture des droits, établis par l'organisme payeur.
6. Attestation de simulation établie par l'organisme payeur ou simulation établie par le locataire relative aux aides au logement.
7. Avis d'attribution de bourse pour les étudiants boursiers.
8. Titre de propriété d'un bien immobilier ou dernier avis de taxe foncière.
9. Justificatif de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers.

F. – Conditions d'habitat

Un document attestant de la situation indiquée :

1. Résidences mobiles : copie de la carte grise.
2. Occupant d'une aire permanente d'accueil : convention d'occupation temporaire non manuscrite, le cas échéant certificat de domiciliation.
3. Locataire : bail et quittance et le cas échéant tout autre document démontrant des difficultés particulières (notamment indécence, expulsion etc.).
4. Hébergé : attestation de la personne qui héberge.
5. Camping : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation.
6. Propriétaire : acte de propriété et le cas échéant tout autre document démontrant des difficultés particulières (notamment indécence).

G. – Proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs

Un document attestant de la situation indiquée :

1. Certificat d'inscription dans un établissement scolaire.
2. Certificat médical.
3. Tout autre document hors attestation sur l'honneur.

ANNEXE V

MODÈLE DE BAIL DE TERRAIN FAMILIAL LOCATIF

I. – Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

– [dénomination du gestionnaire / domicile ou siège social / qualité du gestionnaire] désigné(s) ci-après « le bailleur ».]

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 4: Arrêté APA

– [nom(s) et prénom(s) désigné(s) ci-après « le locataire ».]

Il a été convenu ce qui suit :

II. – **Objet du contrat de location**

Le bailleur loue le terrain familial ci-après désignés au(x) locataire(s) qui les accepte(nt) aux conditions suivantes.

A. – *Désignation des lieux loués*

Le terrain :

– est situé [adresse]
– sa superficie est de […] m² comprenant […] places, […] bloc-s sanitaire-s, une pièce destinée au séjour d'une surface de […] m² comprenant un espace cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide [à compléter le cas échéant, par exemple : cellier, terrasse, barbecue, abris de jardin etc.]. Le terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité. Le terrain comprend […] espaces réservés au stationnement.

B. – *Conditions d'occupation et d'entrée et sortie dans les lieux*

Le terrain désigné ci-dessus est loué, exclusivement pour un usage d'habitation. Le ménage occupant ce terrain ne peut être locataire d'un autre terrain familial locatif.

Toute cession de bail ou sous-location des lieux loués par le locataire doit être autorisée par le propriétaire. En cas de cessation du bail principal, le sous-locataire ne pourra se prévaloir d'aucun droit à l'encontre du bailleur.

La durée du bail est de […] (minimum 3 ans).

Il prendra effet le […]

Un état des lieux est établi à l'arrivée et au départ du locataire. Il est joint au bail.

Le locataire peut demander au bailleur de compléter l'état des lieux d'entrée dans les trois jours à compter de son établissement.

Un dépôt de garantie d'un montant de […] € équivalent à un mois de loyer est acquitté au bailleur à la signature du bail. Il est restitué au moment de la résiliation du bail déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, aux lieu et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé.

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour une durée de […] (minimum 3 ans) et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé en respectant un préavis de 1 mois. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé en respectant un préavis de 6 mois pour un motif sérieux et légitime (notamment : retards répétés et avérés du paiement du loyer, toute construction ou toute transformation des locaux ou équipements sans autorisation, si le locataire occupe un autre terrain familial locatif, si le propriétaire souhaite vendre le terrain familial locatif, en cas de troubles graves de jouissance et d'usage paisible du terrain).

Le congé, donné par l'une ou l'autre des parties doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, remis en main propre contre récépissé ou émargement, ou signifié par acte d'huissier. Le délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée, de la remise en main propre ou de la signification de l'acte d'huissier.

Pendant le délai de préavis, le locataire est redevable du loyer et le cas échéant des charges jusqu'au jour de la restitution du terrain.

En cas de décès ou d'abandon du domicile par le locataire, le contrat de location continue avec les mêmes droits et obligation du preneur initial :

– au profit du conjoint sans préjudice de l'article 1751 du code civil ;
– au profit des descendants qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date de l'abandon du domicile ;
– au profit du partenaire lié au locataire par un pacte civil de solidarité ;
– au profit des ascendants, du concubin notoire ou des personnes à charge, qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date de l'abandon du domicile.

En cas de demandes multiples, le juge se prononce en fonction des intérêts en présence.

A défaut de personnes remplissant les conditions prévues au présent article, le contrat de location est résilié de plein droit par le décès du locataire ou par l'abandon du domicile par ce dernier.

C. – *Loyer et charges récupérables*

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors charges de […] € payable d'avance le 1er de chaque de mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

Le locataire versera au bailleur, en même temps que le loyer soit le 1er de chaque mois, une provision mensuelle de […] € révisable en fonction des dépenses, sur présentation des comptes arrêtés lors de la précédente régularisation. Les charges dues font l'objet d'une régularisation annuelle.

En sus du loyer, le locataire s'oblige à rembourser au bailleur les charges récupérables exigibles en contrepartie :

– des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée ;
– des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée ;
– des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

Par ailleurs, il est rappelé que le locataire fera son affaire de la souscription d'un contrat de fourniture d'électricité et du paiement de sa consommation personnelle.

La liste des charges récupérables est celle prévue en annexe au décret n° 82-955 du 9 novembre 1982 pris en application de l'article L. 442-3 du code de la construction et de l'habitation et fixant la liste des charges récupérables.

Régularisation annuelle des charges et justificatifs

Les charges doivent être régularisées au moins 1 fois par an en comparant :

– le total des provisions déjà demandées par le propriétaire au locataire
– avec les dépenses effectives engagées par le propriétaire pendant l'année.

Si les provisions sont supérieures aux dépenses réelles, le propriétaire reversera le trop-perçu au locataire. Dans le cas contraire, le propriétaire demandera le complément correspondant.

Un mois avant la régularisation annuelle, le propriétaire communique au locataire un décompte des charges locatives par nature de charges (électricité, eau chaude, eau froide, ascenseur…).

Sur demande du locataire, le propriétaire transmet le récapitulatif des charges, par voie dématérialisée ou par courrier.

Durant les 6 mois suivant l'envoi du décompte, le propriétaire doit tenir à la disposition du locataire l'ensemble des pièces justificatives (factures, relevés d'index…).

Révision du loyer

Le cas échéant, la révision du loyer intervient au 1er janvier en fonction du dernier indice de référence des loyers publié, tel que prévu au I de l'article 17-1 de la loi du 6 juillet 1989.

Les charges sont régularisées chaque année à la date anniversaire du bail et le solde mentionné figurera au crédit ou au débit des sommes dues au cours du trimestre suivant.

D. – **Obligations du bailleur**

Le bailleur s'engage à :

– délivrer au locataire le terrain en bon état d'usage ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement ;
– assurer au locataire la jouissance paisible et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle hormis ceux consignés dans l'état des lieux et visés aux conditions particulières ;
– entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le présent contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en l'état et à l'entretien normal des locaux loués ;
– ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée et ne sont pas soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme ;
– demander l'autorisation au locataire pour se rendre sur le terrain pour la réalisation de travaux ou pour le faire visiter en cas de mise en vente ou de remise en location.

E. – **Obligations du locataire**

Le locataire s'engage à :

– payer le loyer et le cas échéant les charges ;
– répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux loués, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit ;
– prendre à sa charge l'entretien courant du terrain, des équipements mentionnés au contrat et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure ;
– permettre l'accès aux lieux loués pour l'exécution des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement quelles qu'en soient les causes ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal ;
– ne pas transformer les locaux loués et les équipements sans l'accord écrit du bailleur ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger leur remise en l'état ou conserver les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 4: Arrêté APA

locataire, la remise immédiate des lieux en l'état, lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local ;
- produire une attestation d'assurance relative aux risques locatifs ou a minima de responsabilité civile et en justifier lors de l'entrée dans les lieux et le cas échéant, chaque année, à la demande du bailleur ;
- s'engager à ne pas exercer sur le terrain familial d'activités professionnelles qui puissent nuire d'une quelconque manière à l'environnement (et pourraient nécessiter un agrément ou classement au titre des installations classées) et apporter des nuisances sonores, visuelles ou olfactives au voisinage proche ;
- user du terrain raisonnablement et ne pas l'employer à un autre usage que celui auquel il a été destiné.

F. – *Le cas échéant, clause résolutoire*

Modalités de résiliation de plein droit du contrat : [clause prévoyant la résiliation de plein droit du contrat de location pour un défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus, le non versement du dépôt de garantie, la non-souscription d'une des deux assurances visées au E ou le non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée].

G. – *Traitement des litiges*

Conciliation :

En cas de litige entre le bailleur et le locataire, l'une des parties peut saisir la commission départementale de conciliation afin de trouver une solution amiable.

Contentieux :

Les litiges relatifs au présent contrat seront portés devant le tribunal judicaire dans le ressort duquel se trouve le terrain loué.

H. – *Protection des données a caractère personnel*

Dans le cadre du contrat, le traitement [dénomination du traitement] est mis en œuvre sous la responsabilité du bailleur.

Les données sont recueillies pour ce traitement conformément au 2° (à la nécessaire exécution du contrat) de l'article 5 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et pour les finalités suivantes : [finalités à indiquer, par exemple, la gestion des terrains familiaux locatifs].

Ces données seront traitées par [destinataires à préciser, par exemple, un EPCI, un bailleur social…]. Elles sont conservées pour une durée de [durée à préciser, par exemple, 5 ans à compter de la fin du bail].

Le bailleur s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel dont il est le responsable de traitement soient mis en œuvre conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, « règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, il traite les données à caractère personnel recueillies dans le cadre des traitements dont il a la responsabilité uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) prédéfinies ainsi qu'à garantir la confidentialité des données à caractère personnel.

Les personnes concernées par le traitement, conformément à la législation en vigueur, peuvent exercer leurs droits auprès du responsable de traitement. Ces droits sont les suivants : droit d'accès aux données, droit d'information et de vérification, droit de rectification, droit à l'effacement et droit d'opposition.

Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter le bailleur, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, à l'adresse suivante : [préciser le service + adresse mail (BALU de préférence) + adresse postale]

Vous avez également la possibilité d'adresser une réclamation relative aux traitements mis en œuvre à la Commission nationale informatique et libertés (3, place de Fontenay, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07)

Fait en […] originaux à […], le […]

Le locataire **Le bailleur**

Fait le [ ].

Annexe 5: Décret commission départementale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 janvier 2018

NOR : EQUU0100640D

Version en vigueur au 23 janvier 2026

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1er ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Article 1 **Modifié par Décret n°2017-921 du 9 mai 2017 - art. 1**

Dans les départements autres que ceux de Corse et du Rhône, la commission départementale consultative prévue au IV de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 susvisée comprend :

a) Outre le préfet du département et le président du conseil départemental, quatre représentants des services de l'Etat désignés par le préfet, et quatre représentants désignés par le conseil départemental ;

b) Un représentant des communes désigné par l'association des maires du département ;

c) Quatre représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département dont, si le département comprend une des métropoles créées en application du titre Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, au moins un représentant de cette dernière ;

d) Au minimum cinq et au plus sept personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage ;

e) Deux représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées.

Chaque membre de la commission peut être remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, dans les conditions énoncées aux alinéas ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 5 : Décret commission départementale

NOTA :
Conformément aux dispositions du I de l'article 2 du décret n° 2017-921 du 9 mai 2017, les nouvelles commissions départementales procédant de l'application dudit décret sont mises en place dans un délai de quatre mois à compter de l'entrée en vigueur de ce dernier.

Article 1-1 **Création Décret n°2017-921 du 9 mai 2017 - art. 1**

Dans le département du Rhône, la commission consultative départementale métropolitaine prévue au IV bis de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 susvisée est présidée conjointement par le préfet, le président du conseil départemental du Rhône et le président du conseil de la métropole de Lyon ou par leurs représentants.

Elle comprend, outre les membres mentionnés aux d et e de l'article 1er du présent décret :

a) Quatre représentants des services de l'Etat désignés par le préfet, deux représentants désignés par le conseil départemental et deux représentants désignés par la métropole de Lyon ;

b) Un représentant des communes qui ne sont pas membres de la métropole de Lyon désigné par l'association des maires du département ;

c) Quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département.

NOTA :
Conformément aux dispositions du I de l'article 2 du décret n° 2017-921 du 9 mai 2017, les nouvelles commissions départementales procédant de l'application dudit décret sont mises en place dans un délai de quatre mois à compter de l'entrée en vigueur de ce dernier.

Article 1-2 **Création Décret n°2017-921 du 9 mai 2017 - art. 1**

En Corse, les commissions consultatives départementales de Haute-Corse et de Corse-du-Sud prévues au IV ter de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 susvisée sont présidées conjointement par le préfet du département et par le président du conseil exécutif de Corse.

Elles comprennent, outre les membres mentionnés du b au e de l'article 1er du présent décret, quatre représentants des services de l'Etat désignés par le préfet et quatre représentants désignés par l'Assemblée de Corse.

Article 1-3 **Création Décret n°2017-921 du 9 mai 2017 - art. 1**

Pour l'application des dispositions des articles 1er, 1-1 et 1-2, si, dans le département, il n'existe pas d'association de maires ou s'il en existe plusieurs, le représentant des communes est élu par les maires des communes du département.

Article 2 **Modifié par Décret n°2017-921 du 9 mai 2017 - art. 1**

Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

Article 3 **Modifié par Décret n°2017-921 du 9 mai 2017 - art. 1**

La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 4

La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 5

La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 5-1 **Création Décret n°2017-921 du 9 mai 2017 - art. 1**

La commission peut créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission.

La commission peut créer aussi un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Le comité permanent et chaque groupe de travail comprennent au moins une personnalité mentionnée au d de l'article 1er du présent décret et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la commission.

Article 6

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'équipement, des transports et du logement et la secrétaire d'Etat au logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'équipement,

des transports et du logement,

Jean-Claude Gayssot

Le ministre de l'intérieur,

Daniel Vaillant

La secrétaire d'Etat au logement,

Marie-Noëlle Lienemann

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 6: Arrêté de la composition de la commission départementale consultative

Bientôt disponible

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 7 : Procédure de saisine de la commission départementale consultative

Processus de saisine de la Commission consultative départementale des gens du Voyage pour demande de modification des obligations du schéma

Réalisation de l'étude d'opportunité prescite à l'EPCI demandeur par le schéma départemental sur la base du cahier des charges qui sera produit par le comité technique de suivi du schéma et validé par la Commission consultative de juin 2020.

↓

Présentation des résultats de l'étude d'opportunité par l'EPCI au comité technique de suivi du schéma

↓

Passage en Commission consultative :
- Présentation des demandes de modification du schéma par l'EPCI demandeur sur la base de l'étude
- Présentation de l'avis du comité technique de suivi du schéma
- Avis de la Commission consultative

↓

Consultation des communes concernées et de l'EPCI sur la base de l'avis de la Commission Consultative

↓

Approbation conjointe du Préfète et du Président du Conseil départemental

↓

Publication du schéma révisé au reccueil des actes administratifs

Des études initiales (« d'opportunité ») sont indispensables pour analyser finement les besoins d'accueil et d'ancrage des gens du voyage sur les territoires concernés, et identifier précisément les ménages intégrant les différents dispositifs inscrits au schéma. Elles vont permettre également d'orienter les projets vers des programmes d'équipements en fonction du parcours-logement ou du mode de vie des familles inscrites dans la démarche (passage – ancrage – sédentarisation). AGV35, outil départemental de mise en œuvre du schéma, et Neotoa, bailleur départemental, pourront être mandatés par les EPCI pour réaliser ces études. Chaque comité de pilotage d'étude présidé et animé par les EPCI sera appuyé de techniciens du CD35, de la DDTM et d'AGV35.

Un cahier des charges des études d'opportunité, harmonisé au niveau du département, sera produit par le Comité technique du schéma et validé par la Commission consultative départementale. Il définira le cadre de l'étude, l'objet de la mission, sa méthodologie ainsi que les livrables attendus.
Le comité technique de suivi du schéma est composé de techniciens du Conseil départemental, de l'État (DDTM, Direction des collectivités locales), de la CAF d'Ille-et-Vilaine, du coordinateur du schéma des gens du voyage, et des techniciens des EPCI volontaires.

Chaque année, un calendrier des Commissions consultatives (2 par an) et des Comités techniques de suivi du schéma (au moins 3 par an) sera défini et diffusé par le comité technique de suivi du schéma.

Annexe 8 : Recensement des autorisations délivrées au titre de l'article L.444-1 du code de l'urbanisme

L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs est soumis, selon la capacité d'accueil de ces terrains, à permis d'aménager ou à déclaration préalable. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles.

Recensement prévu dans le schéma 2026 – 2032

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 9 : Les terrains mis à disposition par les employeurs

Selon l'obligation légale découlant de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, une annexe au schéma départemental doit recenser les terrains privés aménagés mis à disposition des gens du voyage par leurs employeurs dans le cadre d'emplois saisonniers.

Aucun terrain identifié, recensement approfondi à travailler dans le schéma 2026 – 2032

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 10 : Tableau des définitions de l'offre diversifiée

	Destination	Capacité (en nombre de RMHP*)	Durée de séjour	Subvention d'investissement	Subvention de fonctionnement	Financements éventuels compléemntaires	Environnement technique	Inscription au SD
Aire de grand passage	Séjours de courte durée pour les grands groupes de 50 à 200 caravanes	50 à 200 (4 hectares)	1 à plusieurs semaines	Non	Non	DETR, DSIL	Décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages	Prescription
Terrain soupape	Séjours de courte durée pour les ménages en groupe de 10 à 50 caravanes	10 à 50 (aire de grand passage de moins de 4 hectares par dérogation)	1 à plusieurs semaines	Non	Non	DETR, DSIL	Décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages	Prescription
Aire de petit passage	Terrain de court séjour et occasionnel	1 à 15	24h à 15 jours	Non	Non	DETR, DSIL	Aménagements sommaires (accès à l'eau et à l'électricité)	Préconisation
Aire permanente d'accueil	Séjour de durées variables pour ménages isolés	De 16 à 88 places en fonction des APA	Jusqu'à 10 mois	AAP BOP 135 : 70% du montant des dépenses dans la limite d'un plafond fixé à 10671€	Aide à la gestion (ALT2)	DETR, DSIL	Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux APA et au TFL	Prescription
Terrain familial locatif	Destiné à une famille souvent élargie et se compose d'un ou plusieurs habitats mobiles et d'une construction d'appoint	Limité à la composition familiale	Bail de droit commun	AAP BOP 135 : 70% du montant des dépenses dans la limite d'un plafond fixé à 21000 €	Non	DETR, DSIL	Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux APA et au TFL	Prescription
Habitat adapté PLAI-A	Habitat permanent avec RMHP ou pas	Limité à la composition familiale	Bail de droit commun	Aides à la pierre	Non	Droit commun : normes CCH	Règles PLAI	Préconisation

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260930-D2026101-DE

Annexe 4: Glossaire

A

ADIE: Association pour le droit à l'initiative économique
AFPA: Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AGAA: Aide à la gestion des aires d'accueil
APA: Aire permanente d'accueil
AGP: Aire de grands passages
AGV: Accueil gens du voyage
ANGVC: Association nationale des gens du voyage citoyens
ARS: Agence régionale de santé
ASIP: Accueil social inconditionnel de proximité
ASSL: Accompagnement social lié au logement
ASVB: Avenir santé Villejean Beauregard

C

CAF: Caisse d'allocations familiales
CARSAT: Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CASNAV: Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs
CCAS: Centre communal d'action sociale
CCI: Chambre de commerce et d'industrie
CD: Conseil départemental
CDCGDV: Commission départementale consultative des gens du voyage
CERFA: Centre d'enregistrement et de révision des formulaires
CHGR: Centre hospitalier Guillaume Régnier
CIAS: Centre intercommunal d'action sociale
CIO: Centre d'informations et d'orientation
CMA: Chambre des métiers et de l'artisanat
CNED: Centre national d'enseignement à distance
CNIL: Commission nationale de l'informatique et des libertés
CPAM: Caisse primaire d'assurance maladie
CPOM: Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CPTS: Communautés professionnelles territoriales de Santé
CTG: Convention territoriale globale
CLS: Contrat local de santé

D, E, F, G, I

DDETS: Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DDTM: Direction départementale des territoires et de la mer
DLCE: Direction de la lutte contre les exclusions
EDD: Élection de domicile
EFIV: Enfants de familles itinérantes et de voyageurs
EN: Éducation nationale
EPCI: Établissement public de coopération intercommunale
ERP: Établissement recevant du public
EVARS: Education vie affective et sexuelle
FSE: Fond social européen
GDV: Gens du voyage
IEF: Instruction en famille

M, N, P, Q

MDPH: Maison départementale des personnes handicapées
NEET: Ni en emploi, ni en étude, ni en formation
PDAPLHPD: Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PLH: Plan local de l'habitat
PLU: Plan local d'urbanisme
PLUI: Plan local d'urbanisme intercommunal
PMI: Protection maternelle infantile
PPRE: Programmes personnalisés de réussite éducative
PTSM: Projet territoriale de santé mentale
QPC: Question prioritaire de constitutionnalité
QPV: Quartiers prioritaires de la ville

R, S, T, U

RM: Rennes Métropole
RMHP: Résidence mobile d'habitat permanent
RSA: Revenu de solidarité active
SAFED: Service d'accompagnements des familles en difficultés
SCOT: Schéma de cohérence territoriale
SDAHGV: Schéma départemental accueil et d'habitat pour les gens du voyage
SDIS: Service départemental d'incendie et de secours
SISM: Semaine d'informations en santé mentale
STECAL: Secteur de taille et de capacité d'accueil limité
TFL: Terrain familial locatif
UDCCAS: Union départementale des centres communaux d'action sociale
UPS: Unité pédagogique de scolarisation
URSSAF: Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales